

Ecole doctorale sciences sociales (ED 401)
Centre d'études sur les médias, les technologies et
l'internationalisation (CEMTI)

THESE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences de l'Information et de la
Communication - 71^{ème} section

Présentée par

Waliyu KARIMU

Sujet de la thèse :

**Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire.
Analyse de deux décennies de tentatives de
professionnalisation des quotidiens
ivoiriens depuis 1990**

Sous la direction de **M. le Professeur Tristan MATTELART**

Thèse soutenue le Jeudi 19 octobre 2017

Devant le jury composé de :

M. Jacques GUYOT, Professeur émérite en SIC, Université
Paris 8 Vincennes à Saint-Denis (Président)

Mme Marie-Soleil FRERE, Maître de recherche en SIC,
Université Libre de Bruxelles (Rapporteur)

M. Auguste Aghi BAH, Professeur en SIC, Université Félix
Houphouët-Boigny, Abidjan-Cocody (Rapporteur)

M. Tristan MATTELART, Professeur en SIC, Université Paris
2 Panthéon-Assas (Directeur de thèse)

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Ecole doctorale sciences sociales (ED 401)

Centre d'études sur les médias, les technologies et l'internationalisation (CEMTI)

Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire. Analyse de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990

Waliyu KARIMU

Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication -71^{ème} section

Sous la direction de **M. le Professeur Tristan MATTELART**

Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire. Analyse de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990

Citation

« Qui n'a pas vu route, à l'aube entre deux rangées d'arbres, toute fraîche, toute vivante, ne sait pas ce que c'est que l'espérance. L'espérance est une détermination héroïque de l'âme, et sa plus haute forme est le désespoir surmonté »

Georges Bernanos

Avertissement

« L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »

Dédicace

A mes enfants

A la mémoire de mon ami et frère Lamine Sanogo, repose en paix.

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance et mon infinie gratitude à mon directeur de thèse, M. Tristan Mattelart pour m'avoir énormément soutenu, au-delà de mes attentes, tout au long de la réalisation de ce travail.

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble des enseignants et chercheurs du Centre d'études sur les médias, les technologies et l'internationalisation (CEMTI) de l'Université Paris 8, pour leurs efforts inlassables en faveur de l'épanouissement intellectuel des doctorants.

Je voudrais témoigner toute ma reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui de près ou de loin m'ont énormément apporté par leurs soutiens moraux, matériels et financiers, durant la préparation de cette thèse. Je remercie particulièrement les professeurs Yahaya Diaby, Auguste Aghi Bahi, Célestin Gnonzion, Abdoulaye Bamba de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody, Tahirou Koné de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, les ministres Auguste Miremont, Ibrahim Sy Savané et Méité Sindou, Dr Assani Adjagbé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et bien d'autres personnes qu'il serait fastidieux de citer ici. Je n'oublie pas l'ensemble des journalistes de la presse ivoirienne et les autres acteurs du milieu qui m'ont accordé avec sollicitude des entretiens indispensables pour cette étude. Je ne saurai terminer cette liste non exhaustive par des remerciements sincères adressés à mon ami Herman Tchinhounchin dont l'assistance et les conseils pour la mise en page m'ont été utiles.

Résumé

Cette thèse présente et interroge les différentes politiques visant à professionnaliser la presse écrite ivoirienne à partir de l'année 1990, à la faveur du « printemps de la presse ». C'est en effet à partir de cette date que de nombreux titres privés naissent et essaient au fil des années. Cette multiplication de journaux essentiellement privés pose très vite la problématique du respect des règles éthiques et déontologiques. Les mauvaises pratiques journalistiques se multiplient et sont de nature à mettre à mal la cohésion sociale, dans un contexte sociopolitique délétère.

Avec la mise en place de la première loi portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire, en 1991, de nombreuses autres mesures suivent. Elles ont toutes pour finalité de parvenir à l'objectif principal mentionné plus haut. Aussi bien du côté de l'Etat que des groupes professionnels de journalistes soutenus par des organisations non gouvernementales, il devenait indispensable de se mobiliser pour aider les journalistes à prendre conscience de leur responsabilité au sein de la société et à parfaire leur pratique selon les normes locales.

Après plus d'une vingtaine d'années de mise en application de ces différentes initiatives, nous nous interrogerons dans un premier temps sur leur impact réel dans la production des journaux. Nous souhaiterons ensuite montrer comment l'État ivoirien s'est fortement impliqué dans le secteur de la presse, au point de sembler la contrôler quasiment. Enfin, Nous essayerons d'expliquer d'une part le rôle important joué par les acteurs du secteur pour renforcer les capacités des journalistes et réduire l'ingérence étatique, et d'autre part les nouveaux défis qui se profilent face à l'essor de l'Internet en Côte d'Ivoire. L'approche retenue est celle d'une sociohistoire qui s'appuie sur des entretiens et une analyse des documents produits en interne par les organisations professionnelles médiatiques.

Mots clés : Autorégulation, Côte d'Ivoire, démocratie, déontologie, économie des médias, éthique, Internet, journalisme, lois sur la presse, presse écrite, professionnalisation, régulation.

Abstract

This thesis presents and questions the various policies aimed at professionalizing the 1990 Ivorian written press thanks to the "spring of the press". Indeed, from that date on, many private titles were born and developed over the years. This multiplication of mainly private newspapers very quickly raises the problem of compliance with ethics and ethical rules. Poor journalistic practices are multiplying and are likely to undermine social cohesion, in a deleterious sociopolitical context.

With the introduction of the first law on the legal regime of the press in Côte d'Ivoire in 1991, many other measures have been implemented. They all aim to achieve the main objective mentioned above. Both on the government side and professional groups of journalists supported by non-governmental organizations, it became essential to mobilize in order to help journalists to become aware of their responsibility in society and to perfect their practice according to norms local.

After more than twenty years of implementation of these various initiatives, we will first consider their real impact in the production of newspapers. We would then like to show how the Ivorian government has been heavily involved in the press sector, to the point of seeming to control it almost. Finally, we will try to explain on the one hand the important role played by the actors of the sector to reinforce the capacities of the journalists and to reduce the state interference, and on the other hand the new challenges that face (in) the rise of The Internet in Côte d'Ivoire.

Keywords : Self-regulation, Côte d'Ivoire, democracy, ethics, media economics, Internet, journalism, press laws, print media, professionalization, regulation.

Principales Abréviations

AIP : Agence Ivoirienne de Presse

AFP : Agence France presse

AOF : Afrique Occidentale Française

CAIDP : Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics

CCEA : Centre catholique des Étudiants d'Abidjan.

CEI : Commission Electorale Indépendante

CERCOM : Centre d'Enseignement et de Recherche en Communication

CFPJ : Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes

CIJP : Commission Paritaire d'Attribution de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels et de Professionnel de la Communication

CNP : Commission Nationale de la Presse

CNP : Conseil National de la Presse

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CPI : Cour Pénale Internationale

DP : Directeur de publication

EFAP : Ecole Française des Attachés de Presse

ESJ : Ecole Supérieure de Journalisme

ESMA : Ecole de Spécialités Multimédia d'Abidjan

FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire

FN : Forces Nouvelles

FPI : Front Populaire Ivoirien

FSDP : Fonds de Soutien au Développement de la Presse

GEPCI : Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire

GRET : Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques

ISTC : Institut des Sciences et Techniques de la Communication

MJP : Mouvement Pour la Justice

MPCI : Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire

MPIGO : Mouvement Patriotique pour l'Indépendance du Grand Ouest

ODCI : Observatoire Démocratique de Côte d'Ivoire

OLPED : Observatoire pour la Liberté Presse de l'Ethique et de la Déontologie

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

PAMI : Programme d'Appui aux Médias Ivoiriens

PAPI : Programme d'Appui à la Presse Ivoirienne

PDCI-RDA : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain

PIT : Parti Ivoirien des Travailleurs

RDR : Rassemblement Des Républicains

REPPRELICI : Réseau des Professionnels de la Presse En Ligne de Côte d'Ivoire

RHDP : Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix

RSF : Reporters Sans Frontières

RTLTM : Radio Télévision Libre des Mille Collines

RTI : Radiodiffusion Télévision Ivoirienne

SAAPCI : Syndicat Autonome des Agents de la Presse privée de Côte d'Ivoire

SYNAAPCI : Syndicat National des Agents de la Presse privée de Côte d'Ivoire

SYNARES : Syndicat National de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

UCAO : Université Catholique d'Afrique de l'Ouest

UIJPLF : Union Internationale des Journalistes de la Presse de Langue Francophone

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNJCI : Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire

UPF : Union internationale de la Presse Francophone

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Sommaire

Introduction générale.....	18
I. Justifications et intérêts du sujet.....	18
II. Cadre théorique	27
III. Problématiques et hypothèses	34
IV. Méthodologie et choix du corpus	37
V. Plan d'ensemble.....	42
Première Partie	44
L'essor de la presse écrite en Côte d'Ivoire de l'époque coloniale au « printemps de la presse » (1893-1990)....	44
Chapitre I : L'émergence des journaux en Afrique et en Côte d'Ivoire de l'époque coloniale à l'indépendance (1893-1960).....	45
I. Une presse au service de l'entreprise coloniale.....	45
1. L'essor de la presse en Afrique coloniale	45
2. Les débuts de la presse coloniale en Côte d'Ivoire	48
II. L'éclosion des bulletins et journaux anticoloniaux en Côte d'Ivoire	52
1. La levée de l'interdiction coloniale et l'apparition des premiers journaux autochtones en Côte d'Ivoire.....	52
2. Le rôle des journaux proches des partis politiques : le cas du <i>Démocrate</i>	55
III. L'émergence d'une presse étatique : porte-voix du régime au pouvoir	59
1. <i>D'Abidjan Matin</i> à <i>Fraternité Matin</i> : une brève histoire de la naissance du quotidien d'État.....	59
2. Une presse de développement et "caisse de résonance" du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)	64
Chapitre II : La restauration du multipartisme et le « printemps de la presse ».....	70
I. La restauration du multipartisme et ses conséquences sur la presse	70
1. Le retour au multipartisme et la liberté d'expression retrouvée	70

2.	L'accès aux médias d'État : une gageure pour les partis politiques d'opposition.....	74
II.	Le « printemps de la presse » et le renforcement de la démocratie	79
1.	« Le printemps de la presse » et les mutations du paysage médiatique ivoirien	79
2.	La contribution des journaux de l'opposition au processus démocratique.....	85
3.	Renaissance et consolidation d'une presse militante et zélée	90
III.	Une presse jeune en situation de précarité	94
1.	L'avènement d'une nouvelle catégorie de promoteurs de presse.....	94
2.	Une presse au succès commercial fulgurant mais éphémère	100
3.	L'ère des Journalistes-étudiants et des étudiants-journalistes	105
	Chapitre III : Les premières tentatives de régulation et d'autorégulation de la nouvelle presse	111
I.	La loi de 1991 et le code de déontologie de 1992: un rempart face aux dérives médiatiques ?	111
1.	La première loi ivoirienne sur la presse de 1991.....	111
2.	Le code de déontologie de 1992: corriger les mauvaises pratiques journalistiques	117
II.	La multiplication des emprisonnements de journalistes : une volonté de bâillonner la presse.....	122
1.	La multiplication des procès contre la presse à partir de 1992	123
2.	Quelques cas d'organes de presse durement confrontés aux délits de presse	124
III.	La mobilisation des associations professionnelles face aux dérapages	128
1.	L'UNJCI et la construction de l'identité journalistique	128
2.	L'OLPED: un tribunal moral pour quels résultats ?	131
	Deuxième Partie :	142

**Les journaux ivoiriens en période de crise sociopolitique:
1995-2004 142**

**Chapitre I : L'impuissance de la CNP et l'explosion de
fautes journalistiques 143**

- I. La Commission Nationale de la Presse et les premières tentatives de régulation infructueuses de la presse ivoirienne143
 - 1. Les débuts laborieux de l'organe de régulation.....143
 - 2. Le vote de la loi de 1999 et la "renaissance" de la CNP145
- II. La multiplication des fautes journalistiques dans la presse ivoirienne155
 - 1. Typologie des fautes récurrentes.....155
 - 2. Le cas particulier des incitations à la révolte et la violence dans la presse.....157
- III. De la "presse poubelle" aux médias de la haine.....160
 - 1. Les outrances sans limite de la "presse poubelle"160
 - 2. Le malaise identitaire dans la presse ivoirienne ou l'ère des "médias de la haine"163

**Chapitre II : L'évolution de la presse ivoirienne dans un
contexte de crise sociopolitique exacerbée..... 169**

- I. Quel journalisme dans un environnement de crise et de violence ?.....169
 - 1. La violence dans la presse, la presse face la violence169
 - 2. La presse ivoirienne dans le tourbillon de la rébellion du 19 septembre 2002174
- II. La communauté internationale au chevet de la presse ivoirienne178
 - 1. Le jugement de l'ONU sur la presse ivoirienne : quelle objectivité ?.....178
 - 2. Les propositions de la communauté internationale.....182

**Chapitre III : La sanction : ultime recours face aux dérives
de la presse 185**

- I. Une nouvelle instance de régulation plus forte185
 - 1. Les pouvoirs disciplinaires du CNP185
 - 2. La fermeture des entreprises de presse illégales : une nouveauté190

3.	Des sanctions liées au non-respect des règles éthiques et déontologiques.....	196
II.	L'érosion des ventes : une menace pour la survie des entreprises médiatiques	213
1.	La chute vertigineuse des ventes, conséquence d'un lectorat blasé et d'une distribution médiocre.....	213
2.	Les statistiques de vente d'Edipresse : la réalité du recul de l'audience des journaux.....	219
3.	Les stratégies des éditeurs face au déclin des chiffres de vente 226	
III.	Des aides massives peuvent-elles sauver une presse ivoirienne en détresse ?	229
1.	Le Fonds De Soutien au Développement de la Presse (FSDP), une création de la loi de 2004	229
2.	Professionnaliser la presse par des aides financières et matérielles conditionnées	231
	Troisième Partie :	236
	De nouvelles initiatives pour la professionnalisation des journalistes ivoiriens à partir de 2004	236
	Chapitre I : De nouveaux textes et formations pour professionnaliser les pratiques journalistiques.....	237
I.	Les forces et faiblesse de la nouvelle loi de 2004 sur la presse 237	
1.	Une nouvelle loi pour renforcer le professionnalisme de la presse.....	237
2.	Le renforcement de la répression par une hausse des amendes	242
II.	Un nouveau code de déontologie pour freiner les dérives .	245
1.	Des devoirs pour une meilleure pratique journalistique	246
2.	Des droits des journalistes pas toujours respectés.....	249
3.	L'appropriation des textes juridiques: quelle réalité chez les journalistes?	251
III.	L'accès aux sources publiques : de nouvelles dispositions utiles aux journalistes	257
1.	La CAIDP : une nouvelle structure dans le paysage médiatique ivoirien	257

2. Quel engouement des journalistes pour la CAIDP ?.....260

Chapitre II : La problématique de la formation et le statut des journalistes ivoiriens..... 263

- I. Plus de deux décennies de « formations » à repenser263
1. Une typologie des séminaires et ateliers de formation.....263
 2. Des séminaires et sessions de formation peu efficaces.....272
 3. La problématique de la formation des journalistes-stagiaires et les offres de l'UNESCO.....280
- II. Une étude sociodémographique des journalistes ivoiriens et l'application de la convention collective284
1. Le statut professionnel des journalistes ivoiriens284
 2. Une augmentation constante du nombre de journalistes professionnels.....287
 3. Nouveaux salaires conventionnels des journalistes : sortir de la paupérisation290

Chapitre III : Les Etats généraux de la presse : vers un nouveau départ pour mieux affronter de nouveaux défis ? 295

- I. Les états généraux de la presse ivoirienne et le mea culpa des journalistes.....295
1. Les maux de la presse ivoirienne diagnostiqués par ses acteurs.....295
 2. Des recommandations pour une renaissance de la presse ivoirienne297
- II. Améliorer le contenu des articles par des récompenses : les exemples des prix Ebony et Prix CNP303
1. Le prix Ebony deux décennies après sa création : un engouement sans cesse croissant303
 2. Le Prix CNP : une récompense liée au respect de la loi sur la presse.....310
- III. Journalistes et patrons de presse face aux nouveaux défis 312
1. La presse ivoirienne face à l'Internet et au numérique: une reconfiguration des pratiques journalistiques312
 2. La difficile émergence de la presse en ligne317

3.	L'interaction informelle entre les journaux et le public et le piège des ressources issues du Web	322
	Conclusion	342
	Bibliographie	358
I.	Ouvrages généraux	358
II.	Ouvrages spécifiques	362
III.	Revue et communications	362
IV.	Mémoires et Thèses.....	366
V.	Articles de la presse nationale.....	367
VI.	Articles de la presse internationale	369
VII.	Sites internet (sources électroniques)	369
VIII.	Rapports et documents divers.....	371
	Table des illustrations	372
	Table des annexes	389

Introduction générale

I. Justifications et intérêts du sujet

Le vent de démocratisation qui a soufflé sur le continent africain au début des années 1990 n'a pas épargné la Côte d'Ivoire. Ce pays, ancienne colonie française et indépendante le 7 août 1960, passe d'un système politique jugé désormais obsolète, le monopartisme, à un autre, longtemps réclamé par les opposants et leurs partisans, le multipartisme. Ce bouleversement politique majeur coïncide avec un boom remarquable dans le secteur des médias en Côte d'Ivoire, principalement à travers une multiplication exponentielle du nombre de journaux évoluant dans un cadre légal en pleine redéfinition. Ces organes de presse nouvellement créés à la faveur d'une libéralisation de fait intervenue dans la foulée, lesquels s'ajoutent aux quelques-uns qui existaient déjà sur le marché, tentent d'apporter leur contribution au processus de démocratisation en cours en Côte d'Ivoire à partir de cette décennie 1990.

Dans cette étude, nous ne nous attarderons pas sur la contribution de la presse à l'évolution de la démocratie en Côte d'Ivoire. C'est plutôt leur usage comme instrument de violence verbale, leur engagement dans les rivalités politiques et les moyens mis en œuvre aussi bien par l'État que les organisations professionnelles pour obtenir de ces journaux une production acceptable, qui nous préoccupent. Depuis 1990, en effet, date à laquelle on a assisté au « printemps de la presse » - ce phénomène marqué par une profusion impressionnante de journaux privés - les contenus aux tons particulièrement acerbes sont presque devenus la norme. Dans sa thèse portant sur « La typologie des médias dans les pays en développement : le cas de la Côte d'Ivoire », Gilbert Toppe écrit à ce sujet : « En parcourant des journaux qui paraissent à Abidjan, on est frappé par le ton très partisan de certains articles qui sont rarement informatifs, relevant plus du commentaire incendiaire que d'une analyse lucide et objective des faits ». ¹ Outre ces aspects, il y a aussi le

¹TOPPE, G. (2010). *La typologie des médias dans les pays en développement : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat : Sciences de l'Information et de la Communication. Paris : Université Paris 2, p.375.

fait que la prédominance des sujets politiques fait partie des traits caractéristiques de cette presse de même que ses accointances avec les politiques. Lori-Anne Thérout Bénoni et Aghi Bahi le confirment et résumant ainsi en quelques mots, la nature de cette presse ivoirienne : « En Côte d'Ivoire, les médias sont perçus comme des moyens de conquête du pouvoir et comme des instruments pour s'y maintenir ».² Cette orientation éditoriale foncièrement partisane qui constitue une sorte d'identité discursive assumée par la presse ivoirienne n'a pas échappé à l'analyse de Claudine Vidal. Elle estime que « durant la décennie 90, les médias ivoiriens ont devancé la tendance à pratiquer la politique comme une bataille devant aboutir à la reddition totale de l'adversaire. Certes, il ne s'agissait que de brutalités verbales, cependant cette presse est influente dans les villes. Les accusations les plus outrancières, les manchettes les plus violentes étaient reprises et commentées par les lecteurs ».³

Depuis les années 1990, la vie des médias ivoiriens est rythmée et profondément marquée par un contexte sociopolitique en perpétuelle bouillonnement. Nous pouvons scinder la chronologie de cette évolution en quatre grandes périodes. Les années 1990 à 1995, correspondent à l'aube de l'ère multipartite au cours de laquelle les journaux sont fortement mobilisés pour relayer les idées des différentes factions politiques en compétition. A cette époque, Henri Konan Bédié leader du Parti démocratique de Côte d'Ivoire succède à Félix Houphouët-Boigny, à la faveur des élections présidentielles d'octobre 1995, après avoir achevé le mandat de son défunt prédécesseur durant deux années auparavant.⁴ Le président Henri Konan Bédié joue la carte de la fermeté pour consolider son pouvoir, face à une opposition qui se montre aussi menaçante que déterminée. C'est dans cette période que les méfaits journalistiques s'accroissent. La guerre de succession à l'intérieur du parti-État, celui du président défunt, le PDCI, et l'organisation des

²BAHI, A. A. et THEROUX-BENONI, L-A. (2008). « A propos du rôle des médias dans la crise ivoirienne », in OUEDRAOGO, J-B et SALL, E (s/d). *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire* [En ligne], Dakar, CODESRIA, p.211.

³VIDAL, C. (2008). « La brutalisation du champ politique ivoirien, 1990-2003 ». In : OUEDRAOGO, J.-B. et SALL, E. (s/d). Op. cit., p.173.

⁴Félix Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire a régné du 7 août 1960 jusqu'à sa mort, annoncée officiellement le 7 décembre 1993. Selon les dispositions constitutionnelles, le président de l'Assemblée nationale (à l'époque Henri Konan Bédié) termine le mandat.

futures élections polarisent l'attention des médias jusqu'aux événements de 1995. Cette année-là, comme l'explique dans les détails Yacouba Konaté, l'absence de consensus entre l'Exécutif et les principaux partis de l'opposition⁵ a fini par déboucher sur de graves violences électorales meurtrières. En effet, les élections de 1995 se sont déroulées dans un climat tendu, en raison du « boycott actif » prôné par les deux principaux partis politiques d'opposition d'alors : le Front populaire ivoirien (FPI) et le Rassemblement des républicains (RDR).⁶

Quant à la période 1995-2000, elle est celle de troubles politiques, qui entachent le règne du président Henri Konan Bédié, dont le mandat se termine brutalement par un coup de force militaire le 24 décembre 1999. Cette brutalité du champ politique est relatée dans les journaux qui jouent également une partition remarquable dans l'exacerbation de cette fièvre politique. La presse toutes tendances confondues rivalise dans les dérapages en tous genres qui suscitent des inquiétudes et sur lesquels nous allons nous appesantir.

La troisième articulation chronologique est celle qui prend en compte les années 2000 à 2010. La Côte d'Ivoire plonge durant cette période-là dans les tréfonds d'une crise sociopolitique aigüe. On assiste à une succession d'événements douloureux et traumatisants pour les populations. L'avènement d'une junte militaire, une première dans l'histoire contemporaine du pays, puis d'une alternance démocratique qui se déroule dans un climat sociopolitique délétère marquent les esprits. En octobre 2000, Laurent Gbagbo le chef de file du FPI accède au pouvoir, mais doit faire face à une rébellion armée qui se déclenche le 19 septembre 2002. Malgré de multiples tentatives de résolutions de cette crise militaro-politique inédite, la situation s'enlise au fil des années, jusqu'aux élections présidentielles d'octobre 2010. La presse, de son côté s'est complètement déchainée dans la narration et les commentaires de tous ces faits. Elle s'est

⁵KONATE, Y. (1996). « Elections générales en Côte-d'Ivoire. Grandeur et misère de l'opposition », *Politique africaine* [En ligne], 12 (n°64), pp.122-128.

⁶Les leaders de ces deux partis, ainsi que leurs alliés ont longuement exigé, en vain, la mise en place d'une Commission électorale indépendante (CEI). C'est cet organe sous la tutelle de laquelle les élections devraient être organisées, en lieu et place du ministère de l'Intérieur, qui en avait traditionnellement la charge.

trouvée profondément divisée entre partisans du régime du président Gbagbo et ceux qui soutiennent les formations politiques proches de la rébellion armée.

Notre dernière période est celle qui part de l'année 2011 jusqu'à ce jour. Elle correspond à la fin théorique de la crise militaro-politique et l'élection très controversée de l'opposant Alassane Ouattara du Rassemblement des républicains (RDR). Il est soutenu par une coalition politique, le Rassemblement des Houphouétistes pour la démocratie et la paix (RHDP). Cet ancien dirigeant du Fonds monétaire international qui dirige la Côte d'Ivoire officiellement depuis le mois d'avril 2011⁷ ainsi que les autres partis politiques alliés peuvent compter sur des journaux acquis à leur cause, tandis que leurs confrères proches du FPI et des formations de l'ancienne mouvance présidentielle s'échinent à combattre le nouveau pouvoir dont ils contestent vivement la légitimité.

Ces quelques détails du contexte sociopolitique étalé sur plus de deux décennies révèlent un climat politique particulièrement perturbé et aggravé par un excès de violence physique et verbale dans laquelle est prise comme dans un étau, une presse partisane qui s'assume en tant que telle. La crise politique dans laquelle la Côte d'Ivoire s'est retrouvée empêtrée depuis plus de deux décennies se déporte dangereusement dans les colonnes des journaux, à travers les discours guerriers des différents acteurs et protagonistes qui y sont relayés et commentés à souhait, ainsi que des prises de position très virulentes des journalistes engagés.

Avec les frémissements du multipartisme et leurs répercussions dans la presse, la surveillance et la régulation des médias deviennent très vite un enjeu politique. L'État semble vouloir jouer sa partition par l'élaboration d'une loi portant régime juridique de la presse derrière laquelle se profile une volonté de « pacifier » ces journaux aux tons impertinents et de réduire leur pouvoir de nuisance. En outre, l'idée de la nécessité d'inculquer aux acteurs médiatiques les principes éthiques et déontologiques fait son chemin au sein du groupe professionnel des journalistes, appuyés par de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et internationales. C'est dans cette perspective que les premières analyses

⁷C'est à cette date que Laurent Gbagbo, le président sortant est pris par les forces rebelles aidées des troupes françaises engagées dans le combat pour la reddition de ce dernier.

systématiques de contenu de la presse écrite en Côte d'Ivoire sont mises en œuvre. Elles sont l'œuvre de l'Observatoire de la liberté de la presse de l'éthique et de la déontologie (OLPED), mis sur pied en 1995. Le monitoring de l'OLPED dénonce régulièrement de multiples violations des règles éthiques et déontologiques de ces journaux. Outre l'OLPED, deux organes de régulation naissent à quelques années d'intervalles : il s'agit de la Commission nationale de la presse (CNP) remplacée plus tard par le Conseil national de la presse (CNP). Selon le journaliste Moussa Zio, ancien rédacteur en chef au quotidien gouvernemental *Fraternité-Matin*, quatre types de fautes sur les dix⁸ régulièrement recensées par l'Observatoire, reviennent constamment dans les écrits et représentent 90% des erreurs comptabilisées. Ce sont : « Les injures ou irrévérence, les incitations à la révolte et à la violence, les incitations au tribalisme, au racisme ou à la xénophobie, le non-respect de l'esprit de confraternité ».⁹

Ces fautes professionnelles volontaires et involontaires, comme on le verra dans notre analyse, sont commises de façon constante, pour ne pas dire quotidiennement. Les observateurs des médias ivoiriens ont la nette impression que les journaux rivalisent à chacune de leur parution pour se hisser en tête d'un classement improbable des manquements et autres actes répréhensibles. Ces excès non exhaustifs ci-dessous énumérés ont vite fait de contribuer à jeter l'opprobre et le discrédit sur l'ensemble des journalistes de Côte d'Ivoire et susciter des interrogations légitimes sur leurs productions et leurs réelles motivations dans l'exercice de leur métier. Ceux-ci, en adoptant cette posture décriée, semblent être en totale contradiction avec l'essence même de leur profession. S'interrogeant sur la définition du journalisme, Bill Kovach et Tom Rosenstiel nous rappellent deux principes fondamentaux : « Le respect de la vérité et l'ambition de servir les citoyens pour une part. L'observation vigilante de la société et de l'action de ceux

⁸L'Observatoire de la liberté de la presse de l'éthique et de la déontologie (OLPED), depuis sa création en 1995 a, pour sa grille de lecture, identifié dix fautes parmi les plus fréquentes dans les journaux ivoiriens. Il s'agit de : l'atteinte à la liberté de la presse, les atteintes à la dignité humaine, aux bonnes mœurs, le déséquilibre dans le traitement de l'information, l'incitation à la révolte, à la violence et au crime, l'incitation au fanatisme religieux, l'incitation au tribalisme, au racisme et à la xénophobie, les injures ou irrévérence, le mauvais traitement de l'information et le non-respect de l'esprit de confraternité

⁹ZIO, M. (2012), *Les Médias et la Crise Politique en Côte d'Ivoire*. Legon: MFWA, p.18.

qui la dirigent et le fait d'offrir un forum au débat public jouent également leur rôle ». ¹⁰

Pour les responsables des organisations professionnelles, tout comme du côté de l'État, ainsi que des organisations non gouvernementales, il fallait agir rapidement pour inciter, voire contraindre par divers moyens les journalistes à s'inscrire dans la voie du professionnalisme selon les normes ivoiriennes. Nous reviendrons longuement sur nombre d'actions entreprises dans ce sens depuis 1990. D'ores et déjà, nous pouvons citer, au nombre de ces moyens mis en œuvre en Côte d'Ivoire depuis plus de deux décennies : l'adoption de lois sur le régime juridique de la presse, de codes de déontologie, la mise en place d'une structure d'autorégulation, la création d'organe de régulation avec pouvoir disciplinaire, la multiplication des séminaires et sessions de formations de courte durée, l'appui financier et matériel étatique, pour ne citer que ces quelques exemples. Cette mobilisation générale trouvait son fondement dans l'idée que les outrances des journalistes faisaient peser une menace sérieuse sur la cohésion sociale. Comme le fait remarquer Jean-Luc Martin-Lagardette, « l'information est comme le sang du grand corps social. Si elle est contaminée par des considérations ou des objectifs contraires à sa mission première, la société toute entière en pâtira ». ¹¹

Ainsi, il fallait par cette conjugaison d'actions, faire prendre conscience des méfaits d'une mauvaise pratique journalistique et éviter que les hommes de presse se rendent complices du pourrissement de la situation sociopolitique et d'un chaos qui se profilait à l'horizon. En somme, l'objectif avoué et primordial était de contribuer à « professionnaliser ¹² » le secteur de la presse écrite par la responsabilisation de ses acteurs. Le thème de la professionnalisation du secteur de la presse en Côte d'Ivoire donne lieu, depuis de nombreuses années, à une succession de discours qui méritent qu'on s'y attarde. Le mot lui-même paraît galvaudé, surtout que tous ceux qui ont des griefs à formuler contre les journalistes ivoiriens (l'État, les membres de la société civile, les hommes

¹⁰KOVACH, B. et ROSENSTIEL, T. (2014). *Principes du journalisme. Ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger*. Paris: Gallimard, Collection Folio actuel, p.171.

¹¹MARTIN-LAGARDETTE, J.-L. (2009). *Le guide de l'écriture journalistique*. Paris: Syros (4^{ème} édition), p.14.

¹²Les termes « professionnaliser », « professionnalisation », « professionnel » sont régulièrement employés dans les discours des autorités politiques et administratives ainsi que dans ceux des acteurs de la presse en Côte d'Ivoire.

politiques, pour ne citer que ceux-là...) l'évoquent sans qu'on ne sache exactement ce qu'il renferme. Même des journalistes s'approprient également dans leurs discours, le qualificatif « professionnel ». Il s'agit vraisemblablement pour eux de se démarquer de leurs confrères dont les pratiques sont décriées et qui les rebutent eux aussi, dans un souci de préserver leur identité sociale. Denis Ruellan nous prévient en indiquant que : « Bien que très utilisé, le terme de professionnalisme prête d'emblée à confusion. Issu de profession, mot d'origine latine (*professio*) mais plus utilisé selon son acception anglo-saxonne, non traduite et plaquée sur une réalité confuse, il connaît en langue française des emplois très étendus, accrus par les nombreuses déclinaisons aux contours non moins vagues : professionnel, professionnellement, professionnalisation, voire professionnalité ».¹³

Il importe donc d'explicitier ce terme, en tenant compte de la réalité ivoirienne et non à l'aune de pratiques qui ont cours sous d'autres cieux. Nous admettons, ainsi que le note Denis Ruellan qui rejette l'idée d'un « professionnalisme universel » que « chaque profession définit elle-même les fondements de ce qu'elle dira être son professionnalisme, en fonction des impératifs de gestion de ses intérêts ».¹⁴ On peut donc retenir ici, pour expliciter les termes « professionnels » et « professionnalisation », l'exercice de la profession journalistique sur la base de critères de « compétence, de qualité, de sérieux, de spécialité par opposition aux pratiques amateurs ».¹⁵ Ainsi, sur la base de critères maintes fois rappelés, les structures ivoiriennes de régulation et d'autorégulation réalisent l'évaluation du contenu des organes de presse à partir de grilles adoptées à l'issue de concertations entre les représentants des hommes de médias.

Plus de vingt ans après le « printemps de la presse » en Côte d'Ivoire, établir un bilan des principales actions menées en faveur d'une professionnalisation des journaux ivoiriens et analyser leur efficacité s'avèrent indispensables. C'est l'un des objectifs de notre travail, à savoir montrer la réalité des initiatives prises et probablement leurs limites. Dans les propos des acteurs du monde médiatique ivoirien, on note parfois des constats d'échec ou d'insatisfaction à propos de la

¹³RUELLAN, D. (2007). *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*. Rennes : PUG, p.29.

¹⁴Idem. (1992). « Le professionnalisme du flou », *Réseaux* [En ligne] 1, volume 10, n°51, p.28.

¹⁵Idem. (2007). Op. cit., p.30.

panoplie de mesures mises en œuvre depuis 1990, en faveur des entreprises de presse et de leurs animateurs. Dans une interview accordée au journal *Nord-Sud Quotidien*, Raphael Lapké, président du Conseil National de la Presse (CNP) déclarait : « *Si on peut constater qu'il y a quelques améliorations, on ne peut pas affirmer que la presse ivoirienne a changé de visage. Elle est toujours la même, malheureusement* ». ¹⁶

Parler du contenu des journaux ivoiriens revient également à s'intéresser à leurs animateurs, les journalistes et leurs responsables. Le fait de côtoyer le milieu médiatique ivoirien depuis l'année 1999, constitue pour nous une motivation supplémentaire pour nous intéresser à ce sujet. Notre modeste parcours au sein de la presse écrite ivoirienne et une relative expérience professionnelle nous permettent de relater et analyser des situations vécues et des problèmes auxquels nous avons été nous-mêmes confrontés et qui pourraient ressembler à ceux des centaines d'autres journalistes aux trajectoires identiques. C'est donc une part de nous, avec une dose de subjectivité, qui est abordée dans cette thèse à travers les multiples facettes de l'évolution des journaux ivoiriens depuis 1990. Ce positionnement qui est le nôtre, peut s'inscrire dans une logique d'« impartialité négociée » ¹⁷, d'après les termes de Frédéric Lambert. Ce dernier précise même d'ailleurs que : « Toute recherche est un autoportrait et une autobiographie, un temps passé avec soi-même... ». ¹⁸ Ainsi, il nous paraît important de rappeler comment nous sommes entrés dans le secteur de la presse écrite ivoirienne.

C'est le hasard des circonstances qui nous a permis de rencontrer en 1999, le journaliste, Esaire Ten, rédacteur en chef ¹⁹ à l'époque du quotidien d'opposition dénommé *Le Libéral*. ²⁰ Titulaire d'une Licence en Histoire moderne et contemporaine de l'université d'Abidjan-Cocody en 1995, nous avons en novembre de la même année été recrutés dans le secteur privé de l'enseignement secondaire, en qualité de professeur d'Histoire et Géographie. Quatre années plus tard, suivant l'exemple d'un ami, nous nous essayons au journalisme, bien que

¹⁶*Nord-Sud Quotidien* du 12 octobre 2012, p.11.

¹⁷LAMBERT, F. (2007). *L'écriture en recherche*, Cannes: Parcours (sic) éditions, p.12.

¹⁸Idem.

¹⁹Esaire Ten a été rédacteur en chef du *Libéral* entre 1999 et 2002.

²⁰*Le Libéral* était un quotidien proche du Rassemblement des Républicains (RDR), le parti du président Alassane Ouattara. Le journal a été créé par un homme d'affaires, en l'occurrence Abdoulaye Bakayoko, en 1995 et a cessé de paraître en 2004.

n'ayant eu au préalable aucune formation. Pour attester de cette volonté inébranlable de devenir journaliste-rédacteur, nous nous sommes mis, encouragés par Esaire Ten, à rédiger des articles qui étaient régulièrement publiés dans la rubrique « Société » du quotidien *Le Libéral*. Finalement, courant décembre 1999, le rédacteur en chef du *Libéral* nous a proposé d'intégrer définitivement la rédaction. Vu que nous exerçons une autre activité, assumer cette nouvelle profession exigeait désormais de jongler entre le collège et la rédaction. Concrètement, nous donnons des cours en matinée et l'après-midi, nous nous rendons au journal où il nous arrivait de rester jusqu'à tard le soir. Après une période d'essai qui a duré moins d'une année, nous avons été titularisé et maintenu au sein du service « Société ». Entre 2001 et 2002, nous avons été nommés respectivement chef de ce même service et plus tard chef des services « Société et Economie » par le rédacteur en chef.

Sur le plan statutaire, c'est en 2001 que nous avons obtenu notre première carte de journaliste professionnel, délivrée par la Commission paritaire d'attribution de la carte d'identité de journaliste professionnel et de professionnel de la communication mise en place sous l'égide du ministère ivoirien de la Communication. Nous sommes donc devenu « journaliste professionnel » sans être passé par une école de journalisme, mais seulement sur la base d'une expérience professionnelle acquise sur le tas. Notre apprentissage s'est essentiellement forgé au contact des autres collègues et confrères et s'est amélioré par de nombreux séminaires et ateliers de formation portant sur les rudiments du métier de journaliste. La somme de ces expériences de même que des choses vues et entendues dans le milieu journalistique ivoirien seront, s'il le faut, évoquées dans cette étude, tout en essayant de nous positionner de l'autre côté de la barrière, pour éviter d'en produire « une vision enchantée »,²¹ selon l'expression utilisée par Erik Neveu.

²¹NEVEU, E. (2004). *Sociologie du journalisme*. Paris: La Découverte, p.5.

II. Cadre théorique

Le cadre théorique qui nous semble davantage convenir à notre recherche et sur lequel nous comptons nous appuyer, est celui convoqué par Marie-Soleil Frère dans nombre de ses travaux sur les médias d'Afrique. Il est important, avant tout, de rappeler son préalable auquel nous adhérons logiquement, quant à l'usage de théories ou modèles régulièrement mobilisés dans les travaux sur les médias du continent, mais qui peuvent ne pas forcément être transposables à d'autres comme le nôtre. Ainsi, Marie-Soleil Frère avertit : « Notre approche se veut en rupture avec les méthodes traditionnelles d'analyse de la presse occidentale que nous avons jugées inadaptées à notre objet d'études ». ²² En respectant cette logique, notre souhait est de nous inscrire dans la tradition de recherche sur les médias d'Afrique que partagent en France, des auteurs comme André-Jean Tudesq et Annie Lenoble-Bart et en Belgique, Marie-Soleil Frère. En outre, il ne s'agit pas pour nous de nous positionner sur des axes empruntés par de nombreux travaux sur les problématiques qui font le lien entre médias et communication, médias et développement ou médias et démocratisation en Afrique.

Notre recherche a été menée dans une approche sociohistorique chère aux yeux de Gérard Noiriel et expliquée par ce dernier en ces termes : « Apparu il y a une quinzaine d'années, le terme "socio-histoire" a surtout été utilisé jusqu'ici comme un label, pour désigner des travaux qui se placent au carrefour de l'histoire et de la sociologie ». ²³ Il précise également que la socio-histoire « s'intéresse particulièrement à la genèse des phénomènes qu'elle étudie ». ²⁴ En somme, il s'agit ici de convoquer des méthodes communes aux deux disciplines que sont l'histoire et la sociologie, ainsi que le professent Joël Guibert et Guy Jumel. Ils écrivent : « Le traitement des sources nous semble pouvoir faciliter la posture socio-historique car les sources traditionnelles attribuées à l'historien – archives, iconographies, données démographiques – peuvent opportunément être associées

²²FRERE, M.-S. (2000). *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*. Paris : Karthala, p.12.

²³NOIRIEL, G. (2006). *Introduction à la socio-histoire*. Paris : La Découverte, p.3.

²⁴Ibid., p.4.

aux sources habituellement confiées au sociologue – enquêtes, témoignages, statistiques ». ²⁵

Dans ses travaux, Marie-Soleil Frère insiste sur les caractéristiques de ces médias africains, spécifiquement la presse écrite. Elle postule que cette presse baigne dans « un environnement médiatique qui a ses particularités et ne peut être analysée seulement en référence à des réflexions ou à une littérature en grande partie fondée sur des expériences européennes et nord-américaines ». ²⁶ Elle rejoint explicitement André-Jean Tudesq qui, également, faisait remarquer que « l'étude de la presse en Afrique Noire ne peut utiliser, au départ, les hypothèses couramment admises pour les pays occidentaux ». ²⁷ En somme, la thèse défendue par ces chercheurs est qu'il est judicieux de mener des réflexions sur les médias africains dans une approche dont le socle repose sur une certaine « désoccidentalisation » théorique. C'est pour cela que Marie-Soleil Frère indique que « les théories relatives au secteur des médias ont, depuis une soixantaine d'années qu'elles essayent de se constituer en tant que discipline, été élaborées sur la base d'études portant sur des situations occidentales. La plupart des théories de la communication et des travaux de sociologie des médias sont fondées sur des exemples et des expériences menées aux États-Unis et en Europe. Ces dernières années, des initiatives ont émergé qui visent à "désoccidentaliser" ce domaine et qui contestent l'universalité des cadres développés en Occident ». ²⁸

Ainsi, dans la première partie de notre thèse, nous évoquons les « racines de la presse africaine » ²⁹ et ivoirienne, qui nous semblent indispensables pour en dégager leurs principaux traits distinctifs. Pour cela, nous avons consulté quelques travaux pionniers sur lesquels nous nous appuyons. Au nombre de ceux-ci, les ouvrages d'André-Jean Tudesq ³⁰, de Marie-Soleil Frère ³¹ et la thèse de Raymond

²⁵ GUIBERT, J. et JUMEL, G. (2002). *La socio-histoire*. Paris : Armand Colin, pp.2-3.

²⁶ FRERE, M.-S. (2016). *Journalismes d'Afrique*. Bruxelles : De Boeck Université, p.13.

²⁷ TUDESQ, A.-J. (1995). *Feuilles d'Afrique. Etude de la presse de l'Afrique subsaharienne*. Bordeaux : MSHA, p.7.

²⁸ FRERE, M.-S. (2016), *Journalismes d'Afrique*. Op. cit., p.19.

²⁹ Selon les termes de Marie-Soleil Frère.

³⁰ TUDESQ, A.-J. (1995). *Feuilles d'Afrique. Etude de la presse de l'Afrique subsaharienne*. Bordeaux : MSHA et idem. (1999). *Les médias en Afrique*. Paris : Ellipses Marketing, 156p.

³¹ FRERE, M.-S. (2000). *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*. Paris : Karthala et idem. (2016). *Journalismes d'Afrique*. Bruxelles : De Boeck Université, 386p.

Guillaneuf³² que nous avons pu exploiter à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne de Paris. Cette thèse offre des informations importantes sur l'évolution de la presse écrite en Côte d'Ivoire de l'époque coloniale à la veille de l'indépendance.

D'après les ouvrages d'André-Jean Tudesq, il existait en Afrique francophone une presse « plurielle » avec des titres qui excellaient dans la dénonciation et la revendication tous azimuts. Nous sommes entre le XIX^e et le XX^e siècles. Mais, le véritable tournant de cette presse de l'ère coloniale se situe à la fin de la seconde guerre mondiale, période au cours de laquelle elle connaît une forte expansion, même si de nombreux journaux présentent une longévité toute éphémère. L'un des aspects essentiels qu'il faut souligner, c'est le caractère politique très prononcé de ces journaux de cette période. D'après Marie-Soleil Frère, « ces journaux restaient aux mains des intellectuels francophones qui pouvaient désormais se lancer dans le jeu politique et créer des partis. La presse africaine des années 50 se révélait d'ailleurs très liée aux partis politiques dont elle soutenait les idées, répercutait les querelles ».³³ Ainsi, elle confirme que « la vie politique, plus que les intérêts commerciaux, a donc été à la base de cette presse autochtone émergente ».³⁴

Dans la colonie française de Côte d'Ivoire, l'évolution de la presse coloniale suit la même trajectoire que celle des publications des autres colonies francophones. Les nouvelles à caractère politique y tiennent une place de choix. Raymond Guillaneuf distingue entre autres, des « publications conservatrices et des journaux d'inspiration socialiste ».³⁵ Il se veut plus précis quand il affirme que « la presse publiée en Côte d'Ivoire avant la seconde guerre mondiale est le reflet de toute la vie de la colonie. (...) Elle fournit de précieuses indications sur la vie

³²GUILLANEUF, R. (1975). *La presse en Côte d'Ivoire, la colonisation, l'aube de la décolonisation*. Thèse de doctorat de 3^e cycle : Histoire. Paris : Université de Paris1.

³³FRERE, M.-S. (2000). Op.cit., pp.28-29.

³⁴Idem. (2016). Op.cit., p.38.

³⁵GUILLANEUF, R. (1975). Op.cit., p.17.

économique du pays, sur la société qui l'anime. C'est bien sûr dans le domaine de la politique qu'elle est la plus riche ».³⁶

Après la seconde guerre mondiale, de nombreux journaux à l'initiative des élites parmi les populations colonisées essaient en Afrique, de même qu'en Côte d'Ivoire. Selon André-Jean Tudesq, « la presse africaine n'apparaît véritablement qu'après la Seconde guerre mondiale dans plusieurs régions d'Afrique Noire ».³⁷ Nombre d'entre eux, parmi les plus significatifs vont mettre en avant le fait politique au détriment des autres sujets. C'est ce qui fonde l'observation de Marie-Soleil Frère qui note : « Ces journaux restaient aux mains des intellectuels francophones qui pouvaient désormais se lancer dans le jeu politique et créer des partis. La presse africaine des années 50 se révélait d'ailleurs très liée aux partis politiques dont elle soutenait les idées, répercutait les querelles ».³⁸ C'était le cas aussi dans la Côte d'Ivoire coloniale avec des titres comme *Le Progressiste*, le journal du Parti progressiste dont l'existence est signalée déjà en 1948 et *Le Démocrate* l'organe du PDCI-RDA, lancé en 1950. Comme nous le verrons par la suite, l'histoire de la création des journaux dans ce pays, après l'indépendance et à l'époque du multipartisme, est intimement liée à l'évolution de la vie politique. C'est d'ailleurs pour cela que Marie-Soleil Frère estime que dans l'ensemble « jusqu'à ce jour, dans de nombreux pays africains, la configuration du secteur des médias reste marquée par ces modalités d'émergence ».³⁹ En d'autres termes, comme l'avait également relevé André-Jean Tudesq, les journaux africains de l'époque coloniale « ont contribué à façonner la presse d'aujourd'hui ».⁴⁰

S'agissant de la "presse d'aujourd'hui", pour emprunter les termes d'André-Jean Tudesq, on peut noter, de façon générale, un certain consensus sur leur rôle dans le processus démocratique africain, à partir des années 1990. Pour lui, « la floraison de nouveaux journaux avec la libéralisation – relative – de la vie politique semblait faire de la presse à la fois un témoin, un instrument et une

³⁶GUILLANEUF, R. (1975). Op.cit., p.43.

³⁷TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.54

³⁸FRERE, M.-S. (2000). Op. cit., pp.28-29.

³⁹Ibid., pp.33.

⁴⁰TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.8.

caution d'une démocratisation attendue plus qu'effectuée ». ⁴¹ Mais il s'empresse d'indiquer que l'essor de cette presse est freiné par des difficultés, « car ne bénéficiant que très rarement d'une demande accrue de lecteurs potentiels ; ceux-ci citadins et alphabétisés ne représentent qu'une minorité longtemps très réduite ». ⁴²

De son côté, Marie-Soleil Frère propose d'autres caractéristiques de cette presse qui sont observables dans nombre de pays du continent. Elle écrit : « Les partis politiques et les nouveaux médias privés africains sont donc nés au même moment, parfois même "main dans la main". Les premiers journaux privés appartenaient au registre de la presse d'opinion, les rédacteurs souhaitant avant tout présenter leur vision de l'avenir de leur pays. (...) Peu préoccupés de rentabilité et de positionnement entrepreneurial, ils se soucient plus d'être une tribune d'expression et un espace de critique des autorités publiques que de fournir au citoyen une information recoupée, vérifiée et crédible ». ⁴³ Cette presse, malgré ces insuffisances possède plusieurs fonctions qu'énumère André-Jean Tudesq : « Les fonctions de la presse sont multiples, mais dans l'Afrique d'aujourd'hui, ce sont les fonctions politiques qui donnent au journal plus de poids, comme moyen d'information et moyen d'expression d'une opinion. Or, la recherche d'un équilibre entre l'information et l'opinion est une des principales difficultés de la presse africaine actuelle partagée trop souvent entre la propagande gouvernementale et l'opposition systématique ». ⁴⁴

Les points de vue de chercheurs africains sur cette problématique des méthodes et moyens pour rendre professionnels ces médias, nous paraissent importants et utiles également pour notre recherche. Au nombre de ces travaux, nous citerons ceux de Francis B. Nyamnjoh et Auguste Aghi Bahi. Le premier est auteur de plusieurs travaux sur le journalisme africain tandis que le second a produit nombre de publications notamment sur la presse ivoirienne.

Les théories de Francis B. Nyamnjoh sur les médias africains ne sont pas, dans le fond, opposées à celles des auteurs cités plus haut. Il critique d'ailleurs sans

⁴¹TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.7.

⁴²Ibid., p.13.

⁴³FRERE, M.-S. (2000). Op. cit., p.16.

⁴⁴TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.145.

concession le journalisme en Afrique en estimant que « la pratique du journalisme dans nombre de pays africains laisse à désirer ».⁴⁵ Pour lui, « les médias partisans, ont assumé un rôle militant et ont été hautement politisés en Afrique. Ils l'ont fait en divisant les citoyens en justes et méchants, en fonction de leurs partis politiques, idéologies, appartenance régionale ».⁴⁶ Il ajoute : « La presse privée est considérée comme trop inclinée vers le commentaire et l'opinion. Elle a également été accusée de sensationnalisme, d'effrayante plutôt que de rassurer son lectorat, de chercher à confronter les gouvernements indéclicats avec le langage indécent. Elle est jugée peu professionnelle et contraire à l'éthique dans sa représentation des événements, des individus et des groupes ».⁴⁷ Il n'omet pas également de souligner le fait que ces journaux sont dans leur grande majorité, à la solde de certains intérêts, notamment les groupes politiques qui les utilisent pour s'en prendre à leurs concurrents sans respect pour les règles éthiques et déontologiques.

Quant à Auguste Aghi Bahi, il décrypte dans ses analyses le fonctionnement de la presse écrite ivoirienne. A propos des journaux privés majoritaires en Côte d'Ivoire, comme ailleurs en Afrique, il note que « leur affiliation à des partis d'opposition n'était pas le véritable problème. Ce qui l'était par contre, c'était le manque de maturité professionnelle (irrégularité de la périodicité, problèmes techniques ...) et journalistiques (non vérification des informations, injures voire délation ...) ».⁴⁸

Si les signes distinctifs de la presse africaine ont fait l'objet de nombreuses études, les efforts déployés aussi bien par les gouvernants que par les associations de journalistes ou autres organisations œuvrant dans le secteur des médias restent un sujet à explorer davantage. Les deuxièmes et troisièmes parties de notre thèse les abordent largement. Les interprétations divergent au sujet du décryptage de ces mesures visant à favoriser l'émergence d'une presse responsable sur le continent.

⁴⁵NYAMNJOH, B. F. (2005). *Africa's Media : Democracy and the Politics of Belonging*. London : Zed Books, p.81.

⁴⁶Idem. (2009). *Africas' Media : Between Professional Ethics and Cultural Belonging*. Windhoek : Friedrich-Ebert-Stiftung, p.7.

⁴⁷NYAMNJOH, B. F. (2005). Op.cit., p.59.

⁴⁸BAHI. A. A. (1998). « Les tambours bâillonnés : Contrôle et mainmise du pouvoir sur les médias en Côte d'Ivoire », *Media Development*, vol. XLV, 4, p.38.

Si des chercheurs jugent que tous les dispositifs définis à l'attention de ces médias et leurs animateurs ont pour but de favoriser leur professionnalisation de sorte qu'ils accomplissent efficacement leur mission d'information des citoyens, d'autres pensent qu'elles n'ont d'autres visées que d'assurer de façon explicite ou implicite leur contrôle dans un objectif pas toujours avoué de les museler.

Quel que soit le cas de figure, il convient de noter que des cadres juridiques ont ainsi été élaborés pour encadrer l'exercice de la profession journalistique. Ils visent spécifiquement à réglementer les contenus et à contrôler les innombrables dérives charriées par les journaux de l'ère multipartite. D'autres institutions tirant leur légitimité de ces lois sont venues renforcer l'arsenal juridique en escomptant les mêmes résultats. D'après Francis B. Nyamnjoh, « les cadres juridiques qui régissent la presse dans de nombreux pays africains sont pour la plupart des États un moyen de contrôle. Ils laissent peu de doute sur la façon dont les législateurs considèrent les journalistes comme les auteurs de troubles potentiels qui doivent être surveillés »⁴⁹. Pour sa part, Marie-Soleil Frère ajoute que « les médias doivent aussi faire preuve de responsabilité dans les contenus qu'ils diffusent, toute liberté ayant pour corolaire la responsabilité dans le chef de celui qui l'exerce. Dans le cas des médias, cette responsabilité et ce souci d'équité sont cadrés par des codes de déontologie qu'adopte la profession, mais aussi des dispositifs légaux ou réglementaires ».⁵⁰

Outre la notion de responsabilisation qu'elle mentionne, Marie-Soleil Frère fait référence également à cette ambition de professionnaliser la presse africaine qui revient souvent lorsqu'on aborde certains dispositifs juridiques ou éthiques. Elle écrit : « Les élites professionnelles et leurs partenaires se concentrent alors sur la "professionnalisation" du secteur médiatique d'une part, on voit apparaître de vastes mouvements en faveur du renforcement de l'éthique et de la déontologie (adoption de codes, création d'observatoires et de conseils de presse, multiplication des formations sur cette thématique) ».⁵¹ Cependant, elle insiste sur l'implication étatique de plus en plus grandissante qu'elle qualifie de « reprise en

⁴⁹NYAMNJOH, B. F. (2009). Op. cit., p.11.

⁵⁰FRERE, M.-S. (2000). Op. cit., p.11.

⁵¹Idem. (2005). « Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes », *Politique africaine*, 1 (N° 97), p.9.

main »⁵² des États africains, dans le fonctionnement des médias. Elle justifie cela en affirmant que « les pouvoirs publics, de leur côté, saisissent l'occasion offerte par la perte de crédibilité des médias privés pour se repositionner dans le secteur ».⁵³ Pour sa part, Aghi Bahi tient à préciser dans le cas ivoirien : « Dire que l'autorité et le contrôle des médias par le pouvoir s'exercent lourdement serait tout aussi inexact. Autorité et contrôle existent et s'exercent bel et bien mais d'une manière qui peut être subtile »⁵⁴. Finalement, il aboutit à une requalification de cette stratégie étatique de contrôle et de mainmise sur la presse en utilisant les termes « autorité autoritaire relative ».⁵⁵

Si l'ingérence étatique reste prégnante dans l'évolution des médias d'Afrique, le rôle de ses acteurs premiers, les journalistes, demeure primordial. Pour Francis B. Nyamnjoh, « même si les médias fonctionnent dans un environnement juridique, économique et politique particulièrement difficile, certaines contraintes à une presse professionnelle et financièrement viable sont évidemment internes à l'institution elle-même ».⁵⁶ Selon lui, « les médias et les journalistes peuvent être en grande partie responsables de leur journalisme très peu professionnel et contraire à l'éthique ».⁵⁷

Ces différents points de vue constitueront l'ossature des arguments que nous développerons dans cette thèse.

III. Problématiques et hypothèses

Dans le cadre de notre recherche, nous émettrons plusieurs hypothèses qui paraissent susceptibles de nous aider à développer notre sujet. Mais avant, nous

⁵²FRERE, M.-S. (2005). Op. cit., p.9.

⁵³Ibid.

⁵⁴BAHI, A. A. (1998). Op. cit., p.36.

⁵⁵Ibid., p.42.

⁵⁶NYAMNJOH, B. F. (2005). Op. cit., p.81.

⁵⁷Ibid., p.27.

nous proposons de rappeler les handicaps qui semblent entraver la démarche de professionnalisation de la presse ivoirienne, telle que nous souhaitons l'aborder.

De nombreux reproches sont formulés sur le contenu des médias ivoiriens et sur leur fonctionnement. En effet, cette presse est jugée outrancière et excessive dans les attaques d'adversaires bien ciblés. Elle donne le sentiment d'affectionner les brutalités verbales sans s'imposer une quelconque limite. Ses animateurs dont la majorité traîne une insuffisance en termes de formation, sont reconnus dans l'ensemble, pour multiplier les fautes éthiques et déontologiques. On estime que leurs écrits sont parfois délibérément mensongers, avec des prises de position virulente doublée d'une absence volontaire de nuance et de recul. Ce sont là autant de contradictions pour des journaux dont l'une des attentes principales des populations est de fournir des informations correctes dans le sens de contribuer à l'évolution démocratique de la Côte d'Ivoire.

Nous partons ainsi du principe que la presse ivoirienne se retrouve dans les difficultés mentionnées plus haut pour deux raisons principales : l'insuffisance de formation de la majorité des journalistes (encartés ou non) et surtout la très grande proximité des journaux avec les hommes ou les formations politiques. D'ailleurs, le journaliste Moussa Zio ne cesse de le rappeler dans nombre de ses écrits relatifs aux médias ivoiriens. Pour lui, « les difficultés de la presse écrite en Côte d'Ivoire proviennent de ses liens avec les entrepreneurs politiques (dépendance économique, dépendance idéologique). Double dépendance qui n'est pas sans influencer le contenu des journaux ». ⁵⁸ Quant à la problématique de la sujétion économique, elle rejoint l'autre versant de la double dépendance dont parle Moussa Zio. En fait, les entreprises de presse ont recours à des mécènes pour assurer leur survie, au nombre desquels les politiques. Les salaires des journalistes et les charges d'impression et du fonctionnement quotidien pèsent sur ces entreprises peu prospères. Les témoignages que nous avons recueillis auprès de patrons de presse ou de gérants des maisons d'édition par procuration indiquent que seule une poignée de titres parvient à équilibrer leurs comptes. Les autres sont constamment en difficulté car largement déficitaires. Or, seules de meilleures ventes des journaux aux numéros et par abonnements, de même que d'importantes

⁵⁸ZIO, M. (2012). Op.cit., p.10.

recettes publicitaires peuvent favoriser une certaine « indépendance » vis-à-vis de ces financiers-politiques.

Face à ces constats relatifs aux principaux maux qui handicapent la presse ivoirienne, plusieurs interrogations nous semblent fondamentales : Par quels moyens l'État s'implique-t-il dans l'univers des médias dans l'intention avouée de les réguler et les rendre professionnels, avec une volonté sous-jacente de les « reprendre en main » ? Dans quelle mesure y a-t-il derrière ces institutions une volonté d'exercer une mainmise et une influence sur les contenus médiatiques, ainsi que sur les pratiques des acteurs quand on sait que les entreprises de presse sont pour la plupart arrimés à des politiques ? Comment les hommes des médias perçoivent-ils les dispositifs qui leur sont proposés et dans quelles mesures s'en approprient-ils dans le sens de rendre convenables leurs pratiques ?

On peut présager de l'impossibilité, vue la configuration de la majorité des journaux, pour la plupart des mécanismes mis en œuvre par l'État (les lois portant régime juridique de la presse et la création d'organes de régulation) et également par les organisations professionnelles (les séminaires de formation et la mise en place d'un organe d'autorégulation entre autres), de produire des résultats efficaces. Or, le véritable enjeu se situe à deux niveaux : la « pacification » de la presse ivoirienne, comme l'a écrit le journaliste-écrivain Diégou Bailly,⁵⁹ et la sensibilisation de ses acteurs à davantage de responsabilité. Ces deux programmes se présentent comme une nécessité vitale pour une meilleure cohésion de la société ivoirienne qui est, elle-même, profondément divisée, avec les crises successives qu'elle a vécues. Le terme « pacifier » est défini par le dictionnaire *Le Robert illustré* comme étant le fait de « ramener à l'état de paix (un pays, un peuple) ». ⁶⁰ C'est aussi, par euphémisme, « le fait de rétablir l'ordre ». ⁶¹ Appliqué au secteur des médias ivoiriens, ce vocable a été employé dans un contexte de « printemps de la presse ». Il fait allusion à la frénésie constatée dans la création des journaux privés, que nous détaillerons plus loin, ainsi qu'à tous les moyens déployés par le pouvoir pour mettre de l'ordre dans le milieu et contenir les

⁵⁹BAILLY, D. (1995). *La restauration du multipartisme en Côte-d'Ivoire, ou, La double mort d'Houphouët-Boigny*. Paris : L'Harmattan, p.228.

⁶⁰Dictionnaire *Le Robert illustré* 2016, p.1400.

⁶¹Ibid.

journaux privés très caustiques. Il montre surtout l'atmosphère très tendu à cette époque dans les relations entre le pouvoir et les médias privés.

Ainsi, tout au long de notre recherche, nous nous attèlerons à réexaminer et à analyser deux décennies de régulation et d'autorégulation ainsi que les autres dispositifs mis en place. Cela pourrait nous permettre de confirmer si ces outils ont pu aider la presse à corriger ses faiblesses et à réaliser un progrès significatif en termes de professionnalisation ou non. Nos hypothèses énoncées plus haut sont soutenues par une question essentielle : Dans quelle mesure les différentes politiques mises en œuvre depuis les années 1990 ont-elles permis à la presse écrite ivoirienne de se professionnaliser tout en permettant à l'Etat de peser sur le secteur ?

Pour réaliser notre étude, nous disposons a priori d'une littérature abondante relative aux médias africains et à la presse ivoirienne en général. Toutefois, celle-ci ne traite pas toujours certains points spécifiques de notre thème. En effet, rares sont les travaux qui se proposent de réexaminer la plupart des politiques qui accompagnent les intentions de favoriser un assainissement des journaux ivoiriens dans le sens voulu par l'État et les journalistes eux-mêmes. Il n'existe pas à notre connaissance une œuvre consacrée à une analyse minutieuse des communiqués et décisions de l'organe de régulation, le CNP sur environ une demi-douzaine d'années. L'examen des sentences de cette structure constitue un précieux indicateur sur son impact quant à leur prise en compte dans l'amélioration des contenus. Nous pouvons citer l'exemple du recensement minutieux des chiffres de vente qui sont révélateurs d'une santé financière catastrophique des quotidiens. Quant aux entretiens réalisés avec des journalistes et autres acteurs du milieu de la presse ivoirienne, ils fournissent des informations quant aux réflexions que mènent ceux-ci à propos de leur travail en lien avec la politique de professionnalisation.

IV. Méthodologie et choix du corpus

Notre recherche s'inscrit dans une approche sociohistorique, à travers une démarche de type qualitatif reposant principalement sur un corpus composé des textes et communiqués des organes de régulations et d'autorégulation (CNP et OLPED) et d'une trentaine d'entretiens individuels. A ceux-là, s'ajoutent l'apport de documents divers, d'articles de presse et d'archives. Les entretiens semi-directifs ont été réalisés à Abidjan entre septembre 2012 et janvier 2015, avec une vingtaine de journalistes encartés de la presse écrite ainsi que plusieurs autres acteurs de la sphère médiatique en Côte d'Ivoire (responsables d'organes de régulation et d'autorégulation, anciens journalistes, patrons de presse, experts locaux chargés de la formation des journalistes...). Dans les détails, cela donne : 1 journaliste de *Fraternité Matin*, 2 de *Soir-Info*, 1 du *Nouveau Courrier*, 1 du *Patriote*, 2 de *Nord-Sud Quotidien*, 2 de *Notre Voie*, 2 du site *Abidjan.net*, 2 du *Nouveau Réveil*, 1 de *La Matinale*, 2 de *L'Expression*, 1 de *Mouso d'Afrique*, 1 du *Sursaut*, 2 de *L'Inter*, 1 responsable d'organe d'autorégulation et représentant les imprimeurs, 2 responsables d'organes de régulation, 2 anciens journalistes, 5 patrons de presse et 1 expert chargé de la formation des journalistes en Côte d'Ivoire. Ces interlocuteurs ont été contactés par appels téléphoniques, courriels électroniques, messageries de Facebook ou directement lors d'activités⁶² réunissant des journalistes auxquelles nous avons pris part.

Les conversations se sont la plupart du temps déroulées, pour ce qui concerne les journalistes, au sein de leurs rédactions respectives ou dans un lieu choisi par eux. Quant aux autres acteurs du monde des médias, les rencontres ont eu lieu au siège de leurs institutions ou à leurs domiciles. La durée de ces interviews n'excédait pas une heure du temps, compte tenu des contraintes des interviewés. Les journalistes en activité ont systématiquement souhaité être interrogés sous le couvert de l'anonymat, afin de ne pas subir des représailles au sein de leurs rédactions, compte tenu d'un certain nombre d'informations qui peuvent être confidentielles ou strictement internes à leurs entreprises.

En rencontrant ces animateurs et acteurs de la presse écrite ivoirienne, notre objectif était de recueillir leurs points de vue sur les multiples et incessants

⁶²Par exemple, lors de conférences de presse, séminaires et autres activités organisées par les organisations professionnelles auxquelles nous avons pu assister.

reproches qui leur sont faits, sur les écueils qu'ils rencontrent dans leur pratique du métier et aussi sur leurs propositions pour une amélioration des contenus des journaux. Nous avons également voulu par l'entremise de ces interviews, obtenir leurs analyses à propos des mécanismes mis en place depuis 1990 pour assainir leur corporation et rendre leur secteur d'activité plus professionnel. Dans l'ensemble, les personnes contactées ont accepté de répondre à nos questions sans poser de conditions.

Outre les entretiens semi-directifs, nous avons également bâti ce travail sur les analyses tirées d'une centaine de communiqués et décisions du Conseil National de la Presse (CNP) publiés entre 2009-2014 et disponibles sur son site internet. Nous avons examiné les données de l'organe d'autorégulation, l'Observatoire pour la liberté de presse de l'éthique et de la déontologie (OLPED) sur une période comprise entre 1995 et 2005. De façon quotidienne, des membres de ces deux structures réalisent le monitoring qui consiste à relever dans les articles des différentes publications ivoiriennes, les fautes et manquements sur la base d'une grille de lecture connue de tous les acteurs. Leurs délibérations sont ainsi rendues publiques dans la presse.

Le CNP procède également de la même façon, mais contrairement à l'OLPED, il se charge d'adresser aux journaux des courriers pour leur signifier les fautes qu'ils ont commises. L'organe de régulation élabore une grille d'analyses des articles de presse en s'appuyant sur plusieurs textes, au nombre desquels la loi portant régime juridique de la presse, le code de déontologie du journaliste ivoirien, la convention internationale des droits de l'enfant. Selon la gravité de la faute commise, il prononce deux types de sanctions : les sanctions du premier degré et celles du second degré. Les premières comprennent essentiellement des interpellations, des avertissements et des blâmes. Les secondes, elles, entraînent des suspensions de parution et des amendes pécuniaires. C'est cette deuxième catégorie de sanction prononcée entre 2009 et 2014, que nous prenons en compte, en raison de leur sévérité et leur impact sur l'entreprise. Nous nous proposons de les analyser pour mieux appréhender ce qui est reproché aux journalistes et voir dans quelle mesure ceux-ci en tiennent compte, dans une volonté de s'améliorer et de se « professionnaliser ». Quant aux communiqués de l'OLPED, ils nous sont

très utiles. Ils nous renseignent particulièrement sur les principaux journaux de cette époque qui battaient le record en termes de non-respect des règles éthiques et déontologiques, selon la grille mise en place.

Enfin, pour illustrer certaines parties de notre travail, nous avons sélectionné quelques articles extraits des principaux quotidiens ivoiriens. Pour les journaux actuels, précisément les quotidiens nationaux de la période 2010-2016, ils ont été mis à notre disposition par l'entreprise de presse Nord-Sud Communication où nous disposons d'un bureau en tant que Directeur de la rédaction⁶³ du journal *Nord-Sud Quotidien*. C'est dire si nous n'avons pas eu du mal à obtenir gracieusement l'ensemble des quotidiens nationaux. Nous avons essayé dans la mesure du possible de tous les feuilleter et de n'en retenir, après une lecture flottante, que ceux qui pouvaient nous permettre d'étayer des points de vue exposés. Par moments, nous citons aussi, lorsque cela s'avère utile, des hebdomadaires.

Le nombre exact de ces quotidiens n'est pas définitif : il est variable. Par moments, de nouveaux titres se créent tandis que d'autres disparaissent, victimes de leurs méventes records ou de la défection de leurs principaux bailleurs de fonds. On peut par exemple déterminer une moyenne en prenant en compte les titres qui totalisent plus de cinq années d'existence, depuis au moins 2010. Dans ce cas, nous pouvons estimer à quinze le nombre de quotidiens⁶⁴ à parution régulière. D'une manière générale, la presse quotidienne nationale, hormis les deux titres exclusivement dédiés à l'actualité sportive,⁶⁵ se présente comme des journaux d'« informations générales ».⁶⁶

⁶³Après avoir été correspondant du journal depuis sa création le 17 mai 2005, nous avons été nommé directeur de la rédaction par le promoteur. Tout en étant basé à Paris, nous supervisons selon notre disponibilité, la production de l'équipe rédactionnelle placée directement sous l'autorité d'un rédacteur en chef et de son adjoint.

⁶⁴Ces quotidiens sont : *Fraternité Matin*, *Soir Info*, *L'Inter*, *Le Temps*, *Le Patriote*, *Notre Voie*, *Nord-Sud Quotidien*, *Le Sport*, *Super Sport*, *L'Expression*, *Aujourd'hui*, *L'Intelligent d'Abidjan*, *Le Mandat*, *Le Quotidien d'Abidjan* et *Le Jour Plus*.

⁶⁵Il s'agit du *Sport* et de *Supersport*.

⁶⁶La plupart des quotidiens ont même inscrit cette mention à la une, juste après le titre.

Ces publications qui accordent davantage de pages aux faits politiques,⁶⁷ se distinguent par leurs lignes éditoriales partisans. Cette presse très politisée, est donc identifiée selon une ou plusieurs classifications assez répandues dans le pays. On a grosso modo la presse gouvernementale, les journaux d'opposition subdivisés en deux catégories selon la couleur dominante de leur présentation graphique, notamment dans la titraille en première page (on parle de la presse "bleue" et de la presse "verte") et les journaux qualifiés de neutres ou d'indépendants. Toutefois, il est important de noter que cette typologie des principaux organes de presse ivoirienne peut subir une variation du fait du positionnement des titres qui fluctue sans cesse, au gré de l'atmosphère politique du moment et des intérêts de leurs promoteurs. A propos de cette classification, Lori-Anne Théroux-Bénoni et Aghi Auguste Bahi écrivaient : « En date du mois de décembre 2005, 16 quotidiens d'opinion et d'information occupent le paysage de la presse ivoirienne. Ils peuvent être classés en 3 catégories : les journaux bleus, les journaux du G7⁶⁸, et les équilibristes ». ⁶⁹

Nous avons eu recours aux archives de la presse écrite ivoirienne de la période post indépendante et multipartite. Ces journaux sont disponibles à la salle F.J. Amon d'Aby des Archives nationales situées au sein de la Primature. Cependant, nous avons pu constater que de nombreux numéros de journaux recherchés manquaient au décompte. Il faut noter que ces journaux sont empilés et simplement emballés dans du papier couverture kaki et attachés sans grand soin. Leurs références sont mentionnées sur des feuilles de format A4 et rangées dans des chemises de couleur rose posées dans la salle de lecture. Ces archives sont le plus souvent incomplètes, ce qui est quelque peu handicapant lorsqu'on souhaite mener des études précises.

⁶⁷La majorité des journaux propose 12 pages aux lecteurs avec 5 à 6 pages consacrées à la rubrique « Politique ». Seul *Fraternité Matin* offre 40 pages de lecture avec une bonne dizaine pour les informations de politique nationale.

⁶⁸Le G7 était un regroupement de partis politiques et entités militaires créée quelques mois après le déclenchement de la rébellion du 19 septembre 2002. Il comprenait quatre partis politiques (le RDR, le PDCI, l'UDPCI et le MFA) et trois forces militaires, elles-mêmes fondues en une structure militaro-politique dénommée Forces Nouvelles (le MPCI, le MJP et le MPIGO). Le G7 a depuis disparu avec la recomposition du paysage politique en Côte d'Ivoire depuis quelques années. Il a laissé place au RHDP.

⁶⁹BAHI, A. A. et THEROUX-BENONI, L.-A. (2008). Op. cit., p.200.

Enfin, pour ce qui concerne la partie relative aux transformations induites par l'apparition de l'Internet dans la presse ivoirienne et à l'analyse des discussions sur les forums internet, nous avons effectué un suivi sur une longue période (chaque jour, depuis l'année 2012), à travers notre compte personnel Facebook. C'est ainsi que nous avons pu ressortir un aspect des échanges entre les internautes ivoiriens relatifs au contenu des médias et exprimés dans le groupe dénommé Observatoire de la démocratie en Côte d'Ivoire (ODCI). Le choix de ce forum précis s'explique par le fait qu'il est l'un des plus importants sur les réseaux sociaux ivoiriens et compte plus de 85000 membres inscrits au mois de janvier 2017. Ils débattent de nombreux sujets, particulièrement des questions sociales et politiques. Leurs points de vue relatifs au contenu des journaux ivoiriens nous ont principalement intéressés. Nous illustrons la nature de ce format participatif par quelques incidents et faits significatifs qui ont suscité d'innombrables commentaires. Nous avons également visité les sites internet des journaux et des journaux en ligne pour mieux appréhender leur contenu à destination des usagers.

v. Plan d'ensemble

Nous nous proposons de structurer notre recherche en trois grandes parties comportant chacune différents chapitres.

La première partie porte sur l'historique indispensable de la presse écrite ivoirienne. Nous prenons ainsi en compte la période allant de l'époque coloniale (soit l'année 1893, date de la prise du décret plaçant le territoire de Côte d'Ivoire sous colonie française), pour aboutir au « printemps de la presse » en 1990. Nous sommes guidé par l'idée, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, qu'il ne serait pas aisé de cerner la presse ivoirienne d'aujourd'hui sans faire référence à son histoire et mettre en lumière le rôle des journaux pionniers dans l'évolution du processus de démocratisation. Ce recours à l'histoire est également soutenu par Philippe Robinet et Serge Guérin qui estiment que « pour comprendre la presse quotidienne d'aujourd'hui, il est essentiel de revenir sur son passé, connaître ses

grandes étapes, ses périodes fastes comme ses déchirures ». ⁷⁰ La configuration actuelle des journaux ivoiriens peut, de plus, comporter quelques traits de ressemblance avec ceux de l'époque coloniale.

La seconde partie de notre recherche a pour but d'établir un lien entre la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire et les différentes productions des journaux depuis l'année 1995. Nous essayons de comprendre les raisons pour lesquelles les journalistes et l'ensemble de la presse sont mis en cause, lorsque le pays s'est retrouvé pris dans les tourbillons de la violence sociopolitique depuis 1995 jusqu'à la fin de la crise postélectorale de 2011. L'opinion nationale et internationale n'a eu de cesse, en effet, de les accuser d'avoir joué un rôle néfaste dans la détérioration du climat sociopolitique en Côte d'Ivoire et d'être comptables des violences très meurtrières qui se sont produites.

Enfin, notre troisième et dernière partie envisage mettre en relief l'ensemble des dispositifs récents mis en place pour favoriser l'émergence d'une nouvelle pratique journalistique en Côte d'Ivoire et permettre à la presse ivoirienne de renouer avec son lectorat de plus en plus réduit depuis quelques années et s'extirper de la précarité. Les acteurs du monde médiatique multiplient, en collaboration avec l'État, de nombreuses initiatives pour rendre cette presse professionnelle dans le but de lui permettre de jouer un rôle positif dans la consolidation de la démocratie en Côte d'Ivoire. Mais, de nouveaux défis, notamment l'essor du numérique, constituent des paramètres à prendre en compte dans les études actuelles du secteur de la presse ivoirienne.

⁷⁰ROBINET, P. et GUERIN, S. (1999). *La presse quotidienne*. Paris: Flammarion, p.13.

Première Partie

L'essor de la presse écrite en Côte d'Ivoire de l'époque coloniale au « printemps de la presse » (1893-1990)

Chapitre I : L'émergence des journaux en Afrique et en Côte d'Ivoire de l'époque coloniale à l'indépendance (1893-1960)

L'émergence de la presse moderne en Afrique remonte, selon de nombreuses sources, à l'époque coloniale. En Côte d'Ivoire, c'est surtout au début du XX^e siècle que les premiers journaux sont enregistrés. Parmi eux, *Le Démocrate*, un organe du PDCI.

I. Une presse au service de l'entreprise coloniale

1. L'essor de la presse en Afrique coloniale

Si la circulation de l'information en Afrique, avant la colonisation, s'effectuait essentiellement à travers les canaux de la tradition orale, la donne change à l'époque coloniale. On note, dès cette période, l'avènement de médias modernes, notamment la presse écrite. C'est très probablement entre le XVIII^e et le XIX^e siècle que l'existence des premières publications de l'époque coloniale est signalée sur le continent africain. Elles ont vu le jour à des périodes différentes, en Afrique francophone et dans sa partie anglophone qui représentent les deux plus vastes ensembles géographiques et linguistiques de l'Afrique. Nous allons nous intéresser ici davantage à l'éclosion de la presse dans l'espace francophone que dans la zone anglophone, la Côte d'Ivoire, notre zone d'étude étant située dans le premier espace.

Selon Marie-Soleil Frère, « le tout premier journal imprimé en terre africaine, *Le Courrier d'Égypte*, a vu le jour en août 1798, au sein des garnisons françaises installées en Égypte, suivi quelques mois plus tard par *La Décade égyptienne* (journal littéraire et d'économie politique) ». ⁷¹ Dans les territoires placés sous

⁷¹FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., p.33.

administration française et regroupés au sein de l'Afrique occidentale française⁷² (AOF) au nombre desquels fait partie la Côte d'Ivoire, une multitude de titres a été dénombrée à cette époque. Gil-François Euvrard indique avoir recensé 674 titres⁷³ édités dans ce vaste espace placé sous tutelle française. Mais ce catalogue est certainement loin d'être complet : d'autres titres auraient pu bien y figurer. Il souligne en effet que près de 122 autres publications⁷⁴ manquaient au moment où le décompte est effectué.

La plupart des sources souligne que c'est d'abord au Sénégal que la presse africaine de langue française prend son envol. Gil-François Euvrard écrit à ce sujet qu'« une majorité de titres, 58,16 %, est éditée sur le territoire de l'actuelle République du Sénégal, la plus grande partie de ces revues étant éditée à partir de Dakar et de Saint-Louis ».⁷⁵ Le premier journal francophone est publié dans cette colonie en 1856, à l'initiative du polytechnicien Louis Faidherbe qui sera nommé gouverneur du Sénégal en 1854. Il s'agit du *Moniteur du Sénégal et Dépendances*.⁷⁶ En dehors de cette publication, celles qui vont suivre ont fait généralement long feu : leur durée de vie n'ayant pas franchi le seuil de deux années de parution plus ou moins continue. André-Jean Tudesq le confirme : « Il s'agit de journaux éphémères. Celui qui dure le plus *L'Afrique Occidentale* (juillet 1896-mai 1898) est un bimensuel de Dakar imprimé en France ».⁷⁷ Les premiers acteurs de cette presse sont les colons blancs, à l'origine de la naissance des premiers journaux. Plus tard, les autochtones vont également se lancer à leur tour dans la création de titres. Marie-Soleil Frère note que « l'AOF, organe de la SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière), créé à Conakry en 1907, fut le premier journal animé par des Africains dans l'espace francophone ».⁷⁸

⁷²Le territoire appelé AOF a été créé et défini par décret le 16 juin 1895. Il comprenait au départ les territoires du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire. Son extension se poursuit au fil des conquêtes réalisées par les troupes coloniales de la France.

⁷³EUVRARD, G.-F. (1982). La presse en Afrique occidentale française des origines aux indépendances et conservée à la Bibliothèque nationale [En ligne]. Mémoire de fin d'études : ENSB, Villeurbanne, p.10.

⁷⁴Le recensement effectué par Gil-François Euvrard a été réalisé à partir des exemplaires déposés et conservés dans cette bibliothèque nationale de Paris. Il est donc possible que d'autres publications aient disparu ou n'aient pas été prises en compte, faute de traces.

⁷⁵EUVRARD, G.-F. (1982). Op. cit., p.13.

⁷⁶Ibid., p.12.

⁷⁷TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.30.

⁷⁸FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., p.38.

Cependant, contrairement aux pays de l'espace anglophone où la presse privée connut très tôt un dynamisme remarquable, en zone francophone de nombreux écueils ont pu constituer un frein. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer la réticence de l'administration coloniale française à l'essor de cette presse aux mains des populations autochtones. On apprend avec Roger Pasquier que « la liberté de la presse a été étendue à toutes les colonies par l'article 69 de la loi du 29 juillet 1881, mais l'administration la supporte mal. En effet, quelques mois après l'apparition de deux journaux, le gouverneur Jules Genouille⁷⁹ demande dans une dépêche au sous-secrétaire d'Etat en date du 28 novembre 1886, des pouvoirs extraordinaires pour agir contre eux ».⁸⁰ Cette entrave à la liberté de presse qui vise les populations colonisées est ainsi résumée par Marie-Soleil Frère : « L'émergence tardive de la presse dans les colonies françaises tient essentiellement à trois facteurs : le cadre légal restrictif, la politique coloniale en matière de scolarisation et le centralisme caractéristique de la France ».⁸¹

Evoquer l'historique de l'évolution de la presse en Afrique à partir de l'époque coloniale s'avère nécessaire, voire indispensable. L'objectif de ce rappel est de comprendre la logique dans laquelle ces médias africains vont évoluer de longues années plus tard. Cela revient évidemment à admettre d'éventuels liens dans la forme comme dans le fond entre certaines publications de cette époque et celles qui ont été créées des décennies après, en Afrique francophone et particulièrement en Côte d'Ivoire. Comme l'écrit Marie-Soleil Frère, « si l'on veut saisir pleinement les caractéristiques de la nouvelle presse privée africaine, un bref retour dans le passé s'impose ».⁸²

Dans ce processus d'émergence d'une presse moderne pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle en Afrique francophone coloniale, la Côte d'Ivoire n'était pas en reste.

⁷⁹Gouverneur du Sénégal de 1888 à 1890.

⁸⁰PASQUIER, R. (1962). « Les débuts de la presse au Sénégal », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], vol. 2, n°7, p.478.

⁸¹FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., p.40.

⁸²Idem. (2000). Op.cit., p.25.

2. Les débuts de la presse coloniale en Côte d'Ivoire

A l'intérieur de la colonie de Côte d'Ivoire⁸³ placée sous tutelle française officiellement par un décret du 10 mars 1893, l'initiative de publier des journaux revient, comme dans les autres colonies françaises d'Afrique subsaharienne, aux colons, dans un premier temps.

Selon André-Jean Tudesq,⁸⁴ il semble que le premier journal ait été *La Côte d'Ivoire* édité en 1906 à Grand Bassam, ville du Sud du pays, par Charles Ostench. Très vite, cet organe de presse se positionne comme un journal favorable aux colons, même s'il s'élevait par moments contre les agissements des forestiers blancs. *La Côte d'Ivoire* et ses rédacteurs se faisaient l'écho des difficultés de l'administration coloniale devant les fréquentes résistances farouches des peuples autochtones. Jacques Baulin,⁸⁵ ancien conseiller du président Félix Houphouët-Boigny, de 1963 à 1969 commentait un aspect du contenu de ce journal dans un de ses livres à succès en affirmant que « la presse de l'époque, ou plutôt la seule publication - *La Côte d'Ivoire* - des premières années de la colonie se fait l'écho de cet état de rébellion permanent ».⁸⁶ Il cite par ailleurs un passage de ce journal, précisément l'édition datée du 10 mars 1909, où il était écrit : « Il est inadmissible que les indigènes à une journée de marche de Dabou⁸⁷ refusent de reconnaître notre autorité. Ils se rappellent que naguère ils massacraient les nôtres et, fiers de ce succès, entendent garder leur indépendance ».⁸⁸ C'est dans cette même ville, Bassam, l'une des premières à accueillir les premiers missionnaires français, que fut publié à partir de 1913, le journal *L'indépendance de Côte d'Ivoire* dirigé par

⁸³Sur l'histoire de la colonisation française en Côte d'Ivoire, lire entre autres ouvrages, ceux de ATGER, P. (1962). *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893 (Cinquante ans d'hésitations politiques et commerciales)*. Dakar: Université de Dakar, Publication de la section d'Histoire, N°2, 201p., KIPRE, P. (2012). *Histoire de Côte d'Ivoire*. Abidjan : édition AMI, 112 pages et LOUCOU, J.-N. (2012). *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*. Abidjan: Editions FHB-CERAP, 365p.

⁸⁴TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p34

⁸⁵Né en Egypte en 1924, Jacques Baulin fût conseiller d'Houphouët-Boigny de 1963 à 1969 et également celui du président nigérien Hamani Diori de 1965 à 1974. Mais c'est surtout en sa qualité de directeur du Centre d'information et de documentation ivoirien qu'il a pu avoir accès à de nombreux et précieux documents sur la Côte d'Ivoire.

⁸⁶BAULIN, J. (1982). *La politique intérieure d'Houphouët-Boigny*. Paris: Editions Eurafor-Press, p10.

⁸⁷Une localité du Sud de la Côte d'Ivoire

⁸⁸BAULIN, J. (1982). Op. cit., p.10.

Jean Vizioz, qui était par ailleurs le vice-président de la Chambre de Commerce à cette période.

Quelques années plus tard, la création des journaux s'intensifie. Marie-Soleil Frère explique cette évolution du paysage médiatique dans la colonie. Elle affirme : « En Côte d'Ivoire, sans doute sous l'influence du dynamisme de la presse anglophone voisine (la Gold Coast), plusieurs nouveaux titres virent aussi le jour ».⁸⁹ Ainsi, Jean Rose, un colon, fonde successivement plusieurs organes : le *Bulletin mensuel du groupement agricole de la basse Côte d'Ivoire* en 1931, puis *L'Indépendant Colonial*, et *L'Avenir de la Côte d'Ivoire* ; plus tard, en 1939, *Le Cri du planteur*. Lancé par l'homme d'affaires Charles de Breteuil en 1933, *France-Afrique* s'interrompt en 1935. La défense des populations noires avait inspiré *Le Progrès colonial* de Charles Modeste dans les années vingt. On remarque que plusieurs journaux de la période 1905-1940, ont choisi une sémantique liée à l'indépendance de la colonie. On peut avancer que leur création et l'usage du mot « indépendance » renvoient à la situation de cette colonie dont les promoteurs de presse de l'époque souhaitaient contribuer à son autonomie vis-à-vis de la puissance coloniale. Dans leur entendement, le rôle des journaux dans le combat pour l'obtention de l'émancipation politique de leur territoire était essentiel voir incontournable.

On dispose de très peu d'ouvrages locaux qui détaillent l'évolution et le fonctionnement de la presse en Côte d'Ivoire depuis la période coloniale. L'une des rares publications disponibles sur le sujet est celle de la section ivoirienne de l'Union internationale des journalistes professionnels de langue française (UIJPLF).⁹⁰ Elle consacre des chapitres sur « la politique d'information du Parti et du Gouvernement », « la presse : des origines à l'indépendance » ainsi que « les statuts professionnels ».⁹¹ Les rédacteurs de cet ouvrage collectif exposent en introduction leur objectif ainsi que les écueils qui ont été les leur. Ils écrivent que ce livre souhaite donner « un aperçu de ce qui a existé en Côte d'Ivoire en matière de presse locale sous la colonisation, mais aussi de se faire une idée exacte du

⁸⁹FRERE, M-S. (2016). Op. cit., p.46.

⁹⁰L'UIJPLF a depuis changé de dénomination. Elle se nomme aujourd'hui Union internationale de la presse francophone (UPF).

⁹¹KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). *Presse et information en Côte d'Ivoire*. Abidjan: UIJPLF Section ivoirienne, p.7.

visage actuel de la presse ivoirienne ».⁹² Cependant, ils déplorent « l'absence de documents écrits fiables et d'un organisme de contrôle de la diffusion comme il en existe dans la plupart des pays dits développés n'a pas facilité cette tentative de reconstituer l'histoire authentique de la presse ivoirienne ».⁹³ Pour ce qui concerne, la presse sous la colonisation en Côte d'Ivoire, les auteurs avancent un chiffre assez précis du nombre de publications. Ils écrivent : « Ce qui est certain, c'est que l'ère coloniale a connu un nombre relativement élevé de publications. Les recherches menées çà et là font ressortir en effet plus d'une trentaine de titres édités en Côte d'Ivoire entre 1895 et 1960.⁹⁴ Il va sans dire que la plupart de ces publications appartenaient aux colons ».⁹⁵

Cependant, ce sont surtout les initiatives privées qui vont contribuer énormément à l'essor de la presse durant cette période coloniale. Aghi Auguste Bahi le souligne justement et donne des informations complémentaires relatives aux tirages réalisés. Selon lui, « la presse écrite des temps coloniaux relevait du secteur privé. Elle avait un très faible tirage (500 à 3000 exemplaires) à

⁹²KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op. cit., p.7.

⁹³Ibid.

⁹⁴Dans cet ouvrage, 37 titres édités entre 1893 et 1958, en Côte d'Ivoire, sont énumérés. Il s'agit de : *Le bulletin officiel de la CI* devenu *Journal Officiel de la CI*, *La Côte d'Ivoire* (bimensuel créé en 1906), *L'Indépendance de la Côte d'Ivoire* (fondé en 1914 par Julien Vizioz, alors vice-président de la Chambre de commerce), *L'Avenir* (M. Lambert), *Le Progrès colonial* (Charles Modeste, défenseur de la cause des Noirs de 1924 à 1946), *Le Courrier de l'Ouest-Africain* (hebdo économique et politique créé en 1927. Guy de Bellet en était rédacteur en chef), *Le Bulletin mensuel du Groupement agricole de la basse Côte d'Ivoire* (fondé en 1931 par Jean Rose pour la défense des intérêts coloniaux dans le commerce des produits tropicaux), *Déci-Delà* (Bimensuel fondé par Zimmermann le 7 octobre 1931 prétendait défendre les intérêts des petits indigènes), *L'indépendant colonial*, *Les vérités* (hebdomadaire créé le 15 mai 1932 par Roger Rappet et Jean Rose dans le but de « défendre les petits et moyens colons, les fonctionnaires et les indigènes d'AOF »), *Trait d'union* (Hebdo paru en 1932 se proposait de faire l'union de tous les intérêts coloniaux), *L'Avenir de la Côte d'Ivoire*, *France-Afrique* (parut d'octobre 1933 à fin 1934), *L'Eclaireur de la Côte d'Ivoire* (premier journal "spécifiquement" ivoirien. Son premier numéro parut en mai 1935. Dirigé par Me Kouamé Binzeme puis repris par un Sénégalais Hamet Sow), *L'impartial de la Côte d'Ivoire*, *La Lumière de l'Ouest africain*, *Notre Voix*, *L'Acajou*, *La Côte d'Ivoire chrétienne*, *Le Cri du planteur*, *La Côte d'Ivoire française* (créé le 12 juillet 1940 par le gouvernement local), *La Côte d'Ivoire française libre*, *Feuille d'avis*, *Le Bulletin de la Côte d'Ivoire* (1946), *Africa*, *Pachibo* (janvier 1946), *Le Progressiste* (en 1947, organe d'opposition contre le RDA), *La Vérité* (un seul numéro en mars 1949 fondé par Etienne Djaument), *La Côte d'Ivoire*, *Le Démocrate* (fondé en 1950 et comme Directeur de la publication Ouezzin Coulibaly), *L'Avenir de la Côte d'Ivoire*, *France-Afrique*, *Abidjan-Matin*, *L'essor de l'Afrique française* (hebdomadaire d'opposition créé en 1955 par V. Cadrat), *La Concorde*, *L'Opinion* (1er novembre 1957), *L'Attoungblan* (bulletin quotidien d'opposition du Professeur Boni parut le 25 novembre 1957).

⁹⁵KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op.cit., p.30.

l'exception d'*Abidjan-Matin*, quotidien unique appartenant au Français Charles de Breteuil qui tirait entre 8000 à 10000 exemplaires) ». ⁹⁶

L'efficacité dans la gestion de l'ensemble des territoires coloniaux ne pouvaient se faire sans l'apport de cette presse écrite. L'administration coloniale en avait largement conscience. D'après Moussa Zio, cette presse coloniale s'était assignée plusieurs objectifs. Il s'agissait en autres de « défendre l'entreprise coloniale, accompagner la colonisation en véhiculant les idées favorables à cette "mission" de l'Empire français : civiliser les colonisés, promouvoir et accompagner le développement des colonies ». ⁹⁷ Aghi Bahi ⁹⁸ ajoute pour sa part que ces journaux servaient également à diffuser l'information officielle et étaient utilisés comme support pour les réclames des commerçants européens.

En raison de l'importance d'une communication à travers les médias dans la gestion des affaires des territoires sous tutelle de la France, l'administration coloniale s'était entourée de quelques précautions. Elle avait surtout pris la décision de placer l'ensemble des publications sous contrôle, de sorte que n'importe quel habitant de la colonie ne puisse pas en éditer et en disposer comme bon lui semble. Dans cette logique, cette administration redoutait de se faire contrarier par de possibles critiques virulentes que pouvaient véhiculer les publications ou susciter des soutiens massifs à la cause des colonisés. Cette éventualité, si elle venait à se réaliser, pouvait provoquer des révoltes préjudiciables au bon déroulement de l'œuvre coloniale. De ce fait, la création des journaux était soumise au respect des lois en vigueur, principalement la loi de 1881 définie par les services de Napoléon et qui prétendaient réglementer la liberté d'expression et d'impression et plus généralement le fonctionnement des médias. D'après Aghi Bahi, « les principes qui régissaient leur fonctionnement étaient définis par la puissance tutélaire. (...) Le cabinet du Gouverneur avait en son sein un service d'information qui éditait des brochures destinées à la propagande générale du gouvernement à l'étranger. Bref, les médias des temps coloniaux étaient contrôlés par les pouvoirs publics » ⁹⁹. Par ailleurs, le 4 août

⁹⁶BAHI, A. A. (1998). Op. cit., p.36.

⁹⁷ZIO, M. (2012). Op. cit., p.5.

⁹⁸BAHI, A. A. (1998). Op. cit., p.36.

⁹⁹Ibid.

1921, un décret concernant les territoires de l'AOF est pris par Albert Sarraut, ministre des Colonies à l'époque. Pour André-Jean Tudesq, l'objet de ce décret était d'interdire la diffusion de publications par des Africains ou par des Français et dont l'initiative pouvait remettre en cause le système colonial.¹⁰⁰ Il ajoute même que « la publication de tout journal ou écrit périodique rédigé en langue indigène ou langue étrangère ne pourra avoir lieu sans autorisation préalable du gouverneur général ».¹⁰¹

Durant cette première phase de l'émergence de la presse dans les colonies, les populations autochtones n'avaient pas l'autorisation et donc la possibilité de publier des journaux. Moussa Zio le rappelle : « Posséder un journal était alors une question de... race : seul un citoyen français avait le droit d'être propriétaire d'un journal ».¹⁰² Jusqu'avant la première Guerre Mondiale, la presse restait une affaire de colons dans la zone francophone, contrairement à la zone anglophone où les publications étaient plus abondantes avec une diversité de promoteurs.

Après la seconde Guerre mondiale, le paysage de la presse en Côte d'Ivoire présente un dynamisme. Des publications à l'initiative des populations autochtones font leur apparition et se multiplient. Elles sont favorables à l'entreprise coloniale.

II. L'éclosion des bulletins et journaux anticoloniaux en Côte d'Ivoire

Outre les journaux mis en place par l'administration coloniale et les commerçants européens, une autre catégorie de publications voit le jour sur le continent. Ces journaux généralement anticoloniaux sont à l'initiative des populations autochtones.

1. La levée de l'interdiction coloniale et l'apparition des premiers journaux autochtones en Côte d'Ivoire

¹⁰⁰TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.35.

¹⁰¹Idem, p.35.

¹⁰²ZIO, M. (2012). Op. cit., p.4.

C'est surtout après la seconde Guerre mondiale que les responsables de cette administration coloniale ont reconsidéré leur position qui consistait à interdire aux populations colonisées des territoires français de créer des journaux. En effet, ils semblent désormais plus ou moins favorables et adoptent de nouvelles mesures pour lever les restrictions qui étaient en vigueur. Nous pouvons citer l'exemple de l'ordonnance numéro 45-2090 du 13 septembre 1945¹⁰³ qui modifie l'ancienne loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Son application intervient grâce au décret numéro 46-2097 du 27 septembre 1946 promulgué et à faire respecter dans tous les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine.

La permission de créer des journaux pour les habitants des colonies intervient dans un contexte de changement politique. Après la seconde guerre mondiale, la promulgation de la Constitution française de 1946 apporte de nombreux bouleversements dans les différents territoires colonisés. Concrètement, les populations dites indigènes furent autorisées à créer des partis politiques et des syndicats. Cette ouverture politique favorise la liberté d'expression autrefois étouffée et s'accompagne dans la foulée de l'autorisation de publier des titres. Ainsi à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale, la création des journaux s'accélère à un rythme très soutenu dans l'ensemble des territoires de l'AOF. Le recensement des publications effectué par Gil-François Euvrard confirme cette tendance. En effet, sur les 674 titres qu'il avait répertoriés à la Bibliothèque nationale de Paris, 497 ont vu le jour dans la période 1945-1960 contre 103 seulement entre 1931 et 1944. Ce qui donne un pourcentage de 73,74% pour la période d'après-guerre contre 15,28%¹⁰⁴ pour la précédente.

La même inclination s'observe dans la colonie de Côte d'Ivoire où « le premier journal fondé par des Ivoiriens d'origine verra le jour en 1935 ; mais il faut attendre la période allant de la fin de la seconde guerre mondiale au début des indépendances pour voir se développer une véritable presse de conception et d'obédience ivoiriennes, en liaison directe avec l'évolution politique et sociale de

¹⁰³Source : <http://legitogo.gouv.tg/sommaires/1946/som%2046.pdf>.

¹⁰⁴EUVRARD, G-F. (1982). Op. cit., p.16.

la période considérée »¹⁰⁵. En outre, de nombreux partis politiques se lancent dans la création de journaux qui ont vainement tenté de survivre dans le paysage médiatique de l'époque. On a l'exemple de *Pachibo* né en janvier 1946, suivi en 1947 par *Le Progressiste*. En novembre 1957, le titre *Attoungblan*, un bulletin quotidien à la solde de l'opposition voit le jour. Pour ce qui concerne le nombre exact de publications lancées avant 1950, on peut s'appuyer sur les chiffres que donne Zekrullah Kazemi qui nous apprend dans sa thèse que « cette époque est marquée d'une part par la diversité des publications et d'autre part par la nature éphémère de la plupart de celles-ci ; on comptait plus de 32 journaux de 1910 à 1950 ». ¹⁰⁶

Toutes ces publications privilégiaient, en termes d'orientation éditoriale, le débat politique suscité par les revendications de réformes, de la part des opposants autonomistes, indépendants, fédéralistes ; autant de thèmes phares à cette époque. L'ouvrage de l'UIJPLF, section ivoirienne, résume : « Essentiellement presse écrite, la presse ivoirienne d'avant l'indépendance apparaît en définitive comme l'affaire d'une minorité privilégiée (moins de 2000 lecteurs en moyenne), reflétant les conflits d'intérêts et les luttes politiques. Elle était animée par les colons (planteurs, commerçants, fonctionnaires) et parfois par les mouvements politiques (PDCI-RDA, PPCI...). Cette presse de l'ère coloniale, d'opinion, souvent ronéotypée, à parution irrégulière, pouvait difficilement survivre à la colonisation ». ¹⁰⁷

Le multipartisme qui est désormais une réalité dans l'espace colonial ivoirien voit ainsi émerger une presse partisane au service des intérêts politiques totalement divergents des élites locales. Les rapports entre ces journaux anticoloniaux et l'administration étaient régulièrement heurtés, comme l'attestent certaines sources écrites. En 1959, certains organes ont subi les foudres des colons qui s'appuyaient selon Jean-Noël Loucou, sur « la loi n°59-118 du 27 août 1959, portant renforcement de la protection de l'ordre public, [qui] ajoutait au Code pénal des

¹⁰⁵KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op. cit., p.42.

¹⁰⁶KAZEMI, Z. (1989). *L'image de la culture dans Fraternité Matin. Une analyse de contenu. Période : 1973-1983*. Thèse de doctorat 3ème cycle : Lettres modernes. Abidjan: Université de Cocody, p.31.

¹⁰⁷KRAGBE, J. M. (s/d). (1983).Op. cit., p.43.

articles supplémentaires plus répressifs ».¹⁰⁸ Ainsi, il nous apprend que des journaux comme *Attoungblan* et *Echos d'Afrique* furent interdits, vraisemblablement pour leur ton assez vif, dans un contexte marqué par la recrudescence des luttes syndicales et politiques qui avaient pour cible principale l'administration coloniale.

Parmi ces titres en vogue dans la colonie de Côte d'Ivoire, dans les années 50, *Le Démocrate* a été déterminant dans le combat politique du PDCI.

2. Le rôle des journaux proches des partis politiques : le cas du *Démocrate*

En Côte d'Ivoire, l'un des partis politiques de l'époque coloniale qui a compris très tôt l'importance d'avoir une presse dans son giron, c'est bien le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). Fondé en avril 1946 par Félix Houphouët-Boigny, le PDCI demeure de loin, à ce jour, le plus vieux parti politique du pays. Pour en savoir davantage sur l'idéologie de cette formation politique, on peut d'abord et avant tout se référer à l'un de ses hagiographes attitrés, l'historien ivoirien Jean-Noël Loucou. Il nous apprend que « si l'organisation du PDCI est calquée sur le modèle du Parti communiste, son idéologie, malgré la rhétorique marxisante des débuts, en diffère grandement. En fait d'idéologie, il s'agit de quelques idées-forces empruntées de façon éclectique à la tradition africaine et au marxisme, ou plus exactement à la "vulgate" marxiste ».¹⁰⁹ Il ajoute : « Quant aux objectifs politiques, ils se résument en la formation d'un front démocratique anticolonialiste... ».¹¹⁰

Pour les leaders de ce parti, posséder un journal était l'un des meilleurs moyens de mieux faire connaître leur formation politique et surtout véhiculer auprès des populations autochtones leurs ambitions à court, moyen ou long terme pour la colonie. Dans cette optique, le PDCI lance en octobre 1950, son organe dénommé

¹⁰⁸LOUCOU, J-N. (1987). « Le Parti démocratique de Côte d'Ivoire et les partis politiques ivoiriens de 1946 à 1960 », *Colloque international sur l'histoire du RDA, Actes du Colloque international sur l'histoire du RDA : Yamoussoukro, 18-25 octobre 1986 / Rassemblement démocratique africain*, vol.1, p.131.

¹⁰⁹LOUCOU, J-N. (1987). Op. cit., p.124.

¹¹⁰Ibid.

Le Démocrate. Le processus de la mise en place de ce journal a été laborieux du fait des tracasseries de l'administration coloniale. Martial Joseph Ahipeaud donne davantage de précisions sur ces entraves. Il écrit : « Depuis 1946, Houphouët-Boigny voulait un journal pour le PDCI. Il a acheté à Paris, une machine à imprimer. Les autorités coloniales, en usant de méthodes draconiennes, ont bloqué la machine à l'entrepôt des douanes, au port d'Abidjan. Le parti, dans ces circonstances, ne pouvait pas se permettre de commander une nouvelle machine. D'autre part, la situation politique était si grave que ç'aurait été une provocation d'importer une machine de presse en provenance de la France ». ¹¹¹

Malgré tous les obstacles, les dirigeants du PDCI ont pu concrétiser leur projet. Le journal une fois lancée, d'après André-Jean Tudesq, ¹¹² avait pour rédacteur en chef un métropolitain dénommé Yves Mathieu. Agé de 26 ans, il était licencié en Droit et proche du parti communiste. Martial Joseph Ahipeaud, lui, ajoute que la rubrique politique était animée par quelques hauts responsables du parti, tels Auguste Denise, Bernard Dadié, Germain Coffi Gadeau ¹¹³, entre autres. André-Jean Tudesq fournit également d'autres informations sur ce journal, notamment en ce qui concerne son personnel rédactionnel et l'organigramme. Il précise : « Yves Mathieu avait pour adjoint Yapo Kamet, un Abidjanais et permanent du PDCI. Le directeur politique est un député Onayzin ¹¹⁴ Coulibaly ». ¹¹⁵

Outre un contenu dédié aux populations de la colonie Côte d'Ivoire, la ligne éditoriale du *Démocrate* accordait une place de choix à des articles très critiques envers l'administration coloniale. Il soutenait également les autres peuples sous domination. En effet, ses rédacteurs à l'écoute des nouvelles de l'étranger, se faisaient aussi les défenseurs des causes anticolonialistes dans le monde entier. Le

¹¹¹AHIPEAUD, M. J. (2003). *Elite Ideologies and the Politics of Media. A critical history of Ivorian Elite ideologies and their Press from the Brazaville conference to the December 24th 1999 military coup*. Thesis submitted for the degree of Doctor of Philosophy: London: University of London, p.131.

¹¹²TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.51.

¹¹³AHIPEAUD, M. J. (2003). Op. cit., p.134.

¹¹⁴L'orthographe du nom pourrait avoir été écorchée. Les ouvrages d'Histoire d'Afrique ou de Côte d'Ivoire évoquent unanimement Ouézzin Coulibaly, un pionnier du PDCI-RDA natif de la Haute Volta, actuel Burkina Faso.

¹¹⁵TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.51.

6 mai 1950 par exemple, ils apportaient leur soutien au Viêt-Minh¹¹⁶, en écrivant : « La lutte des peuples indochinois est un exemple pour les peuples africains ». ¹¹⁷ Les écrits du journal du PDCI déplaisaient particulièrement au gouverneur Péchoux. Successeur du gouverneur André Latrille, Laurent Péchoux, en poste entre 1948 et 1952, était réputé pour sa politique résolument répressive. C'est sous son mandat que le premier journaliste, connut la prison. En effet, Yves Mathieu fut condamné à six mois de prison. Il lui était reproché d'avoir traité dans un article, le gouverneur Péchoux de « métis américain ». Son irrévérence n'a pas été tolérée par l'administration coloniale qui lui a appliqué une sanction sévère à même de décourager certainement toute récidive de sa part ou toute tentative de suivre son exemple. On a peut-être là, une trace d'impertinence, un exemple de manquement aux règles éthiques et déontologiques.

Ce choix éditorial de journal partisan appartenant à un parti politique n'était pas sans conséquences dans le fonctionnement de ces différentes publications. Le cas du *Démocrate*, est donc assez édifiant : ses articles acerbes lui valurent de nombreux soucis. En effet, les témoignages de Germain Coffi Gadeau, haut cadre du PDCI, lors du III^e congrès de ce parti, du 19 au 21 mars 1959, indiquent que ce sont ces ennuis qui ont conduit à sa disparition. Celui-ci affirmait : « Né dans la tourmente de la répression – cinquante plaintes contre lui en deux ans, rédacteurs présumés perquisitionnés toutes les semaines -, *Le Démocrate* fut, en son temps, l'organe de presse le plus attrayant et le plus puissant de la place. (...) Ceux de la Métropole qui voulaient nous dédouaner auprès des gouvernants, trouvèrent son ton violent et gênant. Ils en recommandèrent la suppression. Ainsi mourut *Le Démocrate* ». ¹¹⁸.

Cette configuration déjà prédominante dans les années 1950 se perpétuera par la suite : la création de journaux militants à la solde des partis politiques ou des personnalités proches des formations politiques est une réalité après l'indépendance, précisément dans les années 1990, au point de devenir quelque chose de banal. C'est dans ce sens que Martial Joseph Ahipeaud évoque le rôle

¹¹⁶Le Viêt-Minh est l'appellation de l'organisation politique et paramilitaire vietnamienne qui a mené la lutte anticolonialiste contre la France et l'occupation japonaise dans les années 40-50.

¹¹⁷TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.50.

¹¹⁸TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.51.

pionnier du *Démocrate*. Il écrit: « Grâce à sa ligne éditoriale, *Le Démocrate* a ouvert l'ère du journalisme militant en Côte d'Ivoire. A travers ce journalisme décrit comme militant, le journaliste est susceptible de développer plus de points de vue politiques et idéologiques qu'une vision neutre et professionnelle. Son objectif n'est pas de présenter des faits, mais de transmettre des convictions politiques aux lecteurs. Le journaliste militant défend la cause de son parti politique ». ¹¹⁹

Dans un discours prononcé en mai 1971 lors d'une rencontre politique, Mathieu Ekra évoquait également une autre facette des journaux proches du PDCI, comme *Le Démocrate* ou *Réveil*. Ce dernier titre était certes édité à Dakar (Sénégal), mais des exemplaires étaient acheminés en Côte d'Ivoire et proposés à ses lecteurs. Pour lui, ces titres avaient au démarrage de leurs activités, une autre vocation, en dehors de celle qui consiste à défendre un bord politique. Il précisait : « Les petites feuilles à parution intermittente, à tirage limité, souvent saisies, comme *Réveil* ou *Le Démocrate*, étaient seulement le lieu de rencontre de quelques jeunes intellectuels courageux qui exprimaient leurs points de vue anticolonialistes, en direction des adversaires politiques et de l'administration, et non – dans un premier temps tout au moins – pour endoctriner le gros des militants tous acquis à notre cause, mais illettrés... ». ¹²⁰ En termes d'audience, *Le Démocrate* tirait entre 1600 et 3000 exemplaires. Il était lu surtout à Abidjan par les intellectuels, mais le PDCI organisait des lectures collectives à l'intérieur du pays afin d'en partager le contenu avec un grand nombre de populations, surtout celles des zones rurales.

Ainsi, tout comme *Le Démocrate*, ces journaux de l'époque coloniale disparaissent à l'indépendance du pays, pour faire place à une nouvelle presse, celle mise en place par les dirigeants de la Côte d'Ivoire indépendante.

¹¹⁹AHIPEAUD, M. J. (2003). Op. cit., p.117.

¹²⁰EKRA Mathieu cité dans KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op. cit., p30.

III. L'émergence d'une presse étatique : portev voix du régime au pouvoir

1. D'Abidjan *Matin* à *Fraternité Matin* : une brève histoire de la naissance du quotidien d'État

L'accession à l'indépendance de la Côte d'Ivoire, le 7 août 1960, a certainement compromis l'élan d'une presse privée en pleine croissance dans la colonie après la seconde guerre mondiale. A quelques exceptions près, le constat est le même dans les autres pays africains nouvellement libérés du joug colonial. Marie-Soleil Frère évoque une volonté délibérée des nouvelles autorités politiques. Elle constate : « Après les indépendances, des mesures restrictives adoptées par les nouveaux pouvoirs qui ont mis fin aux initiatives privées dans presque tous les pays. Le monopole étatique a été imposé aux médias au prétexte que ces derniers devaient servir les objectifs d'union et de consolidations nationales ». ¹²¹

Ainsi, dès les premiers mois de cette souveraineté obtenue, les nouveaux dirigeants ivoiriens engagent la réflexion relative à la création d'un quotidien de stature nationale et qui pourrait être très utile à la promotion des activités de l'État. En 1962, lors d'un voyage à Paris, le président Houphouët-Boigny expose à Robert Bine, représentant de l'entreprise dénommée Société nationale des entreprises de presse (SNEP) ses intentions de fonder une publication très importante. Pour concrétiser ce projet, Robert Bine se rend en Côte d'Ivoire. Il raconte :

« Le 17 avril, je m'envolais pour mon premier voyage en Côte d'Ivoire. Pendant huit jours, je rencontrais de nombreuses personnalités dont le ministre Thiam, déjà responsable de l'information, et le 27 avril, deux rapports détaillés étaient remis au Président de la République. Ils prévoyaient l'attribution d'un terrain, la construction des locaux, le choix du matériel d'imprimerie, le

¹²¹FRERE, M.-S. (2005). Op. cit., p.6

*recrutement et la formation du personnel, le routage du journal, la création de quatre sociétés ivoiriennes, édition, imprimerie, publicité et messageries. Six jours après la remise des rapports, le 3 mai 1962, par une lettre référencée SP/2338, le Président Houphouët-Boigny donnait son accord... ».*¹²²

Quelques mois plus tard, le projet est totalement bouclé. Les travaux démarrent. Deux vagues de journalistes et techniciens sont même envoyées en formation en France, pour se perfectionner. Le mercredi 9 décembre 1964, le quotidien national est lancé, trois jours après l'inauguration en grande pompe des locaux. Ainsi naît *Fraternité-Matin*. Le témoignage de Robert Bine, acteur-clé dans le processus de naissance du nouveau quotidien, rapporté ci-dessus, semble contredire certaines versions répandues qui tendent à faire croire que *Fraternité Matin* a été bâti sur les restes d'*Abidjan Matin* du groupe français de Breteuil ou qu'il a été tout simplement racheté. C'est d'ailleurs ce que soutient Suzanne Laurent : « Le gouvernement ressentit très vite le besoin d'avoir un journal à la mesure du développement de la Côte d'Ivoire. Or, *Abidjan-Matin* avait des difficultés financières. Aussi, en l'absence de capitaux privés ivoiriens capables d'entreprendre la publication d'un autre quotidien, le gouvernement acheta-t-il *Abidjan-Matin* qui prit le nom de *Fraternité-Matin* en décembre 1964 ». ¹²³ Quant à Zekrullah Kazemi, il défend une autre thèse, contraire à celle de Suzanne Laurent et qui met en avant, une mésentente qui a fait avorter les pourparlers entre les autorités ivoiriennes et le patron d'*Abidjan Matin*. Il écrit : « Les discussions se poursuivirent néanmoins et un accord fut conclu qui prévoyait le départ de Breteuil le lendemain de la parution du premier numéro de *Fraternité Matin*. Mais un malentendu allait précipiter les choses. Michel de Breteuil allait subitement fermer son journal et s'en aller ; emportant tout le matériel dont avait besoin le quotidien naissant. Ainsi, les initiateurs de *Fraternité Matin* se retrouvèrent du jour au lendemain entre quatre murs, condamnés à produire tous seuls leur journal ». ¹²⁴

¹²²*Fraternité Matin*, numéro spécial An 25, décembre 1989, p3.

¹²³LAURENT, S. (1970). « Formation, information et développement en Côte d'Ivoire », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], vol 10, n°39, pp.425-426.

¹²⁴KAZEMI, Z. (1989). Op.cit., p.36.

Toutes ces interprétations quelque peu contradictoires ne rencontrent pas l'assentiment d'Auguste Sévérin Miremont deuxième rédacteur en chef de l'histoire de *Fraternité Matin*. Il les dément et affirme :

*« Non non non. C'est absolument faux. La création de Fraternité Matin est le fruit de la coopération française. A l'époque, nos Etats étaient jeunes ; ils venaient de naître. C'est la France, dans sa volonté de coopération culturelle et d'installer dans nos pays des structures culturelles, qui avait créé une sorte de structure étatique qui prenait des participations qui favorisaient la création de quotidiens comme Fraternité Matin ».*¹²⁵

Il ajoute :

*« Disons qu'Abidjan Matin est mort de sa belle mort, par la parution de Fraternité Matin qui avait davantage de moyens et qui était le premier quotidien dans le monde à paraître en offset ».*¹²⁶

Le premier numéro du nouveau quotidien, mis en vente le 9 décembre 1964, accordait une large place à la cérémonie de lancement du démarrage de ses activités, en présence du président ivoirien. Il comporte 16 pages tout en blanc et noir et vendu à l'époque à 20 FCFA. Les articles étaient disposés sur huit colonnes et chacune des pages comportaient nombre de petites annonces. En feuilletant le journal, on est surpris de voir qu'aucun article de cette première édition n'est signé. Zekrullah Kazemi croit savoir sur ce point que « le démarrage fut difficile car il fallait sortir un quotidien sans journalistes, sans ouvriers qualifiés capables d'utiliser le procédé offset. Finalement, tout se passa pour le mieux. Le PDCI rappela les ouvriers opérateurs en stage à Londres et à Clermont-Ferrand, alors que ces derniers étaient à leur neuvième mois du stage (initialement

¹²⁵Entretien réalisé avec Auguste Sévérin Miremont le 13 août 2015.

¹²⁶Ibid.

prévu pour trois ans, la durée nécessaire pour la formation des ouvriers typographes) ». ¹²⁷

La ligne éditoriale de ce journal est précisée dans le discours du président de l'Assemblée nationale, Philippe Yacé à l'époque la deuxième personnalité de l'Etat. Son allocution prononcée ce jour-là est proposée intégralement sur toute la page 7. Pour lui, *Fraternité Matin* devra être : « *Un quotidien moderne, abondamment illustré, suivant l'actualité heure par heure, qui s'attache à retracer aussi bien la vie de la Côte d'Ivoire que celle du monde en marche* » ¹²⁸. Il a également profité de l'occasion pour souligner la différence fondamentale entre le quotidien *Fraternité-Matin* et l'hebdomadaire *Fraternité*, l'organe officiel du parti au pouvoir. Il indique : « *Fraternité, l'hebdomadaire du Parti nous reste et continuera de paraître ; il jouera plus que jamais son rôle de journal militant. Cependant Monsieur le Président, vous avez estimé que l'essor économique, social de la Côte d'Ivoire vous faisait obligation de doter la capitale, Abidjan, d'un quotidien digne de ce nom* ». ¹²⁹

Si la presse ivoirienne était réduite à une poignée de titres au cours de la première décennie de l'indépendance, on ne peut pas pour autant conclure que les kiosques à journaux du pays étaient aussi dégarnis. De nombreuses publications locales de moindre importance et également celles en provenance de France y étaient vendues, pour le bonheur des expatriés et des élites ivoiriennes et africaines. Suzanne Laurent nous apprend que : « Trop gouvernementale, souvent austère, la presse locale se voit préférer la presse étrangère, au niveau de l'élite. Il ne s'agit point de la presse des pays voisins, inexistante en Côte d'Ivoire. Sans doute y a-t-il des abonnés aux quotidiens maliens, voltaïques ou dahoméens, mais ces journaux ne sont pas vendus dans les kiosques ivoiriens. De même, *Fraternité-Matin*, en dehors de quelques abonnements, n'est pas diffusé à l'extérieur de la Côte Ivoire. C'est la presse française qui est en cause. Même si l'on tient compte de la communauté française, les journaux parisiens sont très lus parmi l'élite ». ¹³⁰

¹²⁷KAZEMI, Z. (1989). Op. cit., p.36.

¹²⁸*Fraternité-Matin* du 9 décembre 1964, p.7.

¹²⁹*Fraternité-Matin* du 9 décembre 1964, Op.cit., p.7.

¹³⁰LAURENT, S. (1970). Op. cit., p.441.

Fraternité-Matin est donc un journal étatique et qui fonctionnait selon ce schéma bien établi. Certains de ses responsables et des rédacteurs étaient aussi connus pour leur appartenance supposée au parti au pouvoir. Nous pouvons citer au nombre d'entre eux, Mamadou Coulibaly qui cumulait en 1974, les postes de président du Conseil Economique et Social et de directeur général de la rédaction de *Fraternité Matin*. Il passera quinze années à la tête du quotidien. On constate qu'il n'y avait pas, à travers son exemple, une nette distinction entre le politique et le dirigeant de presse. C'est en évoquant cette disposition particulière qu'André-Jean Tudesq atteste que « le journal qui comptait 26 rédacteurs était dirigé par des dirigeants du PDCI ». ¹³¹ Nous pouvons citer également, parmi ces journalistes qui ont cette double casquette (homme de presse et politique), Laurent Dona-Fologo qui a été successivement rédacteur en chef et directeur général adjoint du quotidien. Il est nommé, en 1974, ministre de l'Information. Son successeur au poste de rédacteur en chef, Auguste Sévérin Miremout suivra le même parcours : de la rédaction en chef du journal *Fraternité Matin*, il sera lui aussi nommé quelques années plus tard ministre de l'Information. Tous les deux sont connus pour être membres du PDCI, le parti au pouvoir à cette époque qui est aussi précurseur de cette imbrication du politique dans le rédactionnel, comme c'était le cas bien avant l'indépendance, avec la gestion éditoriale du *Démocrate*.

En dehors de *Fraternité Matin*, trois autres journaux évoluant dans le giron du parti-état, meublaient le paysage de la presse écrite ivoirienne avant la période du multipartisme et les bouleversements qui suivront. Le premier parmi ces publications post-indépendances se nomme *Fraternité Hebdomadaire*. Ce titre est en réalité une continuité de l'hebdomadaire *Fraternité* qui existait déjà quelques mois avant la proclamation de l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Afin d'éviter sans nul doute toute confusion avec *Fraternité-Matin* qui venait de naître, l'organe officiel du PDCI va être rebaptisé en 1964 *Fraternité Hebdomadaire*. Il connaît une nouvelle dénomination à partir du n°533, daté du 3 mai 1969, et devient *Fraternité Hebdo*. Pour lui assurer un succès commercial, l'équipe dirigeante de cet hebdomadaire a imaginé, outre les abonnements, l'insertion des suppléments destinés au monde éducatif. En effet, c'est depuis 1972 que

¹³¹LAURENT, S. (1970). Op. cit., p.441.

Fraternité Hebdo sert de support au supplément pédagogique « *L'Ecole Permanente* » publié pendant l'année scolaire et destiné à l'ensemble des enseignants du premier degré. Son tirage de 6000 exemplaires¹³² au début, passe à 20500 en 1972 (année de l'insertion de l'encart « *L'Ecole Permanente* »), à 25000 en 1975, et à 40000 en 1983. En termes de diffusion, elle réalise un excellent succès : il est écoulé à 100% : les abonnements représentaient à eux seuls 80% du tirage.

Outre *Fraternité Hebdo*, on note la présence dans les kiosques, du titre *Ivoire Dimanche* également appelé en abrégé, *i.d* créé le 14 février 1971. Sa ligne éditoriale était résumée en quelques mots : « Initialement consacré aux informations sportives, *Ivoire Dimanche* évoluera et deviendra rapidement un hebdomadaire complet traitant de l'actualité sous tous ses angles ». ¹³³ Quant à *Ivoir'Soir*, le tout premier quotidien de l'après-midi, il est mis en vente à partir du 11 mai 1987, « avec un tirage de lancement de 30000 exemplaires ». ¹³⁴ Il paraît chaque jour à partir de 13 heures et avait un contenu essentiellement tourné vers les faits de société, la culture et le sport. Les informations politiques y sont très insignifiantes, pour se démarquer totalement de *Fraternité Matin* et *Fraternité Hebdo* qui, eux, consacrent déjà une importante surface rédactionnelle aux sujets politiques. Enfin, toujours au mois de mai 1987, quelques jours après *Ivoir'Soir*, les dirigeants du groupe de presse étatique lancent un magazine consacré à la gente féminine : *Femmes d'Afrique*. Plus d'une décennie après l'indépendance, les journaux du groupe *Fraternité Matin* rayonnent dans le paysage médiatique ivoirien. Ils marquent l'ère d'un journalisme dit de développement, symbolisé par le quotidien étatique.

2. Une presse de développement et "caisse de résonance" du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)

Le grand quotidien ivoirien *Fraternité Matin*, lancé à l'initiative des autorités politiques de Côte d'Ivoire, est une presse arrimée au pouvoir. Il

¹³²KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op.cit., p.54.

¹³³*Fraternité Matin*, numéro spécial An 25, décembre 1989, p.4.

¹³⁴Ibid., p.9.

représente indéniablement le porte-voix du gouvernement PDCI et de l'État ivoirien avec une ligne éditoriale sans équivoque. Selon Moussa Zio qui y a longtemps travaillé, *Fraternité-Matin* va jouer deux rôles principaux : « se mettre au service du développement économique de la Côte d'Ivoire et du combat pour l'unité nationale, et servir de relais (...) aux orientations politiques de Félix Houphouët-Boigny d'abord, ensuite de son parti et enfin de ses gouvernements successifs ». ¹³⁵

Sous le règne du parti unique, aussi bien en Côte d'Ivoire, que dans nombre de pays africains, la presse officielle est indissociable de la gestion des affaires de l'État. Thierry Perret décrit quelques spécificités de cette presse : « Elle est un instrument d'État au service du développement et de la consolidation de la nation. Au sein d'organes de presse officiels, qui tirent toutes leurs ressources de l'administration, les journalistes sont considérés comme le relais de l'action publique et se voient confier une mission d'accompagnement des actions gouvernementales dont il s'agit de faire la promotion ». ¹³⁶ Le développement de cette presse étatique en Côte d'Ivoire comme ailleurs en Afrique est interprété comme une volonté des gouvernants de l'époque monopartite de s'accaparer le secteur de l'information et de le contrôler de façon ferme. Renaud de La Brosse indique : « Les États ont commencé par se réserver le monopole - de droit ou de fait - de tout ce qui touche de près ou de loin l'activité d'informer. Les agences de presse nationales se multiplient au cours des années 1960, laissant éclater la volonté de contrôle de l'information à sa source, c'est-à-dire sa collecte ». ¹³⁷

A l'instar de *Fraternité Matin*, tous ces journaux appartenant au pouvoir en place, dans ce système de parti unique, avaient donc essentiellement pour rôle de soutenir et justifier l'action gouvernementale, comme le souligne le sociologue ivoirien Paul N'da : « Les journalistes (...) de l'hebdomadaire *Le Démocrate*, de *Fraternité Matin*, d'*Ivoir' Soir* avec *Le Réveil Hebdo*... se sont souvent montrés à la hauteur de la ligne éditoriale de leurs journaux. Ils ont toujours soutenu, comme

¹³⁵ZIO, M. (2012). Op.cit., p.1.

¹³⁶PERRET, T. (2001). « Le journaliste africain face à son statut », *Les Cahiers du journalisme*, n°9, p.157.

¹³⁷DÉ LA BROSSE, R. (2001). « Le rôle des médias et des nouvelles technologies de la communication et de l'information dans la démocratisation des sociétés d'Afrique subsaharienne », *Les Cahiers du journalisme*, n°9, p.174.

ils l'ont pu, le pouvoir en place en apportant les informations et autres analyses qui permettent de comprendre, d'accepter et de justifier l'action gouvernementale ». ¹³⁸ La promotion des idéaux véhiculés et par le pouvoir et par le parti unique font l'objet d'un traitement conséquent dans les colonnes de ces journaux. En fait, dans l'esprit des gouvernants, les journalistes de cette époque sont assimilés à des militants du parti au pouvoir et ne devaient se considérer que comme tels au sein de la rédaction. La thèse d'Hugues Koné fait allusion à cette ambivalence. Il fait remarquer que « d'une manière générale, le journaliste est considéré, c'est le cas dans la plupart des pays africains, comme un militant, comme un agent du développement par le gouvernement ». ¹³⁹ Les propos tenus par Philippe Yacé à Abidjan en 1976, lors d'un séminaire du PDCI-RDA et cités par Hugues Koné confirment bien cette double casquette attribuée aux agents de l'information : « Le journaliste est un militant qui s'adresse à des militants... Vous êtes des militants qui avez de fortes responsabilités et c'est par vous que les hommes de ce pays, que le monde entier même peuvent approuver ce que nous faisons ici... Vos journaux, vos commentaires, la sélection que vous opérez à partir de l'actualité si diverse doivent refléter, je le répète, les objectifs fondamentaux de notre développement... (Il faut), grâce à une maîtrise de nos problèmes, savoir mener un article dans l'optique qui est celle du Parti ». ¹⁴⁰

Interrogé sur ce militantisme des journalistes et responsables de la rédaction de *Fraternité Matin*, Auguste Sévérin Miremout apporte quelques éclairages :

« Au départ, nous n'étions pas des militants du PDCI. On peut dire qu'on était tous, tous les Ivoiriens, de facto militants du PDCI. Mais nous n'étions pas encartés. (...). Comme tous les Ivoiriens étaient de facto PDCI, nous nous sommes retrouvés dans les structures du PDCI. Fologo étant le premier rédacteur

¹³⁸N'DA, P. (2000). *Le drame démocratique africain sur scène en Côte d'Ivoire*. Paris : L'Harmattan, p.204.

¹³⁹KONE, H. (1989). *La dynamique des médias dans les sociétés en mutation. Le cas de la Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat d'État : Lettres et Sciences humaines : Strasbourg : Université de Strasbourg, T1, p.368.

¹⁴⁰Cité in KONE, H. Op. Cit., p.372.

*en chef s'est retrouvé membre du Bureau politique. C'est ainsi que ça s'est fait, de manière naturelle ».*¹⁴¹

Selon la ligne éditoriale définie, les journalistes évoluant au sein de la presse d'État deviennent donc de fait des courroies de transmission, des vecteurs d'ordres et instructions transmises par le gouvernement et le parti unique. Ils ne pouvaient pas se permettre de critiquer les actions de l'État-PDCI sans risquer d'être sévèrement sanctionnés. Ainsi, leur marge de manœuvre était réduite et l'exercice de la profession, dans de telles conditions, relevait d'une gageure. Hugues Koné note le malaise qui prévalait au sein des rédactions de la presse du pouvoir : « Les agents de l'information, de mieux en mieux formés et instruits de la liberté d'expression dont bénéficient leurs confrères (et condisciples) français, supportaient de plus en plus mal les conditions d'exercice de leur profession. Pour un article mal apprécié, un journaliste pouvait risquer de lourdes sanctions pouvant même se traduire par sa mise à l'écart. L'universitaire Yahaya Diabi abonde dans ce sens et écrit : « Le traitement de l'Information relève des agents — émetteurs professionnels (ou communicateurs professionnels) — qui étaient des fonctionnaires de l'État travaillant dans des organes de presse régis par une Administration publique qui leur alloue les subventions dont les responsables étaient nommés ou révoqués en Conseil des ministres sur proposition du ministre de l'information. Les pressions morales exercées implicitement sur ces journalistes étaient de nature à annihiler toute volonté d'exercer un journalisme correct, ce qui n'était pas de nature à accorder aux partis politiques d'opposition de l'espace pour se faire connaître et exposer leur programme ».¹⁴²

Auguste Séverin Miremont confirme cette difficulté du journaliste dans un régime de parti unique, même s'il ne souhaite pas s'étendre sur ce point :

« Il y avait une certaine peur surtout les responsables. Moi en tant que rédacteur en chef, j'ai couvert mes journalistes. Il y a eu Jean Pierre Ayé qui avait fait un billet qui n'avait pas plu au

¹⁴¹Entretien avec Auguste Séverin Miremont, déjà cité.

¹⁴²DIABI, Y. (2000) « L'information et le pouvoir politique en Côte d'Ivoire entre 1960 et 1990 », Hermès [En ligne], 3 (n°28), p.245.

*chef de l'Etat. Je lui ai demandé de s'effacer pendant quelques temps ; de continuer à travailler mais de ne plus signer. Après il a repris. On n'était pas jeté en prison. Les gens craignaient surtout le renvoi ».*¹⁴³

Yahaya Diabi, qui qualifie ces journalistes de communicateurs professionnels, insiste sur leur situation dans le système monopartite en vigueur. Il estime en effet que « la confusion entre l'État et le parti unique d'alors entraînait de fait la complicité informationnelle entre communicateurs politiques et communicateurs professionnels à l'instar du mode de circulation de l'information au service de l'État dans les anciennes démocraties populaires de l'Europe de l'Est ou encore aujourd'hui à Cuba, en Corée du Nord, en Mongolie ou en Chine Populaire »¹⁴⁴. L'allusion faite ici à des pays tels Cuba, la Corée du Nord, la Chine donne implicitement une idée du mystère qui entoure le recueil d'informations importantes ou sensibles dans ce contexte monopartite. C'est ce qui fonde cette remarque avancée par Hugues Koné, lorsqu'il nous apprend qu'« il existe un véritable culte du secret qui a pour conséquence de priver les journalistes d'informations autorisées. On peut même parler d'une mentalité du bois sacré au niveau des responsables, mentalité qui les amène à estimer qu'une part importante des informations ne doit pas être portée à la connaissance du grand public ».¹⁴⁵

Pour ce qui concerne leur statut, il semble qu'il n'était pas toujours clairement défini. On leur attribue par moment celui de fonctionnaire-journaliste ou journaliste-fonctionnaire. Dans cette catégorie socioprofessionnelle aux contours flous, le salaire était celui en vigueur dans l'administration, selon Thierry Perret : « Les journalistes émargent aux diverses catégories de la fonction publique, avec des perspectives de promotion sociales très régulées. En tant que fonctionnaires, ils jouissent d'un salaire et de primes qui permettent d'assurer leur subsistance, du moins tant que les salaires de la fonction publique correspondront à un niveau de vie acceptable ».¹⁴⁶

¹⁴³Entretien avec Auguste Sévérin Miremout, déjà cité.

¹⁴⁴DIABI, Y. (2000). Op. cit., p.249.

¹⁴⁵KONE, H. Op. Cit., p.407.

¹⁴⁶PERRET, T. (2001). Op.cit., p.159.

Outre leur rôle cardinal, celui de relayer sans nuances les points de vue du parti-Etat, ces journalistes sont également mis à rude contribution pendant les périodes de crise sociopolitique. Ils se doivent de combattre toutes idées contraires à celles du gouvernement en place et donner la réplique à leurs auteurs. Le constat a pu être fait particulièrement durant la période qui a précédé l'instauration du multipartisme, c'est-à-dire avant la date du 30 avril 1990. A cette époque précise de l'histoire de la Côte d'Ivoire, l'opposition politique s'organise et se mobilise pour jouer son rôle de contre-pouvoir et engager le combat pour l'instauration d'une démocratie vraie et totale. Une frange importante de la population visiblement gagnée à sa cause risquait de désavouer dans les urnes, le régime aux affaires depuis 1960, aux élections pluralistes de cette année-là. C'est donc le moment pour les rédacteurs de l'ensemble des médias d'État d'exprimer dans leurs écrits leur loyauté et leur dévouement à la cause étatique. Combattre par la plume les partis d'opposition et leurs opinions devient un enjeu majeur et surtout un devoir.

Cependant, le paysage de la presse écrite ivoirienne va connaître un bouleversement profond avec la réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire, en 1990.

Chapitre II : La restauration du multipartisme et le « printemps de la presse »

Avec la restauration du multipartisme en Côte d'Ivoire en 1990, la parole publique se libère et de nombreux journaux privés voient le jour. Cette presse de l'époque multipartite tient une place de choix dans le processus démocratique du pays.

I. La restauration du multipartisme et ses conséquences sur la presse

1. Le retour au multipartisme et la liberté d'expression retrouvée

La restauration¹⁴⁷ du multipartisme en Côte d'Ivoire est incontestablement le point de départ de l'exercice d'une liberté d'expression officiellement reconnue et autorisée au sein de la société ivoirienne. Avant l'indépendance, en effet, la colonie de Côte d'Ivoire avait vécu une expérience multipartite. Par la suite, elle va basculer de façon progressive vers un régime de parti unique. Laurent Gbagbo écrit à ce sujet : « Entre 1946 et 1951, il existait en Côte d'Ivoire cinq partis politiques ».¹⁴⁸ Il s'agit de la section ivoirienne du parti socialiste français, la SFIO (Section Française de l'Internationale Ouvrière née en 1945, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)¹⁴⁹ créé le 9 avril 1946, le Parti Progressiste de Côte d'Ivoire (PPCI) fondé au mois de mars de la même année, l'Entente des Indépendants de Côte d'Ivoire (EICI) fondé en 1949 et le Bloc Démocratique Eburnéen (BDE) né la même année. Leur nombre prend de

¹⁴⁷Nous utilisons par moments les termes « restauration » ou « retour » du multipartisme en Côte d'Ivoire car avant 1990, le pays avait déjà connu ce système politique, notamment à l'époque coloniale.

¹⁴⁸GBAGBO, L. (1983). *Côte d'Ivoire. Pour une alternative démocratique*. Paris: L'Harmattan, pp.12-13.

¹⁴⁹Parfois on ajoute RDA à l'acronyme PDCI. Le PDCI était la section ivoirienne du RDA.

l'importance à mesure que le temps passe. On doit à Jean-Noël Loucou d'autres informations détaillées concernant l'exercice du multipartisme avant l'indépendance. Il nous apprend qu' « une véritable floraison de partis, quinze au total : huit jusqu'en 1956 et sept jusqu'en 1960, caractérisa la vie politique ivoirienne ». ¹⁵⁰

Dans son ouvrage très critique à l'encontre du régime d'Houphouët-Boigny dont il a été l'un des opposants charismatiques, Laurent Gbagbo détaille comment le PDCI a manœuvré pour obtenir la disparition des autres partis et demeurer tout seul durant des décennies sur l'échiquier politique. Il affirme : « Pour s'imposer comme parti unique, le PDCI utilisa deux moyens. Dans un premier temps, jusqu'en 1957, il utilisa la méthode de la main tendue et s'évertua à phagocyter petit à petit les partis de la première génération sans remettre en cause le principe de la démocratie pluraliste ». ¹⁵¹ Il poursuit son explication en ajoutant : « Dans un second temps, lorsqu'il fut parvenu au pouvoir en 1957, ¹⁵² il empêcha le fonctionnement sérieux de tout parti concurrent, puis finit par prêcher ouvertement à partir de 1959-1960 la nécessité du parti unique ». ¹⁵³ Evidemment, ce point de vue diffère de celui présenté par Jean-Noël Loucou. Il écrit : « Parti de la lutte anticolonialiste, ayant gagné ainsi ses lettres de noblesse et sa légitimité historique, parti dominant puis parti unifié, le PDCI-RDA devint parti unique, presque par défaut, je veux dire, par absence d'adversaires sérieux et organisés ». ¹⁵⁴

Ainsi, pendant une trentaine d'années, le paysage politique ivoirien est resté monocolore. En 1990, ¹⁵⁵ la donne change radicalement. Le multipartisme fait son retour avec la création de plusieurs dizaines de formations politiques. Plusieurs facteurs externes et internes contraignent le président Félix Houphouët-Boigny à accepter, malgré lui, le retour de la Côte d'Ivoire au multipartisme. Au nombre

¹⁵⁰LOUCOU, J.-N. (1987). Op. cit., p.121.

¹⁵¹GBAGBO, L. (1983). Op. cit., p.122.

¹⁵²Dès le mois de mai 1957, le PDCI qui a remporté la majorité des sièges aux élections législatives exerce désormais le pouvoir

¹⁵³GBAGBO, L. (1983). Op. cit., p.122.

¹⁵⁴LOUCOU, J.-N. (1987). Op. cit., p.132.

¹⁵⁵Les faits marquants de cette année 1990 sont méthodiquement énumérés et illustrés dans le livre de KONE, S. S. (1991). *Une année pas comme les autres*. Abidjan :MICI, 226 pages.

des causes périphériques, l'historien Kouassi Yao énumère « des faits et événements extérieurs au continent mais, qui ont de par leurs conséquences, contribué à précipiter l'évolution du continent africain vers la transition démocratique. Ce sont, et sans que cela soit exhaustif, les effets de la doctrine libérale des années 80, les effets du "vent d'est", le "coup d'accélérateur de la Baule" et la fin de la guerre froide et la promotion des droits de l'homme ». ¹⁵⁶ Dans la même veine, le sociologue Pierre N'da renchérit et estime que « les ondes de choc du séisme de la pérestroïka soviétique ont atteint les pays africains et la Côte d'Ivoire qui ont connu l'expérience de la dictature des partis uniques ainsi que l'effondrement de leur économie ». ¹⁵⁷

A propos des facteurs internes, il est à noter que la Côte d'Ivoire baignait, en cette fin des années 1980, dans un climat de morosité socioéconomique et politique qui finira par provoquer son implosion. En effet, le pays était confronté à de graves problèmes économiques et financiers. La chute drastique des cours des matières premières (le café et le cacao) avait plombé les recettes de l'Etat au point que le ministre Moïse Koumoué Koffi ¹⁵⁸ avait envisagé une réduction des salaires des fonctionnaires. Pourtant, au plan économique, la Côte d'Ivoire était auparavant citée en exemple dans la sous-région Ouest-africaine. Elle a connu effectivement une embellie continue de l'indépendance jusqu'aux débuts des années 80. C'était l'époque du « miracle ivoirien », ¹⁵⁹ comme le rappelle si bien Jean-Marie Chevassu.

Au plan social, il est admis que les grèves à répétition au sein du milieu scolaire et universitaire, dans un contexte de crise économique, ont été également un élément catalyseur des soulèvements du début des années 1990. Les syndicats comme le Syndicat national des enseignants du secondaire de Côte d'Ivoire (SYNESCI), le Syndicat national de la recherche et de l'enseignement supérieur (SYNARES) et

¹⁵⁶YAO, K. (2003). « La vie politique en Côte d'Ivoire : de l'instauration du multipartisme à l'Accord de Marcoussis (mai 1990 à janvier) », *Revue ivoirienne d'Histoire*, p.9.

¹⁵⁷N'DA, P. (2000). Op. cit., p.38.

¹⁵⁸Moïse Koumoué Koffi fut ministre de l'Economie et des finances de 1989 à 1990. Les protestations des syndicats et les grèves qui ont suivi sa proposition avaient entraîné son limogeage du gouvernement.

¹⁵⁹CHEVASSU, J.-M. (1997). « Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie (PMI) », *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*, Paris : Karthala, Orstom, p.61.

surtout la principale organisation estudiantine, la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) multiplie les actions de contestation en direction du régime d'Houphouët-Boigny. Régulièrement, ces syndicats paralysent le fonctionnement des collèges, lycées et de l'université d'Abidjan. Frédéric Grah Mel souligne à juste titre : « Les enseignants s'étaient affichés comme la couche socioprofessionnelle la plus déterminée, la plus radicale même. Ils étaient les travailleurs les moins enclins à louvoyer, à mâcher leurs critiques, à masquer leurs positions. Ainsi, le SYNARES était-il devenu le fer de lance de toute l'agitation de la période ».¹⁶⁰ D'autres organisations professionnelles se mettent, elles aussi en colère et manifestent dans tout le pays. Le malaise social était à son paroxysme dans les premiers mois de cette année 1990, une année pas comme les autres à tous points de vue. Une grève estudiantine au mois de février 1990 déclenche une série de violents mouvements de contestation qui finissent par faire plier le pouvoir. Kouassi Yao l'admet, lui qui écrit : « Le 19 février (...), un événement (...) sonne le tocsin de la révolte sociale. En effet, suite à une panne d'électricité survenue à la cité universitaire de Yopougon, de graves incidents éclatent dans ladite commune. La cause du mécontentement des étudiants vient de cette coupure d'électricité alors qu'ils sont en pleine préparation des partiels de février. Dans la foulée, ils se mettent en grève puis décident de boycotter les examens ».¹⁶¹

La relative stabilité sociale observée dans le pays jusque-là vole ainsi en éclats. Pour Francis Augustin Akindès, le feu couvait déjà au sein de la population asphyxiée depuis quelques mois par cette crise économique qui entraîna dans son sillage « la baisse du pouvoir d'achat, le gel des salaires, la réduction de moitié du prix d'achat aux producteurs des deux principaux produits agricoles d'exportation, le café et surtout le cacao (dont la Côte d'Ivoire devint le premier producteur mondial) et le chômage, ainsi que la baisse du revenu national réel par habitant ».¹⁶² La colère des populations ne faiblissait pas et les multiples appels à la retenue du pouvoir resteront lettres mortes. Paul N'da évoque un changement des mentalités au sein de ces populations qui ont pu être motivées par ce qui se

¹⁶⁰GRAH MEL, F. (2010). *Félix Houphouët-Boigny, la fin et la suite*. Paris: Karthala, p.413.

¹⁶¹KOUASSI, Y. (2003). Op. cit., pp.13-14.

¹⁶²AKINDES, F. A. (s/d). (2011). *Côte d'Ivoire : la réinvention de soi dans la violence*. Dakar: Codesria, p.98.

passé dans d'autres pays ou continents. Il pense que « les ouvertures au monde, offertes par l'instruction plus répandue, la communication, l'urbanisation, suscitent chez l'Ivoirien de nouvelles manières de percevoir sa propre société, de la situer et de l'apprécier dans ses références, ses aspirations, ses exigences, dans ses exaspérations et ses pressions, mais aussi par rapport aux valeurs des autres, aux théories et expériences venues d'ailleurs, admirées ou adoptées ». ¹⁶³ Finalement, le pouvoir cède devant la pression sans cesse grandissante des manifestations de rue. Le 30 avril 1990, le bureau politique du PDCI-RDA, le parti au pouvoir, recommande solennellement au gouvernement l'acceptation du multipartisme, conformément à l'article 7 de la Constitution ivoirienne en date du 3 novembre 1960. ¹⁶⁴ La proposition est entérinée par le gouvernement le 3 mai 1990.

Le multipartisme entraîne immédiatement un bouleversement du paysage politique ivoirien. En l'espace de quelques mois, de nombreux partis politiques voient le jour et profitent de cette soudaine liberté d'expression officiellement retrouvée pour lancer des journaux.

2. L'accès aux médias d'État : une gageure pour les partis politiques d'opposition

Avec le retour du multipartisme en Côte d'Ivoire en avril 1990, le paysage politique subit un changement radical. De nombreux partis politiques voient le jour au fil des mois. Paul N'da analyse ce pluralisme retrouvé et écrit : « Un coup dur est porté au consensus houphouétiste : l'unanimisme érigé en valeur politique absolue s'écroule, et plus d'une vingtaine de partis se font enregistrer sans tarder ». ¹⁶⁵ Avant la fin de l'année 1990, une quarantaine de partis sollicite une reconnaissance légale auprès des autorités administratives.

¹⁶³AKINDES, F. A. (s/d). (2011). Op. cit., p.39.

¹⁶⁴Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République.

¹⁶⁵N'DA, P. (2000). Op. cit., p.67.

L'un des premiers responsables politiques à défier Houphouët-Boigny en déposant au ministère de l'intérieur, le 3 avril 1990, les statuts et règlements intérieurs de sa structure, se nomme Laurent Gbagbo. Revenu d'exil en 1988,¹⁶⁶ il n'a pas attendu la proclamation officielle du multipartisme pour lancer son parti, le Front Populaire Ivoirien. Par son acte, il espérait simplement voir s'appliquer la constitution ivoirienne du 3 novembre 1960, dont l'article 7 autorise la création de partis politiques.¹⁶⁷ Sur la scène politique ivoirienne, le FPI représente l'une des formations politiques les plus significatives de l'ère multipartite. Le courage et la témérité de Laurent Gbagbo et de ses compagnons ont certainement motivé d'autres personnalités politiques ivoiriennes à se précipiter dans la foulée au ministère de l'Intérieur pour faire reconnaître à leur tour leurs formations politiques.

Certes, les premières demandes d'agrément sont formulées au cours du mois d'avril 1990. Mais ce n'est que le 31 mai 1990 que les autorités administratives délivrent les premiers récépissés aux requérants. Au fil des années, le nombre de partis politiques connaît une hausse remarquable. Nathalie Labonté précise que « dès octobre, on dénombre plus de 26 nouveaux partis politiques. Deux ans plus tard, en mai 1992, on en compte une quarantaine. La diversité de profils des leaders des partis politiques est frappante : certains sont ingénieurs, d'autres écrivains, pasteurs, professeurs, fonctionnaires ou entrepreneurs ».¹⁶⁸ Cette multiplication des formations politiques peut être interprétée comme le symbole d'une vitalité démocratique retrouvée. Mais l'universitaire Théophile Kouï n'est pas de cet avis. Pour lui, « la prolifération débridée des partis a pris le pas sur le bon sens et les règles de l'art. En 1995, on dénombrait 80 partis pour une population évaluée alors à quelques 10,5 millions d'habitants ».¹⁶⁹

¹⁶⁶De peur d'être assassiné par le régime d'Houphouët-Boigny, Laurent Gbagbo part clandestinement de la Côte d'Ivoire en 1982 et s'exile en France jusqu'en 1988.

¹⁶⁷Lire à ce sujet : TESSY, D. B. A. (2000). *La démocratie par le haut en Côte d'Ivoire*. Paris: L'Harmattan, 318p.

¹⁶⁸LABONTE, N. (2006). *La guerre civile en Côte d'Ivoire : L'influence des facteurs économiques, politiques et identitaires*. [En ligne]. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Québec, p.32.

¹⁶⁹KOUI, T. (2007). *Multipartisme et idéologie en Côte d'Ivoire. Droite, centre, gauche*. Paris : L'Harmattan, p.14.

Pour ces nouveaux partis, sortir de l'anonymat et se faire connaître de la population représentaient un énorme défi, la suprématie du PDCI étant incontestable. En outre, ils devaient faire face à d'autres gageurs à court terme, notamment prendre part aux scrutins présidentiels, législatifs et municipaux qui étaient prévus pour le dernier trimestre de l'année 1990. Le temps presse. Il faut rapidement recruter les militants, les former à participer à une élection pluraliste, leur présenter les candidats désignés et les sensibiliser sur les enjeux des votes. Pour atteindre ces objectifs immédiats, l'apport de la presse s'avérait incontournable. Or, avant et pendant cette nouvelle ère démocratique, les médias proches du pouvoir demeuraient difficilement accessibles. Diégou Bailly l'a d'ailleurs remarqué. Il affirme : « Le FPI demeure l'une des formations politiques les plus en vue de la période de l'avant-multipartisme. Très régulièrement, il dénonçait l'inexistence du contrôle parlementaire et du contre-pouvoir de la presse parce que le PDCI ne tolère que la presse à sa dévotion».¹⁷⁰ Pour contourner la censure des médias d'État, particulièrement la télévision et la radio caporalisées par le parti au pouvoir, et devant le besoin pressant de faire passer leurs messages, les partis d'opposition ont eu souvent recours à la presse internationale, surtout française. L'Agence France Presse (AFP) et de grands quotidiens français tels *Le Figaro*, *Libération*, *Le Monde* ont souvent relayé des propos et des actions sur le terrain de leaders politiques ivoiriens de l'opposition.

Evidemment, cette forte exposition médiatique des adversaires politiques d'Houphouët-Boigny dans la presse internationale n'était pas du tout appréciée des autorités gouvernementales. Obtenir une tribune internationale pour s'exprimer équivaut à fournir à ces animateurs des partis d'opposition, sur un plateau en or, des armes pour combattre le pouvoir en place. Cela pouvait être aussi interprété comme un soutien indirect à leurs causes. En guise de représailles, les hommes du pouvoir procédaient à des intimidations¹⁷¹ des journalistes occidentaux dans l'intention manifeste de les contraindre d'une certaine manière à ne plus donner la parole aux opposants, car cela équivaut à leur accorder un

¹⁷⁰BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.139.

¹⁷¹On peut citer entre autres exemples, celui de la journaliste du quotidien catholique *La Croix* Julia Ficatier. En mars 1990, elle avait été interpellée par la police ivoirienne et détenue pendant quelques heures. Il lui était reproché un article relatif aux mécontentements sociaux que les autorités ivoiriennes n'ont visiblement pas apprécié.

certain crédit. Diégou Bailly fait d'ailleurs remarquer que la presse d'État emboîtait le pas aux autorités politiques dans leurs critiques dirigées contre la presse étrangère, notamment française. Il cite fort à propos un éditorial de l'hebdomadaire du PDCI, *Fraternité Hebdo* : « Dans cet éditorial daté du 8 mai 1990, la presse internationale est accusée de vouloir pousser les peuples à la révolte pour détruire le peu qu'ils ont réalisé en suant sang et eau (...). La tactique est de déstabiliser et de retarder effectivement, le rythme auquel les pays africains courent (...). Après avoir causé la paupérisation de l'Afrique, on veut abuser les Africains en leur faisant croire que tous les dirigeants sont des voleurs et des corrompus, à la solde de l'impérialisme international ». ¹⁷² Si la virulente prise de position de cet éditorialiste ne surprend guère, c'est la teneur de ses écrits qui est davantage révélatrice de son état d'esprit. Le journaliste épouse la cause des dirigeants du parti auquel son journal est adossé et essaie de s'acquitter de son devoir en mettant plus d'entrain voire d'exagération dans son article, afin d'obtenir l'effet escompté : diaboliser pour espérer décrédibiliser cette presse internationale impertinente. Il n'attend pas que les tenants du pouvoir portent eux-mêmes en premier, de telles accusations graves contre les médias étrangers, et leur emboîter le pas. Il les devance et assume des accusations aussi graves sans le moindre début de preuves.

Cependant, on ne peut pas passer sous silence le fait que la presse étrangère n'a pas été toujours exempte de reproches. Elle a, par moments, prêté le flanc à l'ire et aux intimidations des autorités politiques et administratives ivoiriennes, à travers des articles à la limite de l'intox. Dans les mois qui ont suivi le retour du multipartisme en Côte d'Ivoire, les rumeurs les plus folles ont circulé sur le compte des dirigeants du PDCI et particulièrement sur l'état d'esprit du président Houphouët-Boigny. On parle de la fuite à l'étranger de plusieurs dignitaires du parti au pouvoir avec des sommes d'argent considérables, ou encore d'une volonté du président de rendre le tablier. La tentation était grande pour les journalistes de relayer ces bruits qui se répandent à grande vitesse dans les rues d'Abidjan et dans certaines grandes villes du pays. Frédéric Grah Mel revient sur cet épisode. Il fait cas de « la rumeur d'un éventuel abandon du pouvoir par le président Houphouët.

¹⁷²BAILLY, D. (1995). Op. cit. p.79.

L'information est relayée par toute la presse internationale. Le journal *Le Monde* qui, dans son édition du vendredi 13 avril¹⁷³, fait état d'un éventuel départ "dans les prochains jours", précise que, "confronté à une crise sociale et politique sans précédent, le chef de l'Etat envisage de se retirer après la réunion, fin mai, du congrès du parti unique au pouvoir, le PDCI-RDA. C'est à l'issue de ce congrès que l'on devait connaître son successeur" ». ¹⁷⁴

Les autorités ivoiriennes soucieuses de leur image auprès des principaux dirigeants occidentaux, principalement ceux de l'Hexagone, se montrent régulièrement fébriles devant ce qu'elles considèrent comme des critiques des médias français. La présentation de leurs actions politiques, économiques ou sociales sous un mauvais jour peut leur valoir des demandes d'explication ou leur coûter des refus d'aides financières conséquentes. C'est d'ailleurs ce qu'explique Christophe Champin, lorsqu'il écrit : « Soigner son image, notamment dans la presse occidentale, avec quelques "bons papiers", dans de grands journaux français par exemple, n'est pas négligeable. Cela permet ensuite de faire du lobbying auprès des gouvernements occidentaux ou des institutions financières internationales en expliquant que le pays "marche bien", que des journalistes y sont allés, qu'il y a des élections et que le président est un vrai démocrate ». ¹⁷⁵

Le difficile accès aux médias d'État ainsi que les ambitions qui étaient les leur exigeaient des nouveaux partis politiques la création d'une presse acquise à leurs propres causes. Ainsi, à partir de 1990, on assiste à l'essor de nombreuses publications privées à l'initiative des partis politiques ou de personnalités qui leur sont proches.

¹⁷³Le vendredi 13 avril 1990.

¹⁷⁴GRAH MEL, F. (2010). Op. cit., p.425.

¹⁷⁵CHAMPIN, C. (2001) « La pactole de la communication politique en Afrique francophone », *Les Cahiers du journalisme* n°9, p.210.

II. Le « printemps de la presse » et le renforcement de la démocratie

1. « Le printemps de la presse » et les mutations du paysage médiatique ivoirien

La volonté de la multitude de partis politiques de renforcer leur communication afin de mieux se faire connaître et contourner la censure des organes proches du pouvoir politique, demeure l'une des motivations essentielles de la création des journaux privés à partir de l'année 1990. Mais avant, il faut rappeler que quelques publications avaient existé et fonctionné de manière clandestine pour les uns ou semi-clandestine pour les autres, se jouant ainsi des écueils administratifs et des réticences des autorités publiques. Parmi ces titres illégaux de cette époque, nous citerons *L'Événement* remplacé par la suite par *L'Alternative* le 17 avril 1990. Hormis quelques allusions, nous n'avons pas trouvé de véritables travaux spécifiques sur ces journaux parallèles. Selon Diégou Bailly, « ces publications qui constituaient des porte-voix pour les opposants au régime d'Houphouët n'étaient pas les bienvenues. Le ministère de l'Intérieur avait même la décision de les interdire sur toute l'étendue du territoire national ».¹⁷⁶ Ces publications non reconnues acquièrent leurs lettres de noblesse au moment où l'opposition s'emploie à acculer, par tous les moyens le parti au pouvoir, afin d'obtenir le retour au multipartisme. Elles se spécialisent dans la diffusion des rumeurs les plus invraisemblables et les tracts des organisations syndicales proches de l'opposition.

Outre ces journaux clandestins, il y a eu aussi quelques publications estudiantines assez célèbres qui ont existé entre 1960 et 1980. Là encore, nous n'avons pas connaissance d'études leur ayant été particulièrement consacrées. En général, ce sont quelques rares témoignages d'anciens étudiants de l'époque qui aident à mieux se faire une idée de leur fonctionnement. Dans son ouvrage-témoignage sur la naissance et l'évolution du FPI, le linguiste Pascal Dago Kokora, raconte

¹⁷⁶BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.159.

l'épopée du « journal mensuel du CCEA¹⁷⁷ »¹⁷⁸ dénommé *Olifant*. En sa qualité de membre de la rédaction, il donne d'autres informations importantes sur cette publication estudiantine, au cours de l'année 1969. Il écrit que *Olifant* est le « magazine d'étudiants, le plus ancien à l'Université d'Abidjan, entièrement produit et distribué par les étudiants eux-mêmes ».¹⁷⁹

Diégou Bailly démontre l'impact de ces publications d'avant 1990 sur les nouveaux journaux. Il indique : « Dans l'ensemble, la presse informelle et clandestine a contribué à l'émergence des nouveaux journaux. D'abord, elle a brisé le glacis psychologique qui empêchait, dans la presse officielle, toute critique à l'encontre des actions du président, du parti et du gouvernement. Ensuite, la presse informelle et clandestine a influencé, un tant soit peu, la nouvelle presse ivoirienne par l'usage général des pseudonymes dans les nouveaux journaux, soit par la reconversion de la plupart des "anciens rédacteurs de tracts" en journalistes »¹⁸⁰. Parmi ses camarades rédacteurs, Pascal Dago Kokora cite particulièrement Jean-Noël Loucou dont la rubrique, intitulée « Le Grognon » était la plus lue. Pour lui, « l'orientation générale de chaque numéro d'*Olifant* dépendait de la teneur de son « Grognon ». Et il était aisé d'établir une corrélation nette entre les records de vente et la qualité de fond et de forme de sa rubrique ».¹⁸¹

Le journaliste Venance Konan nous relate également son expérience en tant que rédacteur d'un autre journal estudiantin, *Campus*, au début des années 80. Il explique :

« La couverture était en couleur, format magazine, le reste des pages en blanc et noir. C'était en 1980-1982. Le journal était financé par le CNOU (Centre national des œuvres universitaires), dirigé par un Français. C'était au temps du ministre Akoto Yao. On imprimait à Fraternité Matin. Il y avait

¹⁷⁷CCEA : Centre catholique des Étudiants d'Abidjan.

¹⁷⁸KOKORA, D.P. (1999). *Le Front populaire ivoirien: De la clandestinité à la légalité. Le vécu d'un fondateur*. Paris: L'Harmattan, p.24.

¹⁷⁹Ibid., pp.24-25.

¹⁸⁰Ibid.

¹⁸¹Ibid., p.25.

*Paul Arnaut, un professionnel, d'origine française qui faisait la mise en page. Les textes, c'est nous les étudiants qui les écrivons ».*¹⁸²

Quelques textes de cette publication étaient engagés, selon lui, même si les animateurs de *Campus* étaient conscients qu'ils pouvaient subir les foudres des autorités universitaires et du pouvoir d'Houphouët-Boigny. Finalement, la fermeture du journal étudiant fut ordonnée par le président Houphouët-Boigny. La sanction met un terme à cette aventure journalistique. Il se souvient en effet que :

*« Au début, on distribuait plus qu'on ne le vendait. Ça a commencé à prendre un peu un peu. Je me souviens, on prenait les invendus qu'on allait déposer dans les administrations. J'ai fait ce boulot. Je me souviens, j'ai pris des exemplaires que j'étais allé déposer à l'Assemblée nationale. Quelques députés qui passaient et qui ont vu étaient très étonnés. Et en 1982, Houphouët s'est énervé et il a tout fait fermer, y compris les associations estudiantines »*¹⁸³.

Ces publications de faible audience au temps du parti unique font place à l'essor de journaux bien confectionnés, sous le multipartisme. Ainsi en quelques mois, le paysage médiatique ivoirien, à l'instar de ceux d'autres pays africains, se transforme radicalement, comme le note Marie-Soleil Frère : « La libéralisation de la presse écrite a entraîné de profondes mutations dans le champ médiatique car elle a transformé à la fois le rôle des médias, leur contenu, mais aussi la forme du discours journalistique ».¹⁸⁴ Des centaines de journaux naissent et sont mis en vente. Ils connaissent un succès commercial relatif. Ce phénomène est qualifié dans les milieux de la presse en Côte d'Ivoire de « printemps de la presse ». Toutefois, le même scénario a été observé dans la même période dans plusieurs pays africains. C'est ce qui explique l'usage du même terme de « printemps de la

¹⁸²Entretien avec Venance Konan réalisé le 18 août 2015.

¹⁸³Ibid.

¹⁸⁴FRÈRE, M.-S. (2016). Op. cit., p.122.

presse » pour qualifier un peu partout sur le continent cette extraordinaire éclosion de journaux privés.

Ces titres nouvellement créés viennent compléter les quatre principaux organes de presse au service du parti au pouvoir depuis de nombreuses années déjà. Pour chacun de ces nouveaux partis politiques reconnus dans la foulée de la restauration du multipartisme, il n'est pas très compliqué d'identifier le journal auquel il se rattache ou dont il partage une proximité idéologique. Nous citons, en guise d'exemples, quelques-uns d'entre eux : *Le Démocrate* et *Le Patriote* aux côtés du PDCI, *Téré* le journal du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) du professeur de Droit Francis Wodié, *La Tribune du Banco*, *Le Nouvel Horizon*, *Liberté* et *Notre Voie*, des publications à la solde du FPI, *Le Jeune Démocrate* affilié à l'Union des Sociaux-Démocrates USD, *Côte d'Ivoire Nouvelle*, journal fondé par le Parti Socialiste Ivoirien (PSI) ou encore *Soleil d'Or*, une publication du Parti Libéral de Côte d'Ivoire (PLCI) pour ne citer que ceux-là. Dans l'ouvrage qu'il a consacré à la trajectoire idéologique de ces différents partis ci-dessous cités, Théophile Kouï précise : « En 1990, la coordination des quatre partis –FPI, USD, PIT, PSI – relevait d'une même posture dans la mesure où ces partis se situaient effectivement tous à gauche ». ¹⁸⁵

Il est important de signaler que certains journaux n'ont pas toujours conservé leur dévouement pour le premier parti politique auquel ils s'étaient affiliés. *Le Patriote* par exemple est passé d'un journal proche du PDCI à sa création, à un organe de presse soutenant le Rassemblement Des Républicains (RDR), parti créé le 27 septembre 1994. Le journal épouse ainsi la trajectoire politique de son fondateur, Ahmed Bakayoko qui était en désaccord avec certaines orientations idéologiques du PDCI. C'est pour cette principale raison qu'il a procédé à un changement de la ligne éditoriale et s'est mis au service de la nouvelle formation politique à laquelle il adhérerait désormais et animée par des dissidents du PDCI. A propos du RDR, Théophile Kouï note que : « le RDR (...) se situe bien à droite et ses principaux animateurs sont tous des ex "barons" du PDCI ». ¹⁸⁶

¹⁸⁵KOUI, T. (2007). Op. cit., p.15.

¹⁸⁶Ibid., p.34.

Au fil des années, on assiste à un accroissement très significatif de ces nouveaux journaux. Le paysage médiatique ivoirien connaît dès lors une nouvelle configuration en termes de diffusion de la presse écrite. L'inventaire soigneusement effectué par l'organe de régulation et figurant dans ses rapports annuels d'activités, donnent un aperçu de cette progression quantitative. En effet, entre le 3 mai et le 31 décembre 1990, ce sont 96 journaux qui ont été officiellement déclarés. Toutefois, la formalité de déclaration bien qu'effectuée ne garantissait pas une présence effective dans les kiosques : l'obtention d'une autorisation de publier un journal était obligatoire. Pour la seule année 1990, 18 promoteurs de journaux ont été autorisés à éditer leurs titres. L'année suivante, le nombre d'autorisations délivrées par les services du Procureur de la République, est multiplié par quatre. Ainsi, ce sont 76 titres qui ont vu le jour en 1991. En observant minutieusement les chiffres relatifs aux autorisations délivrées le long de cette année 1991, nous notons une moyenne de dix journaux agréés par mois, avec un pic à partir du mois de juin.

Ces chiffres vont crescendo année après année. En somme, en considérant la période 1991 à 2001, ce sont au total près de 1280 titres qui ont été créés. Il s'agit en grande majorité d'hebdomadaires et de mensuels. Les premiers promoteurs de presse ont semblé opter pour la prudence financière en privilégiant les publications hebdomadaires et les mensuels au détriment des quotidiens. Les charges pour un quotidien (frais d'impression et de fonctionnement journaliers) sont très élevées. Sur la période 1990-1991, un seul quotidien a été mis en vente. Il s'agit de *La Chronique du soir*. Ainsi, la prise en compte de toutes les publications approuvées nous permet d'établir, sur la base d'un simple calcul arithmétique, une moyenne de 116 journaux mis sur le marché par an au cours de la décennie 1991-2001. Sur cette période, les années 1999 et 2001 ont enregistré respectivement la création de 196 et 135 titres. Elles correspondent à des périodes de vives tensions sociopolitiques.

Moussa Zio fait référence à cette pléthore de journaux mis en vente à partir de l'année 1990. Il constate que « la sévérité répressive de la loi du 31 décembre

1991¹⁸⁷ n'a pas pu venir à bout de ce que nous nous permettons d'appeler la fécondité médiatique. Six petites années -1990 à 1996- suffirent à l'explosion du nombre de titres : 178 journaux parurent sur le marché national, un marché pourtant étriqué. Un taux de natalité digne du Livre Guinness des Records ». ¹⁸⁸ Quant à Ibrahim Sy Savané, il propose de son côté un autre regard sur cette création record de journaux. Selon lui : « En quelques mois, la presse ivoirienne a connu une véritable explosion. Pour spectaculaire qu'il fût, ce phénomène n'a rien de surprenant. A des variantes près, le même constat s'est fait dans certains pays de l'Est qui, en se débarrassant du communisme, retrouvaient la pluralité des opinions et des modes d'expression. (...) Reste que les grandes périodes de mutations libérales sont toujours favorables à la création de journaux ». ¹⁸⁹

La frénésie constatée au sujet de la mise en vente des journaux depuis cette année 1990 a fait également l'objet d'une analyse dans un rapport d'activités de la CNP. L'organe de régulation a effectué un décompte qui montre le caractère éphémère des publications. En une dizaine d'années, précisément entre 1991 et 2001, sur près de 1252 déclarations de créations de titres de presse enregistrées, seuls 55 titres (toutes périodicités confondues) ¹⁹⁰ avaient survécu. Le boom de la création des journaux a donc fait long feu si l'on s'en tient à ces chiffres concernant la hausse du taux de mortalité des titres quelques années après le « printemps de la presse » en Côte d'Ivoire. Ces chiffres cités plus haut démontrent les difficultés des promoteurs de journaux à assurer la pérennité de leurs entreprises médiatiques. Ils posent en outre la problématique de la viabilité économique de ces publications. Ibrahim Sy Savané l'a bien compris en indiquant que « dans la quasi-totalité des cas, on note que le boom des journaux, après une période euphorique, se tasse en général et très rapidement. Ce qui, somme toute, est normal. En effet, ni le spontanéisme, ni le volontarisme ne suffisent à eux seuls pour faire vivre les journaux. Alors, très vite, le taux de naissance des nouveaux

¹⁸⁷ Nous allons revenir sur les raisons de l'adoption de cette loi portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire, et en donner quelques détails.

¹⁸⁸ZIO, M. (2012). Op. cit., p.7.

¹⁸⁹Ibrahim Sy Savané, cité dans ZIO, M. (2012). Op. cit., p.7.

¹⁹⁰Rapport d'activités CNP 2001/2002

titres s'amenuise, tandis que le taux de mortalité croît de façon significative, dès la deuxième année d'existence ».¹⁹¹

En somme, l'effervescence éditoriale du « printemps de la presse » ne rime pas toujours avec succès commercial. Toutefois, cette explosion du paysage médiatique marque un tournant dans l'évolution de la démocratie en Côte d'Ivoire.

2. La contribution des journaux de l'opposition au processus démocratique

Au cours de la période 1960-1990, la presse d'Etat a eu pour mission principale d'accompagner les gouvernements successifs issus du parti unique dans sa gestion des affaires publiques. L'arrivée de nouveaux journaux, à partir de 1990, va bousculer les habitudes des médias étatiques. Les nouvelles publications vont contribuer à leur manière au renforcement de la démocratie dans un contexte inédit de multipartisme retrouvé. Pour Diégou Bailly, « à part quelques dérapages dus essentiellement à son immaturité, la nouvelle presse a conquis ses titres de noblesse dans la lutte pour la consolidation du multipartisme, pour l'émergence des conditions d'un État de droit et pour la moralisation de la vie politique en Côte d'Ivoire ».¹⁹²

Ces journaux se sont en effet donnés pour mission, en dehors de la promotion des partis politiques auxquels ils sont affiliés, de dénoncer avec véhémence et parfois maladroitement toutes les tares de la vie sociopolitique et économique du pays. Comme le mentionne André-Jean Tudesq, au milieu des années 1990, « le premier apport des médias -plus particulièrement de la presse écrite - au mouvement actuel de démocratisation, ce fut la dénonciation de la langue de bois, la dénonciation de ce qui n'allait pas, en politique, mais aussi dans l'économie et la société »¹⁹³. Marie-Soleil Frère abonde également dans ce sens. Elle note que « les nouveaux médias privés, la presse écrite en tête, se sont effectivement lancés dans la

¹⁹¹Ibrahim Sy Savané, cité dans ZIO, M. (2012). Op. cit., pp.7-8.

¹⁹²BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.241.

¹⁹³TUDESQ, A.-J. (1995). Op. cit., p.90.

dénonciation de tous les dysfonctionnements : violation des droits de l'homme, abus d'autorité, manipulations politiques, détournements de fonds... ». ¹⁹⁴

Une lecture flottante des journaux de l'époque confirme ces apports, ces prétentions... Ainsi, l'hebdomadaire du PIT, *Téré* n°16 du 22 au 29 juillet 1991, publie à sa page 6, à la rubrique « Politique », un article signé par Bléou Martin avec la précision « Agrégé de Droit public et Science politique ». L'article, qui semble être une libre-opinion, même si cela n'est pas expressément indiqué sur la page, est intitulé : « Suspension des salaires. Le Président de la République, violateur du Droit ». L'auteur, enseignant de l'université nationale d'Abidjan-Cocody s'insurge contre la mesure de suspension des salaires des enseignants du secondaire et du supérieur, à la suite d'une grève. Il écrit : « *La décision gouvernementale a été annoncée par les médias à la date du 28 juin dernier. Elle est doublement illégale. Elle l'est tout d'abord en tant qu'elle s'appuie sur un texte (le décret) irrégulier. Mais le décret qui lui sert de fondement eût été illégal par cela seul qu'elle rétroagit. En effet, en suspendant le salaire du mois de juin, la décision rétroagit au 1^{er} juin 1991. Ce que ne peut faire aucun acte édicté par aucune autorité administrative. Ce qui est, par suite, illégal* ». ¹⁹⁵

Le juriste, auteur de cet article utilise des termes très crus dans le but d'attirer l'attention des destinataires du contenu du message. Plus loin, il martèle : « *Que le viol du Droit soit le système de gouvernement autorise à croire que c'est volontairement que les pouvoirs publics avec à leur tête le Président de la République, agissent de la sorte. (...) Et cette situation d'insécurité juridique, de viol permanent du Droit explique en partie, en grande partie, que les militaires à leur tour, violent les étudiantes et les élèves.* ¹⁹⁶ *Le Président de la République viole le Droit, les militaires violent la gent féminine* ». ¹⁹⁷

¹⁹⁴FRERE, M.-S. (2001). « Dix ans de pluralisme en Afrique francophone », *Les Cahiers du journalisme*, n°9, p.30.

¹⁹⁵*Téré* n°16 du 22 au 29 juillet 1991, p.6.

¹⁹⁶Il fait ici allusion à la descente musclée des militaires à la cité universitaire dans la nuit du 17 au 18 mai 1991. La presse proche de l'opposition avait alors évoqué des morts et de nombreux cas de viols commis par les militaires.

¹⁹⁷*Téré* n°16 du 22 au 29 juillet 1991, op. cit.

Dans l'édition n°122 du vendredi 15 janvier 1993 du *Nouvel Horizon*, le journaliste Aristide Silué fustige les « affectations arbitraires »¹⁹⁸ de fonctionnaires en raison de leur appartenance présumée au parti d'opposition qu'est le FPI. Il écrit : « *C'est à un micro-ordinateur que devra recourir la direction du Front populaire ivoirien pour gérer les cas de mutations arbitraires et abusives de ses militants, simplement à cause de leurs convictions politiques.* ». ¹⁹⁹

En réaction aux velléités des journaux d'opposition qui excellent dans l'usage des titres et contenus très agressifs et provocateurs, le pouvoir en place avait trouvé la parade. Il pouvait compter non seulement sur la presse étatique, mais aussi et surtout sur des journaux privés qui s'étaient donnés pour ligne éditoriale de faire un contrepoids en usant des mêmes procédés éditoriaux que ceux de leurs confrères. Au nombre des journaux spécialisés dans cette contre-offensive médiatique, on note *Le Démocrate* et *Le Patriote*, identifiés pour être proches du pouvoir PDCI, même si le dernier cité se retrouvera quelques années plus tard du côté de l'opposition, comme nous l'avons déjà mentionné. Leur objectif est clairement défini : se lancer avec véhémence dans la démolition des thèses des journaux proches de l'opposition. Ainsi, dans sa toute première parution en date du 4 juillet 1991, *Le Démocrate* se fait remarquer par des articles aux tons incisifs et provocateurs. Le journaliste Guy Pierre Nouama signe deux textes respectivement intitulés : « Grèves, casses, assassinats.... L'opposition sème la terreur » et « Mon Dieu, ils deviennent fous ! Le Synares persiste et signe » figurant en pages 6 et 7. Le journaliste qui ose une comparaison entre le syndicat SYNARES et Hitler écrit : « *Il y a quelques années, un artiste-compositeur de la place, décrivant une certaine immaturité dans laquelle baignent les hommes, chantait : "Hitler n'est pas mort...". Aujourd'hui, devant les événements que nous vivons, on peut entonner une variation de cet air sur le thème "au secours ! Hitler revient". En effet, les faits, tels qu'ils se produisent, rappellent à ceux qui ont échappé à cette sorte d'amnésie qui frappe des consciences bien pensantes, les événements qui ont précédé l'ascension au pouvoir du führer allemand* ». ²⁰⁰

¹⁹⁸C'est le titre de l'article paru en page 7.

¹⁹⁹*Le Nouvel Horizon* du vendredi 15 janvier 1993, p.7.

²⁰⁰*Le Démocrate* n°1 du 4 juillet 1991, p.6.

Quant aux opposants, le portrait que Guy Pierre Nouama rédige concernant ceux-ci est sans équivoque ; toujours sous le prisme d'une biographie lapidaire d'Adolf Hitler. On lit dans son article : « *Il avait une vision cynique de la nature humaine. Pour lui, la fin justifie les moyens : on tenait les hommes, on les manœuvrait en utilisant leurs faibles. Ce morceau choisi d'un portrait du führer ressemble, à s'y méprendre, à celui qu'on aurait dressé de certains leaders de l'opposition en Côte d'Ivoire. Ces gens-là ont choisi leur camp. Ils ont recruté des rêîtres qui encadrent des escadrons de la mort Ils menacent tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils ne sont pas loin de promouvoir une race d'hommes supérieurs, des "Aryens" aux yeux rouges de sang, des hommes parfaits et haineux...* ».²⁰¹

Avec ce nombre pléthorique de journaux privés au ton incisif, le choix des lecteurs est désormais large. Cette pluralité de titres donne effectivement à lire diverses informations, des commentaires et analyses aussi variés que contradictoires d'un titre à un autre. Les consommateurs ont enfin l'occasion de parcourir des articles qui critiquent la gestion des dirigeants au pouvoir depuis plusieurs décennies, sous de nouveaux angles, à la différence des articles laudateurs qui leur étaient servis durant la période du monopartisme. Ils ont même la possibilité de participer directement au débat sociopolitique à travers des contributions publiées dans la rubrique le « Courrier des lecteurs » ou « Libre opinion ». Pour Marie-Soleil Frère, « cette fonction critique de la presse a contribué à modifier radicalement la perception de l'homme de pouvoir. D'une part, elle a œuvré à la désacralisation de dirigeants qui avaient mis les médias au service du culte de la personnalité. Usant largement de la caricature ou de la métaphore animale, de l'ironie, de la dérision ou de l'insulte, les journaux ramènent les dirigeants à leur dimension humaine ».²⁰²

L'exemple de l'ancien chef de l'État, le tout premier qui a dirigé la Côte d'Ivoire de 1960 à 1993 est significatif. Les journaux proches ou favorables à l'opposition n'ont pas eu de scrupule à présenter Félix Houphouët-Boigny sous des aspects bien sombres. Ils ont repris les critiques les plus virulentes des leaders de l'opposition qui ne cessaient d'évoquer des scandales de détournement de deniers

²⁰¹Le Démocrate n°1, op. cit., p.7.

²⁰²FRERE, M.-S. (2001). Op. cit., p.31.

publics. Dans les rues, les manifestants n'hésitaient plus à couvrir les dirigeants du parti au pouvoir d'opprobre, comme ce fut le cas en février 1990, avec des foules qui scandaient : « Houphouët voleur ! Houphouët voleur ». Dans son analyse relative à ces célèbres phrases symboles d'une colère inédite des manifestants, David K. N'Goran évoque ici l'idée d'une rupture. Il écrit : « "Houphouët voleur" est une manifestation de parole libérée à plus d'un titre. Le pouvoir, dans sa conception, se trouvait ainsi dépouillée de sa mystique gérontocratique. Le chef de l'Etat perdait son titre de "Dja" ou de "Nanan" [patriarche] que lui confère la monarchie baoulé. Son pays n'était plus, dès lors, assimilé à un royaume des temps anciens... ». ²⁰³ Il ajoute : « Dans un premier temps, "Houphouët voleur", alors est une parole de rupture proposée implicitement par l'université ivoirienne lieu de contre-pouvoir par excellence à cette époque ». ²⁰⁴

C'est dans cet ordre d'idée que Marie-Soleil Frère ajoute que : « les médias privés ont sans doute contribué à estomper la peur de s'exprimer librement, à ancrer dans l'esprit de nombreux citoyens qu'il est légitime d'avoir une opinion propre. Ils ont posé les bases d'un véritable espace public dont on ne peut guère imaginer qu'il puisse être facilement éradiqué ». ²⁰⁵ Les animateurs de cette presse privée ont bravé les menaces, la peur liée de la répression, dans leur volonté de participer à l'émergence de la démocratie en Côte d'Ivoire et de sa consolidation. Malgré les difficultés qui sont les leurs et surtout l'atmosphère politique parfois tendue, ils se sont engagés fermement aux côtés des organisations sociales et des formations politiques qui réclamaient à partir de l'année 1990, un changement radical en termes de gouvernance et d'alternance politique. Le sociologue Paul N'da est de cet avis. Il note : « Une chose est certaine : les journalistes ivoiriens prennent une part active aux luttes politiques et sociales, à l'action de la société sur elle-même. Les uns et les autres s'engagent pleinement pour développer,

²⁰³N'GORAN, K. D. (2012). *Les enfants de la lutte. Chroniques d'une imagination politique à Abidjan*. Paris: Publibook, p.31.

²⁰⁴N'GORAN, K. D. (2012). Op. cit., p.37.

²⁰⁵FRERE, M.-S (2001). Op. cit., p.33.

défendre des points de vue et en combattre, à partir d'angles de vue qui sont proches de ceux des partis qu'ils soutiennent ». ²⁰⁶

Toutefois, cette ambition pour une Côte d'Ivoire plus démocratique portée par les nouveaux journaux sera fortement atténuée par des écrits trop politiquement marqués et excessivement partisans.

3. Renaissance et consolidation d'une presse militante et zélée

La création de nombreux journaux privés à partir de l'année 1990 marque le retour au modèle éditorial qui était en vogue en Côte d'Ivoire avant l'indépendance, comme nous l'avons expliqué précédemment. En effet, la majorité des journaux créés à partir de cette année 1990 est fortement marquée par son engagement très poussé aux côtés des formations politiques, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition. Cette presse dite militante ose et ne s'interdit rien. Dans leur volonté d'engager farouchement et efficacement le combat politique contre l'adversaire identifié comme tel, les journalistes de cette presse militante n'ont pas lésiné sur les mots ni les rhétoriques les plus invraisemblables pour atteindre leur objectif.

Dans cette posture, le journaliste fait corps avec le parti qu'il soutient au point parfois de se substituer totalement à lui. En se positionnant dans cette posture, il apparaît que les journalistes n'ont pas toujours conscience de s'écarter de plus en plus des règles fondamentales de leur métier. C'est ce qui fait dire à Moussa Zio que « ce qu'il est convenu d'appeler le printemps de la presse n'a pas été, loin s'en faut, le printemps du professionnalisme. Dérives et dérapages se sont multipliés dans les médias de masse qu'ils soient privés ou de service public ». ²⁰⁷ Pour sa part, Diégou Bailly en sa qualité d'ancien journaliste et patron de plusieurs journaux privés le reconnaît. Il explique : « Peu soucieux de l'exactitude des faits et de la vérité journalistique, les articles rédigés sur le mode de tract, rencontrent l'entière adhésion du public ivoirien dans un contexte où tout acte qui

²⁰⁶N'DA, P. (2000). Op. cit., p.203.

²⁰⁷ZIO, M. (2007). *Etude sur la formation des journalistes ivoiriens de 1990 à 2005*. Paris : GRET, Collection PAMI 2, p.7.

pouvait mettre en difficulté le parti, le gouvernement et le président de la République était considéré comme héroïque ». ²⁰⁸

C'est surtout pendant les périodes de crise marquées par des tensions extrêmes entre le pouvoir et les partis d'opposition que les journalistes redoublaient d'ardeur à travers des articles au vitriol et qui n'ont pas manqué de susciter des inquiétudes au sein de l'opinion nationale et internationale. Diégou Bailly juge très sévèrement ces journaux. Il estime que « dans la presse de combat, l'information est utilisée comme arme bactériologique ou chimique pour semer la terreur dans le camp ennemi. Cocktail de rumeurs, de demi-vérités et de mensonges, ce "gaz sarin" a pour principal objectif de troubler l'opinion publique et de tétaniser l'adversaire (politique) ». ²⁰⁹ De son côté, Paul N'da rappelle l'un de ces épisodes de crise qui a révélé le visage fébrile de cette presse militante. Il s'agit des troubles survenus le 18 février 1992. Ce jour-là, une gigantesque marche organisée par plusieurs partis d'opposition et de syndicats dans les rues d'Abidjan fut sévèrement réprimée. Des leaders syndicaux et des opposants politiques dont Laurent Gbagbo et sa femme Simone, avaient été arrêtés le même jour et conduits en prison pour plusieurs mois. Cette manifestation avait été tenue pour dénoncer les conclusions d'une commission d'enquête diligentée quelques mois auparavant par le pouvoir PDCI, à la suite de graves violences policières sur des étudiants de la cité universitaire d'Abidjan-Yopougon. Pour rappel, on se souvient que le 17 mai 1991, des policiers effectuaient une descente nocturne punitive dans cette cité, en représailles à différentes manifestations violentes d'étudiants quelques jours auparavant. Au lendemain de cette répression féroce, des étudiantes ont révélé avoir subi des viols. Il y a eu également de nombreux blessés. Le refus du président Houphouët-Boigny de sanctionner les policiers fautifs, après la publication du rapport d'enquête, a suscité la colère de l'opposition qui s'est longuement accaparée du sujet. Ainsi, Paul N'da affirme : « Les événements du 18 février 1992, avec tout ce qui s'en est suivi, ont permis d'assister à l'ardeur militante des journalistes : on ne savait plus qui des hommes de la presse du pouvoir ou de l'opposition faisaient de la contre-information avec

²⁰⁸BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.192.

²⁰⁹Idem. (2001). « Profession : journaliste "en attendant" », *Les Cahiers du journalisme*, n°9, p.172.

zèle. Un fait : la guerre de l'information et de l'intoxication fit rage et fut féroce ». ²¹⁰ Cet événement qui a longuement marqué la scène politique ivoirienne a été l'occasion pour les journaux proches de l'opposition en général et ceux du FPI en particulier de redoubler d'intensité dans le combat médiatique dirigé contre le régime d'Houphouët-Boigny et de son premier ministre de l'époque, Alassane Ouattara.

Les journaux ne font pas que s'en prendre à des partis reconnus comme étant rivaux de ceux qu'ils soutiennent. Il y aussi des cas où même au sein d'un même parti politique, les guerres de positionnement ou de succession s'intensifient et se déportent dans les rédactions acquises à la cause de l'un ou l'autre des protagonistes. Diégou Bailly se remémore l'un de ces moments assez symptomatiques de l'engagement militant des journaux. Il s'agit de la bataille de succession qui a fait rage entre 1992 et 1993, au moment de la fin de règne du président Houphouët-Boigny, au sein du parti au pouvoir. Il raconte : « Ainsi, commence la phase de la guerre de succession. Elle se déroule à coups de petites phrases assassines. Dans une autre phase, l'hebdomadaire *Le Patriote*, très proche de la Primature, pilonne par intermittences les positions du dauphin constitutionnel ». ²¹¹ En fonctionnant dans cette logique, ces journaux sèment le doute sur leur volonté de se conformer aux règles de base de leur métier, comme nous le verrons plus loin. C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Paul N'da qu'ils sont « accusés depuis longtemps de pratiquer la désinformation, la falsification et la rétention de l'information, de s'attaquer à la vie privée, et de s'opposer systématiquement, de jeter l'opprobre et l'anathème sur le pays et ses dirigeants... ». ²¹²

Il est fréquent de lire des droits de réponse dans lesquels les personnes injustement mises en cause, émettaient de vives protestations contre des articles aux informations déséquilibrées. Le 12 août 1993, le député Francis Wodié, leader du PIT adressait une mise au point cinglante au directeur de publication du journal *L'œil du Peuple*. Il réagissait à la suite d'un article paru dans ce journal le 2 août 1993 avec comme titre : « Wodié n'avait-il pas liquidé Kragbé Gnagbé et vendu

²¹⁰N'DA, P. (2000). Op. cit., pp.195-196.

²¹¹BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.257.

²¹²N'DA, P. (2000). Op. cit., p.129.

Gbagbo ? ». M. Wodié s'offusquait dans son courrier : « Jusqu'où n'irez-vous pas dans l'ignominie ? Pour nous, le point d'interrogation ne retire rien au caractère grossièrement accusateur autant que diffamatoire de vos propos. Comment pouvez-vous, sans un haut-le cœur, profaner la mémoire de celui que vous prétendez protéger ? ». ²¹³

En fin de compte, l'analyse de la production journalistique des médias africains faite par Marie-Soleil Frère s'applique parfaitement à une grande partie des journaux ivoiriens dont la teneur des articles suscite des incompréhensions et des interrogations. Elle énumère plusieurs tares qui influent négativement sur la qualité de leurs productions: « Le souci de vérification de l'information, dont l'objectif pour le journaliste est de transmettre à son public l'information la plus complète, la plus précise et la plus proche possible de la vérité, est très peu ancré chez les journalistes africains ». ²¹⁴ Elle dénonce par ailleurs « la confusion entre vie privée et vie publique des personnalités publiques, violation des droits de la personne, plagiat, confusion entre journalisme économique et publicité, entre espace rédactionnel et publi-reportages, omniprésence du journalisme rétribué, pratiques partisans, absence de distinction entre information et commentaire : autant de violations de la déontologie professionnelle dont se rendent coupables un certain nombre de journalistes africains », ²¹⁵ dont ceux de Côte d'Ivoire.

Ces points susmentionnés peuvent être mis en relation avec notre expérience personnelle. En effet, en puisant dans nos souvenirs, nous nous sommes rappelés d'une mésaventure qui mérite d'être relatée. A nos débuts dans le journalisme, précisément au cours de l'année 2000, une après-midi le directeur de publication du *Libéral* ²¹⁶ appelle à la rédaction pour nous informer d'un fait qui venait de se produire. Il nous apprend qu'une dame qui avait passé une commande importante de pagnes à l'effigie du leader politique Alassane Ouattara a vu la totalité de sa marchandise confisquée par la police économique, au port d'Abidjan. Il nous propose avec insistance de produire un article pour le journal à paraître le

²¹³WODIE, F. *A l'Assemblée Nationale : A quoi sert un député de l'opposition ? Les cinq premières années du multipartisme : 1990-1995*. Abidjan : SNEPCI, p.95.

²¹⁴FRERE, M.-S. (2001), op. cit., p.50.

²¹⁵Ibid., p.50.

²¹⁶A cette époque, Koné Yoro assurait les fonctions de directeur de publication (DP) de ce quotidien proche de l'opposant Alassane Ouattara et de sa formation, le RDR.

lendemain. Il oriente le contenu de l'article en insistant sur le caractère arbitraire de la saisie douanière, en raison d'une supposée affinité de la dame avec le parti d'Alassane Ouattara, opposé au régime du président Henri Konan Bédié. Nous nous sommes exécutés sur-le-champ sans prendre la moindre précaution : vérifier les faits auprès de la police économique ou des agents des douanes de la zone portuaire, procéder à des recoupements et recueillir également la version de la commerçante. Dans notre entendement, une information qui émanait du directeur de publication ne pouvait être que crédible. Quelques jours après la parution de l'information, la police économique nous convoque pour nous entendre sur cette affaire. L'officier qui nous a entendus n'a pas mis du temps à réaliser que nos arguments étaient peu convaincants. Heureusement pour nous, l'affaire fut classée sans suite.

En somme, les pratiques des journaux du « printemps de la presse » et leurs animateurs étaient révélatrices de graves lacunes. En outre, ils évoluent dans une grande précarité, sous la conduite des patrons de presse aux profils divers.

III. Une presse jeune en situation de précarité

1. L'avènement d'une nouvelle catégorie de promoteurs de presse

L'émergence de cette nouvelle presse a coïncidé avec l'avènement de nouvelles figures médiatiques, les patrons de presse de l'ère 1990 aux profils hétéroclites.

La liste des déclarations de publication fournie par le tribunal de première instance d'Abidjan à partir de 1990, et contenue dans un rapport de l'organe de régulation de la presse écrite, comporte les identités de toutes les personnes qui ont effectué la démarche de lancer une ou plusieurs publications. En analysant ces différentes listes établies entre 1990 et 1996,²¹⁷ nous identifions de nombreux

²¹⁷Rapport d'activité CNP 2001/2002, Annexe 10.

profils de patron de presse que nous ne prétendons pas lister de manière exhaustive. Nous précisons qu'aucune étude n'a été jusque-là réalisée pour déterminer la proportion de chaque catégorie de promoteurs. Cependant, parmi eux figurent :

- Des hommes politiques
- Des journalistes
- Des religieux
- Des étudiants
- Des hommes d'affaires
- Des enseignants
- Des sans-emplois.

A défaut de ne pouvoir évoquer chaque parcours individuel, nous nous proposons de présenter quelques-uns parmi les principaux profils que nous avons pu répertorier.

Dans la première catégorie de ces nouveaux fondateurs de journaux, on trouve quelques hommes politiques qui ont emboité ainsi le pas aux responsables du PDCI pionniers en la matière. Citons Abou drahamane Sangaré membre du FPI et fondateur de l'hebdomadaire satirique *Bol Kotch* créé en 1992, Dacoury Tabley Louis André, lui aussi membre du même parti, déclare son journal, le mensuel *Papillon*, en 1993. Anipko Daniel, secrétaire général du Parti africain pour la renaissance ivoirienne (PARI) lance en 1994, Le mensuel *Le Pari Africain*. Enfin, Kouakou Mandouadja du Parti socialiste ivoirien (PSI) fonde l'hebdomadaire *Perspectives* en 1995.

Outre la catégorie des hommes politiques, on distingue également au nombre de ces nouveaux patrons de médias, d'anciens journalistes de la presse d'Etat. Ces derniers qui ont à leur actif une riche expérience de plusieurs dizaines d'années au sein de la presse gouvernementale démarrent ainsi un nouveau challenge. Ils ont l'occasion, à travers ces nouvelles publications de démontrer leur savoir-faire, vu qu'ils sont crédités d'une solide formation journalistique. Il s'agit de Diégou

Bailly, ancien responsable de l'hebdomadaire fondé par le groupe étatique, et baptisé *Ivoir Dimanche*. Il crée en 1994 le quotidien *Le Jour* unanimement reconnu pour son indépendance éditoriale. Yao Noël de *Fraternité Matin* fonde la même année un quotidien proche du PDCI, *La Nouvelle République*. Quant à Eugène Zadi, ancien rédacteur à *Ivoir Dimanche*, il devient le patron du journal *Le Regard* également proche du PDCI et mis en vente le 5 mars 1991. Avec une périodicité bimensuelle affichée au départ, *Le Regard* est transformé par la suite en bihebdomadaire. Selon Stephen Smith, le journal *Le Regard* « (...) qui s'adresse à l'élite urbaine, tire rapidement à plus de 20 000 exemplaires et passe d'une double parution par semaine, en un bihebdomadaire. Cependant, avec le succès viennent les ennuis. Non seulement avec les distributeurs, qui mangent la grenouille, mais surtout, avec les hommes politiques ».²¹⁸

Il arrive également que des personnes peu scrupuleuses soient autorisées à créer et diriger des journaux. Nous citerons principalement l'exemple d'un fondateur d'entreprise de presse bien connu en Côte d'Ivoire : Tapé Koulou Laurent qui publie en 1993, l'hebdomadaire *Le Bélier*. Quelques années après, il fonde un quotidien, *Le National* très controversé, qui va bouleverser le paysage de la presse quotidienne nationale par des écrits outranciers, la désinformation systématique, et des attaques gratuites et sans limite, les atteintes à la vie privée des opposants politiques et les incitations à la haine et à la violence. Les lignes éditoriales des deux titres mettent en relief les idées politiques du PDCI. Le journaliste français et écrivain Stephen Smith relate un aspect de la vie de Tapé Koulou : « *Huissier de justice en province, il est révoqué, en 1990, par le garde des Sceaux de l'époque, à la suite d'une condamnation à trois mois de prison pour "saisie abusive" au détriment d'un homme d'affaires libanais. Une fois tombé, Laurent Tapé Koulou se voit accablé d'une cascade de plaintes d'anciennes victimes. Il ne fait plus que l'aller-retour entre le prétoire et la prison. Jusqu'à ce que, condamné à quatre mois pour le détournement de l'équivalent de 2 500 euros, il lui vienne une idée de génie au fond d'une cellule à la maison d'arrêt de Yopougon, un faubourg*

²¹⁸SMITH, S. « Le National, la xénophobie ordinaire au quotidien », *Libération*, op. cit. p.5.

populeux d'Abidjan. "Je vais devenir un journaliste renommé, se dit-il, et plus personne ne pourra m'arrêter" ». ²¹⁹

Un autre propriétaire de journal très célèbre de cette époque, était sans emploi au moment où il prenait la tête de son journal. Il s'agit d'Ahmed Bakayoko, étudiant âgé de 25 ans au moment où il crée l'un des journaux les plus connus en Côte d'Ivoire. Etudiant en médecine, il est le fondateur en 1991 de l'hebdomadaire *Le Patriote* qui devient quotidien quelques années plus tard. Le journal qui servait les intérêts du PDCI, dans les premières années de sa création, changera par la suite de ligne éditoriale pour se ranger aux côtés des dissidents issus de ce parti politique.

Avant et même après l'adoption de la toute première loi ivoirienne portant régime juridique de la presse adopté le 31 décembre 1991, toute personne de nationalité ivoirienne avait le droit de lancer un journal en Côte d'Ivoire. La loi ne spécifiait pas qu'il fallait provenir du monde des médias ou avoir une qualification spécifique. La seule condition fixée par les textes exigeait, avant la mise en route de l'activité du journal, était de faire une déclaration au parquet du procureur de la République. En effet, l'article 4 de cette loi indique : « Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au Parquet du Procureur de la République dans le ressort duquel se trouve le siège du journal ou de l'écrit périodique, une déclaration de publication, en double exemplaire ». ²²⁰ Ces postulants, qui devenaient ainsi Directeurs de publication, avaient pour obligation d'indiquer et de fournir dans leur déclaration écrite et signée les informations suivantes :

- Le titre du journal ou écrit périodique et sa périodicité
- Les noms, prénoms, filiation et adresse complète
- Le casier judiciaire, volet B3 du directeur de publication
- La dénomination et l'adresse de l'imprimerie
- La preuve de la nationalité du directeur de publication

²¹⁹SMITH, S. « Le National, la xénophobie ordinaire au quotidien », Libération, op. cit. p.5.

²²⁰Voir en annexe la Loi portant régime juridique de la presse de 1991.

A ces nouveaux acteurs de la presse privée, la loi exige également d' « être majeur et jouir des droits civils ou civiques », selon l'article 9.

Cependant, la Commission nationale de la presse (CNP) pointe le manque d'expérience de cette nouvelle catégorie de promoteurs de presse. Dans un de ses rapports, il était écrit : « La Commission²²¹ déplore l'amateurisme des promoteurs et regrette l'absence des professionnels du secteur sur ce marché porteur et terreau pourtant fertile à l'embauche²²² ». Le témoignage de Jean Louis Péhé, fondateur du journal *L'Argument*, confirme les difficultés de ces nouveaux dirigeants de presse :

*« Au début des années 90, tous les journaux qui étaient créés, l'étaient sous le coup de l'émotion. Chacun avait envie de dire quelque chose. Ce n'était pas des entreprises de presse qui se projetaient dans la durée. C'est ce qui explique leurs fermetures prématurées ».*²²³

Il nous donne une idée précise du parcours laborieux que ses camarades et lui ont dû emprunter pour réaliser leur projet.

« Nous avons commencé ce journal dans ma chambre à coucher avec un ordinateur. Dans ma chambre, nous écrivions nos articles, faisons la saisie sur cet ordinateur, puis la mise en page avant d'aller chez l'imprimeur. Cela prenait deux jours à celui-ci de nous imprimer 5000 numéros. Puis de chez l'imprimeur, nous transportions ces journaux au distributeur Edipresse. C'est ce que nous faisons chaque semaine pendant quelques mois avant finalement de trouver un autre imprimeur qui avait une rotative sur laquelle les impressions se faisaient le

²²¹Le sigle CNP se rapporte à la Commission nationale de presse, le tout premier organe de régulation de la presse écrite ivoirienne. A partir de l'année 2004, un deuxième organe de régulation dénommé Conseil national de presse est créé pour remplacer le premier.

²²²Rapport d'activités CNP 2001/2002, p14.

²²³Entretien réalisé avec Jean-Louis Péhé le 7 juillet 2013.

*même jour. Ce n'était pas facile, mais nous le faisons parce que nous aimions ce métier ».*²²⁴

Certes, il n'existe pas d'étude minutieuse sur les profils des fondateurs de journaux de la décennie 1990, et même ceux d'après, mais les chiffres produits par la Commission nationale de la presse donnent un aperçu. Ils indiquent que sur une soixantaine de Directeurs de publication en activité au cours de l'année 2002, 22 ne sont ni journalistes professionnels, ni bénéficiaires d'une formation de base dans les domaines de l'information et de la communication.²²⁵ Cette statistique présente donc un pourcentage important de personnes peu familières au milieu de la presse, mais qui ont fondé des journaux.

Cette situation n'était pas propre seulement à la Côte d'Ivoire. D'autres pays africains ont connu pareille évolution, comme le note Renaud de La Brosse. Il affirme : « Presse diverse également par ses promoteurs, parmi lesquels se côtoient pêle-mêle opposants politiques de toujours, hommes d'affaires intéressés, journalistes du secteur public reconvertis dans le privé, jeunes diplômés frais émoulus d'écoles de journalisme, intellectuels engagés, aventuriers de la plume et autres maîtres-chanteurs, religieux défendant une cause ou simples citoyens exprimant le besoin de pouvoir enfin s'exprimer... ».²²⁶ Pour leur part, Mouhamadou Tidiane Kassé et Diana Senghor, tous deux membres de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO), analysent le profil de ces nouveaux patrons de presse. Selon eux, « l'enthousiasme qui déborde de partout ne cache guère l'évidence : la presse de ces premières années d'un printemps nouveau est loin de porter l'empreinte du professionnalisme. Les journaux sont souvent le fait de quelques "francs-tireurs" entrés par effraction dans le journalisme, sans références professionnelles solides ».²²⁷ Quant à Marie-Soleil Frère, elle établit un lien entre les difficultés des nouvelles publications et leurs promoteurs. Elle note : « Nées généralement de l'initiative personnelle d'un homme d'affaires, d'un journaliste professionnel, d'un groupe d'enseignants ou d'un homme politique, beaucoup d'entre elles continuent, après des années, à fonctionner de manière improvisée et

²²⁴Ibid.

²²⁵Rapport d'activités CNP 2001/2002, p.14.

²²⁶DE LA BROSSE, R. (2001). Op. cit., p.181.

²²⁷KASSE, M. T. et SENGHOR, D. (2001). « Pluralisme médiatique en Afrique de l'Ouest : 10 années pour tout changer », *Les cahiers du journalisme*, n°9, p.64.

aléatoire, avec des moyens financiers dérisoires et des fonds de roulement pratiquement inexistantes ».²²⁸

Le grand nombre de promoteurs issus de milieux divers autres que ceux des médias peut être une des explications plausibles pour justifier les échecs. Ainsi, les difficultés se multipliaient, au fil des années, pour ces publications qui enregistrent un succès commercial relatif.

2. Une presse au succès commercial fulgurant mais éphémère

Les rares études disponibles sur le secteur de la presse écrite privée ivoirienne sont unanimes pour souligner les difficultés qu'elle traverse depuis les années 1990. Mais avant d'aborder cet aspect relatif aux ventes des titres privés à cette période précise, il est intéressant d'évoquer la santé économique des journaux de la presse gouvernementale qui, eux, existaient depuis quelques années déjà. On pourra au besoin établir une comparaison.

Il faut signaler que la rentabilité des journaux étatiques, parmi lesquels le plus ancien, *Fraternité Matin*, n'a pas été à notre connaissance réellement abordée dans les études disponibles. On sait seulement que sur l'ensemble des titres existants avant le retour du multipartisme, l'hebdomadaire *Ivoire Dimanche* a été le tout premier à disparaître en juin 1990 après la parution de son numéro 1009. Ce magazine culturel et de divertissement proposé en fin de semaine pourrait avoir connu de gros problèmes de vente qui ont pu précipiter son absence définitive des kiosques. On a aussi le cas d'*Ivoir'Soir*, un quotidien vendu l'après-midi, qui connaît le même destin : son tout dernier numéro date du 8 mai 2002. Pourtant, rien ne laissait présager cette triste fin pour le quotidien vespéral dont le succès a fait la fierté du groupe *Fraternité Matin*. En effet, on note que les dirigeants du groupe de presse public annonçaient, deux années après sa création, une hausse de son tirage. Ils indiquaient en décembre 1989 : « *Ivoir'Soir* justifie depuis mars 1988 son nom de deuxième quotidien national. (...) Et dans les différentes villes de vente, il est de notoriété que *Ivoir'Soir* a conquis les lecteurs :

²²⁸FRERE, M.-S. (2001). Op. cit., p.42.

aussi passera-t-on des prévisions de 30 à 35000 exemplaires à un tirage avoisinant les 65000 exemplaires ». ²²⁹

Ces journaux étaient supposés bénéficier du soutien de l'État, donc de fonds publics qui devaient, en principe, supporter les méventes le cas échéant. Avec cet appui indispensable de l'État, leur disparition ne pouvait donc pas s'expliquer par des problèmes de trésorerie, même si leurs ventes venaient à chuter. Sur ce point relatif à l'échec des deux titres suscités, Ibrahim Sy Savané ancien directeur du groupe *Fraternité Matin* donne quelques explications. Il affirme :

« Ce sont des situations différentes. Pour Ivoire Dimanche, il y aurait beaucoup à dire. Ce journal avait une tare congénitale. Appartenant à des privés, il était pourtant produit gratuitement par Fraternité matin. De sorte qu'il ne s'est jamais confronté à la réalité économique. C'était un bon journal mais qui fonctionnait de façon très particulière. Je pense qu'il fallait le récupérer graduellement. Et puis, il y a toujours le facteur humain. Quant à Ivoir' Soir qui a été une belle aventure, c'est l'exemple même de l'erreur de stratégie éditoriale. Un journal populaire, conçu comme tel qui a abandonné ce qui faisait sa force et son ADN pour se lancer dans une politisation excessive de son contenu. Les ventes qui ont atteint naguère des niveaux très élevés, se sont étioilées puis effondrées ». ²³⁰

Quelle conclusion tirer de la faillite de deux titres qui en apparence se comportaient bien sur le marché ? Il est possible que le lectorat se soit essoufflé du fait de la crise économique qui sévissait depuis la fin des années 80. L'économie ivoirienne subissait de plein fouet les effets pervers de la crise, au début des années 90, surtout dans le contexte de la dévaluation du Franc CFA. ²³¹ Ce bouleversement notable a pu réduire sensiblement le pouvoir d'achat des potentiels lecteurs pour qui assurer la pitance quotidienne est soudainement devenu plus important que se procurer un journal au contenu peu riche en

²²⁹*Fraternité Matin*, An 25, op.cit., p.9.

²³⁰Entretien réalisé avec Ibrahim Sy Savané le 19 juillet 2014.

²³¹Le 11 janvier 1994, les quatorze pays de la zone franc, dont la Côte d'Ivoire, acceptent de dévaluer leur monnaie commune, le Franc CFA de 50% par rapport au Franc français.

informations du reste. On peut également avancer que le changement brusque de ligne éditoriale, pour un journal à dominante sociétale, culturelle et sportive en une presse politisée a pu être préjudiciable pour sa performance. Enfin, on peut estimer que ces deux titres ont probablement été victimes de la concurrence féroce des nouvelles publications qui inondaient les kiosques à partir de l'année 1990.

De leur côté, les journaux privés avaient l'obligation de se vendre convenablement pour survivre et se pérenniser. Dans les premiers mois d'existence de cette presse privée, on a pu noter un véritable engouement des lecteurs pour ces publications. En l'absence de chiffres, des témoignages nous ont appris par exemple que les journaux du FPI, en l'occurrence *La Voie*, *Le Nouvel Horizon* ou *Bol'Kotch* se comportaient de façon excellente dans les kiosques. Ces journaux privés qui proposaient un discours nouveau, radical ont rencontré l'adhésion massive des populations très intéressées par ces lignes éditoriales diamétralement opposées à celles des journaux gouvernementaux. On a aussi l'exemple du *Patriote*, l'une des publications emblématiques de la presse privée en Côte d'Ivoire, dont les ventes ont largement dépassé parfois les dix mille numéros. Pierre N'da Kouamé, son premier rédacteur en chef témoigne : « Le 12 juin 1991, en quelques heures, les Ivoiriens se sont arrachés les 10000 exemplaires du premier numéro du journal. Edipresse nous fera parvenir un message pour un tirage supplémentaire, une réédition. La demande étant toujours forte. La suite de l'aventure est presque un conte de fée. Avec le titre sur la "Blanche colombe"²³², *Le Patriote* a atteint les 100.000 exemplaires vendus, du jamais vu en Côte d'Ivoire pour la presse privée ».²³³

Les débuts prometteurs de ces journaux ivoiriens ressemblaient à ceux observés dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, comme l'atteste Renaud de La Brosse qui dresse un tableau général qui pourrait s'appliquer également au cas ivoirien. Ce dernier écrit : « Ce sont en effet plusieurs centaines, si ce n'est plusieurs milliers de titres nouveaux qui sont créés et qui vont très vite connaître un franc succès en s'invitant sur la scène politique, contestant, dans leur écrasante majorité, la légitimité de pouvoirs en place depuis les indépendances. Ces journaux vont

²³²Un des surnoms attribués à l'épouse d'origine française d'Alassane Ouattara.

²³³*Le Patriote Hors-série des anciens*, n°1 du jeudi 12 juin 2014, p.9.

bénéficier du climat de fronde politique en même temps qu'ils vont contribuer à l'alimenter ». ²³⁴ Ce succès soudain des journaux africains, précisément ceux d'Afrique de l'Ouest est évoqué par Thierry Perret. Il constate que : « Cette presse, d'abord née timidement, voit ses moyens d'action augmenter dès lors que les tirages ont tendance à se démultiplier avec l'avènement des crises politiques et les successions des joutes électorales (...). De nombreux observateurs doutent alors que la presse pourra suivre cette tendance sans abuser de ses moyens. Mais les premières années de l'ère démocratique démontrent le contraire : les journaux privés affichent une santé économique relative en dépit d'une faible capacité de gestion et peuvent entretenir de vraies équipes salariées, appuyées par des effectifs variables de pigistes et de stagiaires non rémunérés ». ²³⁵

Quelques mois, voire des années plus tard, après les moments d'euphorie, nombre de ces journaux sont cependant rattrapés par les difficultés économiques et financières. Pour une grande majorité d'entre eux, les ventes ne suivent plus. Il devenait quasiment impossible d'assurer correctement le fonctionnement quotidien d'une rédaction et d'honorer les impayés accumulés chez les imprimeurs. Face à cette situation, ils sont contraints de cesser toute parution ou de changer de prestataire, après avoir laissé une dette colossale chez le précédent. Le témoignage de Jean-Louis Péhé corrobore les idées développées plus haut. Il affirme :

« Après trois ans, les coûts d'impression du quotidien (pour 5000 exemplaires, cela coûtait 500 000 FCFA) à payer cash à chaque impression à l'imprimeur qui n'avait pas confiance. Le salaire du personnel et les coûts liés à la gestion administrative du siège du journal (Nous avons pris plus tard un siège social), nous devenaient insupportable. Le journal se vendait assez bien, mais les coûts étaient élevés. Il fallait faire un choix. Un soir de novembre 2000, nous avons décidé d'arrêter l'aventure ». ²³⁶

²³⁴ DE LA BROSSE, R. (2001). Op.cit., p.180.

²³⁵ PERRET, T. (2001). Op.cit., p.160.

²³⁶ Entretien avec Jean-Louis Péhé, déjà cité.

Cette prolifération des journaux a certainement pu créer par la suite un sentiment de saturation chez les lecteurs, déboussolés devant des centaines de titres aux lignes éditoriales semblables en apparence. Ceux qui résistent tant bien que mal ou qui camouflent leurs invendus records ont inévitablement recours aux soutiens de financiers occultes, en règle générale des politiques ou des hommes d'affaires motivés par des ambitions personnelles. Pour ces donneurs d'ordre de l'ombre, en parfaite symbiose avec les responsables officiels (ceux mentionnés dans l'ours) des entreprises de presse, les ventes ne constituent pas véritablement l'enjeu. Le plus important, c'est de voir les journaux qu'ils financent assurer leur promotion, ainsi que les activités de leurs partis politiques ou de leurs entreprises commerciales. Renaud de La Brosse le souligne bien en nuanciant cette question des ventes. Il affirme : « La vocation de ces journaux n'est pas encore, cela viendra plus tard pour certains, de réaliser des profits mais de défendre qui un idéal, qui une politique, qui des intérêts, etc. : on a alors affaire à des médias engagés dont l'existence dépend il est vrai souvent de l'aide financière d'un individu, d'un groupe, d'une communauté, d'un syndicat, etc. ». ²³⁷ Cependant, ce ne sont pas seulement les problèmes de vente qui sont relevés dans les études sur la presse privée en Côte d'Ivoire. De nombreuses autres insuffisances sont soulignées. Diégou Bailly, en sa qualité de journaliste et patron de presse aux compétences reconnues, est bien placé pour en parler. Pour lui, « cette récession s'explique, globalement, par l'exiguïté du marché ivoirien, le manque de gestionnaire compétents et aguerris, le coût de production trop élevé des journaux, le taux de ristourne trop pesant des distributeurs, la morosité du marché publicitaire et le nombre insuffisant de journalistes professionnels qualifiés ». ²³⁸

La première conséquence de ces méventes et de loin la plus visible et évidente, c'est la disparition de centaines de journaux au fil des années. De plus, les soucis constants de cette presse mettent en lumière la précarité des rédacteurs au nombre desquels figure un fort contingent de journalistes-étudiants ou d'étudiants-journalistes.

²³⁷DE LA BROSSE, R. (2001). Op. cit., p.181.

²³⁸BAILLY, D. (1995). Op. cit., pp.227-228.

3. L'ère des Journalistes-étudiants et des étudiants-journalistes

La prolifération de la presse privée dans les années 1990 a accentué le besoin des rédactions nouvellement formées en journalistes. A cette période, et avant le vote de la toute première loi portant statut juridique de la presse de décembre 1991, aucun texte à notre connaissance ne définissait clairement le statut des hommes de médias. Devant ce vide juridique, les patrons de presse ont eu la latitude de recruter des personnes aux profils divers pour la composition de leurs équipes rédactionnelles. Il faut d'emblée souligner que le recours à des non professionnels ne date pas des années 1990. La presse gouvernementale est de ce point de vue pionnière en la matière. Suzanne Laurent remarque à cet effet que : « En ce qui concerne les correspondants régionaux, l'AIP et *Fraternité-Matin* doivent faire appel à des non-professionnels, commerçants, fonctionnaires, agents du secteur privé recrutés sur place et payés à la pige ». *Fraternité Matin*, en effet, va intégrer un lot de journalistes non-professionnels pour renforcer les rangs d'autres journalistes eux très bien formés, mais pas en nombre suffisant. Le témoignage de Venance Konan à ce sujet l'atteste. Alors qu'il venait d'achever son doctorat en Droit, il a pu intégrer le quotidien étatique sans avoir eu auparavant une formation de journaliste. Il raconte :

*« Je venais tout le temps ici. Je crois qu'un jour ils (les responsables du journal) avaient besoin d'un pigiste pour faire un reportage. Comme j'écrivais déjà à Ivoir'Dimanche... mon premier papier dans Fraternité Matin, c'est un sujet sur l'Union des étudiants camerounais en Côte d'Ivoire qui devait organiser une fête de fin d'année. Je suis allé faire le reportage et c'est passé. Voilà comment progressivement, j'ai été intégré à Fraternité Matin ».*²³⁹

Parmi ces nouvelles recrues novices dans le domaine du journalisme, nous nous intéresserons particulièrement à la catégorie des journalistes-étudiants ou des

²³⁹Entretien avec Venance Konan, déjà cité.

étudiants-journalistes. Marie-Soleil Frère évoque des « étudiants à la recherche d'un emploi d'appoint permettant de survivre »²⁴⁰ et qui intègrent finalement les rédactions « de manière accidentelle ».²⁴¹ Ceux-ci ont, au fil des années, grossi les effectifs des nombreux organes de presse créés à la faveur du « printemps de la presse » de 1990. Ces étudiants arrivés dans le métier de journaliste pour diverses raisons sont alors pris en charge et formés sur le tas. Ce rôle de formateur est dévolu généralement à deux catégories de journalistes. La première est composée d'une poignée de rédacteurs formés dans les écoles de journalisme d'Afrique ou d'Europe. La seconde est constituée de ceux qui ont appris eux aussi le métier sur le tas, mais qui peuvent se targuer d'une expérience de plusieurs années de pratique effective du métier. Les premiers se retrouvent principalement dans les rangs des journalistes précédemment en service dans les médias d'Etat et qui ont par la suite rejoint les nouvelles publications, très souvent pour des raisons idéologiques ou par l'envie de tenter de nouvelles expériences. En l'absence de chiffres disponibles, on peut cependant, au vu du nombre de journaux qui se multipliait au fil des mois et des années, parier sur un effectif sans cesse croissant de journalistes-étudiants ou d'étudiants journalistes. Jean Louis Péhé, fondateur de *L'Argument* reconnaît en avoir eu recours. Il affirme :

*« Nous étions deux au départ, mais après quelques mois d'activités, ne pouvant pas être partout, sur tous les reportages, etc., nous avons eu le besoin de recruter quelques journalistes expérimentés, donc qui travaillaient déjà dans d'autres journaux. Puis nous avons pu prendre quelques étudiants en fin d'études et qui cherchaient du travail ».*²⁴²

Leur situation de « journalistes en attendant », d'après l'expression de Diégou Bailly, a pu perdurer de longues années, contrairement aux attentes de ceux qui espéraient se servir du journalisme comme un tremplin pour accéder à d'autres métiers. Il écrit : « Chez nous, plus qu'ailleurs, le journalisme mène à tout... à condition d'en sortir vivant ! Certes l'adage enseigne qu'il n'existe pas de sot métier, mais qui est assez fou pour prendre au sérieux un métier qui n'est pas

²⁴⁰FRERE, M.-S. (2000). Op. cit., p.449

²⁴¹Ibid.

²⁴²Entretien avec Jean Louis Péhé, déjà cité.

considéré comme tel, même par ceux qui s'y engagent ? On devient journaliste "en attendant" (...). En attendant de poursuivre ses études. En attendant de trouver un "véritable" emploi. En attendant d'être nommé responsable de la communication dans un cabinet ministériel... ou de devenir ministre soi-même. En attendant de se mettre au service d'un candidat en quête d'un journaliste "cireur d'images" pour les prochaines échéances électorales. En attendant, etc. ».²⁴³

Les entretiens menés auprès de notre échantillon d'une vingtaine de journalistes révèlent qu'une majorité est issue de l'Université nationale d'Abidjan durant la décennie 1990-2000. Dans leurs explications, ils affirment avoir intégré la profession pour quatre raisons principales :

- L'amour pour le métier de journaliste
- Le hasard des circonstances
- L'absence de débouché après les études universitaires
- Les conseils et encouragements d'amis journalistes.

Les entretiens recueillis donnent une idée de la part du hasard dans l'entrée en journalisme et des motivations autres que celles liées à la vocation. Un journaliste nous raconte :

*« Je suis arrivé dans le métier en 1990. Après avoir rencontré d'énormes difficultés financières en Faculté de Sciences économiques à l'Université d'Abidjan où j'étais étudiant non boursier, j'ai éprouvé le besoin d'aller sur le marché de l'emploi. Mon objectif était de chercher les moyens de financer mes études ».*²⁴⁴

Ce journaliste a donc été intégré dans un premier temps au sein de la rédaction du mensuel islamique *Plume Libre*, où il passe quelques mois. Il se retrouve par la suite au *Républicain ivoirien*, l'un des premiers journaux créés pour soutenir

²⁴³BAILLY, D. (2001). Op. cit., p.170.

²⁴⁴Entretien avec un journaliste du *Patriote* réalisé le 23 juillet 2012.

Alassane Ouattara dans son engagement politique au sein de son parti, le RDR. Au total, il aura servi dans huit journaux²⁴⁵ entre 1990 et 2012.

Une autre journaliste nous apprend avoir commencé dans un premier temps comme secrétaire. Elle est sollicitée plus tard pour intégrer l'équipe des rédacteurs au sein de l'entreprise de presse. Elle nous explique :

*« Après mon diplôme d'études en Techniques de secrétariat, je me suis retrouvée secrétaire-stagiaire dans une entreprise de presse. C'était en 1992. En contact avec les articles de presse et les journalistes de ce journal de sport, je me suis mise à aimer ce métier. Je me suis rappelé que j'ai toujours aimé la presse et le micro depuis toujours. Car, dans les années 84, étant en classe de 3ème, j'ai été la représentante de mon collège pour lire un discours en présence de Monsieur Balla Kéita, ministre de l'Education Nationale. Le ministre effectuait à l'époque une visite dans la région des 18 montagnes. Un an donc après, soit en 1993, un magazine sera créé. Je deviens journaliste-stagiaire puis journaliste titulaire. 7 ans après j'ai été nommé Directrice de Publication de ce magazine féminin ».*²⁴⁶

Sans véritable statut professionnel et formation adéquate, ces journalistes sont dans l'ensemble mal rémunérés. Au tout début de cette décennie 1990, les salaires à eux proposés, dans la plupart de ces nouvelles entreprises de presse oscillaient selon les cas, entre 50.000 et 100.000 F CFA pour les rédacteurs les mieux payés. Ceux qui ne recevaient aucune rémunération devaient se débrouiller comme ils pouvaient, notamment en escomptant d'éventuels per diem, comme on le verra par la suite. Parlant du traitement salarial de cette époque, Méité Sindou confirme :

²⁴⁵Ce journaliste révèle avoir travaillé aussi bien dans des journaux religieux comme *Plume Libre*, et *La Chevalerie* que dans des publications politiques de différents bords comme *Le Républicain ivoirien*, *Le relais*, *La République*, *Nord-Sud Quotidien* et *Le Patriote*.

²⁴⁶Entretien avec une journaliste de *Mouso d'Afrique* réalisé le 20 juillet 2012. Mouso signifie en langue malinké, femme.

« Les salaires ne volaient pas très haut à cette époque. Moi quand je faisais la pige, je n'étais pas payé quasiment. Ensuite, quand je faisais mon stage, Ahmed Bakayoko m'a payé 50.000 F, ce qui était un salaire important à l'époque. La moyenne était beaucoup plus basse que ça en tant que stagiaire à l'époque. Et en tant que journaliste je crois qu'on a dû toucher entre 100 et 150.000 F »,²⁴⁷

Recevoir des émoluments mêmes insignifiants procurait déjà une certaine satisfaction, en attendant d'avoir mieux. Cela était préférable que de rester les bras croisés, sans activités, et donc sans ressources financières. Plongés dans la précarité, ces étudiants-journalistes ou journalistes-étudiants sont parfois obligés d'arrondir les fins de mois en s'adonnant à diverses pratiques forts peu recommandables. Marie-Soleil Frère, analysant cette situation qui est similaire à celle vécue dans nombre de pays africains, la résume en ces termes : « Les journalistes gagnent, en général, assez mal leur vie, ce qui les rend perméables à toute une série de pratiques répréhensibles. (...) Dans beaucoup de pays, l'insuffisance des salaires a donné naissance à une pratique systématique du reportage « sur commande » où le journaliste est rémunéré par l'organisateur de l'événement qu'il va couvrir ». ²⁴⁸ Cet usage n'est pas sans inconvénients pour les journalistes qui s'y adonnent, comme le rappelle Domitille Duplat : « Beaucoup comptent alors sur les per diem, de petites sommes d'argent accordées par les organisateurs de telle manifestation pour que celle-ci reçoive une bonne couverture médiatique. Cette pratique nuit évidemment à l'objectivité de certains articles, surtout lorsqu'ils doivent être écrits avant que l'auteur ne touche l'argent promis ». ²⁴⁹

L'insuffisance de professionnalisme dans la pratique journalistique de ces jeunes recrutés à la va-vite était donc une réalité. Comme nous l'avons déjà expliqué, au cours des premiers mois de l'éclosion des journaux privés, aucun texte ne contraignait les patrons de presse à recruter un maximum de journalistes formés

²⁴⁷Entretien avec Méité Sindou réalisé le 12 août 2015.

²⁴⁸FRÈRE, M.-S. (2001). Op.cit., p.43.

²⁴⁹DUPLAT, D. (2002). *Liberté de la presse, responsabilité des médias, l'Afrique sur la voie de l'autorégulation*. Paris : GRET, p.26.

auparavant dans une école de journalisme qualifiée et reconnue ou de rédacteurs expérimentés. La pratique du métier par des acteurs méconnaissant les règles de base de la profession ne pouvait qu'entraîner des dérapages. C'est pour cette raison qu'il était devenu indispensable de mettre en place des dispositifs pour encadrer les journalistes, à travers des organes de régulation et d'autorégulation.

Chapitre III : Les premières tentatives de régulation et d'autorégulation de la nouvelle presse

A partir de la fin de l'année 1991, l'État s'implique dans le secteur des médias en Côte d'Ivoire en instaurant une loi portant régime juridique de la presse. De leur côté, les journalistes se regroupent au sein d'une association nationale et contribuent à mettre en place un organe d'autorégulation.

I. La loi de 1991 et le code de déontologie de 1992: un rempart face aux dérives médiatiques ?

1. La première loi ivoirienne sur la presse de 1991

Avant 1990, le secteur de la presse en Côte d'Ivoire était régi en théorie par la loi française²⁵⁰ du 29 juillet 1881, en vigueur depuis l'époque coloniale. Nous n'avons pas trouvé une illustration concrète de son application après l'indépendance. Il est cependant indiqué au bas de cette première loi ivoirienne sur la presse, précisément à l'article 68 que « la présente loi abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires, notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».²⁵¹ Ce passage prouve toutefois que les autorités ivoiriennes connaissaient l'existence de cette loi française. A propos de ce texte de 1881, Marie-Soleil Frère utilise le terme « cadre légal restrictif ». Elle ajoute : « Concernant le cadre légal, les restrictions imposées par la loi étaient importantes. La loi française sur la presse de 1881 (rendue applicable aux colonies

²⁵⁰A propos de cette loi du 29 juillet 1881, lire l'ouvrage de BIGOT, C. (2004). *Connaître la loi de 1881 sur la presse*. Paris: Victoires Edition, 214p.

²⁵¹Voir en annexe La loi sur la presse de 1991.

par son article 69) stipulait que le gérant de toute publication devait être "Français majeur (et) avoir la jouissance de ses droits civils" (article 6) ». ²⁵²

L'adoption de cette loi n°91-1033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse, plus d'un siècle après la précédente (celle de la puissance colonisatrice), permet aux parlementaires ivoiriens de se passer de dispositifs juridiques plus ou moins inadaptés aux réalités locales. A l'ère du multipartisme et la prolifération des journaux privés qui s'en suit, promulguer des textes propres à la Côte d'Ivoire s'avère incontournable. Un rapport de la Commission nationale de la presse le confirme : « Les dérapages et dérives observés dans cette presse, corollaires du concept nouveau de démocratie, ont fondé le législateur à accompagner et encadrer le processus irréversible ainsi déclenché ». ²⁵³ L'objectif immédiat de cette première loi sur la presse est double : favoriser une meilleure pratique journalistique, en corrigeant les « maladies de jeunesse » de cette presse, selon l'expression de Thierry Perret ²⁵⁴ et prévenir d'éventuelles dérives par une réglementation adaptée.

Il est important de rappeler qu'elle est votée dans un contexte sociopolitique impacté par le pluralisme politique. Selon Moussa Zio, « cette loi fut alors vivement décriée par des journalistes, quelques hommes de loi et même une partie de la société civile non politicienne et donc non encore partisane. Ils la jugèrent liberticide. La majorité des critiques portaient surtout sur le volet répressif, à travers les 69 articles relatifs aux "crimes et délits commis par voie de presse" ». ²⁵⁵ En effet, avant son adoption, les journalistes s'étaient mobilisés pour demander au ministre de la Communication à cette période, Auguste Sévérin Miremout, le retrait de cette loi. Ce dernier certainement pas convaincu par les arguments des opposants à ce texte, mais surtout guidé par le souci d'être en conformité avec une politique adoptée par le gouvernement auquel il appartient, n'a pas jugé utile de donner suite à leur requête. Selon les arguments de ce même ministre par ailleurs membre du parti au pouvoir, en l'occurrence le PDCI, il s'agissait à travers ces articles, de « définir et d'organiser la profession de

²⁵²FRERE, M.-S (2016), Op. cit., p.40.

²⁵³Rapport d'activités du CNP 2001/2002, op. cit., p.6.

²⁵⁴PERRET, T. (2015). « La fabrique de l'opinion en Afrique », *Médias d'Afrique. Vingt-cinq années de pluralisme de l'information* (1990-2015). Paris: Karthala, p.19.

²⁵⁵ZIO, M. (2012). Op. cit., p.7.

journaliste, d'assurer un cadre juridique adéquat et propice à la liberté de presse, à l'expression plurielle et de garantir l'exercice du métier de journaliste professionnel dans les conditions les meilleures ».²⁵⁶ Il ajoute encore : « Et surtout de dire non à une presse irresponsable, véhicule de la haine, de la calomnie et de la division ».²⁵⁷ Plus de vingt ans après, l'initiateur de cette première loi ivoirienne continue de la justifier. Auguste Sévérin Miremont affirme :

*« Il y avait une mauvaise lecture. Même mes confrères journalistes, emmenés par l'UNJCI, estimaient que c'était une loi liberticide. (...) Il y avait quand même des avancées, mais les gens ne les ont pas perçues ».*²⁵⁸

Le nouveau dispositif légal comporte en effet quelques avantages. Par exemple, il prévoit la mise en place d'un organe de régulation de la presse dénommé Commission nationale de la presse (CNP) dont nous détaillerons plus loin le fonctionnement. Il confirme en outre la libéralisation du paysage médiatique. Désormais, toute personne désireuse de créer un journal est libre de le faire sans crainte d'aucune entrave administrative quelconque. L'article 2 du titre premier intitulé « De la publication d'un journal ou écrit périodique », stipule : « Tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement ».²⁵⁹ Dix ans plus tard, le rapport du CNP souligne ces avancées : « Ce nouveau régime (juridique) est sans contexte avantageux à deux égards au moins : la raison politique ne constitue plus un risque ou un argument de refus et l'obtention du récépissé est quasi immédiate. Le premier récépissé de déclaration de publication au titre de la loi ivoirienne a été établi le 25 février 1992 ».²⁶⁰ Si désormais aucun obstacle ne se présente devant toute personne désireuse de créer un journal, quelques formalités sont tout de même exigées afin d'exercer dans la légalité. En effet, l'article 4 précise : « Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au Parquet du Procureur de la

²⁵⁶*Fraternité Matin* n° 8152 du 9 décembre 1991, p.15.

²⁵⁷Idem.

²⁵⁸Entretien avec Auguste Sévérin Miremont, déjà cité.

²⁵⁹Voir en annexe La loi sur la presse de 1991

²⁶⁰Rapport d'activités CNP 2001/2002, op.cit., p.21.

République dans le ressort duquel se trouve le siège du journal ou de l'écrit périodique, une déclaration de publication, en double exemplaire... ».²⁶¹

En outre, ces journaux se devaient de comporter en leur sein quelques « professionnels » qui auraient certainement pour rôle, entre autres, d'encadrer les nouveaux journalistes issus pour la plupart des universités et qui n'avaient pas de connaissances suffisantes quant au fonctionnement d'un journal et aux règles de base de l'écriture de presse. L'article 18 précisait à cet effet : « Nonobstant l'utilisation de rédacteurs fixes ou occasionnels, tout journal ou écrit périodique est tenu dès sa création de comporter une équipe rédactionnelle permanente composée de journalistes professionnels au sens de la réglementation en vigueur. L'équipe rédactionnelle doit comporter au moins deux journalistes professionnels pour les quotidiens et au moins un pour les autres publications ».²⁶² Toutefois, au moment du vote de cette loi, force est de constater que c'est surtout son volet répressif qui a été davantage médiatisé et qui a déclenché les réactions les plus vives du côté des hommes de presse et d'une partie de la société civile. En l'analysant en profondeur, on se rend compte effectivement que les autorités politiques de l'époque ont mis davantage l'accent sur un certain nombre de manquements concernant l'existence légale des rédactions et des « crimes et délits commis par voie de la presse ». Pour certaines infractions, des amendes pécuniaires sont prononcées et vont de l'ordre de 36.000 FCFA (environ 55 Euros) à 1 millions de FCFA (environ 1525 Euros). On peut citer par exemple le fait pour un promoteur de presse de ne pas être en règle vis-à-vis des services du Procureur de la République, notamment les formalités de déclaration à remplir en deux exemplaires. Il s'agit plus précisément des manquements portant par exemple sur l'absence de renseignements relatifs au titre ou à son directeur de publication, tels que stipulé par l'article 3.

Outre les sanctions pécuniaires, il est prévu également des cas d'emprisonnement ferme. Par exemple, selon l'article 33, « est puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 100.000 (environ 152 Euros) à 1 million de

²⁶¹Voir en annexe la Loi sur la presse de 1991.

²⁶²Ibid.

FCFA (environ 1525 Euros) ou de l'une de ces deux peines », ²⁶³ le fait pour un propriétaire ou un directeur d'un journal ou encore l'un de ses collaborateurs de « recevoir ou de se faire remettre une somme d'argent, ou tout autre avantage aux fins de travestir en information une publicité commerciale », ²⁶⁴ comme stipulé dans l'article 17. Quant aux crimes et délits formellement identifiés au titre VII de ladite loi, il s'agit des offenses et outrages au Chef de l'Etat, au Premier Ministre et aux Présidents des institutions. L'article 37 définit l'offense au Président de la République par « toute expression offensante ou de mépris, par toute imputation, allégation diffamatoire tant dans sa vie publique que privée et qui sont de nature à l'atteindre dans son honneur ou dans sa dignité ». ²⁶⁵ Dans ce cas précis, le Parquet peut s'autosaisir sans même que le Chef d'État concerné n'agisse pour faire valoir ses droits. En parcourant les termes de cet article 37, on peut souligner le fait qu'ils restent vagues et offrent surtout des arguments pour réprimer sévèrement tout écrit qui tenterait d'émettre des critiques impertinentes contre le Chef de l'État.

Le délit d'offense et outrage s'applique également aux Chefs d'État et de gouvernements étrangers et à leurs ministres des Affaires étrangères, ambassadeurs, chefs de missions diplomatiques présents en Côte d'Ivoire. Ceux-ci doivent eux-mêmes porter plainte. Les journaux sont dans ce cas passibles de saisie de leurs exemplaires par voie judiciaire ou administrative. La même peine est applicable lorsqu'un journal incite au vol, au meurtre, aux coups et blessures, à l'apologie des crimes de guerre, aux attentats et atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ou d'outrages aux bonnes mœurs. Les sanctions ci-dessus changent lorsqu'il s'agit de la diffamation pour laquelle plusieurs articles de la loi prévoient une peine d'emprisonnement ou une sanction pécuniaire. Nous pouvons par exemple citer la diffamation commise envers un ou des membres du Gouvernement, de l'Assemblée nationale ou d'un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public. Dans ce cas précis, le contrevenant encourt, selon l'article 43, « un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 100.000 à 1000000

²⁶³Voir en annexe la Loi sur la presse.

²⁶⁴Ibid.

²⁶⁵Ibid.

de Francs ou de l'une de ces deux peines seulement ». ²⁶⁶ La peine est différente lorsque la diffamation concerne des particuliers. L'article 46 indique que la sanction prononcée va de « un emprisonnement de dix jours à six mois et d'une amende de 100000 Francs à 500.000 Francs ». ²⁶⁷

C'est probablement à dessein que les concepteurs de la nouvelle loi ont insisté sur les délits d'injures et outrages aux personnalités politiques de haut rang. Les journaux d'opposition se sont donnés pour mission de dénoncer les tares du pouvoir à travers le combat politique engagé par les formations politiques qu'ils soutiennent. Toutefois, très régulièrement, leurs articles mettaient en cause le président de la République ou des ministres, à travers des contenus pleins de diatribes. Nous citerons comme exemple cet article de l'hebdomadaire *Téré* proche de l'opposition, le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT), intitulé : « Loi d'amnistie. Oble ²⁶⁸ oublie le Droit », l'auteur Néma-Kipré écrit : « *Décidément, rien ne va pour les hommes du pouvoir. Et le plus curieux, c'est que tout universitaire qui entre dans un gouvernement PDCI devient abruti à un point tel qu'il met du sable dans son propre attiéké* ²⁶⁹. *J. Oble, Garde des Sceaux et ministre de la Justice, vient de confirmer, et de manière éloquente, cette triste réalité* ». ²⁷⁰

On peut s'interroger si le journaliste était obligé d'utiliser le terme « abruti » pour qualifier les universitaires-ministres proches du pouvoir et marquer certainement sa désapprobation face à une décision prise par la ministre de la Justice. En lieu et place des arguments pour démontrer de réels méfaits ou ceux supposés comme tels, certains articles sont carrément une succession d'injures, d'insultes et de dénigrement de toutes sortes. En sanctionnant vigoureusement ces manquements, le législateur espère mettre un terme ou réduire sensiblement ces pratiques journalistiques qui ont jeté le discrédit sur cette presse naissante.

En analysant le texte, il est indispensable de prendre en compte le contexte de sa ratification. Le PDCI au pouvoir depuis 1960 a pu sentir la menace que

²⁶⁶Voir en annexe la Loi sur la presse.

²⁶⁷Ibid.

²⁶⁸Il s'agit de l'ancienne Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Jacqueline Lohoues-Oble, membre du gouvernement Alassane Ouattara en 1992.

²⁶⁹L'attiéké est un plat local très prisé, à base de semoule de manioc

²⁷⁰*Téré* n°69 du 4 août 1992.

représentent des journaux aux tons impertinents et surtout en pointe dans les dénonciations sans concessions de sa gestion des affaires de l'État. Comme on le verra plus loin, on note davantage une volonté de faire primer l'aspect répressif sur celui de la professionnalisation des rédactions inexpérimentées. En effet, une majorité d'articles semble avoir pour objectifs d'exercer un contrôle strict sur ces journaux privés et leurs propriétaires (les financiers) et de provoquer l'épouvante chez les journalistes en brandissant la prison en cas de fautes. Nous relevons particulièrement une dizaine d'articles qui instituent des amendes et autant de dispositifs relatifs à des peines de prison. On peut s'interroger sur la nécessité de révéler dans un journal, et à chacune de ses parutions, « les noms et prénoms du propriétaire ou du principal copropriétaire », ²⁷¹ comme l'exige l'article 19. La même question demeure à propos des intentions de l'article 22 qui impose de fournir des informations sur « la propriété et le financement de la publication » ainsi que « la liste des vingt principaux actionnaires ou porteurs de parts avec le nombre d'actions ou de parts de chacun ». ²⁷² A cette période, il est évident que toute personne qui osait se présenter comme étant le propriétaire ou le financier d'un journal critique vis-à-vis du pouvoir PDCI risquait des représailles. Quant au volet portant sur l'amélioration du contenu des journaux, on peut se rendre à l'évidence que ce n'était pas le souci majeur du pouvoir qui n'y consacre que deux articles, en restant très évasif sur le rôle des deux « professionnels » à intégrer dans la composition d'un quotidien et l'apport de la CNP.

L'État étant à l'initiative de cette loi sur la presse de 1991, les journalistes avaient compris de leur côté la nécessité de définir un code de déontologie qui fixerait des règles du jeu acceptables par toute la profession

2. Le code de déontologie de 1992: corriger les mauvaises pratiques journalistiques

²⁷¹Voir en annexe la Loi sur la presse.

²⁷²Ibid.

Les fautes et dérapages considérables constatés dans la plupart des nouveaux journaux de l'ère 1990 ne laissent pas les acteurs du secteur indifférents. Ils se mobilisent en initiant des actions de sensibilisation en interne espérant corriger les abus reprochés à leur corporation. Leur démarche représente à leurs yeux une alternative à la nouvelle loi sur la presse jugée trop répressive.

La prise de conscience débouche sur l'élaboration d'un code de déontologie, le tout premier dans l'histoire des médias ivoiriens. Selon Alexandrine Civard-Racinais, « la déontologie journalistique représente un ensemble des règles qui régissent la conduite du journaliste à l'égard de ses confrères, de son public, de la société. La déontologie relève donc de la sphère publique, à la différence de l'éthique qui appartient à la seule sphère privée »²⁷³. Ainsi, au mois d'août 1992, des journalistes et patrons de presse se retrouvent à Yamoussoukro.²⁷⁴ A l'issue de quelques jours de travaux, ils adoptent à l'unanimité le premier code de déontologie de la presse ivoirienne le 29 août 1992. Ils espèrent ainsi pouvoir améliorer les rapports entre eux, en termes de confraternité et surtout revoir leurs écrits à travers des règles désormais bien définies. Marie-Soleil Frère estime que ces textes « fixent les principes du métier, afin de guider l'exercice de la liberté de presse, à la fois pour garantir le professionnalisme et pour protéger l'intérêt du public ».²⁷⁵

En adoptant pour la première fois un code de déontologie de manière consensuelle, ces acteurs de la presse ivoirienne se lancent dans une forme d'autorégulation des médias qu'ils animent. A travers cette autorégulation, les journalistes déterminent des règles de conduite qui leur sont propres et dont le respect, l'application devraient leur permettre de moins s'exposer aux critiques extérieures. L'importance d'un code de déontologie peut être appréciée à travers ses différentes fonctions. Marc-François Bernier détermine « au moins huit fonctions attribuées aux codes de déontologie » :²⁷⁶

- « Sauvegarder la crédibilité de la profession et des entreprises de presse

²⁷³CIVARD-RACINAIS, A. (2003). *La déontologie des journalistes. Principes et pratiques*. Paris: Ellipses, pp.3-4.

²⁷⁴Capitale politique de la Côte d'Ivoire située au centre du pays, à environ 200 kilomètres d'Abidjan.

²⁷⁵FRÈRE, M.-S. (2016). Op. cit., p.216.

²⁷⁶BERNIER, M.-F. (2014). *Ethique et déontologie du journalisme*. Laval: PUL, p.87.

- Protéger l'image de la profession
- Valoriser le caractère professionnel
- Protéger le public contre des pratiques néfastes
- Protéger la liberté de la profession et ses privilèges
- Protéger le journaliste contre les pressions et les sanctions des employeurs
- Freiner des pratiques dommageables ou stimuler la compétence des journalistes
- Uniformiser les pratiques journalistiques ». ²⁷⁷

Dans la forme, le code de déontologie ivoirien comporte trois parties : un préambule, les devoirs et les droits des journalistes. Dans celui-ci, outre l'affirmation de « la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public » ²⁷⁸, le texte adopté indique clairement que « la mission d'informer comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément ». ²⁷⁹ Ce code comporte ainsi des droits et devoirs dont nous rappellerons ici quelques-uns à titre d'exemples.

Quatorze articles figurent dans la partie relative aux droits des journalistes. Au nombre de ceux-ci, quelques-uns font directement référence aux mauvaises pratiques précédemment observées et qui méritent d'être très rapidement corrigées. L'article 1 invite les rédacteurs à « respecter les faits, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité ». ²⁸⁰ Le second article, lui, fait obligation aux journalistes de « ne publier que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Dans le cas contraire, les accompagner de réserves nécessaires ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les propos, les textes et les documents ». ²⁸¹ Ces deux articles en lien avec le traitement des faits d'actualité ou d'autres sujets encouragent les journalistes à

²⁷⁷BERNIER, M.-F. (2014). *Ethique et déontologie du journalisme*. Laval: PUL, p.87.

²⁷⁸Voir en pages annexes le code de déontologie de 1992.

²⁷⁹Ibid.

²⁸⁰Voir en pages annexes le code de déontologie de 1992.

²⁸¹Ibid.

renoncer aux anciennes habitudes prises par certains d'entre eux qui proposent à leurs lecteurs des articles dénués de tout fondement, à la limite même de la fiction.

Quant à l'article 5 du code, il indique : « Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste ; n'accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs, des autorités administratives ou politiques ».²⁸² Cet article vient réaffirmer l'indépendance du journaliste dans l'exercice de sa fonction. Or, en dehors d'une poignée, la majorité des journaux ivoiriens disponibles en kiosque appartiennent à des entrepreneurs politiques ou entretiennent une liaison étroite avec des formations politiques. Tant que leurs lignes éditoriales initiales n'ont pas été modifiées, leurs animateurs ont l'obligation de les respecter ou de faire valoir la clause de conscience et partir. Il est donc évident que cet article 5 aura du mal à être mis en application, si l'on considère la nature intrinsèque de ces journaux. On reste dubitatif quant au respect de cette disposition. Le journaliste Aboubacar Touré Junior partage ce scepticisme et affirme : « On se demande si ces politiciens laisseront jamais aux journalistes la liberté de s'acquitter de leur tâche en toute liberté comme le veut leur code déontologique ».²⁸³

L'article 5 du code de déontologie est directement relié à l'article suivant, le 6 qui recommande de « refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Assumer la responsabilité pleine et entière de tous ses écrits ».²⁸⁴ Il énonce un savoir-être journalistique qui ne semble pas, loin s'en faut, évident. Les responsables des journaux proches des hommes politiques reçoivent forcément de ces derniers, des directives, d'une manière ou d'une autre. On ne peut pas imaginer qu'il n'existe pas de canaux de communication entre ceux qui dirigent ces journaux partisans et leurs commanditaires, financiers ou soutiens.

Enfin, les articles 9, 10 et 12 mettent les journalistes en garde à propos de certaines dérives préjudiciables à la cohésion sociale et sont une interpellation à

²⁸²Voir en pages annexes le code de déontologie de 1992.

²⁸³PANOS. (1996). *Ne tirez pas sur les médias. Ethique et déontologie de l'information en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, p.53.

²⁸⁴Voir en annexe le code de déontologie de 1992.

prendre conscience de leurs responsabilités dans la société. Ces trois articles font référence à :

- L'incitation au tribalisme et à la xénophobie
- L'incitation à la révolte et au crime et délit
- L'outrage aux bonnes mœurs
- L'apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
- Le respect de la vie privée « des personnes »
- L'interdiction du plagiat
- L'interdiction de la calomnie, de la diffamation et des accusations sans fondement.

Ces sept différents points rappellent sans nul doute les différentes dérives observées dans la plupart des journaux de l'ère du « printemps de la presse ». Ils indiquent surtout le contexte sociopolitique tendu dans lequel ces publications évoluaient, avec l'apprentissage du multipartisme tant réclamé par les opposants. En voulant porter des coups sévères à l'adversaire politique ou commenter avec virulence les discours des politiques, des journalistes ne s'abstenaient pas de produire des articles dans lesquels on pouvait retrouver des traces d'incitations de toutes sortes, de la calomnie, de la diffamation, des fausses accusations, pour ne citer que ces quelques exemples.

Pour ce qui concerne la partie relative aux droits des journalistes, sept articles sont énumérés. Ils concernent la liberté d'accès aux sources de l'information, la clause de conscience et le traitement salarial, notamment la prise en compte des conventions collectives. L'article 6 est une réponse aux conditions morales et matérielles d'un nombre importants de journalistes de la presse privée. Il est libellé comme suit : « En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement aux bénéfices des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et

suffisante pour garantir son indépendance économique ». ²⁸⁵ Le respect de cette dernière disposition nous semble très important en vue de redonner de la confiance aux journalistes dans le sens d'une pratique plus saine de leur métier.

L'élaboration de ce code de déontologie devait donc, en principe, permettre aux journalistes de mieux pratiquer leur métier. En affirmant ce postulat, on met en avant les avantages de ce code qui énonce une batterie de dispositions, de valeurs à même de mettre le journaliste à l'abri des fautes graves et des dérives répréhensibles qui sont déjà visibles dans les journaux. Toutefois, des analystes des médias démontrent que l'adoption de ces codes de déontologie ne constitue pas obligatoirement une garantie pour un exercice acceptable du journalisme. Le code de déontologie n'ayant aucun caractère contraignant, rien ne garantit que les entreprises de presse et leurs agents, particulièrement les journalistes et leurs patrons respecteront et appliqueront leurs devoirs afin de bénéficier aussi des droits qui sont les leurs. Comme le rappellent Jacques Leprette et Henri Pigeat, « la déontologie est une morale professionnelle. Son absence est encore une forme de déontologie. A l'inverse du droit, ses règles ne sont contraignantes que volontairement ». ²⁸⁶

Au total, l'adoption de la nouvelle loi sur la presse et son caractère répressif, sans oublier le code de déontologie à disposition des journalistes n'ont pas empêché les journalistes de multiplier les fautes professionnelles. Les pouvoirs publics ont donc voulu sévir et dissuader toutes nouvelles tentatives en multipliant les emprisonnements des journalistes spécialistes des manquements aux règles éthiques et déontologiques.

II. La multiplication des emprisonnements de journalistes : une volonté de bâillonner la presse

²⁸⁵Voir en annexe le code de déontologie de 1992.

²⁸⁶LEPRETTE, J. et PIGEAT, H. (s/d). (2004). Op. cit., p.23.

1. La multiplication des procès contre la presse à partir de 1992

Face aux nombreux abus dont s'étaient rendus coupable nombre de journaux de cette période, c'est devant la justice que leurs délits ont été portés. Un nombre important de procès et de condamnations fermes ont été enregistrés en Côte d'Ivoire à partir de 1992. Le journaliste Aboubacar Touré Junior fournit quelques indications chiffrées : « Selon les statistiques de 1992 et de 1993, quarante-sept actions ont été entamées par des particuliers. Au cours de la même période à peu près de 1992 à 1994, environ vingt infractions commises à travers la presse ont été poursuivies en justice sur introduction du Département du Procureur de la République ». ²⁸⁷ Quant à Marie-Soleil Frère, elle dénombre plus d'une soixantaine de procès impliquant les journalistes de la presse privée ivoirienne. Elle propose une réflexion qui met en avant l'intransigeance des pouvoirs publics face aux délits de presse. Elle écrit : « Cette presse naissante se singularise par sa ligne critique vis-à-vis des autorités en place ; or celles-ci n'ont ouvert des espaces de liberté que contraintes et forcées, souvent même mises devant le fait accompli. La répression est lourde, la loi s'appliquant dans toute sa rigueur en matière de délit de presse. Entre 1992 et 1993, 67 procès sont intentés contre des journalistes ivoiriens, dont 20 poursuites engagées par le procureur de la République et 47 par des particuliers ». ²⁸⁸

On peut constater que l'inflation des actions judiciaires concernant les délits de presse survient dans un contexte de crise politique majeure. La fin du règne du président Félix Houphouët-Boigny (1960-1993) a été en effet précédée d'une rivalité intense, d'un côté entre les prétendants au pouvoir issus des rangs même du PDCI et de l'autre les opposants au régime d'Houphouët. C'est dans cette atmosphère tendue qu'intervient la prise du pouvoir controversée d'Henri Konan Bédié, le 7 décembre 1993. Celui-ci prônant la fermeté n'hésite pas à faire réprimer tous les outrages et autres délits passibles de peine de prison clairement détaillés dans la loi sur la presse votée en décembre 1991.

²⁸⁷INSTITUT PANOS. (1996). *Ne tirez pas sur les médias. Ethique et déontologie de l'information en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, p.46.

²⁸⁸FRERE, M.-S. (2001). Op. cit., p.48.

Analysant la multiplication des procès intentés contre les journaux à cette époque, Diégou Bailly les interprète comme une volonté du pouvoir de les « normaliser »²⁸⁹ par l'adoption de textes juridiques répressifs. En outre, il semble s'intéresser davantage aux responsabilités qui sont celles de ses confrères. Contrairement à l'opinion qui s'alarme, lui il estime que « certains journaux ont donné l'occasion de voir se déchaîner contre eux les foudres du pouvoir ».²⁹⁰ Au total, rien que pour l'année 1992, sept journalistes²⁹¹ issus de trois journaux privés sont condamnés pour offense au Chef de l'État. Par moments, des journaux aux contenus jugés outrageants sont saisis ou simplement frappés d'une interdiction de parution. Comme le note Marie-Soleil Frère, « les nouveaux médias privés ont bien vite prouvé qu'ils n'étaient pas des enfants de chœur de la démocratie ».²⁹² Parmi ces journaux régulièrement cités à comparaître, on remarque particulièrement la présence régulière du *Patriote* et de *La Voie*.

2. Quelques cas d'organes de presse durement confrontés aux délits de presse

Comme nous l'avons détaillé plus haut, les délits de presse répertoriés en grande majorité sont les suivants : diffamation, insultes et offense au Chef de l'État. L'un des avocats du journal *Le Patriote*, Me Ahoussou Kouadio Jeannot explique ce qui pouvait être perçu comme un acharnement judiciaire contre cet organe de presse très politique : « Dans ma profession, je peux dire que j'étais le premier avocat du *Patriote*. Parce que les procédures pour diffamation et injures pleuvaient sur *Le Patriote*. J'ai un souvenir fort. Le 18 février 1992, le jour de la fameuse marche du FPI, je défendais les journalistes du *Patriote* dont le directeur de publication était Hamed Bakayoko. *Le Patriote* avait écrit un article pour dire que "la maman du président Gbagbo avait volé des pagnes". C'était le titre d'un

²⁸⁹BAILLY, D. (1995). Op. cit., p.227

²⁹⁰Ibid., p.244.

²⁹¹Il s'agit de George Coffi et Jacques Kacou (*Liberté*), Ignace Dassohiri, De Lijes et Emmanuel Koré (*Le Jeune Démocrate*), Gnahoua Zibrabi et Yao Dinard (*L'œil du Peuple*).

²⁹²FRÈRE, M.-S. (2005). Op. cit., p.5.

article. Nous nous sommes retrouvés au tribunal. Le ministre Boga Doudou défendait les plaignants, c'était sur une citation directe²⁹³ ». ²⁹⁴

En février 1994, le quotidien gouvernemental *Fraternité Matin*²⁹⁵ s'est fait l'écho du procès du directeur de publication de l'hebdomadaire *Le Patriote Express*, Ahmed Bakayoko. Ce dernier avait été arrêté, jugé puis condamné à 12 mois de prison ferme assortis d'une interdiction de parution de son journal pour trois mois. Le tribunal s'est appuyé sur l'article 37 de la loi sur la presse pour condamner le prévenu. Dans un article intitulé « Lettre de Kong²⁹⁶ aux sœurs et frères ivoiriens »²⁹⁷, paru dans cet hebdomadaire, plusieurs passages ont été jugés outrageants à l'endroit du président Henri Konan Bédié. Nous citerons deux des passages incriminés : Le premier : « ...Pendant que d'autres brillaient par leur absence et attendaient que le pays comme un fruit mûr leur tombe dans le bec... ». Le second : « ...Si les Ivoiriens n'ont pas eu peur de manifester devant le géant Félix Houphouët-Boigny, auront-ils peur d'un nain, d'un nabot ? ».²⁹⁸ Pour le procureur Dick John, cité par *Fraternité-Matin*,²⁹⁹ les phrases dans lesquelles sont utilisées les termes « nain » et « nabot », constituent une offense grave à l'endroit du chef de l'État. Les avocats qui plaidaient la relaxe ont estimé que l'article en question ne comportait que des interrogations, qu'il pouvait être interprété de plusieurs manières et que nulle part, le président n'avait été visé. Leur défense n'a pas convaincu le tribunal.

Paul N'da s'est également penché sur ce procès et la condamnation du directeur de publication du *Patriote Express*. Il livre son point de vue : « Hamed Bakayoko, le pourfendeur de l'opposition, devenait un poison pour le clan Bédié ; il paie son zèle en faveur de l'ex-Premier ministre.³⁰⁰ Mais son arrestation apparaît comme

²⁹³Selon le droit pénal ivoirien, la comparution à citation directe est une procédure qui permet de convoquer directement un prévenu devant le tribunal sans instruction préalable de l'affaire pour laquelle il est incriminé.

²⁹⁴*Le Patriote Hors-série des anciens*, op.cit., p.5

²⁹⁵*Fraternité-Matin* du 25 février 1994, p.5.

²⁹⁶Kong est une ville située à l'extrême nord de la Côte d'Ivoire. C'est la ville d'où est originaire Alassane Ouattara, de par son père.

²⁹⁷Article paru dans l'hebdomadaire *Le Patriote Express* du mardi 25 janvier 1994.

²⁹⁸Article paru dans l'hebdomadaire *Le Patriote Express* du mardi 25 janvier 1994.

²⁹⁹*Fraternité-Matin*, op. cit.

³⁰⁰Il fait référence à Alassane Ouattara qui a été premier ministre de Côte d'Ivoire de 1990 à 1993.

une entrave à la liberté d'expression aux yeux de l'opposition ». ³⁰¹ Les circonstances de ce jugement relatif à l'outrage au président Henri Konan Bédié, en cette année 1994, se situent en effet dans le cadre d'une lutte interne au sein du PDCI-RDA qui a éclaté au grand jour à la mort du président Félix Houphouët-Boigny le 7 décembre 1993. Le patron de l'hebdomadaire *Le Patriote Express* et ses collaborateurs affichaient leur soutien inconditionnel à l'ex-premier ministre Alassane Ouattara opposé au président Bédié depuis son engagement en politique en 1989. Ce duel politique entre les deux hommes politiques désormais rivaux se déporte dans la presse notamment dans *Le Patriote* qui perd pour cette raison l'un de ses avocats, Me Ahoussou Kouadio Jeannot proche du camp Henri Konan Bédié. L'avocat le confirme : « Je l'ai défendu ³⁰² jusqu'à ce qu'il prenne des positions politiques qui n'étaient plus dans mes convictions politiques puisqu'il y a eu, entre-temps la création du RDR. Il était au RDR, moi au PDCI. Il s'en prenait au président Bédié. A partir de ce moment, il y a eu la rupture ». ³⁰³

Outre le journal *Le Patriote*, les journaux du groupe la Refondation (l'entreprise de presse fondée par des personnalités du FPI), notamment *La Voie* étaient régulièrement assignés en justice. Il était maintes fois reproché aux journalistes appartenant à cet organe de presse d'inciter à la violence, à la désobéissance civile, aux troubles à l'ordre public, de multiplier les injures ou irrévérences contre le Chef de l'État ou des personnalités. Le 24 mars 1994, le directeur de publication de *La Voie*, Abou Drahamane Sangaré et quatre journalistes du même titre, en l'occurrence César Etou, Freedom Neruda, Jacques Préjean et Souleymane T. Senn sont convoqués devant la justice pour avoir accusé, dans une série d'articles, le président Henri Konan Bédié de s'adonner à la mendicité. Ils informaient l'opinion ivoirienne que M. Bédié aurait sollicité une aide de dix milliards de F CFA ³⁰⁴ auprès de la France pour financer les obsèques du président Félix Houphouët-Boigny. Le tribunal les a condamnés individuellement à un an de prison pour offense au chef de l'État, mais sans délivré de mandat de dépôt.

³⁰¹N'DA, P. (2000). Op. cit., p.129.

³⁰²Il fait allusion ici à Hamed Bakayoko

³⁰³*Le Patriote Hors-série des anciens*, op. cit., p.5

³⁰⁴5.244.924,964 Euros

En somme, au cours de la période 1990-1995, les arrestations, gardes à vue, procès et incarcérations des hommes de médias se sont ainsi multipliés.

Les nombreux procès à l'encontre de la presse de l'opposition ont emmené le quotidien gouvernemental *Fraternité Matin* à s'interroger sur la définition d'une « insulte ». ³⁰⁵ Pour justifier la condamnation de son confrère, le journal se réfère aux dispositions légales. Il écrit : « *La loi protège également certaines personnes qui incarnent les plus hautes fonctions de Nation contre les outrages de presse. Il s'agit du Chef de l'État, du chef du gouvernement et des présidents des institutions. (...) Ces atteintes lorsqu'elles sont portées par voie de presse, prennent la forme de diffamation ou de l'injure (...)* ». ³⁰⁶ Pour *Fraternité Matin*, l'absence de protestation de l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) signifie que le « confrère a outrepassé toutes les limites du tolérable ». ³⁰⁷

Marie-Soleil Frère donne les raisons de la fréquence de ces condamnations. D'après elle, « le manque de professionnalisme de ces jeunes autodidactes ou d'anciens journalistes d'État aux connaissances empoussiérées entraînent de lourdes conséquences. Lors des procès de presse qui ont jalonné le continent ces 10 dernières, les journalistes accusés de diffamation ont plus d'une fois pris prétexte de leur ignorance des textes pour expliquer leurs dérives ». ³⁰⁸

Si les procès de presse impliquant les pouvoirs publics sont très médiatisés en raison de leur caractère politique, ceux intentés par des particuliers restent méconnus, car moins médiatisés. Pourtant, de nombreux citoyens injustement mis en cause ou diffamés dans les journaux n'hésitent plus à saisir les tribunaux pour obtenir justice ou réparation. Paul N'da note que : « Davantage d'individus se trouvant soumis à la pression médiatique, le recours aux tribunaux s'intensifia. (...) Certaines victimes de diffamation commencèrent à s'adresser au juge des référés plutôt qu'au juge correctionnel, considéré comme trop clément. En second lieu, les accusations d'irresponsabilités s'accroissent à l'encontre des journalistes, et le point de vue des "victimes" devenant plus central dans la jurisprudence, les condamnations se firent, à propos de certains délits, sinon toujours plus sévère, du

³⁰⁵Jean Baptiste-Akrou, « C'est quoi une insulte », *Fraternité-Matin* des 16 et 17 avril 1994.

³⁰⁶Ibid.

³⁰⁷Ibid.

³⁰⁸Ibid.

moins toujours plus prompts à fixer les normes de la bonne déontologie journalistique ». ³⁰⁹

Face aux procès de plus en plus nombreux et se déroulant à une fréquence très régulière, les journalistes réunis au sein de l'UNJCI se mobilisent.

III. La mobilisation des associations professionnelles face aux dérapages

Avec la libéralisation et en raison de l'importance que prenait au fil des mois le secteur de la presse, la création d'une structure associative commune devenait urgente pour les journalistes. L'objectif était de susciter la prise de conscience pour espérer faire baisser les fautes professionnelles.

1. L'UNJCI et la construction de l'identité journalistique

L'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire est officiellement créée le 26 novembre 1991. Sa naissance intervient plus d'un an après l'apparition tous azimuts de journaux privés dont les rédactions s'enrichissent davantage de nombreux jeunes journalistes. Son premier président et membre fondateur, Yao Noël, journaliste à l'époque à *Fraternité-Matin*, explique les raisons qui ont conduit à sa naissance : « L'idée de départ, lorsque nous avons pris l'initiative de créer une nouvelle association de journalistes, était la suivante : toutes les professions s'organisent pour défendre leurs intérêts, pour échanger, revendiquer un plus grand espace de liberté. Or pendant ce temps, les journalistes qui sont qualifiés d' "éveilleurs des consciences" se situent dans l'inorganisation, la confusion, si ce n'est la nocive "guerre civile" des rédactions ». ³¹⁰ La nouvelle organisation devait donc fédérer l'ensemble des journalistes ivoiriens (ceux de la presse d'opposition et leurs confrères des organes gouvernementaux) autour de la liberté de la presse et de la confraternité.

³⁰⁹N'DA, P. (2000). Op.cit., pp.203-204.

³¹⁰UNJCI. (2001). *UNJCI 10 ans*, Abidjan, p.12.

Ce regroupement de journalistes ivoiriens sans distinction de lignes éditoriales au sein d'une union s'inspire des précédentes structures associatives qui ont vu le jour à l'indépendance en 1960, à savoir l'Association Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (ANCI) et l'Association des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (AJPCI) en 1961, transformée en 1973 en Association nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (ANJCI). Selon la publication de la section ivoirienne de l'UJIPLF, « la première association ivoirienne à regrouper des professionnels de la presse ivoirienne est née en 1960, sur l'initiative de journalistes de nationalité française – il n'y avait d'ailleurs qu'eux comme journalistes en Côte d'Ivoire à cette époque ». ³¹¹ Finalement, sous l'instigation de l'un des premiers journalistes professionnels ivoiriens, Amadou Thiam, les hommes de médias de nationalité ivoirienne « vont fonder le 20 mars 1961, la première association véritablement ivoirienne, Association des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (AJPCI). Les statuts de 1961 amendés en 1964 et 1967, précisent notamment les buts de l'AJPCI : "faire respecter l'éthique et les intérêts de la profession (...) ; susciter parmi les jeunes des vocations de journaliste ; contribuer à la formation professionnelle" ». ³¹²

Il faut souligner le rôle primordial joué par une poignée de journalistes ivoiriens bien formés qui vont contribuer à favoriser la prise de conscience pour une meilleure organisation des acteurs de la presse en Côte d'Ivoire. En effet, la création de l'UNJCI et bien d'autres structures professionnelles sont le fait de journalistes chevronnés comme Diégou Bailly, Alfred Dan Moussa, Zio Moussa, Yao Noël, Kébé Yacouba, Samba Koné, pour ne citer que ces quelques plumes très célèbres en Côte d'Ivoire. Ces hommes de médias ont tous en commun d'être diplômés de prestigieuses écoles de journalisme africaines et européennes, particulièrement des écoles françaises comme l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille. Ces professionnels très respectés au sein de la corporation et qui pour la plupart ont dirigé des rédactions ne pouvaient pas rester inactifs face à la prolifération des journaux bas de gamme dont la production venaient jeter le discrédit sur l'ensemble de la profession.

³¹¹KRAGBE, J. M. (s/d). (1983). Op. cit., p.45.

³¹²Ibid.

L'UNJCI, comparée par le journaliste et historien américain Joseph W. Campbell à une « Nations unies des journalistes ivoiriens »,³¹³ s'est donc employée à construire lentement mais sûrement une identité journalistique propre aux professionnels de la presse ivoirienne. Elle a à son actif la mobilisation pour l'apaisement des tensions entre journalistes habitués aux règlements de compte par organes de presse interposés et qui prenaient des proportions inquiétantes au fil des années. L'Union a, à maintes occasions, appelé ses membres à mettre fin aux attaques entre ses adhérents, prônant ainsi l'esprit de confraternité qui était mis à mal du fait des lignes éditoriales partisans. Ces attaques par journaux interposés ont été jugés malsaines pour l'image et le développement du secteur de la presse en Côte d'Ivoire. Malgré les multiples incarcérations et autres brimades subies par de nombreux journalistes depuis 1992, l'UNJCI a poursuivi ses actions, espérant contribuer à une crédibilité des journalistes ivoiriens. Pour Marie-Soleil Frère, « ces organisations et associations sont importantes car elles permettent de développer une solidarité entre les professionnels qui se montrent ensuite plus aptes à revendiquer collectivement une amélioration de leur statut, une protection de leurs droits, une défense de leurs intérêts ».³¹⁴

Consciente des lacunes de nombreux rédacteurs employés dans la presse privée particulièrement, l'UNJCI s'est également mobilisée en organisant régulièrement des sessions de formation, des séminaires, des stages de perfectionnement et des tables-rondes. C'était l'occasion pour débattre par exemple des conditions d'amélioration du statut des hommes de médias et des moyens de parvenir à une pratique professionnelle correcte.

Malgré les actions de l'UNJCI, l'amélioration des pratiques journalistiques en Côte d'Ivoire était loin d'être effective. La mise en place d'un organe d'autorégulation s'imposait pour y contribuer. Ainsi naît l'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED) en 1995.

³¹³CAMPBELL, W. J. (1998). *The Emergent Independent Press in Benin and Côte d'Ivoire: From Voice of the State to Advocate of Democracy*. Westport (Connecticut): Praeger Publishers, p.107.

³¹⁴FRÈRE, M.-S. (2001). Op. cit., p.38.

2. L'OLPED: un tribunal moral pour quels résultats ?

L'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED) créé le 24 septembre 1995 fait figure de pionnier dans l'émergence des instances d'autorégulation en Afrique. Sa naissance est le fait d'un groupe de journalistes ivoiriens membres de l'UNJCI qui se réunissent et créent cet organe à la faveur d'un séminaire sur « La responsabilité du journaliste en période électorale ».

Les problèmes éthiques et déontologiques récurrents dans les médias ivoiriens rendaient incontournable la mise sur pied de l'OLPED. C'est d'ailleurs le point de vue de Moussa Zio l'un de ses membres fondateurs : « Cinq années de multipartisme, des tensions vives nées de la difficile succession de Félix Houphouët-Boigny, une expérience exaltante mais éprouvante de la liberté d'expression et du pluralisme médiatique, quelques procès contre des journalistes et l'emprisonnement de certains d'entre eux, la triste et angoissante expérience du Rwanda... Les conditions semblaient réunies pour faire accepter par les journalistes eux-mêmes et la société civile, la nécessité de la création d'une instance d'autorégulation, un "tribunal moral" ». ³¹⁵ A travers ce nouvel outil d'autorégulation, on peut affirmer que des journalistes ivoiriens ont pris conscience des dangers qui se profilaient à l'horizon en ce qui concerne l'avenir de leur profession.

Le contexte politique qui prévalait en Côte d'Ivoire au moment de la création de l'OLPED fournit des indications sur les objectifs à courts termes à lui assignés. En effet, l'année 1995 est une année électorale. Plusieurs partis de l'opposition se préparent pour l'élection présidentielle du mois d'octobre suivie quelques semaines plus tard des scrutins législatifs et municipaux. En observant la configuration des journaux ivoiriens œuvrant dans leur grande majorité sous la houlette des partis ou des personnalités politiques, on comprend que les joutes oratoires qui pourraient rythmer les meetings et débats politiques auraient forcément des échos dans les colonnes des journaux. C'est d'ailleurs pour toutes ces raisons que dans la déclaration de naissance de l'OLPED, il est clairement

³¹⁵OLPED. (2004). *Les cahiers de l'OLPED. L'autorégulation face à la liberté de la presse*. Abidjan: p.19.

indiqué que « les journalistes, après avoir analysé la situation politique et sociale en Côte d'Ivoire en cette période électorale, ont mis l'accent sur la nécessité, pour tous les membres de leur corporation, de contribuer à la préservation de la paix sociale. Les journalistes s'engagent à se mettre au-dessus des querelles partisans et des clivages idéologiques, afin de privilégier les normes et les pratiques professionnelles définies dans le code de déontologie ».³¹⁶

On pouvait dès lors espérer que la naissance de l'OLPED aiderait à réduire sensiblement les manquements relevés dans les journaux et faire prendre conscience aux acteurs des médias de leur immense responsabilité dans une société ivoirienne sous tension. Le premier président de l'Observatoire, Alfred Dan Moussa définissait quelques objectifs : « Défendre la liberté de presse dans les jeunes nations, défendre l'éthique et la déontologie du journalisme dans les jeunes rédactions, voilà en effet, la mission assignée en septembre 1995 à l'OLPED ».³¹⁷ Mais au-delà de la défense de la liberté de presse souvent mise à mal en Côte d'Ivoire comme ailleurs dans d'autres pays peu enclins à laisser les médias s'exprimer en toute quiétude, c'est surtout la mobilisation de l'ensemble des acteurs du secteur médiatique pour une professionnalisation dans leur pratique journalistique et un réel assainissement du milieu qui représentaient le véritable défi. D'ailleurs le propos d'Alfred Dan Moussa prend tout son sens, lui qui martèle : « Nous, membres de l'OLPED (...) avons (...) opéré un choix. Celui de rendre propre, très propre, la devanture des portes de la profession. Ce qui suppose des coups de balai énergiques chaque matin, chaque semaine, régulièrement. Il s'agit de dégager tous ceux qui, de l'intérieur ou de l'extérieur, empêchent la profession de grandir, de se développer, de s'épanouir et de contribuer à l'émergence d'une nation démocratique ».³¹⁸ Pour sa part, Domitille Duplat pense que la création d'un organe de régulation permettra de « faire respecter la déontologie, forger dans l'esprit des journalistes une éthique de

³¹⁶OLPED. (2004). Op. cit., p.17.

³¹⁷DAN, A. M. (2004). « 10 ans de combat pour la liberté de la presse et le professionnalisme », *Les Cahiers de l'OLPED. L'autorégulation face à la liberté de la presse*, op. cit., p.13.

³¹⁸DAN, A. M. (2004). Op. cit., p.13.

l'information et, par là, engager la presse dans une dynamique de professionnalisation ». ³¹⁹

L'idée qui sous-tend la création de l'OLPED paraît noble, eu égard à ses objectifs. Pour les atteindre, il dispose de quelques moyens afin d'inciter, voire obliger les organes de presse à respecter les règles éthiques et déontologiques. D'après ses statuts, notamment l'article 28 du titre V relatif à son fonctionnement, ses moyens d'actions sont :

- « La dénonciation des violations du code de déontologie
- La médiation
- La formation des journalistes en matière d'éthique et de déontologie
- Les correspondances
- La saisine de la Commission d'attribution de la carte d'identité de journaliste professionnel pour le retrait ou le refus d'attribution de la carte ». ³²⁰

Les articles 20, 22 et 24 du titre V intitulé : « Les sanctions » du règlement intérieur de l'OLPED donnent davantage de précisions sur l'éventail de punitions ou de peines dont il dispose. Ce sont :

- « Un avertissement pour cinq manquements à l'éthique et à la déontologie
- Un blâme pour un total de dix fautes
- Retrait de la carte de journaliste professionnel pour une période de six mois au-delà de dix violations des règles éthiques et déontologiques
- Retrait définitif de la carte de journaliste professionnel au-delà de quinze délits à valider par la Commission d'attribution des cartes de presse ». ³²¹

Ces sanctions sont aussi valables pour les journalistes stagiaires pour lesquels le plafond pour recevoir un avertissement et un blâme est fixé respectivement à 7 et

³¹⁹DUPLAT, D. (2002). Op.cit., p.7.

³²⁰DAN, A. M. (2004). Op. cit., p.13.

³²¹DAN, A. M. (2004). Op. cit., p.13.

au-delà de 10 fautes. Dans le cadre des sanctions envisagées, les organes de presse ne sont pas épargnés. L'article 23 du règlement intérieur de l'OLPED détermine le sort qui leur est réservé. Il stipule que « tout organe d'information qui publie les articles d'un stagiaire déjà blâmé ou d'un journaliste dont la carte CIJP a été suspendue ou retirée de façon définitive est passible de faute lourde et signalé pour sanctions à la CNP et à la CNCIJP ». Le journal ou le média en cause peut être suspendu pour une période déterminée, pour avoir contourné ce règlement intérieur.

A l'analyse de ces moyens d'actions, on se rend compte que l'OLPED n'a de véritable pouvoir hormis le simple retrait de la carte d'identité de journaliste qui équivaut à la suspension du concerné pour six mois ou définitivement. Or, dans le milieu de la presse écrite ivoirienne et à cette période particulièrement, de nombreux journaux publient des articles sous différents pseudonymes. Dans ce cas, même si le journaliste écope d'une suspension temporaire ou définitive, il peut contourner la sanction en continuant à exercer, avec la bénédiction de sa hiérarchie, à l'insu de l'OLPED. On note également les cas d'articles non signés et pour lesquels l'organe d'autorégulation n'a prévu aucune disposition. En revanche, les retraits de cartes de journalistes peuvent être efficaces dans le cas de la presse audiovisuelle si et seulement si le concerné est un présentateur d'émissions ou un commentateur dont la voix est familière du public.

En outre, en considérant les objectifs de l'OLPED en tant que tribunal moral, on peut s'interroger si les attentes placées en lui ne dépassent pas, dans une certaine mesure, ses capacités réelles ? Le fait déjà d'exister dans un contexte sociopolitique tendu et où l'esprit de confraternité est souvent bafoué n'est-il pas déjà un succès en soi pour cette instance d'autorégulation ? Il faut rappeler qu'à ses débuts, les sentences de l'Observatoire sont régulièrement diffusées dans la presse écrite, à la radio et également à la télévision nationale.³²² Cette médiatisation des erreurs et fautes dans la production de l'ensemble de la presse ivoirienne a l'avantage de montrer qu'une structure propre aux journalistes est soucieuse d'une meilleure pratique du métier. Elle constitue en outre une

³²²Les responsables de l'OLPED vont décider, avec les crises à répétition, de cesser de médiatiser les résultats de leurs délibérations, afin de ne pas exposer à la vindicte populaire, les journalistes et les organes mis en cause.

mauvaise publicité pour tous les organes épinglés, ainsi que leurs animateurs, et pourrait coûter cher en termes de perte d'audience et de lectorat.

Cependant, dans le milieu journalistique ivoirien, l'idée d'instaurer un organe d'autorégulation et de lui attribuer un rôle important dans le fonctionnement des médias n'a pas toujours suscité une adhésion massive. Alfred Dan Moussa le rappelle fort justement : « Et quand l'OLPED se tourne vers la profession pour rappeler aux praticiens des médias les règles de déontologie et d'éthique du métier et demander aux uns et aux autres de les respecter, c'est souvent qu'il se retrouve face à une levée de boucliers qui part de certaines rédactions qui se croient au-dessus de la loi. Citez nommément les supports et les signatures, montrez du doigt leurs manquements (...), il se dressera sur le chemin de l'OLPED de braves guerriers de la plume et du micro qui tenteront d'abattre chacun des membres, après les avoir menacés ». ³²³ Les réticences étaient très fortes dans le milieu de la presse, dans les premières années de fonctionnement de l'Observatoire. On comprend que tous les acteurs n'avaient pas toujours eu une claire conscience de son importance. Alfred Dan Moussa ajoute : « Dites aux journalistes que leurs productions sont la toute première garantie de sécurité qu'ils puissent avoir, certains vous répondront qu'ils ne changeront aucun iota dans le fond et la forme de l'information qu'ils proposent aux consommateurs, jusqu'à ce que les adversaires viennent marcher sur leurs corps ». ³²⁴

Malgré les difficultés qui ont jalonné son existence, L'OLPED a essayé tant bien que mal de poursuivre sa mission. Son efficacité peut être étudiée en analysant ses délibérations hebdomadaires. Dans son tout premier communiqué qui a suivi la première réunion entre ses quinze animateurs, l'instance d'autorégulation a rendu public son mode de fonctionnement. Elle y affiche son intention de procéder par des saisines directes et indirectes à travers des séances hebdomadaires. Au départ, l'examen de la production des différents médias s'est fait autour d'une grille de lecture composée de six points : « Injure, incitation à la révolte et à la violence, incitation au tribalisme, incitation au fanatisme religieux et politique, non-respect de l'équilibre dans le traitement de l'information, le non-respect de l'esprit de

³²³DAN, A. M. (2004). Op.cit., p.13.

³²⁴Ibid.

confraternité ». ³²⁵ Ce barème a été défini par l'Observatoire sur la base des fautes récurrentes dans les médias ivoiriens et particulièrement dans la presse écrite depuis 1990. On a donc ici, une grille de lecture (des fautes) typique aux médias ivoiriens. Elle représente l'un des socles de la professionnalisation recherchée à travers les actions de l'OLPED.

Depuis le démarrage de ses activités en octobre 1995, l'OLPED a répertorié de nombreux cas de violation des règles éthiques et déontologiques. Un premier bilan qui porte sur la période d'octobre 1995 à janvier 1997, soit environ 16 mois d'activités, a permis de dégager les fautes récurrentes. Les injures, incitations au tribalisme, incitations au racisme et à la xénophobie ainsi que le non-respect de l'équilibre dans le traitement de l'information viennent respectivement en tête du classement établi par l'organe d'autorégulation. Chacune de ces quatre fautes a été relevée respectivement 61, 32, 21, et 18 fois dans l'ensemble des journaux ivoiriens toutes tendances confondues. Le communiqué numéro 36 de l'OLPED qui confirme ces chiffres assez éloquentes précise surtout que « 4 quotidiens sont au coude-à-coude dans les atteintes à l'esprit de Yamoussoukro II », ³²⁶ du nom de cette deuxième rencontre des acteurs médiatiques ivoiriens sur les dangers du non-respect des règles éthiques déontologiques. Ces quatre quotidiens sont :

- *Fraternité-Matin*, le quotidien gouvernemental
- *Le Républicain Ivoirien*, proche du parti d'opposition le RDR
- *Le Populaire*, proche de l'opposition
- *La Voie*, proche du FPI.

En analysant ces fautes et leur fréquence, on fait un premier constat : parmi les journaux qui sont les plus cités pour leurs manquements, figurent *Fraternité Matin* et *Le Républicain Ivoirien* deux publications dans lesquelles exercent les principaux membres de l'OLPED. Pourtant, lors du lancement des activités de cette structure, son président avait prévenu ses confrères en ces termes : « Avant de demander aux autres d'écrire, de parler et de montrer autrement et proprement,

³²⁵DAN, A. M. (2004). Op.cit., p.13

³²⁶Extrait du communiqué numéro 31 de l'OLPED daté du 9 janvier 1997.

il faut être soi-même propre. L'opinion publique et la corporation ne comprendraient jamais que (...) tous (les) membres de l'OLPED, prônent au sein de l'Observatoire et au cours des réunions hebdomadaires de l'OLPED, le respect des règles du métier et fassent le contraire une fois dans leurs rédactions respectives. Personne ne comprendrait ».³²⁷ Si la mise en garde du président de l'OLPED semble avoir été respectée à titre individuel par la plupart de ses collègues journalistes membres du bureau de l'Observatoire et également par lui-même, il n'en est pas de même pour leurs organes de presse respectifs. On peut s'arrêter sur cet aspect très important des difficultés de l'organe d'autorégulation et remarquer une certaine incapacité de ses propres dirigeants à influencer positivement sur le contenu de leurs publications respectives, dans le sens du respect des grilles d'évaluation établies. Leur impuissance peut s'expliquer. Quand on n'est pas seul à prendre des décisions dans une rédaction ou lorsqu'on doit composer avec des pesanteurs extérieures (la pression plus ou moins visibles des hommes politiques-financiers, de l'État et de ses représentants), il est quasiment impossible d'obtenir une cessation des pratiques répréhensibles du jour au lendemain au sein de son organe de presse.

Conscient de la responsabilité morale des entrepreneurs politiques dans le fonctionnement des journaux ivoiriens, l'OLPED s'est finalement vu dans l'obligation de les interpeler directement et solennellement. Dans son 75^{ème} communiqué de presse rendu public le 3 décembre 1998, il apostrophait les secrétaires généraux du PDCI (Laurent Dona Fologo), du FPI (Sangaré Abou Drahamane) et du RDR (Henriette Dagri Diabaté) sur le fait que leurs organes de presse (ou les journaux proches de leurs partis respectifs) s'illustrent négativement de plus en plus à travers des propos injurieux à l'endroit des adversaires politiques ou supposés l'être. Il leur demande d'inviter leurs journaux à faire preuve de plus de professionnalisme et à mettre de côté « les débats malsains, les injures faciles »³²⁸ au profit de « l'argumentation démocratique ».³²⁹ En d'autres termes qu'ils fassent pression sur les journalistes de leurs bords afin de « décourager la

³²⁷Communiqué de l'OLPED publié dans *Fraternité-Matin* du 16 octobre 1995.

³²⁸Communiqué de l'OLPED publié dans *Fraternité-Matin* du 16 octobre 1995.

³²⁹Ibid.

prolifération des conduites journalistiques avilissantes », ³³⁰ pour emprunter les termes de Cyril Lemieux, utilisés dans le contexte français. Si cette mise en garde de l'Observatoire nous semble pertinente et opportune, rien n'indique par contre que les politiques publiquement nommés aient réellement encouragé les journaux qui leur sont proches à suivre ces recommandations et à observer une pratique journalistique correcte. S'immiscer dans les affaires internes des rédactions aurait eu pour conséquence de confirmer la collusion censée exister entre eux et les journalistes. En outre, les formations politiques qui semblent tirer profit des attaques des journalistes contre leurs adversaires ont-ils intérêts à ce que l'engagement éditorial à leur profit prenne fin ? Cela n'est pas évident.

Malgré ses insuffisances, l'OLPED s'est énormément investi pour sensibiliser les journalistes sur leurs fautes, des plus insignifiantes aux plus graves. En une vingtaine d'années, ses responsables jugent le bilan satisfaisant. Moussa Zio en donne quelques détails des réussites : « Nous avons aussi réglé des problèmes qui ont évité aux journalistes d'aller en prison. Nous avons eu plus de 500 plaintes en 19 ans d'existence. Nous avons entre autres organisé des formations pour les journalistes et les dernières étaient en 2013, nous avons formé 60 journalistes. Nous menons une diplomatie de l'ombre c'est-à-dire parfois quand les journalistes doivent se retrouver devant les tribunaux nous faisons en sorte que ce ne soit pas le cas ». ³³¹

Toutefois, la plupart des critiques formulées contre l'Observatoire ont trait à ses insuffisances : elle est accusée de ne se limiter qu'à la production de communiqués et aux interpellations. Ces actions peuvent sembler moins productives, si l'on s'en tient aux fautes qui montent crescendo au fil des années dans la presse ivoirienne, d'après ses propres statistiques. Mais Célestin Gnonzion, lui, propose dans sa thèse une autre piste de réflexion. Il estime que « la question pourrait être posée dans le sens inverse. Si l'OLPED, n'existait pas, quel serait le visage des médias ivoiriens ? Il faut mesurer l'impact de l'OLPED sur le métier, sur la pratique du journalisme. Comme c'est un travail purement moral d'auto discipline d'autorégulation, il est difficile de mesurer son impact.

³³⁰LEMIEUX, C. (2000). *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Paris : Métailié, p.50.

³³¹*Nord-Sud Quotidien* du 13 juillet 2013

C'est un travail sur la conscience et dans la conscience, sur l'esprit et dans l'esprit des gens. Mais on peut penser que le fait que les journalistes adhèrent déjà à l'existence de l'OLPED, ont suscité, demandé et exigé la création de l'OLPED, signifie qu'ils ont pris conscience de leur responsabilité ». ³³²

L'idée de juger de la performance de l'OLPED agace parfois ses responsables. Nous avons pu le constater en analysant les réponses que ceux-ci donnent chaque fois qu'ils sont interrogés sur ce point précis. Son président actuel, Moussa Zio fait des précisions : « Je ne pense même pas que l'OLPED ait du pouvoir. Il est un outil d'amélioration des pratiques journalistiques ». ³³³ Il ajoute encore : « L'OLPED n'est pas un gendarme qui frappe les journaux et met les journalistes fautifs en prison. Au contraire, ce que fait l'OLPED, c'est de contrôler l'exercice de ce métier au sens de responsabiliser socialement les journalistes. Nous travaillons sur l'esprit des journalistes pour qu'ils adoptent les meilleures pratiques. Nous n'avons pas vocation à punir comme on le voit avec les tribunaux, la police et autres. Nous recherchons la qualité de ce métier dans son exercice ». ³³⁴

Les journalistes que nous avons interrogés au sujet de l'OLPED et ses actions, eux, expriment plutôt une opinion positive. Dans l'ensemble, ils affirment que les interpellations de l'instance d'autorégulation sont importantes pour les journalistes dans leur quête de professionnalisme et doivent se poursuivre. Les communiqués rendus publics par l'OLPED sont souvent commentés entre journalistes. L'un d'eux nous le confirme :

« Souvent on voit des confrères se demander : est-ce que pour tel article, on ne va pas être interpellé. Cela veut dire déjà que les journalistes sont conscients des actions qu'ils (les membres de l'OLPED) mènent en ayant constamment à l'esprit que tout ce qu'ils écrivent sont passés au peigne

³³²GNONZION, C. (2008). *Les facteurs de décisions éthiques et de construction de l'identité des journalistes ivoiriens. Le cas de l'influence politique*. Thèse : Sciences de l'Information et de la Communication. Rome : Pontificia Università Gregoriana, pp.32-33.

³³³*Nord-Sud Quotidien* du 13 juillet 2014, p.10

³³⁴GNONZION, C. (2008). Op. cit., pp.32-33.

fin ». ³³⁵

Lorsque certains journalistes interrogés évoquent le rôle de l'OLPED dans la professionnalisation du secteur de la presse en Côte d'Ivoire, ils répondent en exprimant des avis mitigés. Le même journaliste donne son avis :

« Il faut beaucoup encourager l'OLPED aussi. Je pense qu'au niveau de l'éthique et de la déontologie, il faut que l'OLPED aussi suive l'exemple du CNP pour continuer son combat afin de permettre à la presse d'être plus professionnelle dans les écrits ». ³³⁶

En dehors de son efficacité ou non, c'est surtout l'irrégularité des activités de l'OLPED en raison des problèmes internes récurrentes qui est mis en avant. Un journaliste se montre sévère en évoquant cet aspect :

« L'OLPED au contraire est en train de disparaître. Je ne sais plus quel travail fait cet organisme-là ». ³³⁷

En effet, l'OLPED a dû souvent mettre ses activités en veilleuse essentiellement pour des raisons financières. Pour ce qui concerne son financement, dès le départ, ses membres avaient opté pour une prudence en termes d'appels de fonds. Ils avaient concrètement choisi de ne solliciter de moyens ni de la part des entreprises, ni de la part des citoyens, pour ne pas créer une confusion dans les esprits et surtout asseoir son indépendance et sa crédibilité. D'après ses statuts, ses ressources devaient provenir de :

- « Cotisations annuelles des entreprises de presse (200 mille F CFA pour les médias d'Etat et 100 mille F CFA pour la presse privée)
- Dons et legs
- Financement provenant des bailleurs de fonds et partenaires extérieurs
- Subventions publiques ». ³³⁸

³³⁵Entretien avec un journaliste de *Fraternité Matin*, réalisé le 11 juillet 2015.

³³⁶Ibid.

³³⁷Entretien avec un journaliste de *Fraternité Matin*, déjà cité.

³³⁸OLPED. (2004). Op. cit., p.33.

Ainsi, pour assurer le monitoring quotidien des journaux, des bénévoles appelés assistants, pour la plupart des étudiants, ont été sollicités. Ils ne perçoivent aucune rémunération. Un de ses bénévoles, qui a vu plusieurs de ses collègues faire défection témoigne : « *L'OLPED, en tant que tribunal moral n'a jamais voulu tendre la main à qui que ce soit, pour un soutien financier. On comprend à l'aise, que cette galère ne soit pas la volonté de l'Observatoire de punir ses travailleurs. Loin s'en faut* ». ³³⁹ Ce bénévole dédouane ainsi l'organe d'autorégulation et se montre compréhensif face aux entraves qui minent le bon fonctionnement de la structure. Pour lui, les arriérés de salaire ne sont pas du fait de l'OLPED qui n'a pas les moyens d'honorer ses engagements vis-à-vis des agents chargés d'assurer le suivi quotidien du contenu des médias. Malgré ses difficultés, l'OLPED a essayé de jouer sa partition pour inciter les hommes de presse à être davantage attentifs aux règles qui régissent leur métier et qui sont rappelées dans ses grilles.

Au total, malgré leur existence, la loi sur la presse, la CNP ou encore l'OLPED éprouvent de la peine à instaurer une pratique journalistique moins décriée. C'est dans cette situation de difficultés éditoriales que les journaux abordent les périodes électorales tourmentées, surtout celles qui débutent à partir de 1995, marquées par de vives tensions politiques.

³³⁹OLPED. (2004). Op. cit., p.33.

Deuxième Partie :

Les journaux ivoiriens en période de crise sociopolitique: 1995-2004

Chapitre I : L'impuissance de la CNP et l'explosion de fautes journalistiques

La création de la CNP par la loi sur la presse de 1991 était une mesure visant à lui permettre de jouer un rôle efficace auprès des organes de presse. Elle devait les aider à tendre vers une pratique vertueuse du journalisme. Mais l'organe de régulation peine à se montrer efficace et ne peut que constater une hausse constante des dérives médiatiques.

I. La Commission Nationale de la Presse et les premières tentatives de régulation infructueuses de la presse ivoirienne

1. Les débuts laborieux de l'organe de régulation

La Commission nationale de la presse (CNP) est le tout premier organe de régulation de la presse écrite mis en place en Côte d'Ivoire. Selon le lexique d'information communication, la régulation est un « mode de fonctionnement d'une organisation ou d'un secteur d'activité ayant pour particularité d'opérer des ajustements au cas par cas, sur mesure, plutôt qu'en appliquant des règlements à portée générale ». ³⁴⁰

La naissance de cet organe de régulation est actée dans la loi n°91-1033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire. D'après cette loi, en son article 23, « il est institué une Commission Nationale de la Presse chargée de veiller au respect par les organes de presse des obligations prévues par la présente loi. Cette commission est une autorité administrative indépendante ». ³⁴¹ Il y est indiqué aussi qu'elle se doit de « veiller au respect des

³⁴⁰BALLE, F. (s/d). (2006). *Lexique d'information communication*. Paris : Dalloz, p.373.

³⁴¹Voir en annexe la Loi sur la presse de 1991.

dispositions relatives à la création, à la propriété, aux ressources et au pluralisme de la presse. A ce titre, elle peut être saisie à tout moment par tout intéressé. Elle peut également se saisir d'office ».³⁴² Sur les cinq articles qui lui sont consacrés (articles 23 à 27), aucun ne précise réellement son rôle en termes de surveillance des écrits des organes de presse, dans le sens du respect des règles éthiques et déontologiques. Il apparaît que cet aspect n'ait pas véritablement préoccupé les initiateurs de cette loi. Or, dans l'entendement des consommateurs de la presse ivoirienne, des organisations publiques et non gouvernementales, le rôle de la Commission Nationale de la Presse (CNP) s'apparente à celui d'un super gendarme qui est supposé traquer et mettre fin ou réduire sensiblement les déviations constatées dans la production de certains journalistes. A travers son travail de veille, elle se devait naturellement de recenser toutes les fautes professionnelles observées dans les journaux et mettre en œuvre sa machine répressive, afin d'infléchir les mauvaises pratiques. Pourtant, ce ne fût pas le cas.

Le constat unanime a été établi que la CNP a été totalement impuissante à jouer véritablement son rôle et à faire face aux attentes placées en elle, dans un contexte de pluralisme naissant et de dérapages constatés dans les médias. Ses débuts ont été très laborieux. Pendant les dix premières années de sa création, la CNP n'a réellement pas mené sa mission comme elle aurait dû. L'organe de régulation a baigné dans une léthargie par la faute de l'État qui a multiplié volontairement ou involontairement les entraves à son fonctionnement efficient. La délicatesse de la situation au niveau du contenu des journaux ivoiriens recommandait pourtant une accélération de la mise en place de cette structure et le démarrage effectif de ses travaux.

Plusieurs exemples illustrent les dysfonctionnements de la Commission. C'est deux années environ après sa création, précisément le 17 novembre 1993, qu'un décret, n°93-882 détermine la composition de ses membres. Ils sont au nombre de neuf et nommés pour un seul mandat de six ans. L'organe de régulation comprend trois journalistes dont un en fonction au ministère de la Communication et les deux autres exerçant au sein du journal gouvernemental et dans un organe privé,

³⁴²Voir en annexe la Loi sur la presse.

en l'occurrence *Notre Temps*.³⁴³ Le décret précise que tous les trois ans, les membres du Conseil sont renouvelés de moitié par tirage au sort, à l'exception de son président. Son secrétariat est assuré par le ministère chargé de la Communication. Malgré l'existence de ce décret et de biens d'autres, elle n'a pas été, jusqu'à la fin des années 1990, en mesure d'assurer ses charges. On ne peut pas se faire l'économie d'interrogations à propos des obstacles politiques et administratives qui ont émaillé l'existence de la CNP. Pour quelles raisons les autorités politiques ont-elles accompagné avec une lenteur indéniable sa mise en place effective ? Au regard de ses difficultés, l'on ne peut écarter l'hypothèse d'une manœuvre dilatoire de ces autorités politiques peu soucieuses de réellement lui donner tous les moyens indispensables à son fonctionnement. D'ailleurs, on peut émettre des doutes sur le caractère « indépendant » que le texte de loi lui attribue. En effet, elle se compose en majorité de personnes cooptées par le pouvoir (le président de la République, le président de l'Assemblée nationale, la chambre des comptes, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Communication). On comprend les réserves de certains analystes des médias à propos du statut juridique des organes de régulations en Afrique. Emmanuel Adjovi qui a étudié particulièrement les instances de régulation au Bénin estime que « le choix juridique des organes de régulation est rarement neutre. Il peut renseigner sur les rapports que les pouvoirs politiques entendent entretenir avec ces instances. La création de ces organismes par voie réglementaire est souvent le signe de la volonté du pouvoir exécutif de les contrôler ou simplement de les soumettre à son autorité ». ³⁴⁴

En 1999, après quelques années de léthargie, les pouvoirs publics ivoiriens relancent les activités de la CNP en lui accordant de nouvelles attributions.

2. Le vote de la loi de 1999 et la "renaissance" de la CNP

Entre 1991 et 1999, la CNP s'est plutôt montrée discrète dans son rôle d'organe de régulation au service de la presse écrite ivoirienne. Le législateur, qui

³⁴³Ce journal ne paraît plus. Il a disparu des kiosques comme des centaines d'autres.

³⁴⁴ADJOVI, E. (2003). *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*. Paris: Karthala, p.28.

a certainement pris conscience de cette inefficacité, entend lui redonner un nouveau souffle en adoptant une nouvelle loi : il s'agit de la loi n°99-436 du 6 juillet 1999 portant régime juridique de la presse qui vient remplacer celle du 31 décembre 1991. Son adoption, réclamée par les acteurs du secteur des médias, intervient cependant dans un contexte sociopolitique tendu. En effet, le pouvoir du président Henri Konan Bédié éprouvait les pires difficultés à cohabiter pacifiquement avec son opposition dont des membres ont été arrêtés puis incarcérés à la suite d'une manifestation publique interdite. Selon Laurence Proteau, « au cours de l'année 1999, les oppositions politiques se durcissent entre les principaux partis entrés en pré-campagne en vue des échéances électorales de l'an 2000. Les nouvelles conditions d'éligibilité à la fonction présidentielle qui imposent que les candidats soient ivoiriens de père et de mère, eux-mêmes ivoiriens de naissance, éliminent de la compétition le leader du RDR, Alassane Dramane Ouattara. Ces dispositions législatives sont soutenues par l'invention par les élites intellectuelles du PDCI d'une notion idéologique et xénophobe : l'"ivoirité" ». ³⁴⁵ La CNP confirme elle-même l'exacerbation des tensions politiques de cette période, évoquant un « climat social délétère, la récurrence des dérapages et dérives constatés dans la presse ainsi que les exigences d'une opinion désabusée ». ³⁴⁶

Cette nouvelle loi prévoit d'importants changements dans les attributions et le fonctionnement de la Commission. De 8, ses acteurs passent à 10 puis à 16. Ceux-ci sont nommés par décret présidentiel sur proposition du ministre de la Communication qui sollicite les organisations professionnelles afin d'obtenir de leur part, des propositions de noms. La CNP s'enrichit surtout de l'arrivée de deux directeurs de publication et de quatre journalistes désignés par l'OLPED. A l'analyse, les initiateurs de cette nouvelle loi ont certainement voulu corriger les « lacunes » de la première qui n'avait prévu que deux journalistes en exercice sur un total de neuf membres. Dans cette nouvelle mouture, la Commission devait pouvoir fonctionner plus efficacement avec un nombre important de journalistes en son sein. Ces hommes de médias ont théoriquement la particularité de bien

³⁴⁵PROTEAU, L. (2002). « La rhétorique journalistique », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [En ligne], 1, p.179.

³⁴⁶Rapport CNP 2001/2002, op. cit., p7.

cerner les difficultés de leur secteur d'activité, mieux que des personnes qui en sont extérieures.

Au nombre des changements majeurs, on note principalement les moyens de coercition octroyés à la CNP. En effet, elle est désormais autorisée à exercer un pouvoir disciplinaire dans sa mission de régulation de la presse écrite. Elle a la possibilité, outre les mises en demeure, de prononcer à l'encontre des fautifs (le journaliste et/ou l'organe de presse), plusieurs autres catégories de sanctions que sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La radiation.

Un point de cette loi précise : « Ces sanctions sont prononcées, dans les huit jours de la saisine, sans préjudice des sanctions administratives et pénales encourues ». De plus, l'article 34 nouveau prévoit la suspension de tout journal ou écrit périodique pour une durée n'excédant pas quinze jours pour les quotidiens. Le texte ajoute : « En cas de récidive de l'infraction, la durée de la suspension est de trois mois maximum pour les quotidiens (...). Tout journal ou périodique suspendu ne peut être reconstitué sous quelque forme que ce soit durant la période ».³⁴⁷

Cinq mois après le vote de la nouvelle loi, un événement inattendu vient perturber le bon fonctionnement de la CNP. Il s'agit du coup d'Etat du 24 décembre 1999 qui voit l'arrivée au pouvoir d'une junte militaire pour la première fois dans l'Histoire du pays. En effet, après quelques mois de tensions sociopolitiques, un soulèvement militaire intervient le 24 décembre 1999 et chasse le président élu, Henri Konan Bédié du pouvoir. Le général Robert Guéi prend les rênes du Comité national du salut public (CNSP) et se proclame nouveau chef de l'Etat. L'avènement au pouvoir des militaires est donc la conséquence logique de l'extrême tension née du bras de fer entre le pouvoir et ses oppositions, comme le remarquent Richard Banegas et Bruno Losch : « C'est dans ce contexte de tension

³⁴⁷Voir en annexe la Loi sur la presse.

identitaire, qui avait connu un premier paroxysme en 1999 avec les préparatifs de l'élection présidentielle de 2000 (marqués par la dérive répressive d'un régime Bédié sentant les événements lui échapper), qu'est survenu le "putsch de velours" du 24 décembre 1999. En permettant de faire baisser brutalement la pression interne du pays, le coup d'État a été perçu comme un cadeau donné aux Ivoiriens par un général Guéi à l'allure débonnaire, vite surnommé le "père Noël en treillis" ». ³⁴⁸

Les militaires au pouvoir héritent entre autres du dossier relatif à la CNP dont le fonctionnement chaotique perdure depuis sa création. Le ministère de la Communication qui est la tutelle des journalistes est confié à un militaire, en l'occurrence Sama Henri César. Pour ce qui concerne le dossier de l'organe de régulation, une nouvelle ordonnance est prise le 2 août 2000. Elle lui définit de nouvelles attributions, tout en procédant à un réaménagement de sa composition et de son organisation. La Commission subit ainsi un bouleversement total remarquable qui tranche avec ses précédentes attributions. Le fait le plus marquant dans ce énième changement, c'est qu'elle est dépouillée de tout pouvoir disciplinaire. L'article 3 de cette ordonnance d'août 2000 mentionne que lorsque la CNP constate un cas de non-respect des dispositions légales, « elle formule ses avis qui sont consignés dans un procès-verbal et transmis au Conseil d'Administration ou à la gérance de l'entreprise de Presse concernée. Elle fixe un délai à l'intéressé pour se conformer à la mise en demeure ou pour exécuter les mesures prescrites par la loi. En cas de non-respect de ses avis, elle peut saisir les tribunaux ». ³⁴⁹

En l'absence d'une possibilité de sanctionner les journalistes fautifs et récalcitrants, de même que les entreprises de presse exerçant dans l'illégalité, il est évident que la CNP ne pouvait pas jouer le rôle qui est le sien en tant qu'organe de régulation. Contrairement aux précédentes dispositions, le nouvel organigramme prévoit une Commission composée d'un nombre de membres plus élevé. Ainsi, de 16, on passe à 21 personnes. Désormais, on dénombre 10

³⁴⁸BANEGAS, R. et LOSCH, B. « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Conjoncture* [En ligne], p.148.

³⁴⁹Rapport CNP 2001/2002, op. cit., p.7.

journalistes sur les 21 membres. Ce chiffre, à l'évidence, constitue une bonne proportion, comparé aux précédents. Mais à quoi pourrait finalement servir ce nombre quelque peu pléthorique par rapport au précédent, dont un pourcentage acceptable de journalistes, si l'organe de régulation se voit ôter tout pouvoir de coercition à une période où la presse, prise dans la nasse de la crise politique exacerbée, se montre davantage engagée et très virulente.

La CNP peut être inscrite au nombre des victimes collatérales des hommes en armes au pouvoir depuis la fin de l'année 1999, avec un ministre de la communication issu de leur rang. Il faut rappeler que c'est à la faveur du premier coup d'État militaire de l'histoire de la Côte d'Ivoire, le 24 décembre 1999 que les militaires prennent le pouvoir. Ils renversent Henri Konan Bédié, élu en 1995 et dont le mandat devait s'achever en octobre 2000. A cette époque, la Côte d'Ivoire était en proie à une vive tension militaro-politique marquée par des arrestations de plusieurs responsables politiques de l'opposition et des mouvements de militaires réclamant le paiement de primes d'une mission effectuée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Durant les dix mois de règne des hommes en armes, le pays va traverser une crise sociopolitique sans précédent. En outre, le chef de la junte, Robert Guéi ne cache plus son ambition de se présenter à l'élection présidentielle d'octobre 2000 afin de se faire légitimer.

A propos du général Guéi, Bernard Conte dit qu' « il est sans véritable assise politique et se retrouve rapidement en situation minoritaire tant au sein du gouvernement qu'à l'intérieur du Conseil national de salut public (CNSP). Il se retranche alors derrière l'armée, dont le contrôle lui échappe en grande partie, et s'attache à satisfaire des revendications que les militaires estiment légitimes envers celui qu'ils ont porté au pouvoir. Les caisses de l'Etat étant vides, Robert Guéi tentait de la sorte de rétablir partiellement le système clientéliste sans en avoir les moyens. Par la suite, l'ivresse du pouvoir, l'avis de conseillers peu avisés... l'ont amené à adopter un comportement dictatorial qui s'est terminé par son départ précipité au mois d'octobre 2000 ».³⁵⁰

³⁵⁰CONTE, B. (2003). « Côte d'Ivoire : du clientélisme "éclairé" au clientélisme "appauvri" », [En ligne], *Review of African Political Economy* (Roape), p.12.

Le secteur des médias va connaître des soubresauts causés par la gestion chaotique des militaires qui nomment un des leurs à la Communication. Cette nomination n'est donc pas fortuite, surtout que le soldat nommé remplace un journaliste émérite de la télévision, Lévy Niamké, désigné à ce poste dans le premier gouvernement formé par les mutins. Le journaliste franco-canadien Guy-André Kieffer voit ainsi un moyen d'intimider les journalistes ivoiriens. Il justifie : « Quant à la montée de l'officier principal d'administration Sama à la Communication, elle vise elle aussi plusieurs objectifs. Avec un tel porte-parole du gouvernement (qui est aussi le militaire le moins gradé de cette structure : il est sergent-chef), il s'agit d'un gage donné à l'armée sur la pérennité des objectifs des mutins. Homme à poigne ne semblant pas connaître d'autre tenue que le treillis, sa désignation est destinée à rappeler aux journaux d'obédience RDR ainsi qu'au *National*, très lié à Henri Konan Bédié, que les dérives dans les colonnes des quotidiens ou à Radio Nostalgie ont une limite ». ³⁵¹

Moins d'un an après l'avènement des militaires au pouvoir, le scrutin présidentiel de la fin septembre 2000 consacre l'élection de Laurent Gbagbo, l'opposant historique. En 2001, son ministre de la Communication Lia Bi Douayoua, un ancien journaliste-pigiste du quotidien *La Voie*, se saisit du dossier CNP. Certainement conscient de l'enjeu lié à une Commission efficace, ce dernier déclarera : « Pour ce qui est de la presse ivoirienne, depuis la volonté affichée et affirmée par le Président Laurent Gbagbo (...) de promouvoir une presse libre et pluraliste, les dérapages n'ont pas décré ; ils se sont multipliés, voir aggravés, tout ceci dans un contexte de professionnalisme approximatif et de règles déontologiques peu ou mal respectés ». ³⁵²

Le 22 novembre 2001 les activités de l'organe de régulation sont officiellement lancées. Il aura fallu ainsi près de dix années pour qu'une structure d'une telle importance se mette effectivement au travail. Cette date peut donc être considérée comme un tournant pour la CNP. Elle devra chaque année, selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2000-545 du 2 août 2000, établir un rapport sur l'application de la loi portant régime juridique de la presse. Les nouvelles autorités politiques au

³⁵¹KIEFFER G.-A. « Armée ivoirienne : le refus du déclassement », *Politique Africaine*, 2002/2, n°78, p.44.

³⁵²Source : *Fraternité Matin* du 15 Mai 2002, p.12.

pouvoir semblent lui porter un certain intérêt. D'ailleurs, l'instance de régulation a été sollicitée en février 2002 par le Premier Ministre « qui a déploré son inertie »³⁵³ dans son courrier. Cette interpellation, si elle constitue une marque de considération, n'en a pas moins suscité une vive réaction des membres de la CNP qui ont répondu au Premier Ministre et profité de cette opportunité pour lui signifier « les difficultés de fonctionnement de la Commission liées aux insuffisances de l'ordonnance ».³⁵⁴ En effet, depuis la prise de l'ordonnance n° 2000-545 du 2 août 2000, aucune autre modification n'est intervenue dans les statuts de la CNP. Or, les dispositions de l'ordonnance comportent de nombreuses imperfections qui ne lui permettent pas d'assurer correctement sa mission. A ce propos, les membres de l'instance de régulation ont même été confrontés à une situation qui les a contraints à solliciter l'avis et l'expertise du ministère de la Justice afin de clarifier quelques textes juridiques régissant son fonctionnement.

Le 3 janvier 2002, le quotidien *Le Patriote*, dans son édition n°730, publie en première page un document officiel censé avoir été signé du ministre de la Justice et des Libertés publiques, à l'attention du Président du Tribunal de 1^{ère} instance d'Abidjan. Le contenu de la lettre ainsi publiquement révélé indique que le ministre aurait instruit un magistrat de s'opposer à la délivrance d'un certificat de nationalité à un opposant politique, en l'occurrence Alassane Ouattara. Les dirigeants du CNP se sont autosaisis de cette affaire, doutant de l'authenticité du document publié par ledit quotidien. Après avoir investigué auprès du ministère mis en cause, le Conseil conclut que « le document publié laissait apparaître qu'il s'agissait d'un faux : faux en écriture, faux du cachet "confidentiel", absence du numéro d'enregistrement, obligatoire dans toute correspondance ».³⁵⁵ Les écrits du journal *Le Patriote*, en raison de l'absence de l'authenticité dudit document s'apparenteraient à une fausse accusation, à de la diffamation, qui sont des manquements contraires aux règles éthiques et déontologiques. Après une série d'injonctions sans suite adressées aux responsables de ce journal à s'expliquer, sans suite, la CNP s'est résolue à solliciter l'expertise du même ministère de la Justice et des Libertés publiques. La Commission espérait que ledit ministère lui

³⁵³Rapport d'activité CNP 2001/2002, op.cit., p.22.

³⁵⁴Ibid.

³⁵⁵Rapport d'activité CNP 2001/2002, op.cit., p.22.

fournirait les outils pour mieux clarifier son domaine de compétence, à la lumière des articles 1 et 2 des lois de 1991 et de 1999 portant régime juridique de la presse. Contre toute attente, le verdict du ministère de la Justice est venu renforcer toutes les inquiétudes des membres de l'organe de régulation. A la lecture de la réponse du ministère de la Justice, la CNP a mentionné dans son rapport d'activités la sentence reçue : « Cette consultation a abouti au résultat suivant : la CNP n'est pas habilitée à intervenir sur le contenu des journaux ». ³⁵⁶ Cette décision judiciaire sonne comme un désaveu lourd de conséquences pour la Commission. Ainsi, la CNP, contrairement à la croyance répandue à propos de son rôle de gendarme de la presse, n'avait pas encore un réel pouvoir sur le contrôle du contenu des journaux. Dès lors, elle devait uniquement se contenter d'enregistrer les plaintes qui lui étaient adressées et aussi de faire des auto-saisines en adressant quelques rappels à l'ordre aux acteurs de la presse, en termes de respect des règles de création et de fonctionnement d'un journal. Les animateurs des médias avaient une sorte de feu vert à commettre toutes sortes de dérives, à partir du moment où l'organe de régulation n'avait aucune possibilité de les stopper dans leur élan par des mesures dissuasives.

Malgré quelques couacs, l'organe de régulation a été très actif en ce qui concerne le contrôle de la régularité des entreprises de presse. A défaut de pouvoir agir sur le contenu des journaux, la CNP s'est appliquée à mener la mission à elle confiée à travers l'article 2 de la loi sur la presse, à savoir : « veiller au respect des règles relatives à la création, aux ressources et au pluralisme de la presse ». ³⁵⁷ Au cours de l'exercice 2001/2002, après avoir analysé la situation de la plupart des journaux existants, l'organe de régulation était parvenu à la conclusion qu'un nombre important d'entreprises de presse paraissent en toute illégalité au mépris total des textes en vigueur. Au décompte final, sur 34 maisons d'édition qui se sont formellement constituées, 6 ont une existence légale prouvée, 14 n'ont pas fourni d'indications sur leur statut juridiques tandis que 14 autres sont toujours en cours de constitution, comme indiqué dans leurs « ours ». ³⁵⁸ La parade trouvée par

³⁵⁶Rapport d'activité CNP 2001/2002, op.cit., p.29.

³⁵⁷Ibid.

³⁵⁸Gérard Dhôtel définit l'ours, dans *Le dico de l'Info*, p37, comme étant le texte publié dans chaque numéro d'un journal et où figurent les mentions légales, notamment les noms du directeur de la publication et de l'imprimeur. C'est en quelque sorte la carte d'identité de la publication.

certaines éditeurs est de faire figurer tout bonnement la mention « en cours de constitution » et de ne plus s'en préoccuper. En l'absence d'un délai légal les enjoignant à achever le processus de constitution, ceux-ci peuvent continuer à ruser avec les textes et la CNP pour ne pas se mettre en conformité avec la loi.

En ce qui concerne le volet relatif à la propriété et aux ressources financières des organes de presse, l'instance de régulation avait l'obligation de vérifier leur origine conformément à ses prérogatives. Mais jusqu'en 2002, elle n'a pu obtenir d'informations concernant lesdites ressources. Conscient de l'extrême sensibilité de la question, elle a préféré différer ses recherches sur ce point. En réalité, ce report qui s'apparente à une reculade se justifie par la méfiance très vite affichée vis-à-vis des actions entreprises par la Commission, surtout celle qui consiste à obtenir des renseignements concernant la propriété du journal et surtout les sources de financement. En général, la plupart des nouveaux journaux privés n'apprécient pas ces incursions dans leur gestion financière ou ne comprennent pas toujours le bien-fondé de ces investigations. La question relative à l'origine des financements des journaux a toujours été un sujet tabou. Francis Domo, membre de la CNP depuis l'année 2002, apporte un éclairage sur l'aspect relatif au contrôle du financement des journaux privés. Il affirme :

« Ce n'est pas forcément la CNP qui est intéressée par ce point-là. Dans tous les pays où il y a une instance de régulation, elle s'y intéresse. C'est même dans l'intérêt de l'opinion publique de savoir à qui appartient l'entreprise, parce que dans les pays développés comme la France, ça permet de régler la question du monopole éventuellement. Le marché de la presse, des médias doit être un marché concurrentiel. Mais indépendamment de cela, l'information est une denrée très stratégique. Il n'est pas bon que les ressources financières, pour ce qui concerne l'information dans un Etat, soit de la propriété de personnes étrangères. C'est pourquoi la loi fixe des quotas et autorise ou

*oblige qu'il y ait la majorité des parts détenues par les nationaux, au moins 51% ».*³⁵⁹

Finalement, la CNP a dû recourir aux tribunaux pour sanctionner les contrevenants. Ainsi, en août 2002, 17 publications sur 26 ont été condamnées à des amendes pour n'avoir pas respecté deux dispositions parmi tant d'autres :

- Les obligations de déposer des exemplaires de leurs parutions à la Commission
- La mention des tirages quotidiens dans l'ours.

Sur la question de la divulgation des tirages, une grande majorité des publications ivoiriennes sont connues pour camoufler leurs chiffres exacts d'impression, voire de les amplifier pour faire croire à des tirages quotidiens importants. Des journaux qui impriment cinq mille exemplaires par jour voire moins que cela, mentionnent pour la plupart du temps un tirage de dix voire quinze mille exemplaires dans leur ours. En exagérant ces chiffres, l'objectif des entreprises de presse est de se positionner de manière illégale parmi les journaux à fort tirage et espérer attirer des annonceurs ; de sorte à capter les maigres insertions publicitaires qui aiguisent les convoitises de tous les quotidiens. Les imprimeurs qui, eux, savent les vrais chiffres laissent faire et ne font rien pour dénoncer ce genre de forfaiture.

L'organe de régulation, malgré la bonne volonté de ses animateurs se révèle ainsi peu efficace. Son impuissance a certainement favorisé l'augmentation des fautes dans la presse ivoirienne au fil des années.

³⁵⁹Entretien avec Francis Domo réalisé le 10 juillet 2014.

II. La multiplication des fautes journalistiques dans la presse ivoirienne

Les décomptes réalisés régulièrement par l'OLPED permettent de constater une hausse constante des fautes dans la presse ivoirienne, depuis de nombreuses années. Elles sont surtout relatives aux incitations à la révolte et à la violence.

1. Typologie des fautes récurrentes

L'Observatoire pour la liberté de la presse l'éthique et la déontologie (OLPED) à travers son action de monitoring, comptabilise depuis sa création, les manquements constants des journalistes aussi bien dans la presse écrite que dans les autres médias. Comme nous l'avons déjà souligné, elle avait par souci de clarté et d'efficacité, élaboré une grille d'analyse des articles de presse largement médiatisée et donc supposée être connue de tous les journalistes. Celle-ci comprenait au départ six points précédemment énumérés. L'accroissement à un rythme soutenu de la publication d'articles virulents imposait à l'organe d'autorégulation d'actualiser et de compléter à dix puis à vingt-et-un les points de la grille d'examen approfondi du contenu des articles. Nous retiendrons les plus courants dans la presse écrite ivoirienne, à savoir :

- Les injures
- Le non-respect de l'esprit de confraternité
- L'incitation à la révolte, à la violence et au crime
- L'incitation au tribalisme, au racisme et à la xénophobie
- Le mauvais traitement de l'information
- L'atteinte aux bonnes mœurs et à la morale
- L'atteinte à la dignité humaine
- L'incitation au fanatisme religieux

- Le déséquilibre dans le traitement de l'information.

Dans une étude qu'il a réalisée sur la corrélation entre les médias ivoiriens et la crise politique en Côte d'Ivoire, Moussa Zio a consacré un volet important aux erreurs commises par les journalistes depuis 1995. La méthode utilisée dans son ouvrage a consisté à faire l'inventaire des fautes professionnelles très fréquentes dans les médias en général et dans la presse écrite en particulier. Nous allons nous en inspirer largement pour notre analyse.

Le constat indique qu'entre 1995 et 2005, le nombre de fautes s'est considérablement accru³⁶⁰. Elles ont connu une explosion remarquable, particulièrement à partir de l'année 1999 avec une progression continue depuis cette date. Cette flambée des manquements journalistiques se remarque surtout à quelques mois et pendant les périodes électorales, notamment le scrutin présidentiel. On peut aisément faire un lien entre le contexte politique très tendu et la montée des fautes contenues dans les écrits des journalistes. Cette remarque justifie l'hypothèse qui indique que l'évolution politique du pays a de fortes conséquences sur la pratique des hommes de presse dont la collusion avec les politiciens reste un trait de caractère dominant.

Dans la partie de son étude portant sur les manquements des journalistes ivoiriens, Moussa Zio identifie trois fautes les plus récurrentes en termes de pourcentages, sur la période 1995-2000. Il s'agit :

- des injures (38,2%)
- de l'incitation à la révolte et à la violence (29,7%)
- et l'incitation au tribalisme, au racisme et à la xénophobie (12%)

On peut ajouter une quatrième faute : l'anti confraternité (9,8%).³⁶¹

Ces fautes recensées concernent l'ensemble des journaux d'informations générales. La presse spécialisée, elle, est moins accablée, car très éloignée du champ politique, terrain de prédilection des quotidiens ivoiriens. En effet, plus les

³⁶⁰Voir en annexe le tableau des fautes établi par Moussa Zio d'octobre 1995 au 31 décembre 2003.

³⁶¹ZIO, M. (2012). Op. cit., p.18.

journaux sont proches des formations politiques, plus ils commettent ces manquements cités plus haut. Il est important de préciser que tous les journaux ne sont pas logés à la même enseigne. En effet, sur la centaine de journaux mis en vente, certains s'illustrent davantage que d'autres. Ils détiennent un record dans la multiplication des fautes journalistiques. Moussa Zio le confirme : « Certains titres se distinguent par leurs contributions élevées aux fautes : *Le Bélier*, *Le National*, *Notre Voie* et *Tassouman* ». A partir de l'année 1999, d'autres journaux se sont ajoutés à cette liste peu honorable. Il s'agit particulièrement des quotidiens : *Le Patriote* et *Le Temps*. La particularité de ces six titres qui battent des records de fautes, selon les décomptes de l'OLPED, c'est qu'ils sont affiliés à des partis politiques. Il s'agit du PDCI soutenu par *Le Bélier* et *Le National*, du RDR dont la cause est âprement défendue par *Le Patriote* et *Tassouman* et du FPI, parvenu au pouvoir en 2000 et qui a pour porte-voix les journaux *Notre Voie* et *Le Temps*.

Parmi les innombrables fautes reprochées aux journaux ivoiriens, particulièrement les quotidiens, les incitations à la révolte et à la violence figurent dans le peloton de tête.

2. Le cas particulier des incitations à la révolte et la violence dans la presse

Dans le premier communiqué réalisé par la CNP après la lecture des articles des journaux publiés au mois d'octobre 1995, le quotidien *La Voie* est cité pour avoir positionné à sa Une, le titre principal : « Ça ne fait que commencer ». Ce titre ôté de son contexte ne signifie pas grande chose quand on est éloigné du terrain politique ivoirien. Mais les membres de l'organe d'autorégulation ont pris en considération le contexte marqué par les tensions sociopolitiques liées à l'élection présidentielle qui se tient à la fin de ce mois d'octobre 1995. Affirmer que « ça ne fait que commencer », peut s'interpréter, par connotation, comme une manière subtile d'inciter les militants et sympathisants du FPI (principal parti d'opposition) à se tenir prêt, par tous les moyens à aller à l'affrontement. Les destinataires du message peuvent le décoder aisément. Même après le vote qui a

vu l'élection d'Henri Konan Bédié, la tension était toujours palpable dans le pays. Ainsi, en 1996, en comptabilisant ses communiqués, l'OLPED a relevé 18 fois³⁶² dans les publications, toutes tendances confondues, les manquements relatifs à l'incitation à la révolte et à la violence.

L'année suivante, les mêmes fautes relatives aux incitations à la violence et à la révolte sont toujours présentes. Nous citerons quelques cas d'articles mis en cause par l'organe d'autorégulation. Au cours de sa séance du 13 juin 1997, l'OLPED a procédé à une revue des articles parus au mois de mai de la même année. Au terme de cette séance, l'observatoire a produit un communiqué, le 45^{ème} depuis sa création. Cinq quotidiens ont été mis en cause pour des fautes déontologiques dont deux, *Soir Info* et *Notre Voie* qui ont clairement incité leurs lecteurs à la révolte et à la violence. Par exemple, dans sa livraison n°1618 du jeudi 22 mai 1997, le journal proche du FPI écrit à sa Une : « Démocratisation de l'Afrique, la piste Kabila donne des idées ». En page intérieure, un article est proposé avec comme titre : « Kabila indiquerait-il l'autre voie ? ». Dans l'esprit du journaliste, ce titre faussement interrogateur est un prétexte pour non seulement mettre en lumière le parcours de Laurent-Désiré Kabila, mais aussi valoriser la détermination avec laquelle il est parvenu au pouvoir. Cet exemple ainsi mis en relief pouvait inspirer des opposants ivoiriens, notamment ceux du FPI, confrontés à une répression politique à cette époque, sous le règne d'Henri Konan Bédié. Rappelons que M. Kabila est parvenu au pouvoir en mai 1997, après avoir conduit une rébellion armée qui a renversé l'ancien président du Zaïre, Mobutu Sese Seko.

Au fil des années, les délibérations de l'OLPED ont continué à mettre en exergue ce type de manquements, sans que leurs nombres ne baissent. Le 76^{ème} communiqué produit le 24 décembre 1998 passe en revue des journaux parus du 3 au 23 décembre 1998. Après lecture des articles des différentes publications de cette période, neuf journaux (dont deux hebdomadaires) sont signalés. Il s'agit de *Reflét* (hebdomadaire), *Soir Info*, *Le National*, *Argument* (Hebdomadaire), *L'œil du Peuple*, *Le Libéral*, *Ivoir'Soir*, *La Nouvelle République* et *Le Jour*. Parmi ces titres, cinq ont été cités pour avoir incité au tribalisme, à la révolte et à la violence.

³⁶²OLPED. (2004). Op. cit., p.123.

C'est l'exemple de l'hebdomadaire *Argument* dont un article publié dans son édition n°51 du 21 décembre 1998, a particulièrement retenu l'attention des membres de l'Observatoire. Il était intitulé : « Alpha Blondy sans faux-fuyant : il faut que l'armée prenne le pouvoir ». Ce titre a été jugé dangereux du fait qu'il encourage l'armée ivoirienne à renverser par la force le président de l'époque, Henri Konan Bédié. L'OLPED ne fait pas référence au célèbre artiste ivoirien mais semble condamner le journal qui a proposé ce titre aux lecteurs.

Régulièrement, en rendant public ses avis, l'OLPED attire l'attention des journalistes et les met en garde contre les conséquences de leurs écrits qui incitent à la révolte et à la violence. C'est le cas par exemple de son 108^{ème} communiqué produit après sa séance du 13 janvier 2000 au cours de laquelle, l'analyse des journaux publiés du 30 décembre 1999 au 12 janvier 2000 a été faite. L'observatoire déplore l'orientation des écrits et interpelle les concernés: « L'OLPED constate avec amertume que des articles de plus en plus virulents incitant à la fois à la révolte, à la violence (...) paraissent dans quelques journaux. L'OLPED lance un appel : aux journalistes pour plus de modération et de respect des règles déontologiques dans l'exercice de leur profession, aux hommes politiques en vue de jouer la carte de l'apaisement. Il y va de la consolidation de l'édifice démocratique. Certains propos des leaders politiques repris par les médias risquent en effet de polluer les rapports entre militants de différents partis et avoir des incidences regrettables sur l'unité nationale et le renforcement attendu du processus de démocratisation de la vie politique en Côte d'Ivoire »³⁶³.

Les exhortations à la pondération, comme celles-ci, restaient en général sans suite. On peut déduire qu'un simple appel n'est pas de nature à freiner l'ardeur militante des journalistes en mission commandée pour le compte des partis politiques qu'ils soutiennent. Ce contexte de crise politique exacerbée voit la montée d'une presse totalement déchaînée qui n'hésite pas à surfer sur les questions identitaires. On parle de plus en plus de la presse poubelle et des médias de la haine.

³⁶³Communiqué publié dans la presse.

III. De la "presse poubelle" aux médias de la haine

Dans leur volonté de jouer un rôle primordial aux côtés des politiques qu'ils soutiennent sans réserve, certains journaux vont multiplier les outrances au point d'être affublés de l'appellation « presse poubelle ». Ces titres vont également faire de la question des étrangers un traitement médiatique particulier, sur fond d'« ivoirité ».

1. Les outrances sans limite de la "presse poubelle"

Certains journaux ivoiriens se sont particulièrement distingués par leur ton outrancier jusqu'à l'exagération, par des attaques gratuites contre des adversaires politiques ou d'honnêtes citoyens, par des injures de toutes sortes et des atteintes à la vie privée. Ce groupe de journaux est qualifié dans plusieurs écrits, de presse poubelle, comme pour établir un lien déshonorant entre leurs articles jugés dégoûtants et les déchets qu'on retrouve au fond des poubelles. Au nombre de ces médias décriés, figurent en bonne place *Le National* et *L'œil du peuple*, rejoints à la fin de l'année 2000 par *Tassouman*. Ces trois titres sont, faut-il le rappeler, proches respectivement du PDCI, du FPI et du RDR. On remarque ici, que ces trois grands partis politiques ont chacun au moins un journal chargé de faire un travail de sape et pilonner les positions de l'adversaire, pour utiliser le langage militaire. C'est donc sans surprise, que ces organes se retrouvent tous les trois constamment cités et blâmés par les organes de régulation et d'autorégulation entre 1998 et l'année 2000. Pour Aghi Bahi, « les journaux ivoiriens présentent le visage d'une presse qui s'installe dans la polémique, l'invective, et qui s'écarte d'un journalisme équilibré et objectif. Cette presse en devient même vénale, ordurière, et vile, n'hésitant pas à attaquer les uns et les autres par les moyens les plus sordides. La "presse poubelle" est donc au cœur de ce mal des médias ivoiriens ».³⁶⁴ Ces quelques journaux qui n'hésitent pas à se complaire dans l'excès, se montrent ainsi moins soucieux de la bienséance, et prennent leur

³⁶⁴BAHI, A. A. (2004d). « Les lanternes de la cité. Ethique professionnelle de la presse plurielle en Côte d'Ivoire », BRUNET, P.J. et DAVID-BLAIS, M. (s/d), dans *Valeurs et éthiques dans les médias. Approche transnationale*. Sainte Foy: Les Presses de l'Université Laval, p.238.

distance vis-à-vis des règles éthiques et déontologiques. Ils ont pu, par moments, éclipser la production de leurs autres confrères de la presse nationale au point que c'est l'ensemble des médias ivoiriens qui se retrouvent dépréciés. Pourtant, des titres comme *Soir Info*, *Ivoir Soir*, *Le Jour* pour ne citer que ceux-là, essayent de donner le meilleur d'eux-mêmes en termes de rendement de qualité.

Les productions de ces journaux à scandale ont même dépassé les frontières ivoiriennes, au point que des sujets leur sont consacrés, notamment dans la presse hexagonale. Dans un article très critique, l'ancien correspondant en Afrique de l'Ouest du quotidien français *Le Monde*, dénonçait de façon prémonitoire, les productions de ces journaux à scandale qui étaient susceptibles de mettre à mal le climat sociopolitique déjà tendu à cette époque de rivalité politique exacerbée entre Henri Konan Bédié et ses adversaires. Thomas Sotinel pointait particulièrement les articles du quotidien *Le National* fondé par un ancien huissier de justice, en l'occurrence Tapé Koulou Laurent. Il écrit : « *Ce quotidien ivoirien vient de consacrer deux pages à l'épouse de l'un des principaux dirigeants de l'opposition ivoirienne,³⁶⁵ accomplissant chacune des figures imposées de la presse de caniveau, un article "pornographique" de l'aveu même du directeur adjoint de la publication. (...) Apparue deux ans avant le scrutin présidentiel de l'an 2000, Le National est un nouvel avatar de la presse ultra partisane et parfaitement dépourvue de déontologie qui fleurit en Côte d'Ivoire à l'approche des échéances électorales* ». ³⁶⁶

Si le journaliste français s'attarde sur le cas du *National*, bien qu'il ne soit pas le seul à s'inscrire dans ce registre, on peut avancer que c'est surtout parce qu'il a été plus percutant (dans son rôle) que les autres. Ses articles très choquants ont polarisé l'attention de l'opinion. Nous pouvons citer un extrait du quotidien *Le National* en guise d'illustration de cette dérive médiatique permanente : « *En Côte d'Ivoire, certains individus à la moralité douteuse passés maître dans l'art du dénigrement de notre pays et de ses institutions, sont connus comme des experts*

³⁶⁵Il s'agit de Mme Dominique Nouvian Foleroux l'épouse de l'ancien Premier ministre Alassane Ouattara.

³⁶⁶SOTINEL, T. «Le retour de la presse poubelle», *Le Monde* du 29 avril 1999.

en *pédophilie et homosexualité* ». ³⁶⁷ On remarque la volonté du journal de salir à l'extrême ses adversaires qu'il accuse de s'adonner à un acte aussi grave que condamnable : la pédophilie. *Le National*, à l'instar de ces autres confrères ne fournira aucune preuve pour étayer ses allégations.

C'est pour répondre aux attaques répétées et violentes du *National* contre le RDR et son mentor Alassane Ouattara, que des proches de ce dernier ont mis en vente en 2001 le journal *Tassouman* dont le sous-titre est sans équivoque : « Quand la vérité brûle ». Ce journal tentera de rivaliser, voire même surpasser son confrère dans les attaques diffamatoires et portant atteinte à la vie privée des adversaires politiques du RDR. Dans le numéro 181 du lundi 24 septembre 2001, un journaliste de *Tassouman*, en l'occurrence Mireille Beugré, ³⁶⁸ accuse le nommé Abou Cissé, un pourfendeur du RDR, d'avoir cocufié son ami intime. L'article relate comment il aurait échappé à un assassinat, après une course-poursuite à travers la ville. La journaliste qui se fonde sur une « source formelle » ³⁶⁹ conclut : « Le sieur Abou Cissé a cette vilaine habitude de draguer ses "bonnes" et les femmes de ses amis ». ³⁷⁰ Dans une autre parution datée du mercredi 7 novembre 2001, ce quotidien inscrit à sa une, plusieurs titres concernant une même personne : « Mamadou Ben Soumahoro, ³⁷¹ un malade mental ! Il doit être interné avant de déboulonner totalement. Il a été surpris avec une prostituée de la rue des jardins aux II-Plateaux ». ³⁷² En page intérieure, la journaliste insiste sur la vie sexuelle de M. Soumahoro. Elle écrit : « Les filles victimes des ébats sexuels du vieux lapin des II-Plateaux sont nombreuses. Elles sont également nombreuses celles qui éprouvent une honte à déclarer qu'elles ont été abusées par le vieil homme errant. (...) A la rue des jardins tout comme en Zone 4, les prostituées l'appellent le Lapin. Elles déclarent que malgré le poids de son âge, il est très vicieux et infatigable... ». ³⁷³ A travers ces exemples, on perçoit comment, à cette

³⁶⁷*Le Courrier international*, « Des médias inspirés par la haine », n°632, du 12 au 18 décembre 2002, p.38

³⁶⁸Il s'agit d'un pseudonyme

³⁶⁹*Tassouman* n°181 du 24 septembre 2001, p.4.

³⁷⁰Ibid.

³⁷¹Journaliste et ancien directeur de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), Mamadou Ben Soumahoro fut un temps militant du RDR avant de s'ériger en adversaire politique d'Alassane Ouattara.

³⁷²*Tassouman* n°208 du mercredi 7 novembre 2001.

³⁷³*Tassouman* n°208 du mercredi 7 novembre 2001, p.5

période, *Le National* et *Tassouman* se permettent de s'immiscer de manière odieuse dans la vie privée, dans l'intimité des personnes qui sont dans leurs collimateurs.

Malgré les nombreux rappels à l'ordre de l'OLPED, ces journaux persistaient dans leurs lignes éditoriales calomnieuses, au point de laisser les responsables de l'organe d'autorégulation complètement impuissants face au phénomène. Samba Koné, ancien président de l'OLPED qui a participé aux délibérations de l'organe d'autorégulation, à cette période, incrimine, en parlant de :

« Deux titres qui ramaient à contrecourant : *Tassouman* et *Le National* ». ³⁷⁴

Outre les injures et les graves atteintes à la vie privée, ces titres ainsi que d'autres ont, contexte politique oblige, développé une rhétorique qui place la problématique de l'étranger au centre de leurs écrits.

2. Le malaise identitaire dans la presse ivoirienne ou l'ère des "médias de la haine"

Les observateurs de la vie politique ivoirienne n'avaient de cesse de redouter que les écrits incendiaires de certains journaux ne portent les germes d'une guerre civile et provoquent des tensions avec les pays voisins. Parmi ces pays, le Burkina Faso, dont les ressortissants se comptent par milliers en Côte d'Ivoire, était davantage cité. Selon Christian Bouquet, « le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), conduit en Côte d'Ivoire en 1998 et dont les résultats ont commencé à être publiés en 2001, confirme qu'un habitant sur quatre est étranger : sur une population totale de 15366672 habitants, 4000047 sont non-Ivoiriens, soit une proportion assez rarement égalée dans le monde, de 26% (...). Enfin, la population étrangère est largement dominée par les Burkinabé (56%, soit près de 15% de la population totale du pays) ». ³⁷⁵

La question des populations étrangères en Côte d'Ivoire était ainsi devenue un

³⁷⁴Entretien avec Samba Koné réalisé le 10 juillet 2016.

³⁷⁵BOUQUET, C. (2003). « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire / The importance of foreigners in Ivory Coast », *Annales de Géographie* [En ligne], t. 112, n°630, pp.116-117.

enjeu politique.³⁷⁶ Le sujet qui envenimait le débat public national, était naturellement relayé dans la presse ivoirienne et traité selon les diverses lignes éditoriales partisans. Dans cette période, Stephen Smith l'envoyé spécial du quotidien français *Libération*, dénonçait les articles du *National* et mettait en cause la personnalité très controversée de son directeur de publication de l'époque. Dans son article titré : « *Le National, la xénophobie ordinaire au quotidien* », il décrit cet ancien huissier de justice comme étant un très proche du pouvoir ivoirien : « *Il est le patron de presse qui fait peur en Côte d'Ivoire. Laurent Tapé Koulou s'en prend à tout le monde, sauf au président Henri Konan Bédié et au premier cercle du pouvoir, avec une virulence telle que le sous-titre – "quotidien ivoirien aux informations directes"- apparaît comme un doux euphémisme. Ses cibles préférées sont l'opposant Alassane Ouattara et les étrangers en Côte d'Ivoire. Tapé Koulou n'hésitait pas à déclarer sans crainte et en toute impunité : « Il (Alassane Ouattara) n'a qu'à partir à la tête de tous les autres, des 4 millions d'illégaux qui mangent le pain des Ivoiriens. (...) On en a marre. Je souhaite ardemment que les immigrants partent avant l'élection présidentielle en octobre prochain (...) Pourquoi serait-ce de la xénophobie ? Ce n'est pas une insulte de dire à quelqu'un qu'il doit retourner dans son pays ».*³⁷⁷

L'introduction dans le débat politique de ce thème relatif aux populations étrangères vivant en terre ivoirienne, peut être située chronologiquement à l'époque du début du multipartisme. Plusieurs partis d'opposition craignaient et dénonçaient régulièrement ce qu'ils considéraient comme des manœuvres du parti au pouvoir, le PDCI, visant à octroyer illégalement des pièces d'identité ivoirienne à des personnes d'origine étrangère afin qu'elles votent en sa faveur. Ce sont essentiellement les ressortissants des pays limitrophes de la Côte d'Ivoire qui étaient dans le collimateur : Burkinabés, Maliens, Ghanéens, et Guinéens. C'était donc pour des questions électoralistes, au départ, que ce sujet à polémique fut régulièrement abordé. Par la suite, la question prit de l'ampleur en 1993, à l'époque du débat sur la succession controversée d'Houphouët-Boigny, lorsque des opposants à l'ancien premier ministre Alassane Ouattara et même des

³⁷⁶En octobre 1998, le Conseil économique et social rend public un rapport qui mentionne qu'en termes d'immigration en Côte d'Ivoire, « le seuil du tolérable est largement dépassé ».

³⁷⁷SMITH, S. « Le National, la xénophobie ordinaire au quotidien », *Libération* du jeudi 9 décembre 1999.

membres de sa propre famille politique, l'accusaient de vouloir briguer la présidence de la république. Effectivement, Christian Bouquet remarque que « la montée de la xénophobie fut alimentée par deux facteurs convergents : d'une part, avec l'avènement du multipartisme, l'opposition fit campagne pour que les étrangers cessent être le réservoir à voix du PDCI. Et d'autre part, la "menace" constituée par le poids politique croissant de celui qui fut le dernier Premier ministre d'Houphouët-Boigny tout en étant dioula³⁷⁸ (Alassane Ouattara) conduisit ses adversaires à appuyer sur une idéologie d'exclusion pour invalider constitutionnellement sa candidature ».³⁷⁹

Ainsi, la polémique au sujet des étrangers faisait rage et divisait les Ivoiriens, surtout que des allusions à peine voilées étaient faites régulièrement dans certains journaux, assimilant les populations du Nord de la Côte d'Ivoire, d'où est originaire Alassane Ouattara, à des étrangers. La presse faisait régulièrement cas de conflits, parfois mortels, entre Ivoiriens et non Ivoiriens, particulièrement pour des motifs économiques mais traités sous un angle politique. Christian Bouquet note : « Ce sont surtout les conflits fonciers qui se multiplièrent et furent souvent meurtriers : de véritables affrontements opposèrent les autochtones krou à des immigrants lobi du Burkina en octobre 1999 dans les environs de Tabou,³⁸⁰ faisant au moins 4 morts et conduisant au départ précipité de plus de 15000 Burkinabés, qui regagnèrent leur pays sans envie de retour. Malgré cela, la crise éclata de nouveau en août 2000 près de Grand-Béréby³⁸¹ faisant 13 morts, détruisant par le feu plusieurs villages, et donnant lieu à des scènes de barbarie rarement observées dans la région ».³⁸²

L'instrumentalisation de ce malaise identitaire par la classe politique ivoirienne n'épargne donc pas la presse, dont les animateurs ont été visiblement peu préparés à traiter et à développer ce type de débats de société très glissants. En lieu et place de réflexions informatives, voire critiques, sur tous ces sujets sensibles, comme on le constatera plus loin pour d'autres thèmes tout aussi délicats, les journaux ont eux-mêmes contribué à envenimer la situation. Des gros titres, à la une, ont ciblé

³⁷⁸Nom générique attribué aux personnes originaires du Nord de la Côte d'Ivoire.

³⁷⁹BOUQUET, C. (2003). Op. cit., p.137.

³⁸⁰Ville située à l'extrême Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire

³⁸¹Ibid.

³⁸²BOUQUET, C. (2003). Op. cit., p.138.

des populations étrangères et remis subitement en cause leur présence sur le sol ivoirien. Dans cette logique, les articles étaient multipliés à souhait et donnaient à constater une banalisation des discours haineux et xénophobes. Le lundi 6 mars 2000, Le journal du FPI, *Notre Voie* écrivait : « *C'est nous qui avons accueilli les gens sur notre sol. Nous disons qu'ils doivent repartir chez eux. Pourquoi refusent-ils ? Ils ont quand même un pays. Qu'ils aillent là-bas. Nous ne voulons pas d'histoire. (...) Ici, les étrangers marchent sur les Ivoiriens. Aujourd'hui, ils veulent prendre le pays. Il est temps que nos autorités réagissent. Nous voulons notre pays. Il faut que les étrangers nous laissent tranquilles. Nos autorités sont responsables de cette situation. Trop, c'est trop. Il faut arrêter ça* ». ³⁸³

A cause de leurs discours ciblant dangereusement les populations étrangères vivant en Côte d'Ivoire, des journaux ont hérité du vocable peu glorieux de "médiats de la haine". Ils sont accusés comme l'ont été également les médias rwandais en 1994. Selon Marie-Soleil Frère, « l'expression "média de la haine" est utilisée pour désigner un discours ethniciste, d'exclusion qui reste difficile à définir : il n'est pas simple d'identifier où s'arrête la propagande, qui relève de la liberté d'expression et d'opinion, et où commence l'incitation à la haine et à la persécution, juridiquement condamnable ». ³⁸⁴ Les journaux concernés appelaient implicitement ou explicitement à s'en prendre aux ressortissants des pays limitrophes en utilisant des propos imagés, choquants, blessants et des stéréotypes. Les exemples d'articles cités ci-dessus permettent de corroborer cette assertion. *Le National* utilise une rhétorique de la diabolisation qui ne laisse pas de place aux doutes quant à son aversion pour ces populations immigrées quand il les traite comme « des illégaux qui mangent le pain des Ivoiriens ». ³⁸⁵ C'est le même cas pour *Notre Voie* qui incrimine les non-nationaux en ces termes : « les étrangers qui marchent sur les Ivoiriens », « ils veulent prendre notre pays », « Il faut arrêter ça ». ³⁸⁶

Cette décennie 1990-2000 voit surgir en filigrane une autre question très sensible pour la cohésion nationale : qui est Ivoirien en Côte d'Ivoire et qui ne l'est pas ?

³⁸³*Notre Voie* du lundi 6 mars 2000.

³⁸⁴FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., p.325.

³⁸⁵*Le National*, op. cit.

³⁸⁶*Notre Voie*, op. cit.

Les discours politiques évoquent, dangereusement et sans retenue aucune, la présence sur le territoire de deux groupes d'Ivoiriens : les Ivoiriens de « souche ou multiséculaires » et les « Ivoiriens de circonstance », aux origines qui seraient douteuses ou dont les ancêtres proviendraient d'un des pays limitrophes. Le concept de l' « ivoirité »,³⁸⁷ dont la paternité est attribuée à des intellectuels du PDCI, fut particulièrement adoubé par le pouvoir du président Henri Konan Bédié. Philippe David remarquait, en effet, que « dans ce climat déjà délétère et, de plus, fragile du point de vue économique, le gouvernement, poussé par d'obscures inquiétudes et quelques mauvais démons, s'obstinait en outre à poursuivre la campagne, incertaine et dangereuse, qu'il avait engagée dès 1994 au nom de l' « ivoirité », un néologisme d'abord innocent et passé inaperçu, introduit, avec des dizaines d'autres en 1974 par le "grioticien-griologue" Niangoran Porquet ».³⁸⁸

A cette période-là, en dehors d'une poignée de journaux, la presse ivoirienne dans son ensemble s'était rangée derrière les protagonistes politiques pour mener, bille en tête, cette guerre d'idées et de concepts brumeux et ambigus aux conséquences imprévisibles. L' « ivoirité » était dès lors utilisée pour illustrer n'importe quels discours des politiques du PDCI. Aghi Bahi constatait que « la rhétorique de l' « ivoirité » s'est confortée, s'est structurée et a connu son essor dans les années 1990 : la nomination d'Alassane Ouattara au poste jusque-là inédit de Premier ministre, l'instauration du multipartisme et la liberté d'expression (presse écrite) ont favorisé les débats les plus divers autour de la question de la place de l'étranger dans la société mais surtout dans l'économie et la politique ivoiriennes ».³⁸⁹ Les amalgames explosifs et répétés autour des thèmes Dioulas = Etrangers = Islam = RDR auraient pu attirer l'attention des journalistes sur le caractère dangereux de telles insinuations. En leur qualité d'éveilleurs des consciences qui leur est attribuée, on pouvait penser qu'ils se feraient le devoir, dans leurs articles respectifs, de recommander aux animateurs du débat public

³⁸⁷La crise identitaire née d'une mauvaise interprétation du concept d' « ivoirité » serait, d'après de nombreux auteurs, la cause de la grave crise militaro-politique qui a plongé la Côte d'Ivoire dans le chaos depuis la fin décembre 1999. Nous préférons ici retenir l'unique définition de ce concept, celle énoncée par ses concepteurs.

³⁸⁸DAVID, P. (2010). *La Côte d'Ivoire*. Paris: Karthala, p.52.

³⁸⁹BAHI, A. A. (2013). *L'ivoirité mouvementée : Jeunes, Médias et Politique en Côte D'ivoire* [En ligne]. Mankon: Langaa RPCID, p.65.

(hommes politiques, comme leaders d'opinions) une extrême prudence en les employant dans leurs discours. C'est d'ailleurs la dangerosité de ces rapprochements, qui font dire au magistrat ivoirien Epiphane Zoro-Bi, en guise de réflexion, que « la "descente aux enfers" de la Côte d'Ivoire commença du moment où les autorités du pays ont cru devoir utiliser la question identitaire et religieuse pour assurer une assise électorale et assurer leur survie politique ».³⁹⁰

De leur côté, les journalistes soucieux de remplir leur cahier de charge en qualité de serviteurs et porte-voix officieux des entrepreneurs politiques, ne se débinent pas. Le zèle dans cet engagement se vérifie à travers cet article du *National*. On y lit, dans son édition du samedi 11 et dimanche 12 mars 2000 : « *Ouattara, l'homme à la nationalité kilométrique, est le nouvel ennemi de la Côte d'Ivoire... sa formation politique ne peut prospérer sur les bords de la lagune Ebrié. La Haute-Volta serait le pays le mieux indiqué pour accueillir ces naufragés politiques qui, sentant leur mort imminente, s'agrippent à tout. Même aux feuilles mortes* ». ³⁹¹ En réponse, les journaux de l'autre bord, ceux opposés au pouvoir du président Bédié et qui se reconnaissaient en Alassane Ouattara répliquaient immédiatement et avec une rare violence. Ils mettaient beaucoup d'entrain à défendre leur champion politique dépeint en des termes qu'ils désapprouvaient. Aghi Bahi écrit que « la presse proche du Rassemblement des Républicains (RDR) d'Alassane Ouattara a fait de la lutte contre l'ivoirité son cheval de bataille politico-médiatique et s'est donnée pour tâche de la débusquer partout où elle pouvait se nicher ». ³⁹²

Ces joutes liées à la question identitaire ont pu faire le lit de la confrontation physique qui prend de l'ampleur à partir de l'année 1999-2000, et a des répercussions sur les journaux ivoiriens et leurs productions.

³⁹⁰ZORO-BI, E. (2004). *Juge en Côte d'Ivoire: désarmer la violence*. Paris: Karthala, p.95.

³⁹¹*Le National* du samedi 11 et dimanche 12 mars 2000

³⁹²BAHI, A. A. (2003). Op. cit., p.166.

Chapitre II : L'évolution de la presse ivoirienne dans un contexte de crise sociopolitique exacerbée

Les crises successives qui ont marqué l'évolution sociopolitique en Côte d'Ivoire ont fait l'objet de traitements partisans dans les journaux ivoiriens qui eux-mêmes se retrouvent pris dans la tourmente. Aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'extérieur du pays, ces traitements éditoriaux ont fait réagir.

I. Quel journalisme dans un environnement de crise et de violence ?

1. La violence dans la presse, la presse face la violence

Les médias ivoiriens ont vécu et souffert des périodes de tensions marquées par des attaques et agressions en tous genres. Ces violences physiques ont souvent été condamnées par les organisations professionnelles et même au-delà de la Côte d'Ivoire, par des organisations non gouvernementales (ONG), particulièrement celles en charge des droits de l'homme et de la liberté de la presse. En raison de leur régularité, ces actes de brutalité tendent parfois à devenir banals au point de passer parfois inaperçus. Ils représentent cependant une réelle entrave à la liberté de la presse. Nous citerons seulement quelques exemples pour corroborer notre assertion.

L'arrivée des militaires au pouvoir à la fin du mois de décembre 1999 jusqu'à leur éviction mouvementée,³⁹³ en octobre 2000 a été éprouvante pour les hommes de médias ivoiriens. A de nombreuses reprises, des éléments armés ont fait irruption dans des rédactions pour s'en prendre aux journalistes dans l'exercice de leur fonction. Au lieu de saisir les organes de régulation et d'autorégulation pour dénoncer des articles qu'ils n'appréciaient pas particulièrement, ils ont préféré

³⁹³Le contexte de la fin du règne du général Robert Guéi est détaillé plus loin.

régler directement les comptes aux acteurs des médias, en faisant usage de la force. Le 18 mai 2000, une descente musclée de militaires s'est déroulée à la rédaction du quotidien *La Référence*, proche du RDR. Quelques journalistes présents ont été pris à partie, forcés à ramper et à faire des pompes avant d'être sévèrement bastonnés. Ce jour-là, le journal *La Référence* avait publié à sa Une, un portrait très défavorable du chef de la junte, le général Robert Guéi qui avait le doigt fourré dans son nez. La photo jugée dégradante était accompagnée du titre : « Guéi, ton pouvoir est faible ».

L'OLPED et RSF, comme en pareilles circonstances, ont vivement condamné cette agressivité opérée sur des journalistes. Mais leurs actions se limitent à de simples protestations qui ne seront pas suivies d'effets concrets. Ces structures, tout comme les journalistes violentés, n'ont jamais été tentés de saisir la justice militaire afin d'obtenir une condamnation et obtenir la cessation de ces violences. Ces descentes militaires aux sièges des journaux se soldent généralement par des casses d'outils de travail des journalistes, de même que par des blessures corporelles. Les journalistes se trouvent ainsi intimidés, harcelés de manière récurrente par les forces de l'ordre censées les protéger en temps normal dans l'exercice de leur fonction. La volonté de bâillonnement de la presse privée, à travers ces actions punitives ne fait donc aucun doute. Le journaliste Christophe Champin remarquait d'ailleurs que « les rapports entre la junte et la presse sont tendus depuis le coup d'Etat du 24 décembre 1999. Les interpellations de journalistes ont été fréquentes, notamment dans les journaux proches de l'opposant Alassane Ouattara et de l'ancien président Konan Bédié. Mais les médias publics ou proches du pouvoir n'ont pas non plus été épargnés, avec plusieurs limogeages, officiellement non-politiques, de responsables de la *Radiotélévision ivoirienne* et du groupe *Fraternité matin* ». ³⁹⁴

Si les animateurs des médias paraissent subir stoïques ces violences, une de leurs rares réactions a particulièrement marqué l'opinion sous le règne de la junte militaire. Il s'agit d'une journée presse-morte et d'une marche de protestation des

³⁹⁴Source : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/009/article_3352.asp.

journalistes contre la « délinquance militaire »,³⁹⁵ dans les rues d'Abidjan le jeudi 21 septembre 2000. Les journalistes se sont ensuite rendus au palais présidentiel pour remettre une motion de protestation au général Robert Guéi. Cette manifestation inédite avait été décidée à la suite de la bastonnade du journaliste Joachim Beugré du quotidien indépendant *Le Jour* par des membres de la garde présidentielle formellement identifiés. Le journaliste avait publié le 8 septembre, un article intitulé : « Des interrogations sur l'état-civil du général Guéi ». Dans cet article, il mettait en doute le curriculum-vitae du chef de la junte militaire et affirmait détenir des preuves que le patronyme de son père était différent du sien ; autrement dit, le géniteur mentionné sur son extrait de naissance n'était pas le sien. Dans un contexte sociopolitique marqué par des polémiques sur l'identité de l'opposant d'alors Alassane Ouattara,³⁹⁶ le journaliste relançait, à travers son article, le débat sur ce sujet. Son article anticipait avec quelques semaines d'avance, l'épineuse question de la participation du général-président à l'élection présidentielle du 22 octobre 2000, pour laquelle le concerné laissait planer le doute.

La parenthèse des militaires renfermée, les actes de brutalité sur les journalistes ne se sont pas estompés pour autant. Des brimades sont aussi à mettre à l'actif du nouveau pouvoir, celui de Laurent Gbagbo élu dans des conditions d'extrêmes tensions, le 22 octobre 2000³⁹⁷. Il faut en effet rappeler que Robert Guéi est contraint de quitter le pouvoir, quelques jours après l'élection présidentielle. Au terme de plusieurs jours de soulèvement populaire qui a occasionné la mort de nombreuses personnes tuées par sa garde prétorienne. En outre, quelques heures avant l'investiture de Laurent Gbagbo déclaré vainqueur par la commission électorale, de nombreux partisans de l'opposant Alassane Ouattara descendent à leur tour dans les rues d'Abidjan et réclament la reprise des élections, en raison de la non-participation de ce dernier, disqualifié par la Cour suprême. Ils sont

³⁹⁵L'UNJCI qui était à l'initiative de cette marche avait produit un communiqué appelant l'ensemble des journalistes à se rassembler pour une marche contre la délinquance militaire de plus en plus récurrente, à quelques semaines de l'élection présidentielle à laquelle le général était candidat.

³⁹⁶Une partie de la classe politique ivoirienne militait pour l'inéligibilité de l'opposant Alassane Ouattara accusé d'être de nationalité burkinabè, du fait des origines de son père qui serait né à Sindou, un village situé au Burkina Faso, selon leurs thèses.

³⁹⁷Laurent Gbagbo lui-même affirmera publiquement qu'il a été élu dans des conditions « calamiteuses ».

violemment réprimés. On dénombre des dizaines de morts. Dès lors, des manifestations de militants du RDR vont se multiplier dans le pays, dans un contexte de crise aggravée.

Le jeudi 31 janvier 2002, un journaliste du quotidien *Le Jour* se présente au cabinet du ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. Quelques heures auparavant, son organe de presse avait reçu une demande de couverture relative à des négociations entre des policiers grévistes et leur ministère de tutelle. Sur place, le journaliste qui réalisait son reportage en a été empêché par des policiers et sérieusement tabassé. Saisi juste après l'incident, la Commission Nationale de la Presse n'avait eu de réaction autre que celle qui consistait à adresser un courrier au ministre de tutelle des policiers pour s'informer et s'inquiéter d'« une telle situation, de nature à envenimer les rapports entre les forces de l'ordre et la presse ».³⁹⁸ En dehors de simples courriers d'indignation et de protestation adressés aux autorités politiques et administratives, ni les organisations professionnelles de la presse, ni les organes de régulation ou d'autorégulation n'ont véritablement les moyens de mettre un terme à ce type de violence contre les hommes des médias et leurs rédactions.

Moins de six mois après cette bastonnade, c'est au tour d'une reporter-photographe du quotidien *Le Nouveau Réveil*, proche du PDCI-RDA d'être brutalisée lors d'un autre reportage le 15 juin 2002. Ce jour-là, des membres du service de sécurité du Premier Ministre Affi N'Guessan ont tenté d'arracher à la reporter-photographe son appareil photo après lui avoir intimé l'ordre de détruire les prises de vue réalisées au moment du passage du cortège du Premier Ministre. La rédaction de cette reporter-photographe a immédiatement, comme c'est souvent le cas, saisi l'organe de régulation, le CNP qui à son tour a une nouvelle fois adressé un courrier d'information à l'autorité incriminée, une dizaine de jours après cet acte de violence.

En général, les réactions des autorités politiques et administratives après ces agissements condamnables sont timides voire inexistantes. Afin de proposer un début d'explication sur les raisons du déchaînement de brutalités attribuées à ces

³⁹⁸Rapport CNP 2001/2002, op.cit., p.23.

groupes de policiers et gendarmes, nous pensons de prime à bord qu'elles ont certainement un lien avec des articles précédemment réalisés soit par les journalistes violentés eux-mêmes donc ciblés à ce titre, soit par leurs rédactions. Les exemples cités plus haut concernent des journaux dont les lignes éditoriales sont reconnues pour ne pas être proches ou favorables au pouvoir en place à cette période, à savoir celui du président Laurent Gbagbo. Il existe donc deux fois plus de chance de subir des violences pour les organes de presse et leurs animateurs dont les lignes éditoriales ne sont pas bienveillantes envers le pouvoir en place.

Les périodes de tension, comme les précédentes, voient ces pressions aussi bien physiques que morales redoubler en intensité. Le constat est fait par Reporters Sans Frontières : « Menaces, agressions, arrestations de journalistes, médias saccagés, émetteurs sabotés, dérives xénophobes : à chaque crise, le scénario est identique... ».³⁹⁹ Si l'objectif inavoué de ces agressions est d'infléchir la ligne éditoriale des entreprises de presse régulièrement ciblées, dans le sens d'atténuer les critiques contre le pouvoir en place et ses dirigeants, il est loin d'être atteint. Malgré les coups reçus, les mêmes journaux ont maintenu leur pratique journalistique. Tout au plus, la peur de nouvelles agressions peut s'avérer traumatisante pour ces hommes de médias. Mais, celles-ci, au-delà d'une volonté de procéder par des intimidations sur les journalistes, ne font qu'écorner l'image du pouvoir en place qui est aussitôt sévèrement interpellé au plan national et international et taxé d'être anti-démocratique et contre la liberté de presse et d'expression.

Certes les journalistes et leurs rédactions subissent des violences, mais ces acteurs, ne sont pas eux aussi exempts de reproches. Ils sont à leur tour accusés d'avoir alimenté cette violence dans leurs écrits. Ils sont souvent cités pour avoir pris une part considérable dans les crises successives qui ont eu d'énormes conséquences sur l'évolution sociopolitique et économique de la Côte d'Ivoire.

Raoul Germain Blé remarque que « de nombreux ouvrages et publications universitaires, en Côte d'Ivoire, consacrés à l'évolution de la situation sociopolitique du pays s'accordent sur l'idée selon laquelle les médias et les

³⁹⁹Rapport annuel de Reporters Sans Frontières, 2002.

journalistes ont une part considérable dans le déchirement du tissu social »⁴⁰⁰. Il est rejoint dans ce même ordre d'idées par Lori-Anne Theroux Benoni et Aghi Bahi qui notent pour leur part que « depuis le début de la crise ivoirienne, acteurs et observateurs nationaux et internationaux ont accusé les médias et les journalistes ivoiriens d'avoir, au mieux, mis de l'huile sur le feu, au pire, fomenté le conflit ».⁴⁰¹ Le journaliste Diégou Bailly, lui, n'est pas surpris d'entendre des accusations aussi accablantes formulées contre ses confrères, aussi bien ceux qui évoluent dans le secteur public que ceux qui exercent dans la presse privée. Dans une logique d'autocritique, il se montre même plutôt sévère à l'évocation du rôle néfaste que ces confrères ont pu jouer avant, pendant et après les différentes crises qui ont endeuillé le pays. Pour lui, à chaque moment de tension, les journalistes suivent « leur penchant naturel de servilité pour se mettre en ordre de bataille derrière les belligérants ».⁴⁰² En fin connaisseur de l'environnement médiatique de son pays, son analyse met en relief le fait que « les médias ont constitué les principaux canaux qui ont servi à préparer la guerre dans les esprits des populations et qui ont contribué à attiser et à propager le feu de la guerre ».⁴⁰³

Cette guerre tant redoutée à laquelle faisait allusion Diégou Bailly, dans son analyse susmentionnée, va finalement se produire. Elle est déclenchée sous la forme d'une rébellion armée le 19 septembre 2002. Cette crise de grande ampleur, inédite en Côte d'Ivoire, replonge le secteur de la presse dans la violence.

2. La presse ivoirienne dans le tourbillon de la rébellion du 19 septembre 2002

Les événements du 19 septembre 2002 marquent un nouveau tournant dans la crise sociopolitique que vit la Côte d'Ivoire depuis le décès de son premier président, Félix Houphouët-Boigny. Comme nous l'avons déjà rappelé, l'évolution de la presse ivoirienne suit irrémédiablement la trajectoire des tensions politiques qui s'accumulent au fil des années. Ainsi, pour les acteurs du secteur

⁴⁰⁰BLE, R. G. (2009). « La guerre dans les médias, les médias dans la guerre en Côte d'Ivoire », *Afrique et développement* [En ligne], Vol. XXXIV, n° 2, Codesria, p.180

⁴⁰¹BAHI, A. A. et THEROUX-BENONI, L.-A. (2008). Op.cit., p.199.

⁴⁰²*Fraternité Matin* du mercredi 28 janvier 2004.

⁴⁰³Ibid.

médiatique, rendre compte au jour le jour du déroulement du conflit militaire représentait une épreuve supplémentaire.

Pour expliquer succinctement cette rébellion de 2002, on peut dire qu'un groupe d'Ivoiriens s'est soulevé contre le pouvoir en place, celui de Laurent Gbagbo, dénonçant selon ses propres termes, une série d'« injustices » faites aux populations originaires du Nord du pays. De leur côté, l'exécutif et ses soutiens, eux, percevaient cette rébellion comme une agression menée par des fils du pays qui étaient sûrement téléguidés par des forces extérieures. A propos d'implication étrangère, les regards étaient surtout tournés vers le Burkina Faso voisin, où des responsables militaires et politiques des Forces Nouvelles avaient séjourné, quelques mois avant le déclenchement des attaques du 19 septembre 2002. Richard Banégas et René Otayek remarquaient en effet que : « Très vite, les autorités d'Abidjan ont désigné le voisin burkinabè comme le responsable de cette opération de déstabilisation de la Côte d'Ivoire. Blaise Compaoré lui-même a été stigmatisé comme le principal soutien et le grand maître d'œuvre d'un mouvement rebelle dont les principaux dirigeants étaient jusqu'alors réfugiés à Ouagadougou ». ⁴⁰⁴

Dès les premières semaines du déclenchement de cette rébellion armée, les organisations professionnelles du secteur de la presse avaient compris que son traitement médiatique allait poser des problèmes à la presse ivoirienne peu habituée à traiter ce genre de crise et mal outillée dans ce sens. Ces organisations ont donc immédiatement entrepris de proposer une session de formation aux journalistes en initiant un séminaire de formation et de sensibilisation. Ainsi, du 15 au 17 novembre 2002, ⁴⁰⁵ les représentants de plusieurs organes de presse, principalement les directeurs de publication et rédacteurs en chef ont pris part au séminaire portant sur le thème : « Comment traiter l'information en temps de crise pour ne pas transformer les médias en armes de guerre ? ».

L'idée d'une telle initiative paraissait noble à priori, de même que le fait d'associer les plus hauts responsables des rédactions, ceux-là même qui sont

⁴⁰⁴BANEGAS, R. et OTAYEK, R. (2003). « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne. Effets d'aubaine et incertitudes politiques », *Politique africaine*, 1 (n° 89), p.72.

⁴⁰⁵Ce séminaire s'est déroulé à Grand-Bassam, ville touristique située à une quarantaine de minutes en voiture d'Abidjan.

censés encadrer les bonnes des mauvaises productions de leurs collaborateurs. Mais, dans la réalité, son efficacité n'était-elle pas vouée à l'échec dès le départ, si l'on considère les positions extrêmement tranchées adoptées par ces mêmes journalistes à travers leurs organes de presse respectifs, selon leurs accointances avec les partis politiques qui seront impliqués dans la crise ? Il y a comme une forme d'hypocrisie qui entoure la participation à ce séminaire de formation : on accepte d'y prendre part, mais on sait pertinemment que les résolutions qui en découlent ne seront pas appliquées, notamment celle qui recommandait de ne pas transposer la guerre dans les colonnes respectives des journaux. En général, la couverture médiatique d'un conflit est toujours éprouvante pour les médias. De nombreux écrits se sont penchés spécifiquement sur le rôle des hommes de presse en période de guerre. Sur la question, Michel Ben Arrous met en avant deux principales hypothèses : la question des contraintes et celle des options. Pour expliquer la première hypothèse, il estime que « la couverture d'un conflit est principalement déterminée par leur environnement...ainsi que par la formation des rédacteurs et les moyens humains, techniques et financiers dont disposent les rédactions ».⁴⁰⁶ Pour ce qui concerne la seconde hypothèse, il fait remarquer que : « La couverture des conflits est d'abord fonction des sympathies partisans des journalistes et/ou des patrons de presse, de leurs engagements militants et/ou de leurs intérêts individuels, voire d'affinités communautaires, ethniques ou confessionnelles ».⁴⁰⁷

A mesure que les jours et les mois s'écoulaient, la couverture médiatique de cette guerre ivoiro-ivoirienne a permis de mettre en évidence deux types de presse : les journaux communément classés pro-rebelles et les journaux dits « patriotes », proches du pouvoir. Le terme « patriote »⁴⁰⁸ prend à ce moment précis, en Côte d'Ivoire, une connotation très particulière, totalement différente de celle à laquelle on peut immédiatement penser lorsqu'on l'entend. Dans leur étude, Francis Akindès, Moussa Fofana et Séverin Yao Kouamé proposent une explication et une définition, selon le contexte sociopolitique de l'époque, des « acceptions

⁴⁰⁶BEN ARROUS, M. (s/d). (2001). *Médias et conflits en Afrique*. Paris: Karthala, p.22.

⁴⁰⁷Ibid.

⁴⁰⁸Ce terme est apparu dans les discours politiques, dès le déclenchement de la rébellion du 19 septembre 2002.

contradictoires de l'idée de patrie », ⁴⁰⁹ selon que l'on soit dans un camp ou dans un autre. Mais au-delà de la définition qu'on peut accoler aux termes « patrie », « patriotes » ou « patriotiques », les trois universitaires tiennent à souligner que « La réponse contre-insurrectionnelle du pouvoir en place s'est construite avec les organisations de la jeunesse patriotique, faute d'avoir pu opposer à la rébellion une armée efficace. La "galaxie patriotique" en question est en réalité un ensemble hétérogène d'organisations civiles et paramilitaires, dirigées par de jeunes leaders politiques ayant des rapports privilégiés avec les tenants du pouvoir ». ⁴¹⁰

Dans l'autre camp, celui des rebelles et de leurs sympathisants, bien que l'usage du terme « patriote » ne soit pas aussi fortement usité, il n'en demeure pas moins qu'on se réclame aussi de la patrie. Les responsables de cette rébellion ont d'ailleurs donné à l'une de leur chaîne de télévision, le nom : « TV Notre Patrie ». ⁴¹¹ Décivant dans sa thèse la première catégorie de ces deux types de journaux, Tahirou Koné les range parmi ceux qui se sont donnés pour mission l'« exaltation des faits d'armes de la rébellion ». ⁴¹²

L'évolution des médias ivoiriens, particulièrement en période de tension, préoccupe aussi hors des frontières du pays. La communauté internationale intervient par moments pour faire connaître son point de vue et proposer ses solutions.

⁴⁰⁹AKINDES, F. FOFANA, M. et KOUAME, S.Y. (2014). « Pourquoi et comment se mobilise-t-on en Côte d'Ivoire ? », in SYLLA, N.S. (s/d). *Les mouvements sociaux en Afrique de l'ouest. Entre les ravages du libéralisme économique et la promesse du libéralisme politique*. Dakar: L'Harmattan, p.213

⁴¹⁰AKINDES, F. FOFANA, M. et KOUAME, S.Y. (2014). Op. cit., p.218.

⁴¹¹Dans un de ses communiqués, RSF écrit au sujet de cette chaîne de télévision : « Télévision Notre Patrie (TVNP, média pirate, proche de l'ex-rébellion des Forces nouvelles). Source : <http://fr.rsf.org/cote-d-ivoire-deux-journalistes-de-television-31-01-2011,39430.html>

⁴¹²KONE, T. (2009). *Médias et démocratie en Côte d'Ivoire : Traitement et analyse de l'information pluraliste sur le report des échéances électorales (Octobre 2005-Octobre 2006)*. Thèse de doctorat : Sciences de l'information et de la communication. Bordeaux : Université Bordeaux Montaigne, 2 vol., p.117.

II. La communauté internationale au chevet de la presse ivoirienne

1. Le jugement de l'ONU sur la presse ivoirienne : quelle objectivité ?

La guerre qui s'est déclenchée le 19 septembre 2002 a été décryptée par de nombreux observateurs de la scène ivoirienne, comme étant le couronnement de la crise politique exacerbée, sur fond de controverse identitaire qui avait cours de nombreuses années auparavant. Comme lors des précédentes crises sociopolitiques, la presse ivoirienne s'est engagée avec vigueur dans ce conflit militaro-politique, à travers une couverture médiatique très critiquée et des prises de position acerbes qui lui ont été unanimement reprochées. Cet engagement a fait dire aux dirigeants de l'Organisation des Nations Unies (ONU), par la voix de ses diplomates dépêchés à maintes reprises en Côte d'Ivoire, que la presse ivoirienne a eu sa part de responsabilité dans la crise. En effet, le 5 février 2003, à la suite d'une mission effectuée en terre ivoirienne du 23 au 29 novembre 2002, les Nations unies, à travers le Haut-Commissariat aux Droits de l'homme, produisent un rapport accablant concernant le rôle joué par la presse ivoirienne dans cette énième crise qui secoue le pays.

Bien qu'on puisse reprocher aux auteurs du rapport d'avoir fondé leur conviction sur une enquête réalisée en un temps assez court (moins d'une semaine), on ne peut cependant occulter le fait que les points soulignés dans le document reflètent plus ou moins la réalité. Sur les 140 points de ce document, quatre sont relatifs à la situation des médias ivoiriens et à l'exercice de la liberté de presse et d'opinion. Durant la période du conflit inter-ivoirien, quelques journaux ont fait l'objet d'interpellation directe. C'est le cas du quotidien *Le National* « reconnu pour ses prises de position radicales et ses articles à caractère xénophobes. Ce journal véhicule des propos racistes contre la communauté musulmane et les homosexuels ». ⁴¹³ Un autre quotidien, en l'occurrence *Notre Voie* proche du Front Populaire Ivoirien (FPI) est aussi cité pour ses articles qui « publient des messages

⁴¹³Extrait du point 100 du rapport de l'Onu sur les Droits de l'Homme dans la crise ivoirienne.

nationalistes et incitent à la guerre totale. Tous ces actes d'incitation à la haine et à la guerre, créent des tensions au sein de la communauté ivoirienne». ⁴¹⁴ Les auteurs de cette enquête onusienne font remarquer que « chaque parti politique a son groupe de presse et son journal » ⁴¹⁵ et concluent que ces journaux proches des partis « ont opté pour le journalisme de propagande ». ⁴¹⁶

Au cours des différents pourparlers de paix inter ivoiriens qui se sont déroulés, à partir de l'année 2002, tant en Côte d'Ivoire que dans des pays africains (Togo, Ghana, Afrique du Sud...) ou même hors du continent (France, Etats-Unis) et placés sous l'égide de l'Union Africaine (UA) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le rôle néfaste des médias ivoiriens est revenu constamment dans les discussions. On retrouvait des points spécifiques portant sur la presse ivoirienne dans les résolutions, communiqués finaux et autres recommandations rendus publics. On peut citer l'exemple mentionné dans le communiqué final des pourparlers entre les protagonistes de la crise ivoirienne en France en 2003. En effet, du 15 au 24 janvier 2003, au cours de la tenue de « la table ronde des forces politiques ivoiriennes » réunies à Linas-Marcoussis, en France, le rôle négatif des médias ivoiriens dans la crise a une fois encore été souligné. A l'issue de cette importante rencontre fortement médiatisée, et dont les discussions ont été présidées par le constitutionnaliste français Pierre Mazeaud, les participants ont unanimement condamné sans appel « les incitations à la haine et à la xénophobie qui ont été propagés par certains médias ». ⁴¹⁷

Après cet épisode Linas-Marcoussis qui a eu un écho retentissant dans l'opinion nationale ivoirienne, l'ONU a continué à se préoccuper de la situation sociopolitique en Côte d'Ivoire et notamment au sujet de l'évolution des médias locaux. En novembre 2004, le Conseil de sécurité s'était une nouvelle fois insurgé contre la presse ivoirienne, dans sa résolution 1572 qui condamnait les « médias de la haine ». La comparaison avec les médias rwandais revenait régulièrement, à l'évocation de la production de certains journaux ivoiriens particulièrement virulents dans leurs écrits contre les populations étrangères, comme nous l'avons

⁴¹⁴Extrait du point 100 du rapport de l'Onu sur les Droits de l'Homme dans la crise ivoirienne.

⁴¹⁵Ibid.

⁴¹⁶Ibid.

⁴¹⁷Extrait des recommandations de la Table ronde de Linas-Marcoussis.

déjà écrit. Les fondements de ce parallèle entre les médias de la haine au Rwanda et en Côte d'Ivoire reposent sur des études antérieures qu'il convient de rappeler. En évoquant la comparaison qui a été souvent faite entre une certaine presse ivoirienne et rwandaise, Marie-Soleil Frère note avec pertinence : « Le Rwanda et la Côte d'Ivoire ont des histoires politiques et médiatiques extrêmement contrastées, mais les scénarios qui s'y sont déroulés présentent quelques similitudes ».⁴¹⁸

Pour mieux apprécier ce rapprochement fait entre la situation dans ces deux pays, nous rappelons la situation qui a prévalu au Rwanda. La presse de ce pays avait été accusée d'avoir joué un rôle prépondérant dans les violences inouïes et surtout les tueries massives dans lesquelles étaient impliqués les deux principaux groupes ethniques du pays : les Hutu et les Tutsi.⁴¹⁹ A cette époque, des médias extrémistes proches du pouvoir, particulièrement *Kangura*, publient des articles, véritables appels à la haine des Hutu contre les Tutsi. Par exemple, l'opinion nationale et internationale découvre avec stupéfaction la publication du n°6 de *Kangura* du mois de décembre 1990 dans lequel sont affichés "les 10 commandements du Hutu" »,⁴²⁰ « véritable bréviaire de la haine ethnique ».⁴²¹ Dans ce même numéro, les membres de l'ethnie Tutsi sont diabolisés, « apparaissant comme des bêtes sauvages, et leurs femmes sont décrites comme des prostituées-espionnes ».⁴²² Les caricatures publiées dans ces médias de la haine au Rwanda vont dans le même sens et sont aussi violentes que les articles qu'elles illustrent. Une rhétorique guerrière semble proliférer dans chacune des parutions de ce journal : « Depuis très longtemps déjà, *Kangura* utilisait un vocabulaire qui en kinyarwanda signifie précisément "exterminer" ou "extermination" ».⁴²³ Le paroxysme de ce climat de haine et de violence extrêmes est atteint entre avril et juillet 1994 : plus d'un millier de personnes ont été massacrées.

⁴¹⁸FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., pp.325-326.

⁴¹⁹Pour comprendre la genèse du génocide rwandais et notamment l'utilisation du racisme comme arme de contrôle du pouvoir, lire: CHRETIEN, J.-P. et KABANDA, M. (2013) *Rwanda, racisme et génocide : l'idéologie hamitique*. Paris: Belin, 379p ou BRAECKMAN, C. (1994). *Rwanda, Histoire d'un génocide*. Paris: Fayard, 343p.

⁴²⁰CHRETIEN, J.-P. (2000). *Rwanda. Les Medias du génocide*. Paris: Karthala, p.36.

⁴²¹Ibid.

⁴²²CHRETIEN, J.-P. (2000). Op. cit., p.36.

⁴²³Ibid.

Certes les évènements ne sont pas identiques entre les deux pays, mais dans les deux cas, comme on l'a noté pour des journaux ivoiriens, on a affaire à des médias extrémistes qui ont usé d'une rhétorique semblable pour soutenir un camp contre l'autre. Des populations ont été identifiées comme étant responsables de la situation de crise que vivait le pays et livrées à la vindicte. Jean-Pierre Chrétien et Marie-Soleil Frère s'accordent sur des « constantes qui apparaissent dans le discours de haine construit et véhiculé dans les situations de conflit »⁴²⁴ et qu'on retrouve dans le discours relayé par les « médias de la haine » de ces deux pays. Il s'agit de :

- Clichés et les stéréotypes
- Confusion et l'amalgame entre les acteurs politiques
- Victimisation
- Présentation contestable de l'histoire
- Maintien d'un sentiment de terreur dans la population ». ⁴²⁵

Tout comme il y a eu des poursuites de journalistes au Rwanda, les journalistes ivoiriens étaient régulièrement mis en garde d'une éventuelle comparution devant les tribunaux internationaux. Reporters Sans Frontières, l'organisation de défense de la liberté de presse, estimait qu' « en cas de nouveau dérapage du processus de paix, les journalistes -considérés comme les justiciables les plus faciles à atteindre ("low hanging fruit")- seraient les premières cibles de poursuites, selon des sources au siège de l'ONU à New-York ». ⁴²⁶

Enfin, du 28 janvier au 5 février 2005, les Nations Unies ont une fois encore diligenté une mission en Côte d'Ivoire confiée à la Commission des droits de l'homme. Celle-ci conduite par le diplomate Kenyan Ambeyi Ligabo a une nouvelle fois conclu à la culpabilité des médias ivoiriens dans la crise. On peut lire, par exemple, dans ce rapport que les journaux très proches des partis politiques « diffusent souvent de la propagande politique, se font le véhicule de déclarations incendiaires et de fausses informations, sans apporter au lecteur ni

⁴²⁴FRERE, M.-S. (2016). Op. cit., pp.326-327.

⁴²⁵Ibid.

⁴²⁶Rapport de RSF, 2005.

analyse ni regard critique. Les journalistes sont à la fois responsables et victimes de cette situation pernicieuse, en particulier ceux qui sont proches des partis d'opposition et qui ont fait l'objet de violences, de pressions et de menaces de mort »⁴²⁷. Trois ans après son premier rapport, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU revient ainsi sur les dérapages de la presse ivoirienne, en répétant les mêmes choses qu'elle avait affirmées auparavant.

Les organisations représentant la communauté internationale ne se sont pas contentées d'émettre des jugements sur la presse ivoirienne. Parfois, elles ont proposé des solutions pour la sortir de ses difficultés.

2. Les propositions de la communauté internationale

Lors des différentes rencontres convoquées pour la résolution de la crise ivoirienne, les représentants de la communauté internationale (ONU, UA, CEDEAO) ont élaboré des propositions en faveur de la presse en Côte d'Ivoire considérée ici comme un acteur-clé du conflit, au même titre que les belligérants armés et politiques. Dans les différents accords signés au terme de ces médiations internationales, on peut faire le constat que les questions relatives aux maux du secteur de la presse sont abordées mais en survol. Cependant, les accords de Linas-Marcoussis constituent ici une exception. Ils ont davantage insisté sur le difficile fonctionnement des médias ivoiriens lié à ses tares et fait des recommandations.

En effet, cette rencontre qui s'est tenue en région parisienne a permis de formuler des propositions concrètes. Elle a expressément recommandé au gouvernement de transition qui sera mis en place, à partir de janvier 2003, et qui doit être formé par le premier ministre Seydou Diarra, de « reprendre dans le délai d'un an, l'économie générale du régime de la presse de manière à renforcer le rôle des autorités de régulation, à garantir la neutralité et l'impartialité du service public et à favoriser l'indépendance financière des médias ». ⁴²⁸ Cet accord, il importe de le souligner, a été entériné en présence de Koffi Annan, Secrétaire général des

⁴²⁷Rapport de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies 2005.

⁴²⁸Ibid.

Nations unies en personne, ce qui lui donne un caractère officiel et solennel indéniable. Ces directives formulées sous l'égide du premier responsable de l'ONU constituent une preuve de l'intérêt de la communauté internationale à trouver des solutions durables au cas particulier des médias ivoiriens. Au nombre des trois principaux points énumérés dans cet accord, pour ce qui concerne le volet relatif aux médias, deux nous semblent intéressants à rappeler : il s'agit du rôle des autorités de régulation et l'indépendance financière des médias.

La consigne relative à la question des moyens financiers est un point essentiel. Sa mise en œuvre paraît indispensable à un meilleur fonctionnement des journaux ivoiriens démunis. Insister sur l'indépendance financière de la presse ivoirienne s'avère d'une importance capitale. Abordant cette question des moyens financiers de la presse, Tim Carrington et Mark Nelson écrivent : « Dans les démocraties fragiles, les médias en difficulté financière sont particulièrement vulnérables : ils risquent d'être absorbés par des intérêts politiques ou économiques étroits... ».⁴²⁹ Si des mesures sont effectivement prises visant à favoriser cette liberté économique des journaux ivoiriens, leur production irait davantage dans le sens du respect des règles éthiques et déontologiques. Ils pourraient ainsi tourner le dos aux excès qu'on leur reproche souventes fois.

Cependant, on peut constater que ceux qui ont élaboré les différentes propositions à l'attention des officiels ivoiriens, en leur recommandant de favoriser l'indépendance financière de la presse ivoirienne n'ont pas fourni d'amples précisions quant à son application effective. On ne perçoit pas de détails précis (quels montants pour quels médias, quelles conditions imposées avant l'octroi des fonds...) qui auraient pu être une base de travail au cas où le sujet serait rediscuté une fois les protagonistes retournés en Côte d'Ivoire. On peut également se poser la question de savoir si les acteurs de la crise ivoirienne, soutenus par leurs journaux respectifs avaient vraiment à cœur de se pencher sur le problème des organes de presse, préoccupés qu'ils étaient par leurs ambitions politiques qui se sont finalement muées en affrontements militaires. Il ne serait pas inexact d'affirmer que le volet sur la crise de la presse ivoirienne bien qu'il ait été abordé

⁴²⁹BANQUE MONDIALE. (s/d). (2005). *Le droit d'informer: le rôle des médias dans le développement économique*. Louvain-la-Neuve: De Boeck, p.292.

durant toute la période des pourparlers de Linas-Marcoussis, méritait la tenue de plusieurs autres rencontres.

Au total, il est indéniable que les alertes de la communauté internationale à propos des dérives médiatiques en Côte d'Ivoire, particulièrement à partir de l'année 2002, ont pu susciter une certaine attention dans le milieu de la presse. Mais très concrètement, les recommandations prises au sujet de ces journaux outranciers à souhait n'ont pas été suivies, donnant le sentiment que cette communauté internationale s'est contentée de simples menaces et injonctions sans suites. Dans ce cas, on peut comprendre que les journalistes poursuivent sans crainte leurs mauvaises pratiques, notamment les incitations à la haine, à la xénophobie et à la violence.

Toutefois, la naissance d'un nouvel organe de régulation à partir de 2004, en remplacement du premier, suscite de l'espoir. Il a pour mission de contraindre les hommes de presse à respecter les règles éthiques et déontologie, en optant désormais pour des sanctions fermes.

Chapitre III : La sanction : ultime recours face aux dérives de la presse

I. Une nouvelle instance de régulation plus forte

1. Les pouvoirs disciplinaires du CNP

Depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 2004, l'organe de régulation dénommé Commission nationale de la presse (CNP) a été fortement entravé dans ses actions, au point qu'il n'a pas été en mesure de remplir efficacement sa mission. Conscient de cette insuffisance qui lui est théoriquement imputable, l'Etat met fin à son existence et suscite une nouvelle structure : le Conseil national de la presse (CNP). Sa création intervient dans un contexte de crise sociopolitique exacerbée. En effet, deux années après le déclenchement de la rébellion du 19 septembre 2002, les pourparlers entre les belligérants n'ont pas permis d'asseoir un climat de paix durable. Comme nous l'avons déjà démontré, la situation délétère qui prévaut a des répercussions sur le contenu des journaux partagés entre les différents protagonistes.

Ce nouvel organe de régulation naît de l'initiative de l'Etat qui fait voter la loi n° 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse à propos de laquelle nous reviendrons plus loin. L'article 38 du titre VI relatif à la presse donne davantage de précision sur le CNP : « Il est créé une instance de régulation dénommée Conseil National de la Presse en abrégé CNP, autorité administrative indépendante, qui est chargée de veiller au respect par les entreprises de presse et les journalistes des obligations prévues par la présente loi. A ce titre, il dispose d'un pouvoir disciplinaire ». ⁴³⁰ On peut se demander pourquoi le pouvoir en place se décide enfin à créer un nouvel organe de régulation doté de moyens de coercition. Il est possible que l'administration FPI entende, dans ce contexte marqué par une énième crise sociopolitique, brider les outrances et autres attaques

⁴³⁰Voir en annexe la Loi n° 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.

en règle des journaux qui lui sont hostiles. Il s'agit de la presse favorable à l'opposition au pouvoir de Laurent Gbagbo et qui regroupe des formations politiques d'envergure telles le RDR et le PDCI, pour ne citer que ces deux-là. Le CNP dans sa nouvelle version est en de nombreux aspects, différent de la CNP qui a existé de 1991 à 2004. Francis Domo qui a fait partie de l'ancien organe de régulation et également membre de la nouvelle structure apporte des précisions sur ce changement :

« La CNP et le CNP avaient des attributions différentes parce que s'il a fallu créer le Conseil national de la presse, ce n'était pas seulement pour changer de dénomination, mais pour lui accorder des prérogatives notamment des pouvoirs disciplinaires. La CNP n'en avait pas véritablement. La loi de 2004 a pris en compte un certain nombre de réformes qui se rapportent à la création de l'entreprise de presse comme préalable et d'autres types de réformes contenues dans l'exposé de cette loi ».⁴³¹

Outre le pouvoir disciplinaire qui lui est désormais reconnu, la loi donne toute latitude au CNP à : « veiller au respect des règles relatives à la création, à la propriété, aux ressources et à la déontologie de l'entreprise de presse telles que déterminées aux articles 6 et 13 de la présente loi ainsi qu'au pluralisme de la presse ». ⁴³² La prise en compte du volet « déontologie » constitue ici la nouveauté. Cette instance de régulation comporte au total 12 membres⁴³³ dont une moitié de journalistes « ayant une expérience professionnelle d'au moins dix ans »,⁴³⁴ ainsi que l'exige la nouvelle loi. Francis Domo explique l'importance d'avoir la moitié des effectifs du CNP composée de journalistes professionnels :

« Le CNP est composé de moitié de journalistes professionnels y compris son président. Nous avons deux journalistes désignés par les organisations professionnelles, le représentant des

⁴³¹Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁴³²Voir en annexe le texte de la Loi.

⁴³³De 11 membres au départ, le Conseil passe à 12 membres, grâce à une ordonnance.

⁴³⁴Voir en annexe le texte de la Loi.

*directeurs de publication, le représentant des éditeurs de presse, et le représentant des imprimeurs. Cela facilite les choses à l'occasion des délibérations. En tant que journalistes, ils comprennent mieux l'esprit dans lequel les manquements sont commis ».*⁴³⁵

Pour être efficace dans son fonctionnement, la loi en son article 47 octroie au CNP un pouvoir disciplinaire ainsi détaillé : « En cas de manquement aux règles relatives à la création, à la propriété, aux ressources, à la déontologie de l'entreprise de presse et au pluralisme de la presse, ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie de la profession de journaliste, le Conseil National de la Presse peut prononcer les sanctions disciplinaires ».⁴³⁶ Ces mesures punitives concernent non seulement l'entreprise de presse, mais également le journaliste. Les organes de presse encourent désormais les sanctions suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- Les sanctions pécuniaires
- La suspension de l'activité de l'entreprise.

Pour ce qui concerne les journalistes, les peines prévues sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension
- La radiation.

Ces sanctions sont classées en deux grands groupes : celles du premier et celles du second degré. Les premières se composent des avertissements et des blâmes tandis que celles du second degré sont constituées d'amendes et de suspensions.

⁴³⁵Entretien avec Francis Domo, déjà cité.

⁴³⁶Voir en annexe le texte de la Loi.

Ainsi, d'après l'article 47 de la loi, le CNP peut désormais prononcer la suspension d'activités pour une entreprise de presse non en règle du point de vue des dispositions relatives à son existence légale. Quant au volet relatif à la violation des règles éthiques et déontologiques, la durée de suspension d'un quotidien est laissée à l'appréciation des membres du Conseil. Cependant, en cas de récidive de l'infraction sanctionnée, un quotidien peut écoper d'une interdiction de paraître de quatre mois maximum. La peine est différente pour les périodiques. L'interdiction porte sur huit, quatre, quatre et trois parutions respectivement pour les hebdomadaires, les bimensuels, les trimestriels et les mensuels. En cas de récidive, ces périodiques sont suspendus pour six mois maximum à l'exception des trimestriels dont l'interdiction peut aller jusqu'à dix-huit mois maximum. Pour ce qui concerne le journaliste frappé d'une suspension, il peut se voir retirer sa carte de presse pour une durée bien déterminée. Celui contre qui la radiation a été prononcée perd définitivement l'usage de sa carte de journaliste professionnel et par conséquent ne peut plus théoriquement exercer dans le secteur du journalisme. Renforcée par ces moyens de dissuasion, l'instance de régulation a la possibilité de jouer enfin le rôle qui est le sien.

Cependant, le contexte dans lequel naît le CNP lui est très défavorable. En effet, entre 2005 et 2011, ses activités sont fortement perturbées par les tensions sociopolitiques qui ont émaillé cette période. L'élection présidentielle qui devait se tenir en 2005 a été maintes fois reportée. Le pays est également resté coupé en deux parties et le ministère de la Communication changeait régulièrement de titulaire. Ces événements ont donc rendu difficile le fonctionnement de l'organe de régulation. En 2011, au moment où la crise politique atteint son paroxysme, (deux présidents se sont autoproclamés à la tête du pays au début du mois de décembre 2010), le CNP est également victime de ces soubresauts politiques. Certes, l'article 38 de la loi sur la presse stipule clairement que l'instance de régulation est une « autorité administrative indépendante », mais dans les faits cette indépendance reste très théorique, comme on l'avait noté pour la toute première instance de régulation. Le nouvel organe se retrouve ainsi au centre d'enjeux politiques complexes et fait l'objet de récupération à des fins politiciennes. C'est ainsi que le 4 février 2011, le gouvernement du président

Laurent Gbagbo procède au limogeage de tous les membres du Conseil, y compris son président Eugène Dié Kacou, dont le mandat n'était pas encore arrivé à expiration. Ils sont tous remplacés par de nouvelles personnalités issues du parti au pouvoir. Les gouvernants violent ainsi la loi en ne respectant pas les modalités de nomination des acteurs du Conseil. L'article 41 est pourtant précis : « Les membres du Conseil sont nommés par décret pris en conseil des ministres (...) pour un mandat de trois ans renouvelables une fois ».⁴³⁷ Le président du CNP, pour ne considérer que ce seul cas, avait pourtant été nommé en 2009 pour un mandat irrévocable de trois ans renouvelable une fois. Si l'on s'en tient aux textes, notamment à l'article 42, il ne pouvait être remplacé qu'en 2012, à moins d'avoir enfreint l'une des dispositions ci-après de l'article 43 : « Les membres du Conseil National de la Presse sont tenus à l'obligation de réserve. Ils peuvent être révoqués en cas de violation de cette obligation : s'ils n'observent pas le secret sur toutes affaires soumises à l'examen du Conseil National de la Presse ; s'ils prennent une position publique sur une question relevant de la compétence du Conseil National de la Presse ».⁴³⁸

Ce coup de force a été vivement dénoncé dans le monde des médias ivoiriens et même au-delà. L'organisation Reporters Sans Frontières l'a condamné. Dans un communiqué rendu public, Jean-François Julliard, secrétaire général de l'organisation de défense de la liberté de presse dans le monde déclarait : « Le gouvernement de Laurent Gbagbo vient de procéder à un véritable accaparement du Conseil national de la presse, un organe pourtant reconnu pour son sérieux et son impartialité. Il s'agit d'une décision arbitraire et politique destinée à reprendre la main sur cette institution. Etant donné la couleur politique des personnes qui viennent d'être cooptées par le camp Gbagbo pour assurer la direction du CNP, nous pouvons craindre que cette institution soit entièrement détournée de sa mission de régulation, et qu'à l'avenir elle sanctionne durement les médias et journalistes d'opposition mais protège en revanche la presse dite bleue, proche de Laurent Gbagbo ».⁴³⁹ Cette intervention des autorités politiques dans le fonctionnement du CNP est loin d'être anecdotique. Elle prouve le caractère

⁴³⁷Voir en annexe le texte de la Loi.

⁴³⁸Ibid.

⁴³⁹Extrait du communiqué de RSF du 10 février 2011.

relatif de l'indépendance des organes de régulations nés de la volonté des gouvernants qui n'hésitent pas à violer les textes qu'ils ont eux-mêmes contribués à mettre en place. Aucune raison n'a été officiellement avancée pour expliquer le limogeage de l'ensemble des membres de l'instance de régulation. Dans son communiqué, RSF note qu' « elles accusent cependant ouvertement le CNP de complaisance avec la presse d'opposition ». ⁴⁴⁰

Les questions qu'on peut se poser au regard des dispositions de cet article 47 sont les suivantes : le CNP dans sa nouvelle configuration peut-il améliorer le contenu éditorial des journaux en prenant davantage de sanctions ? Les journaux qui totalisent plus de cinq années d'existence pour les plus récents et qui ont pris l'habitude de proposer des articles défiants toutes normes professionnelles peuvent-ils, sous la contrainte d'une structure de régulation, revisiter leurs contenus ? Comment le CNP compte-t-il libérer ces journaux du joug des partis politiques ou des entrepreneurs politiques, l'un des « péchés originels » de la presse écrite ivoirienne ? Cette dernière question revient régulièrement au cours des rencontres entre acteurs de la presse ivoirienne. Elle est au cœur des problèmes fondamentaux qui minent l'évolution des journaux. S'il est peut-être possible d'être un bon journaliste et militant d'un parti politique, l'expérience en Côte d'Ivoire a montré que les hommes de presse dans leur grande majorité n'ont pas réussi à allier professionnalisme et militantisme. C'est justement en voulant défendre les intérêts des formations politiques dont ils sont proches que les écrits des journalistes dérapent et choquent l'opinion.

Depuis sa création, le CNP a prononcé de nombreuses sanctions contre les journaux, allant jusqu'à fermer des entreprises de presse. Il est important d'en analyser quelques-unes d'entre elles dans le but d'apprécier leurs efficacités.

2. La fermeture des entreprises de presse illégales : une nouveauté

Le Conseil national de la presse, dans sa nouvelle version, prétend apporter sa contribution à la professionnalisation de la presse ivoirienne. Pour aboutir à cet

⁴⁴⁰Extrait du communiqué de RSF du 10 février 2011.

objectif noble, il est évident qu'il avait l'obligation de faire preuve de fermeté, surtout que les mauvaises pratiques journalistiques perdurent. Avant de passer à la phase des sanctions, l'organe de régulation avait habitué les journalistes et les patrons de presse à produire de simples communiqués assortis de menaces qui n'étaient jamais mises à exécution.

Les communiqués publiés dans la presse invitant la presse ivoirienne à se conformer aux règles régissant la profession, sous peine de sanctions prévues par la loi restent souvent sans résultats. Finalement, le CNP est passé à la phase des sanctions aux alentours de l'année 2008, soit plus de quatre années après avoir été institué. Pour ce qui concerne la chasse aux entreprises de presse exerçant dans l'illégalité, nous remarquons qu'elle a démarré très tardivement, précisément au troisième trimestre de l'année 2012. Une fois encore, le CNP, a semblé privilégier la voie du dialogue en lançant des appels et des avertissements pour les contraindre à se mettre en règle. A ce sujet, le président du CNP déclarait : « Nous n'allons pas interdire ou faire disparaître des entreprises, mais nous allons demander à celles qui ne sont pas en règle de se mettre en conformité avec la loi. Nous n'allons pas les fermer parce que nous n'avons pas le pouvoir de le faire, mais nous pouvons décider de la suspension de certains titres dont les maisons éditrices ne sont pas en règle, le temps de s'organiser pour se mettre en conformité avec la loi ». ⁴⁴¹

Le 6 juin 2013, six mois après la « mission d'évaluation et de contrôle de la gouvernance économique des entreprises de presse » ⁴⁴² qui a pris en compte 69 entreprises de presse, ⁴⁴³ le collège des 12 conseillers du CNP a finalement décidé la fermeture immédiate de 34 d'entre elles ⁴⁴⁴ et la mise en demeure de 20 autres.

⁴⁴¹ *Le Patriote* du 29 mai 2013, op. cit.

⁴⁴² Ces précisions sont contenues dans le « Rapport de la mission d'évaluation des entreprises de presse » en date de novembre 2012 que nous avons consulté. C'est un document interne et confidentiel de 165 pages et produit au terme des contrôles au sein des entreprises de presse. Il est consultable en annexe.

⁴⁴³ Avant de procéder aux vérifications, 72 entreprises de presse avaient été recensées. Le rapport mentionne que 13 d'entre elles ont échappé aux contrôles pour diverses raisons au nombre desquelles : disparition du marché au moment de l'enquête, défaut d'adresse permettant de les localiser avec précision, refus déclaré de recevoir le Conseil.

⁴⁴⁴ Cinq quotidiens figurent dans cette liste : ce sont : *Le Nouveau Courrier* et *Aujourd'hui* (proches du FPI), *La Matinale* et *Le Républicain Quotidien* (affiliés au RDR), et *L'Intelligent d'Abidjan* (journal indépendant).

Les premières ont deux mois pour se régulariser auprès de l'organe de régulation et les secondes, seulement quinze jours. Il est bon de rappeler que les vérifications ont porté sur les exigences contenues dans la loi sur la presse. Il s'agit plus précisément des neuf obligations suivantes :

- « Le contrôle de l'application de la Convention collective
- Le dépôt des états financiers de l'entreprise à la Direction générale des impôts (DGI)
- La déclaration de l'entreprise à l'inspection du travail et des lois sociales
- L'immatriculation de l'ensemble des journalistes professionnels à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)
- La production en fin d'exercice d'une déclaration des salaires annuels (DISA)
- La détention de la carte d'identité de journalistes professionnels par le rédacteur en chef, le rédacteur en chef adjoint et le secrétaire général de la rédaction
- Le quorum requis pour l'animation d'une rédaction
- La remise d'un bulletin de salaire au journaliste sur lequel est indiqué sa rémunération ainsi que toutes les sommes à percevoir.
- La délégation des fonctions de directeur de publication ».⁴⁴⁵

Au terme des inspections, les équipes du CNP ont découvert plusieurs anomalies dans nombre d'entreprises de presse. Nous énumérons les plus importantes :

- « Absence de justificatifs de versement de salaires aux journalistes
- Présence d'un cahier d'émargement (en lieu et place d'un bulletin de salaire)
- Des rédacteurs en chef qui ne possèdent pas la carte de journaliste professionnel pourtant exigée désormais

⁴⁴⁵CNP. (2012). Rapport de la mission d'évaluation des entreprises de presse. Abidjan, p.8.

- Des organes de presse qui fonctionnent sans organigramme clair (absence de rédacteur en chef, de rédacteur en chef adjoint, de secrétaire de rédaction...)
- Des rédactions qui fonctionnent avec un nombre très infime de journalistes professionnels au lieu de la dizaine recommandée par la loi
- Des rédacteurs payés avec des salaires dérisoires largement en deçà de ceux imposés par la convention collective ». ⁴⁴⁶

Dans son rapport, le CNP fait la synthèse suivante : « Dix-sept rédactions sur les 69 visitées sont composées en majorité de journalistes professionnels. Vingt-deux entreprises de presse ont présenté au CNP les preuves que leurs journalistes professionnels sont rémunérés à la convention collective, à tout le moins aux 1400 points requis aux termes des dernières négociations entre les syndicats de la presse et le patronat. S'agissant de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), vingt-trois entreprises ont affirmé que leurs journalistes professionnels y sont déclarés ». ⁴⁴⁷ Le Conseil a dénombré neuf ⁴⁴⁸ d'entre elles qui remplissent la totalité des conditions légales.

C'est une décision inédite et courageuse qu'a prise le CNP. Jamais auparavant, des entreprises de presse n'avaient été contraintes de cesser leurs activités pour se mettre en règle vis-à-vis de la loi portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire. Pour faire appliquer toutes les décisions relatives aux fermetures des établissements éditant des journaux, l'instance de régulation s'appuie sur ses partenaires que sont les imprimeurs et les responsables d'Edipresse, la société de distribution des journaux. Tous ont reçu la liste des entreprises frappées de sanction. Leurs journaux ne seront donc ni imprimés ni distribués sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Le CNP va même solliciter les services du

⁴⁴⁶CNP. (2012). Rapport de la mission d'évaluation des entreprises de presse. Op. cit., p.8.

⁴⁴⁷Ibid., p.4.

⁴⁴⁸Ces neuf entreprises citées par le CNP sont : Action + Abidjan (*Supersport, First élite magazine*), La Refondation (Notre Voie, *Bol'kôch, Alternative*), Asec Mimosas Communication (*Asec Mimosas*), Gbich Editions (*Gbich*), Go Média (*Go Magazine, Go Mag love, Allo Police*), Les éditions Yassine (*L'Expression*), Multiconsult Gestion (*PME magazine, La Tribune de l'Economie, Jalo*), Nord Sud Communication (*Nord Sud Quotidien, Abidjan Sports*) et Snepci (*Fraternité Matin*).

Procureur de la République au cas où des patrons de presse tenteraient de contourner ces sanctions d'une manière ou d'une autre.

Jusqu'au mois de septembre 2013, quelques-uns parmi les journaux interdits de parution n'avaient pu fournir toutes les pièces nécessaires dans l'optique de leur retour dans les kiosques. Il y a le cas de certains organes de presse qui ont été autorisés à reprendre leur parution et qui, après avoir découvert de faux documents produits par leurs gestionnaires ou promoteurs, ont été suspendus à nouveau. Le communiqué du CNP évoque le cas de la société d'édition Multiconsult : « En ce qui concerne l'entreprise de presse Multiconsult Gestion, initialement classée parmi les entreprises de presse régulières, le Conseil a constaté, à la suite d'investigations, qu'elle s'était livrée à la production de faux documents et à de fausses déclarations. Qu'une telle pratique a eu pour effet de tromper le Conseil, de contourner la loi et de saborder, en définitive, cette importante mission initiée par le CNP. Que délibérant, le Conseil a donc décidé de la suspension de ladite entreprise jusqu'à la régularisation de sa situation. Le Conseil saisit l'occasion pour inviter les entreprises de presse à une franche collaboration avec le CNP, en vue du succès de cette opération ». ⁴⁴⁹ Celles parmi les entreprises de presse qui ont acheminé au siège de l'instance de régulation des documents jugés non conformes et rejetés, sont averties au fur et à mesure par courrier, afin de produire des justificatifs certifiés.

Au total, l'organe de régulation qui a fait le point des contrôles des entreprises de presse a établi, le 19 mars 2013, ⁴⁵⁰ le bilan suivant :

- « Un nombre considérable d'entreprises de presse évolue encore dans l'informel
- 50 % des rédacteurs en chef ne sont pas détenteurs de la carte d'identité de journaliste professionnel
- 25 % seulement des rédactions comptent une équipe rédactionnelle composée en majorité de journalistes professionnels

⁴⁴⁹Communiqué CNP n° 11 du 27 juin 2013.

⁴⁵⁰Communiqué CNP n° 4 du 19 mars 2013.

- 40 % seulement des entreprises de presse payent leurs journalistes professionnels et professionnels de la communication au niveau minimum des 1400 points⁴⁵¹ requis par le protocole d'accord sur l'application de la convention collective
- 34 % des entreprises de presse ont déclaré leurs employés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), mais cumulent pour la plupart des arriérés de cotisation ». ⁴⁵²

Globalement, les contrôles du CNP ont révélé que plus de la moitié des maisons de presse en Côte d'Ivoire n'étaient pas en règle vis-à-vis de la loi à cette période de mars 2013. Si, auparavant, le fonctionnement dans l'informel de ces entreprises était toléré, la nouvelle loi de 2004 prône davantage de fermeté et place le CNP face à ses responsabilités. Les promoteurs de presse ont eu près de neuf ans pour se préparer à exercer dans la légalité, sans en avoir profité. En fin de compte, les structures concernées avaient obtenu quelques semaines de répit avant la décision de procéder à leur fermeture qui a été appliquée plusieurs mois après.

Dans le passé, c'est-à-dire bien avant l'année 2004, toute personne pouvait se permettre de créer un journal en espérant pouvoir remplir, des années plus tard, toutes les formalités exigées pour se mettre aux normes. Désormais, l'organe de régulation freine toute tentative allant dans ce sens et oppose son droit de veto avant même le lancement des activités liées à l'édition. Ceux qui ne sont pas en règle n'obtiennent pas l'autorisation incontournable du CNP. Francis Domo le rappelle dans ses propos :

« Le CNP opère désormais un contrôle systématique. Dès qu'une maison d'édition se constitue et qu'elle s'apprête à mettre un titre sur le marché, le CNP fait son contrôle pour vérifier la légalité intégrale et de l'entreprise et du titre. On n'a même inscrit une formule qui peut être perçue comme attentatoire à la liberté d'expression, c'est-à-dire au régime de

⁴⁵¹Depuis le 1^{er} janvier 2015, le barème de la rémunération des journalistes à la convention collective est passé à 1900 points.

⁴⁵²Communiqué CNP n° 4, op. cit.

la déclaration, étant donné qu'une entreprise de presse doit précéder la parution d'une publication. Le CNP, après avoir vérifié tous les documents qui nous sont transmis par le procureur au moment de la remise du récépissé de déclaration, quand il se rend compte qu'il y a des anomalies, ordonne au distributeur Edipresse de surseoir à la distribution de ce titre-là, avant parution ».⁴⁵³

Il ajoute :

« Tant que le CNP ne donne pas son accord, aucun titre ne peut désormais paraître. Ils sont en possession du récépissé, ils sont même prêts à paraître et après, ils se rendent compte qu'ils ne sont pas passés par les formalités de la Loi contrôlées par le CNP, alors qu'ils ont déjà pris des engagements auprès du public, des annonceurs. Ils sont recalés jusqu'à ce qu'ils se mettent en conformité avec la Loi. Les chances sont très très minces de l'existence d'entreprises de presse illégales »⁴⁵⁴.

En dehors des cas de fermetures d'entreprises de presse, d'autres sanctions ont également été prononcées par l'organe de régulation, sur la base du non-respect des règles éthiques et déontologiques.

3. Des sanctions liées au non-respect des règles éthiques et déontologiques

Le deuxième volet de la mission de régulation du CNP prend en compte non seulement le contenu éditorial des journaux mais aussi les auteurs des articles qui ne lui paraissent pas acceptables du point de vue des règles éthiques et déontologiques. Pour analyser ce second volet des actions du Conseil, nous avons procédé à un examen des différents communiqués du CNP rendus publics depuis l'année 2010 jusqu'en 2014. Cet exercice nous permet d'établir une classification des fautes récurrentes et des sanctions infligées aux journaux et aux rédacteurs.

⁴⁵³Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁴⁵⁴Ibid.

Au sein du Conseil national de la presse, une vingtaine de personnes sont chargées chaque jour de lire et décrypter le contenu de toutes les publications. Francis Domo détaille le rôle de ces agents regroupés au sein d'une entité dénommée Comité de monitoring :

*« Ils tiennent une réunion qui permet de restituer le résultat de leurs lectures. Elles consistent à regarder à la lumière des « outils » du comité de monitoring, la loi sur la presse, le code de déontologie, la charte pour le respect du droit des enfants... A ces trois textes s'ajoutent bien d'autres tels le code pénal et autres dispositions juridiques. On s'appuie aussi sur la dimension éthique, toutes les questions morales qui se rapportent à la situation spécifique de la Côte d'Ivoire ».*⁴⁵⁵

Les journaux ayant commis des fautes sont informés par courrier des manquements qui leur sont reprochés ainsi que des sanctions qui leur sont infligées. L'ensemble des résultats des délibérations du CNP sont également disponibles sur son site internet www.lecnp.com, dans la rubrique « Communiqués ». Nous les avons consultés et analysés. Nous avons pris en compte la période comprise entre 2010 et 2014. L'année 2010 a été marquée par l'organisation des deux tours de l'élection présidentielle qui a opposé, au second tour, le président sortant Laurent Gbagbo et son adversaire Alassane Ouattara. La victoire de ce dernier, selon la Commission électorale indépendante a été contestée par le premier, qui a été lui, proclamé vainqueur par le Conseil constitutionnel. Cet imbroglio électoral⁴⁵⁶ débouche sur une crise qui occasionnera plus de 3000 morts, selon les estimations officielles. Finalement, le président sortant sera arrêté le 11 avril 2011 par les soldats acquis à la cause de M. Ouattara, aidés par les troupes françaises de l'opération « Licorne ». L'année 2014, elle, est une année préélectorale en Côte d'Ivoire, en général, à l'approche des échéances électorales, les journaux partisans se mettent à fond dans l'engagement politique aux côtés de leurs commanditaires. Ce sont ainsi cinq années de communiqués et décisions avec les différentes fautes lourdes

⁴⁵⁵Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁴⁵⁶Les deux adversaires se sont autoproclamés Président, à l'issue des votes du second tour.

sanctionnées (les blâmes et les sanctions) qui font l'objet d'explications dans cette analyse. Ces délibérations du CNP représentent un instrument pour étudier l'évolution du contenu des journaux et avoir des estimations. Les tableaux qui suivent résument sur la période considérée, les fautes et les journaux mis en cause. Il faut signaler que sur l'ensemble des cinq années que nous avons prises en compte, le CNP a sanctionné 26 fautes,⁴⁵⁷ sur environ 60 manquements égrenés dans sa grille de lecture⁴⁵⁸.

Sur cette période de 2010 à 2014, nous avons recensé également les journaux concernés par ces sanctions. Ils sont au nombre de 31,⁴⁵⁹ toutes tendances éditoriales et périodicité confondues. Certains n'existent plus aujourd'hui tandis que d'autres connaissent des parutions très irrégulières. Nous avons réalisé un classement des journaux qui ont obtenu sur cinq années consécutives le plus grand nombre de sanctions.

⁴⁵⁷Injures (INJ), Diffamation (DIF), Accusations graves sans preuves (AGP), Offenses au Président de la République ou Chefs d'institution (OPR), Manipulation de l'information (MIF), Atteinte à l'honneur (AHO), Non-respect de la vie privée (NVP), Publication de fausses informations (PFI), Refus de publier un droit de réponse (RDR), Incitation à la xénophobie (INX), Incitation à la haine (INH), Incitation à la violence et à la révolte (INR), Apologie du meurtre (APM), Reproduction de photos soutenues de légendes interdites (RPI), Anti confraternité (ANC), Irrévérence (IRR), Calomnie (CAL), Déséquilibre dans le traitement de l'information (DES), Publication de résultats électoraux interdits (PRI), Incitation de militaires à la rébellion (IMR), Attribution de propos non tenus (APT), Licenciement irrégulier (LIR), Titre à la Une trompeur (TUT), Plagiat (PLG), Reproduction d'articles de confrères sans précision (RAP), Mauvais traitement de l'information (MTI), Publication interdite de sondage (PSI), Incitation à la haine (INH)

⁴⁵⁸Voir en annexe la liste des 60 fautes mentionnées dans la grille de lecture du CNP.

⁴⁵⁹*Fraternité Matin (FM), Le Temps (LT), L'Intelligent d'Abidjan (LIA), L'Inter (LI), Le Jour Plus (LJP), L'Expression (LE), Notre Voie (NV), Le Mandat (LM), Le Soleil d'Abidjan (LSA), Le Quotidien d'Abidjan (LQA), Le Patriote (LP), L'œil du Peuple (LDP), Le Devoir (LDV), Aujourd'hui (AJ), Notre Vision (NVI), L'Alternative (LAT), Bol'Kôtch (BK), Paroles d'Afrique (PDA), Paparazzi (PP), LG Info (LGI), Prestige Magazine (PM), L'Eléphant Déchaîné (LED), Echos de Koumassi (EDK), Le Figaro d'Abidjan (LFA), Le Nouveau Courrier (LNC), Le Monde d'Abidjan (LMA), Soir Info (SIN), Déclit Magazine (DM), Notre Défi (ND), Sud Info (SI), Abidjan 24 (A24)*

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2010						
QUOT.		FAUTES																												SANCTIONS						
N°		AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende				
1	A24																																			
2	AJ																																			
3	BK																																			
4	DM																																			
5	EDK																																			
6	FM								1																		1								4 M	
7	LAT																																			
8	LDP	2	1						1		1	4																			16 P					
9	LDV																																			
10	LE																										1								1 M	
11	LED																																			
12	LFA																																			
13	LGI																																			
14	LI																										1								1 M	
15	LIA																										1								1 M	
16	LJP																										1								1 M	
17	LM																										1								3 M	
18	LMA																																			
19	LNC																																			
20	LP										1	1	1	1	1																3P					
21	LQA		1																		1														250 m	
22	LSA	1							1		1																			8P						
23	LT																						1				3								10 M	
24	ND	2																																	2 M	
25	NV																																		10 M	
26	NVI																																			
27	PDA																																			
28	PM																																			
29	PP																																			
30	SI	1														1											1								4 M	
31	SIN	1																																		

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2010

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2011						
		FAUTES																												SANCTIONS						
N°	QUOT.	AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende				
1	A24																																			
2	AJ			1							1	3	2		1		1					3		1									64P	3 mois		
3	BK																																			
4	DM																																			
5	EDK																																			
6	FM																																			
7	LAT																																			
8	LDP																																			
9	LDV																									1									1M	
10	LE																								1										1M	
11	LED																																			
12	LFA																																			
13	LGI																																			
14	LI																						1									2P	2 J/1mois			
15	LIA																																			
16	LJP																																			
17	LM	1																															6P			
18	LMA																																			
19	LNC																																			
20	LP																									1									1 M	
21	LQA								1	1	1																					6P				
22	LSA																																			
23	LT	2								1		2										3										24P				
24	ND																																			
25	NV	1									1		1		1																	3P				
26	NVI																																			
27	PDA																																			
28	PM					1	1														1											8P				
29	PP																																			
30	SI																																			
31	SIN																																			

Tableau 2 :Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2011

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2013				
QUOT.		FAUTES																												SANCTIONS				
N°	AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende			
1	A24	1						1																										2 M
2	AJ																																	
3	BK					1														2												8P		
4	DM																																	
5	EDK	1	1					1			1																						8P	
6	FM																																	
7	LAT																																	
8	LDP																																	
9	LDV																																	
10	LE																																	
11	LED					1																												
12	LFA	2								1		2				1																30P		
13	LGI																										1						1 M	
14	LI																																	
15	LIA																																	
16	LJP																							1								3 mois	1 M	
17	LM																															3P		
18	LMA																																	
19	LNC																																	
20	LP																																	
21	LQA	2				1				1		1				2				1												33P	2 mois	
22	LSA																																	
23	LT																																	
24	ND																																	
25	NV																																	
26	NVI																																	
27	PDA																																	
28	PM	1		1		1		1			1																					8P	3J/3mois	
29	PP																																	
30	SI																																	
31	SIN																																	

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2013

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2014							
QUOT.		FAUTES																										SANCTIONS									
N°	QUOT.	AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende					
1	A24																																				
2	AJ																					1												12P			
3	BK																																				
4	DM	1						1																											2P		
5	EDK																																				
6	FM																																				
7	LAT																																				
8	LDP																																				
9	LDV																																				
10	LE																																				
11	LED																																				
12	LFA																																				
13	LGI																																				
14	LI																																				
15	LIA																	1																	12P		
16	LJP	1										1																							1 mois	1 M	
17	LM																																				
18	LMA											1	1	1									1												78P		
19	LNC	1							1			1		1						1															1 mois	500 m	
20	LP																																				
21	LQA	1							1								1																			52P	1 mois
22	LSA																																				
23	LT																																				
24	ND																																				
25	NV							1				1		1																						1 mois	3 M
26	NVI																																				
27	PDA																																				
28	PM																																				
29	PP																																				
30	SI																																			3P	
31	SIN																																				

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2014

Ces tableaux présentent un nombre relativement élevé de fautes et de journaux sur cette période allant de 2010 à 2014. Dans les détails, on obtient :

- En 2010 : 14 journaux pour 40 fautes
- En 2011 : 10 journaux pour 36 Fautes
- En 2012 : 13 journaux pour 53 fautes
- En 2013 : 9 journaux pour 31 fautes
- En 2014 : 9 journaux pour 22 fautes.

Le premier enseignement que nous pouvons tirer en comparant ces chiffres, c'est qu'en dehors de l'année 2012, la tendance est à la baisse au niveau des journaux sanctionnés pour des fautes lourdes sur la base de la grille de travail du CNP. Mais on ne peut pas immédiatement déduire que la politique de coercition adoptée par l'organe de régulation s'est révélée totalement efficace et que la prise de conscience s'est installée chez les hommes de médias. Nous avons volontairement écarté les nombreux avertissements infligés durant cet intervalle. Cependant, on peut constater qu'une frange parmi toutes les publications ivoiriennes multiplie à souhait les fautes, malgré les appels réguliers à la retenue du CNP. Ces journaux, à l'analyse paraissent s'installer dans une sorte de défiance vis-à-vis de l'organe de régulation dont les sévères sanctions à eux infligées ne semblent pas freiner leurs dérapages. Ces publications qui totalisent le plus grand nombre de fautes (supérieur ou égal à 10), à partir d'une addition effectuée sur l'ensemble des années prises en compte sont :

- Les journaux proches du FPI depuis le 11 avril 2011, date de l'arrestation synonyme de la chute du président Laurent Gbagbo, où son parti est repassé dans l'opposition, après onze années de gestion du pouvoir sont : *Le Temps* (LT) avec 23 fautes, *Aujourd'hui* (AJ) qui cumule 21 fautes, *Le Quotidien d'Abidjan* (LQA) qui totalise 20 fautes, *Bol' Kôтч* (BK), un hebdomadaire satirique qui compte 16 fautes et *Notre Voie* (NV) avec 11 fautes
- *Prestige Magazine* (PM), hebdomadaire culturel, qui totalise 10 fautes.

Sur cette liste de six organes qui figurent dans ce classement, en termes de nombre de fautes cumulées sur la période choisie, on remarque la prédominance de cinq journaux (dont quatre quotidiens) partageant une proximité idéologique avec le FPI. On peut expliquer le nombre important de journaux proches de ce parti par leur acharnement à le soutenir et à le défendre, après sa perte du pouvoir suite à la crise postélectorale de 2010 et l'arrestation manu militari de Laurent Gbagbo (déporté à la Cour pénale internationale en novembre 2011).

Par contre, on peut s'étonner de ne pas voir y figurer des journaux proches de l'autre bord politique, le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP). Nous pensons particulièrement au *Nouveau Réveil*, au *Patriote*, à *L'Expression*, à *Nord-Sud Quotidien* ainsi qu'au journal gouvernemental *Fraternité Matin*. Le fait qu'ils totalisent moins de fautes peut vouloir signifier qu'ils ont été plus regardant en termes de respect des règles éthiques et déontologies, sur ces années-là, au point d'être absents des tableaux des journaux cumulant les fautes les plus graves sanctionnées par le CNP. Par contre, cela peut renforcer la suspicion du côté des entreprises régulièrement réprimées et dont les responsables accusent le CNP de parti pris manifeste qui l'amènerait à cibler davantage les journaux proches d'un bord politique. Mais l'une des explications avancées par Samba Koné peut permettre aussi de comprendre pourquoi ce sont les journaux proches du FPI qui ont cumulé le plus grand nombre de fautes, surtout à partir de l'année 2011 qui marque la fin de la crise et la perte de pouvoir par cette formation politique. Il affirme :

« Le régulateur se trouve toujours dans une situation délicate en ce sens que les rédactions, les journalistes, ceux qui commettent des fautes déontologiques sont généralement des journaux qui sont proches de l'opposition. Ceux qui sont proches du pouvoir en place en commettent moins, eux ils accompagnent un processus. Dans l'accompagnement, il y a de moins en moins de l'égarement, alors que quand on est dans l'opposition, on a tendance à aller au charbon pour l'opposition, malheureusement, on se retrouve à commettre des fautes déontologiques. Ça amène le régulateur à sanctionner, on

*dirait presque toujours dans le même camp. On oublie que ce camp peut changer d'une alternance à l'autre ».*⁴⁶⁰

Sur l'ensemble des délits répertoriés durant cette période, nous remarquons que six d'entre eux excèdent 10. Il s'agit de :

- Accusations graves sans preuves (AGP), faute citée 27 fois
- Injures (INJ), faute citée 21 fois
- Incitation à la haine (INH), faute citée 14 fois
- Incitation à la violence et à la révolte (INR), faute citée 14 fois
- Offenses au Président de la République ou Chefs d'institution (OPR), faute citée 14 fois
- Publication interdite de sondage (PSI), faute citée 11 fois.

Cette dernière catégorie de fautes est relative à la période électorale du dernier trimestre de l'année 2010, au cours de laquelle le CNP avait, dans un communiqué en date du 20 novembre 2009, défendu de publier des sondages avant le déroulement et la proclamation des résultats. Restant dans leurs logiques de soutien inconditionnel aux hommes et formations politiques, plusieurs journaux ont bravé cette interdiction. C'est le cas du quotidien *Notre voie*. En effet, dans son édition n° 3686 du mardi 21 septembre 2010, ce journal titre à sa une : « Dernier sondage avant le 31 octobre : Gbagbo écrase Bédié et Ouattara. Les chiffres édifiants »⁴⁶¹. En page intérieure, précisément à la page 2 du journal, l'auteur de l'article analyse quelques résultats du dernier sondage de la structure TNS-Sofres relatif aux intentions de vote en faveur des candidats à l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire. Pourtant, le CNP avait déjà rappelé que selon l'article 39 nouveau alinéa 5 de l'Ordonnance portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise, « Il est interdit de publier ou de diffuser des estimations de vote ou de procéder à l'établissement de sondages sous

⁴⁶⁰Entretien réalisé avec Samba Koné, déjà cité.

⁴⁶¹*Notre Voie* n° 3686 du mardi 21 septembre 2010.

quelque forme que ce soit, à partir de quelque lieu que ce soit à compter de la publication de la liste électorale provisoire ».⁴⁶²

Désormais doté de pouvoirs répressifs, contrairement aux précédentes années, le CNP, a durement sanctionné les journaux pour ces fautes commises entre 2010 et 2014. Les organes coupables de ces manquements ont subi des châtiments financiers ainsi que des suspensions de parutions et de signatures pour ce qui concerne les journalistes auteurs d'articles jugés excessifs. Cinq journaux totalisent des amendes supérieures ou égales à quatre millions de F CFA. Il s'agit des titres suivants :

- *Le Temps* (LT) et *Notre Voie* (NV), deux journaux proches du FPI qui doivent payer 13 millions de F CFA d'amende chacun
- *Fraternité Matin* (FM), le journal gouvernemental qui doit s'acquitter de 4 millions de F CFA d'amende
- *L'Inter* (LI) et *Soir Info* (SI) des journaux classés indépendants et sanctionnés à verser 4 millions de F CFA d'amende chacun.

Pour ce qui concerne les suspensions de parutions, des journaux ont écopé jusqu'à 96 numéros en termes de sanctions. Ceux qui totalisent plus de dix numéros sont au nombre de onze regroupés selon leurs lignes éditoriales :

- Les journaux proches du FPI : *Le Quotidien d'Abidjan* (LQA), 97 parutions, *Aujourd'hui* (AJ), 94 parutions, *Le Monde d'Abidjan* (LMA), 78 parutions, *Le Temps* (LT), 56 parutions, *Le Figaro d'Abidjan* (LFA), 30 parutions, *Bol' Kôch* (BK), 26 parutions, *L'œil du Peuple* (LDP), 16 parutions, *Notre Voie* (NV), 13 parutions et *L'Alternative* (LAT), 12 parutions
- La presse culturelle : *Prestige Magazine* (PM), 16 parutions
- Un journal indépendant : *L'Intelligent d'Abidjan* (LIA), 12 parutions.

Enfin, pour l'aspect relatif à la suspension d'écriture de journalistes, quatre d'entre eux sont concernés. Il s'agit de :

⁴⁶²Communiqué CNP du 22 septembre 2010.

- Un journaliste de *Le Jour Plus* (LJP) sanctionné pour 4 mois d'inactivités
- Un journaliste d'*Aujourd'hui* (AJ) écope de 3 mois et 15 jours d'inactivités
- Un journaliste du *Quotidien d'Abidjan* (LQA) sanctionné pour 3 mois d'inactivités
- Trois journalistes de *Prestige Magazine* (PM) prennent 3 mois d'inactivités.

Avant de passer à cette phase de répression tous azimuts, l'organe de régulation avait constamment mis en garde l'ensemble des acteurs de la presse ivoirienne, à travers des communiqués de presse. Certains journaux étaient régulièrement et nommément invités à se conformer aux règles éthiques et déontologiques, sans succès. C'est le cas, par exemple, du quotidien *Aujourd'hui* dont l'article ci-après avait fait l'objet d'un avertissement. En effet, le jeudi 23 juin 2011, *Aujourd'hui* proposait à ses lecteurs, cette contribution extérieure : « *Savez-vous par exemple que dans tout "le Pays godié", chez moi, ce que nous appelons maintenant 'le Ouattaratô', la guerre de Ouattara a tué plus de 200 personnes et que personne n'en parle ? Savez-vous que dans le village Adebeme en Niambezaria et Sago, plus de 63 personnes sont mortes égorgées, brulées ou fusillées par les Mossis et les Lobis sous le vocable FRCI, après le passage des jeunes Libériens en fuite qui ne sont mêmes pas arrivés dans ce village ? Savez-vous que ce sont les Baoulés jusque-là nos frères, qui parfois ont livré ou tué nos parents ? Savez-vous par exemple qu'une femme a perdu 6 de ses 8 enfants égorgés devant leurs frères par les FRCI (Forces rebelles de la Communauté internationale)⁴⁶³ ? Savez-vous aussi que tous les litiges fonciers réglés ou non par la justice même depuis plus de 10 ans ont refait surface à l'avantage des Lobi et Mossi⁴⁶⁴ ? Savez-vous qu'un village de Mossis dans le Tigrou appelé « Moussadoukou » est le pourvoyeur de tueurs dans la région ? Savez-vous que les Chefs de village n'ont plus d'autorité et que ce sont les Mossis qui commandent ? Savez-vous que les villages de Godjiboué et de Niégrouboué ont été incendiés et que les quelques survivants sont*

⁴⁶³En réalité, le sigle F.R.C.I signifie Forces Républicaines de Côte d'Ivoire.

⁴⁶⁴Deux ethnies du Burkina Faso.

encore en fuite dans la brousse ?». ⁴⁶⁵ Dans un communiqué daté du 1^{er} juillet 2011, le CNP s'indignait, estimant que cet article contenait des « incitations à la révolte, à la haine tribale, à la haine ethnique et à la xénophobie, qui sont d'une extrême gravité et sévèrement punis par la loi sur la Presse qui renvoie sur ce point au Code pénal ». ⁴⁶⁶

Cependant, on peut s'interroger sur l'efficacité de ces mesures répressives pour les titres multirécidivistes cités ci-dessus. Le premier point de ces insuffisances concerne les peines de non parutions. Elles ne sont pas toujours appliquées dans leur intégralité. Nous avons pu constater que lorsqu'une entreprise de presse est frappée de sanction, ses responsables, notamment le gérant, s'empressaient de formuler au CNP des recours gracieux en s'engageant par écrit à se conformer aux règles. Parfois, ces dirigeants de presse présentaient des excuses publiques et imploraient l'organe de régulation, sous prétexte de fragilité économique de leurs entreprises, afin de bénéficier d'une remise totale ou partielle des peines éditoriales et financières à eux infligées. Mais ces excuses et autres alibis paraissaient relever de subterfuges pour reprendre les mêmes fautes qui leur avaient été reprochées. Le CNP, lui-même, a pu donner le sentiment de faire preuve de faiblesse, au moment d'appliquer rigoureusement certaines sentences. Dans son communiqué du 25 janvier 2013 relatif à des sanctions à infliger au quotidien *Le Temps*, le CNP affirmait : « Le Conseil, conscient des difficultés économiques de ce secteur déjà perclus, difficultés aggravées par la récente crise postélectorale, et tenant surtout compte des engagements pris, a décidé d'examiner avec bienveillance le recours gracieux introduit... ». ⁴⁶⁷

Un autre exemple permet de corroborer cette remarque relative aux hésitations du CNP. Le 6 août 2013, il infligeait une sanction de non parution pour 26 numéros du journal *Le Quotidien d'Abidjan* qui avait reçu de janvier 2013 au 6 août 2013, trois blâmes, treize avertissements et neuf interpellations, sans opérer de changements notables dans son traitement de l'information. Entre juin et août 2013, plusieurs articles à problèmes avaient été publiés par *Le Quotidien d'Abidjan* qui ont finalement décidé le CNP à réagir. Nous citons un de ces

⁴⁶⁵ *Aujourd'hui* du jeudi 23 juin 2011.

⁴⁶⁶ Communiqué CNP du 1er juillet 2011.

⁴⁶⁷ Communiqué CNP du 25 janvier 2013.

articles, celui du mardi 18 juin 2013, publié en page 12. Le journaliste écrit : « (...) *L'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) vient de montrer une autre preuve de son implication dans le vaste complot international ourdi contre Laurent Gbagbo... L'ONUCI entre en action pour fabriquer de nouvelles fausses preuves. Et c'est l'Ouest du pays, notamment la ville de Duékoué où les populations sont encore traumatisées par les nombreux massacres qui a été choisie pour la sale besogne... Selon l'information véhiculée, ces manœuvres avaient consisté à rassembler des épaves d'avion en grande quantité, à y mettre le feu, puis à demander à des individus de s'allonger comme morts près des flammes et à les filmer en vue de s'en servir comme preuves de crimes commis par les forces pro-Gbagbo lors de crise postélectorale... Cette opération devant servir à venir au secours de la procureure de la CPI et d'Alassane Ouattara qui ferait des crises de nerfs récurrentes...* ». ⁴⁶⁸ L'auteur de l'article avance de graves accusations contre la structure onusienne, sans pouvoir fournir un début de preuves. Après avoir analysé la série d'articles en cause, le Conseil a sanctionné, le 6 août 2013, le journal de 26 jours d'interdiction de paraître. ⁴⁶⁹ Une semaine après, la direction du journal introduit un recours gracieux. Après instruction du courrier, le CNP décide d'annuler entièrement sa décision.

Enfin, pour ce qui concerne les peines financières, en dehors des réductions ou des annulations obtenues après introduction des recours gracieux, la plupart des journaux qui traînent leur indigence depuis leur création, ne s'exécutent pas. Le CNP, lui-même, conscient des difficultés financières de la presse écrite ivoirienne, continue néanmoins de prononcer des sanctions pécuniaires. Francis Domo du CNP le reconnaît en affirmant que :

« Les amendes qui ont été infligées dans le temps, nous avons du mal à les encaisser. Pas parce que le CNP n'en a pas les moyens. On a tous les moyens. On peut se faire assister par un huissier, on a notre agent comptable qui est sur le dossier. Mais on se dit que les entreprises aussi n'ont pas une bonne santé financière. Il ne faut pas trop les fragiliser. Donc on comprend à

⁴⁶⁸Le *Quotidien d'Abidjan* du mardi 18 juin 2013, p.12.

⁴⁶⁹Communiqué CNP du 9 août 2013.

*ce niveau-là. Donc on leur permet de proposer les modalités pour assurer le remboursement selon leur possibilité. Fraternité Matin a été sanctionné à des amendes qui coûtent des millions, ils ont payé et bien d'autres. Mais c'est les plus petits qui dérangent un peu l'opinion (rire...) qui ont du mal aussi à payer ».*⁴⁷⁰

En somme, il est possible que les sanctions du CNP, particulièrement les interdictions de parutions et les lourdes amendes, aient pu dissuader de nombreux journaux de s'adonner à des violations des règles du métier. Cependant, quelques organes de presse qui persistent dans les fautes constituent finalement une preuve que le travail du CNP est loin d'être achevé.

A la lumière des manquements reprochés aux journalistes, nous en tirons une typologie de trois fautes principales :

- Les fautes liées à l'allégeance du journaliste à l'entrepreneur politique (injures des adversaires politiques, diffamation, accusation sans preuves, publication de fausses informations, incitation à la haine, à la xénophobie et à la violence, déséquilibre dans le traitement de l'information...)
- Les fautes liées à l'ignorance des principales règles éthiques et déontologiques (refus de publier un droit de réponse, plagiat, reproduction d'articles sans indiquer la source...)
- Les fautes liées au refus volontaire du journaliste de pratiquer correctement le métier et qui sont donc une preuve de mauvaise volonté (déséquilibre dans le traitement de l'information, refus de vérifier et recouper une information avant publication).

Cependant, les insuffisances éditoriales des entreprises de presse ont pu entraîner comme conséquences les méventes jamais égalées enregistrées depuis plusieurs années.

⁴⁷⁰Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

II. L'érosion des ventes : une menace pour la survie des entreprises médiatiques

1. La chute vertigineuse des ventes, conséquence d'un lectorat blasé et d'une distribution médiocre

Les consommateurs de la presse ivoirienne ne se pressent plus dans les kiosques pour acheter les journaux. Le constat partagé par les acteurs du secteur indique indiscutablement la chute vertigineuse des ventes au numéro qui s'accroît au fil des années.

Les chiffres fournis par la principale société de distribution, Edipresse, attestent des ventes de plus en plus catastrophiques. Edipresse représente dans le milieu des médias ivoiriens l'unique organisme de contrôle de la diffusion des quotidiens et de tous les autres périodiques dont elle a la charge. Cette société établit ses chiffres uniquement à partir des exemplaires livrés par les éditeurs et ceux qui ont été réellement vendus sur l'ensemble de son réseau. On comprend ici que c'est seulement les ventes aux numéros qui sont concernées, et non les abonnements qui, d'après les éditeurs que nous avons rencontrés, sont encore à un stade embryonnaire au sein des entreprises médiatiques ivoiriennes.

Si l'on s'en tient aux chiffres divulgués, la saignée date de plusieurs années déjà : les méventes s'observent pratiquement sur plus d'une dizaine d'années, comme nous le verrons dans les détails. Pour défendre leurs intérêts et devant les difficultés sans cesse croissantes dans leur secteur d'activités, les éditeurs se sont regroupés au sein du Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) depuis le mois d'août 2005. Au sein de ce groupement, ils cherchent des solutions pour pallier les ventes catastrophiques des journaux et mènent depuis lors des réflexions sur une distribution efficiente des journaux. L'un de leur souci réside dans le fait qu'ils n'ont jusqu'à présent aucun moyen de contrôler, attester ou contester les chiffres fournis par Edipresse. Denis Kah Zion, patron du quotidien *Le Nouveau Réveil* et ancien président du GEPCI, confirmait ces tendances à la baisse, dans un communiqué de presse : « La Presse quotidienne et hebdomadaire est dans un état de déséquilibre structurel et financier sans précédent. Entre 2001 et 2005, la diffusion a connu une baisse de sept millions et demi d'exemplaires,

soit un recul de près de 25 pour cent sur le marché. La situation continue de s'aggraver : le nombre de lecteurs s'est effondré en moyenne de 40 pour cent au cours du premier semestre 2006 ». ⁴⁷¹

Aghi Bahi avait déjà fait cas de ces méventes considérables dans une de ses publications. Il en donne quelques raisons : « Le contenu des journaux très décrié est de moins en moins attrayant pour ces lecteurs. L'acte d'achat se réduit au fil des années comme peau de chagrin. De nombreux lecteurs potentiels se contentent chaque jour de se rendre devant les kiosques à journaux pour simplement s'imprégner des titres et s'en aller ». ⁴⁷² Le mauvais contenu publié par les journaux constitue donc l'une des raisons principales de ces invendus énormes. Les chiffres excellents des premiers mois du « printemps de la presse » relèvent ainsi d'un vieux souvenir. Les informations peu crédibles et portant la marque d'une propagande tous azimuts ont été érigées en modèle éditorial, au point que les lecteurs ont fini par ne plus accorder le moindre crédit à ces journaux. Aghi Bahi confirme cette déception des lecteurs. Il note que « dans les débuts du multipartisme, les gens ont beaucoup acheté les journaux. Mais, après quelques temps, ils se seraient rendu compte que ces journaux ne répondaient pas à leurs attentes. Les articles étaient soit des pamphlets ou des réquisitoires contre le gouvernement ou contre l'opposition, soit au contraire des apologues du gouvernement ou des opposants ». ⁴⁷³ Le journaliste Alfred Dan Moussa donne également son avis sur l'érosion spectaculaire des ventes et du lectorat. Il remarque qu' « à force de faire le tour des journaux ou presque, le public commence alors par se perdre dans les différents comptes rendus d'un seul et même événement et par s'interroger sur la différence, non pas de forme, mais de fond. Il a le sentiment de revivre plusieurs faits, bien différents les uns des autres, à tout point de vue. Une logique : doute et méfiance vis-à-vis de la diversité des versions, parfois contradictoires, d'un même événement ». ⁴⁷⁴

⁴⁷¹ Communiqué publié dans *Nord-Sud Quotidien* n°351 du 14 Juillet 2006, à la page 4.

⁴⁷² BAHI, A. A. (2001). « L'effet 'titrologues. Une étude exploratoire dans les espaces de discussion de rues d'Abidjan », *En Quête*, n°8, pp.129-167.

⁴⁷³ BAHI, A. A. (2001). Op. cit., p130.

⁴⁷⁴ DAN, A. M. et BERTHOD, F. (2007). *Le printemps des lecteurs*, Paris : GRET, p.17.

Contrairement à ce que les avis des professionnels du secteur laissent penser, le net recul de la presse écrite ivoirienne ne concerne pas toutes les publications disponibles sur le marché. Certains titres sont prisés du lectorat ivoirien et échappent ainsi à la morosité ambiante. Il s'agit principalement d'une poignée d'hebdomadaires, en l'occurrence des journaux humoristiques, culturels ou sportifs, parmi lesquels *Gbich* et *Top Visages*. Ces titres s'écoulent sans trop de difficultés avec des tirages estimés à environ dix mille exemplaires qui favorisent la réalisation de quelques profits. En 2006, par exemple, d'après les chiffres fournis par le Conseil National de la Presse, ces deux hebdomadaires ont réalisé respectivement 68 et 65% de ventes. *Gbich* est un journal satirique qui excelle dans l'art de tourner en dérision les faits de société en Côte d'Ivoire. Quant à *Top Visages*, il se classe dans la catégorie people. Dans le secteur des médias ivoiriens, en dehors d'une étude spécifique sur le sujet, nous pouvons émettre quelques hypothèses suivantes : ces journaux humoristiques ou sportifs rencontrent l'adhésion des lecteurs parce que ces derniers seraient saturés de sujets politiques avec leurs lots de contrevérités et de propagande et apprécient davantage la presse apolitique.

S'il est attesté que les populations ivoiriennes achètent de moins en moins les journaux, signe d'un désintérêt, en revanche, il est paradoxal de constater que tous les matins, d'importants attroupements se forment devant les kiosques et autres points de vente. Cela peut paraître étonnant de remarquer que ces potentiels lecteurs se massent chaque jour, comme par réflexe, devant les étals pour s'imprégner des titres figurant sur la première page de chaque titre. On les surnomme en Côte d'Ivoire les « titrologues », c'est-à-dire de simples consommateurs gratuits de titres des Unes des journaux affichés dans les multiples points de vente. Ces « titrologues » ont une particularité : ils affectionnent les commentaires sur les contenus sans les avoir lus. En effet, non satisfaits de lire seulement les titres des journaux figurant sur les premières pages, ceux-ci passeront quelques minutes, voire davantage de temps au même endroit pour décortiquer ces titres, sans avoir au préalable pris connaissance des articles développés en pages intérieures. Une chanson en vogue au début des années 2000

en Côte d'Ivoire, et justement intitulé « Titrologue »⁴⁷⁵ a contribué à populariser ce phénomène qui perdure. Les paroles de cette chanson d'une durée de cinq minutes, résumant très éloquemment ses différentes facettes : « *Depuis la naissance de plusieurs journaux, dans notre pays, nous on a remarqué, les mieux informés sont les "titrologues". C'est ceux-là même qui chaque matin, très tôt se retrouvent, devant les kiosques à journaux ; pour lire les titres sans savoir le contenu. C'est les mêmes qui de bouche-à-oreille désinforment le peuple, empoisonnent le système* ». Le site portail Abidjan.net dont nous détaillons plus loin la spécificité, a d'ailleurs créé une rubrique « Titrologie ciblant l'une des habitudes du public.

Le journaliste Moussa Zio définit pour sa part la « titrologie » comme étant « à la fois fabrique et émetteur, mais aussi destinataire de rumeurs ».⁴⁷⁶ Il ajoute même que ces personnes, « à partir des Unes, fabriquent ou réécrivent l'information qui, à son origine, n'est pas toujours exacte, ni vérifiée ni vérifiable, l'interprètent et l'injectent dans le plus puissant réseau de communication de tous les temps : le bouche à oreille ».⁴⁷⁷ Pour Aghi Bahi, cette thèse qui met en avant le manque de moyens financiers qui oblige de potentiels acheteurs à parcourir seulement les unes, n'est pas totalement juste. Le qualificatif un peu péjoratif de « titrologue » peut concerner aussi bien des personnes qui n'auraient pas suffisamment de moyens pour s'acheter des journaux que celles qui peuvent se les procurer mais qui n'en ont pas ou plus l'envie. Il avance : « Il y a de la déception vis-à-vis de la presse. Ce désenchantement peut même décourager la personne qui en fin de compte arrête d'acheter les journaux en réaction à une sorte de saturation de cette guerre des titres à laquelle se livrent les journaux ».⁴⁷⁸

Un autre aspect concernant les mauvais résultats de la presse ivoirienne et pour lequel les éditeurs semblent impuissants, concerne l'inefficacité de la distribution. Régulièrement, lors de leurs différentes rencontres, les patrons de presse abordent ce sujet. Cependant, ils peinent à trouver une solution pour contourner la

⁴⁷⁵La chanson est d'un groupe de musique ivoirien appelé « Les garagistes ». On peut écouter et visionner la vidéo de cette chanson sur le site youtube.com, en cliquant sur le lien : <http://www.youtube.com/watch?v=W9vOwfhjszU>

⁴⁷⁶DAN, A. M. et BERTHOD, F. (2007). Op. cit., p.95.

⁴⁷⁷Ibid.

⁴⁷⁸BAHI, A. A. (2001). Op. cit., p.152.

principale société de distribution. Dans le « contrat de distribution »⁴⁷⁹ qui lie les entreprises de presse à Edipresse, il est mentionné : « Edipresse dispose d'un réseau de distribution sur toute l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire ».⁴⁸⁰ En outre, il y est rappelé aux parties signataires qu'une clause d'exclusivité encadre la prestation. En effet, en ses articles 2 et 3 portant « Objet du contrat » et « Durée et étendue de l'exclusivité », il est précisé : « L'Editeur confie au Distributeur qui l'accepte la distribution en exclusivité du Quotidien (...). Cette exclusivité est conférée au Distributeur pour une durée illimitée à compter de la signature du présent contrat ».⁴⁸¹ Pour sa rémunération, Edipresse prélève 37% (hors taxes) de commission sur le prix de vente officiel des journaux et par exemplaire vendu. Or, dans les faits, les éditeurs remarquent que la société de distribution ne couvre que 25 à 30% du territoire ivoirien. Il est donc largement en deçà de ses propres engagements, en termes de couverture intégrale du territoire ivoirien. Lamine Cissé, gérant de l'entreprise Nord-Sud Communication exprime son désarroi face à ce qui constitue une violation flagrante des termes du contrat :

*« Nous les éditeurs n'avons pas les moyens de nous prendre en charge parce que c'est un gros investissement. C'est tout, sinon nous les éditeurs avons réfléchi à ça et avons essayé de voir comment créer un Groupement d'intérêt économique, constitué par différentes sociétés dans le but d'exploiter une tranche de leurs activités pour voir comment prendre tout ça en compte mais cela demande un gros financement ».*⁴⁸²

On peut supposer que si les journaux étaient correctement ventilés sur l'ensemble du territoire, de nouveaux lecteurs auraient pu s'intéresser aux publications. Les chiffres de vente, dans ce cas, auraient pu connaître une hausse. En ne couvrant que 30% du territoire, Edipresse pénalise durement ses clients que sont les entreprises de presse. L'argument de la société de distribution réside dans l'impossibilité d'avoir des revendeurs fiables partout en Côte d'Ivoire : nombreux

⁴⁷⁹Nous nous sommes procuré un exemplaire de ce contrat pour connaître les termes exacts qui y sont mentionnés concernant les relations commerciales entre Edipress et les entreprises de presse.

⁴⁸⁰Voir en annexe un exemple du contrat entre Edipresse et les entreprises de presse.

⁴⁸¹Ibid.

⁴⁸²Entretien réalisé avec Lamine Cissé, le 2 septembre 2016.

sont ceux qui ont dû se voir retirer l'agrément de vente des journaux en raison des dettes importantes accumulées par eux. Une dépêche de l'AIP donne des informations relatives à ce problème de distribution de journaux : « *Agboville*⁴⁸³ est privée de journaux à cause d'un différend financier opposant la société nationale de distribution de presse (Edipresse) et le grossiste local, qui détient le monopole de la redistribution dans la ville ».⁴⁸⁴ L'article indique encore que : « le kiosque demeure fermé à l'aide d'une chaîne depuis plus de deux semaines maintenant. Il en est de même des sites de la dizaine de revendeurs repartie à travers la ville. Quelques rares personnes s'approvisionnent en quotidiens d'information de manière informelle, via les chauffeurs des compagnies de transport qui relient Abidjan à Agboville ».⁴⁸⁵ Edipresse préfère composer avec des revendeurs sûrs furent-ils moins nombreux. Cette stratégie commerciale quoique guidée par la prudence, s'avère néanmoins désastreuse pour les organes de presse qui peinent à accroître leur lectorat. Gilbert Toppe note d'ailleurs qu' « en raison de la non efficacité du système de distribution dans l'ensemble du pays et d'un niveau d'analphabétisme dans les zones rurales, les journaux sont lus ou achetés essentiellement dans certaines zones urbaines par des leaders d'opinion ou par une partie de la classe moyenne ».⁴⁸⁶ Nous pouvons ajouter également le fait que les journaux ne soient pas disponibles le même jour sur toute l'étendue du territoire ivoirien. On oublie très souvent cette autre insuffisance. En effet, en raison de la distance et des conditions d'acheminement, les villes les plus éloignées d'Abidjan (où se regroupent toutes les imprimeries de la presse) reçoivent les journaux seulement le lendemain. Il n'est donc pas pratique de lire le journal un jour après sa parution, les informations étant rapidement périssables.

Le monopole de la distribution détenu par Edipresse semble annihiler chez les promoteurs de presse, toute tentative de dénoncer les termes du contrat signé au début du lancement de leurs activités. La tentative de contourner et concurrencer Edipresse, entre 2005 et 2007, à travers une société dénommée Distrilibre, n'a semble-t-il pas véritablement prospéré. Cette entreprise avait démarré avec le

⁴⁸³ Agboville est une ville située à 80 kilomètres au Nord d'Abidjan, la capitale administrative.

⁴⁸⁴ Dépêche AIP du 20 juillet 2014.

⁴⁸⁵ Ibid.

⁴⁸⁶ TOPPE, G. Op. cit., pp.63-64.

quotidien *Le Courrier d'Abidjan*. Il s'est poursuivi avec le quotidien *Notre Voie* et l'hebdomadaire *Grand Bazar*, avant de cesser toute activité par la suite.

Ainsi, évoquer les méventes des publications ivoiriennes exige de procéder à une analyse de quelques statistiques pour mieux apprécier la question.

2. Les statistiques de vente d'Edipresse : la réalité du recul de l'audience des journaux

Les ventes des journaux ivoiriens constituent des indicateurs fiables temoins de cette mauvaise santé dans son ensemble. De nombreuses entreprises du secteur sont aujourd'hui à la recherche d'une vitalité économique improbable depuis leurs premières années d'existence. Ces journaux peinent à atteindre ne serait-ce que l'équilibre ; il n'est même pas question de penser à un quelconque bénéfice.

La publication des tirages exacts et des statistiques de vente des journaux est désormais officielle et s'est structurée. Aucune entreprise de presse ne peut dorénavant camoufler ses résultats ou les grossir à souhait, comme cela se voyait auparavant, pour leurrer les annonceurs et les lecteurs. En effet, parlant de ces chiffres des journaux parfois biaisés, Lori-Anne Theroux-Benoni et Aghi Bahi signalaient que « ces derniers sont conservés comme de véritables secrets d'État que nous perpétuerons en disant simplement qu'en divisant par deux le tirage annoncé, on obtient souvent le tirage réel, et que les taux d'invendus oscillent entre 30 et 70%. Dans un tel contexte, on comprend que divulguer les chiffres réels des tirages et des risques de freiner l'enthousiasme des annonceurs... ».⁴⁸⁷

Avec la nouvelle loi sur la presse, seul le CNP est habilité à communiquer aux entreprises de presse tous les chiffres de vente qu'il reçoit de la société de distribution Edipresse. Les annonceurs, en prenant connaissance de ces résultats ont une nette idée des journaux qui se vendent plus ou moins bien et ceux qui n'ont aucune audience. Patrick Le Floch et Nathalie Sonnac précisent, à ce niveau, que « du point de vue des annonceurs, soucieux d'accroître leur clientèle, leurs dépenses publicitaires dans les titres seront d'autant plus importantes que le

⁴⁸⁷BAHI, A. A. et THEROUX-BENONI, L.-A. (2008). Op. cit., p.204.

nombre de lecteurs est élevé : l'impact du message publicitaire croît évidemment avec la taille du lectorat ». ⁴⁸⁸ Ainsi, tous les trois mois, ces statistiques sont rendues publiques par l'organe de régulation, conformément à l'article 39 alinéa 2 de la loi sur la presse de 2004. Cette loi stipule en effet que : « Les responsables de la distribution tiennent à disposition, mensuellement, les chiffres d'affaires et de vente des journaux ou écrits périodiques pour une diffusion trimestrielle ». ⁴⁸⁹

En général, les patrons de presse reçoivent la totalité des résultats des ventes de toutes les publications après chaque trimestre, mais un peu tardivement. Prenons un exemple : pour le troisième trimestre (juillet, août, septembre) de l'année 2014, les statistiques n'ont été communiquées que le mercredi 7 janvier 2015. Cet intervalle assez important permet sans doute à Edipresse de réaliser tous ses recouvrements et d'établir sa comptabilité avec une nette précision. Cependant, cela ne signifie pas que les éditeurs ne sont pas informés régulièrement des chiffres d'affaires qu'ils réalisent. Ils ont connaissance des ventes journalières, hebdomadaires ou mensuelles à travers des documents qui leur parviennent au fur et à mesure de la société de distribution. Ils ont également des collaborateurs spécialement désignés qui suivent les transactions au sein d'Edipresse. Ils sont appelés « contrôleurs contradictoires ». Ces derniers sont chargés de vérifier chaque jour le nombre d'exemplaires sortis des rotatives et livrés à Edipresse. Quant à la société de distribution, elle fait un point deux fois par semaine pour informer ses clients sur les « ventes à la criée », c'est-à-dire les exemplaires écoulés par les commerçants ambulants et les petits détaillants. Pour ce qui concerne le bilan des « ventes en réseau », c'est-à-dire celles des grandes surfaces et des villes de l'intérieur du pays, il est fait une fois dans le mois. Il s'agit d'un point complet appelé « compte rendu de distribution » (CRD).

Le bilan trimestriel mis à disposition des acteurs de la presse ivoirienne se présente de la façon suivante. Il s'agit d'un tableau ⁴⁹⁰ d'environ douze à quinze pages sur lesquelles sont représentés tous les titres vendus, le nombre d'exemplaires livrés et vendus chaque mois ainsi que le total des ventes du trimestre (exemplaires livrés, vendus et le pourcentage des ventes). Ce tableau est

⁴⁸⁸LE FLOCH, P. et SONNAC, N. (2005). *Economie de la presse*. Paris: La Découverte, p.27.

⁴⁸⁹Voir en annexe le texte de Loi.

⁴⁹⁰Voir en annexe quelques exemples de tableaux des chiffres de vente des journaux.

divisé en quatre grandes parties comprenant dans les détails : le volume de ventes des quotidiens, celui des périodiques (hebdomadaires, bihebdomadaires, trihebdomadaires, mensuels et bimensuels) et des spéciaux et hors-séries, ainsi que les chiffres de ventes (selon le tarif à l'unité) pour chaque type de presse.

Les statistiques globales de ces dernières années confirment le recul impressionnant des recettes réalisées par les entreprises de presse. Pour illustrer nos propos, nous choisissons de décrypter les chiffres de 2013, 2014 et 2015 relatifs au nombre d'exemplaires vendus par les quotidiens. 2013 représente l'année précédant l'augmentation du prix des journaux en Côte d'Ivoire par les éditeurs qui espéraient ainsi remonter leurs chiffres d'affaires. Les chiffres de l'année 2015, eux, permettent d'observer les résultats de la hausse du prix d'achat des journaux intervenue en 2014.

Au premier trimestre 2013, d'après les statistiques, 22 quotidiens sont pris en compte dans les calculs. Quelques titres y figurent mais n'ont aucun chiffre à leur actif, en raison de leur cessation de parution au moment des décomptes.⁴⁹¹ On remarque la présence aussi de nouveaux journaux parus en cours du trimestre et qui sont également comptabilisés⁴⁹². Au terme de ce premier trimestre de l'année 2013, seuls cinq quotidiens sur les 22 ont pu vendre plus de 50% de leurs exemplaires. Il s'agit par ordre croissant de : *Fraternité-Matin* le quotidien d'État (849377 soit 62,31%), *Le Temps* proche du FPI (653319 exemplaires, soit 56,70%), *Soir Info* quotidien indépendant (558723 numéros, soit 57,30%), *Le Nouveau Réveil* journal du PDCI (508426 exemplaires, soit 65,63) et *L'Inter* journal indépendant (386482 numéros, soit 52,05%). On constate, en observant ces chiffres, que près de 11 quotidiens ne parviennent pas à écouler 40% de leurs productions. Nous avons ici un indice qui renseigne sur les difficultés économiques qui peuvent être celles de ces publications. Dans ce groupe des « mal classés », deux quotidiens ont vendu moins de 6% de leurs journaux, il s'agit de *La Matinale* proche du pouvoir RDR (21157 numéros, soit 5,94%) et *d'Abidjan 24* (10658 exemplaires, soit 5,78%). Au dernier trimestre de la même

⁴⁹¹Il s'agit de : *Aujourd'hui*, *L'Alternative*, *Boigny Express*, *Le Démocrate*, *Beauté*, *Le Telegram*, *Fanion*, *Le Pardon*, *Notre Heure*.

⁴⁹²Au premier trimestre de l'année 2013, deux nouveaux journaux ont fait leur apparition dans le paysage médiatique ivoirien. Il s'agit du *Républicain* et de *Dernière Heure Info*.

année, la tendance était identique au sommet tout comme dans le bas du classement des chiffres des quotidiens. On enregistre en revanche l'arrivée de deux nouveaux quotidiens, en l'occurrence *Le Figaro d'Abidjan* et *Le Point d'Abidjan* qui soutiennent le FPI.

		Année 2013	Année 2014	Année 2015
VENTES	1er Trimestre	4 874 341	4 627 190	2 998 887
	2e Trimestre	4 654 309	3 375 469	2 680 214
	3e Trimestre	4 889 135	3 098 005	2 628 180
	4e Trimestre	4 455 870	3 104 937	2 640 065
TOTAL DES VENTES		18 873 655	14 205 601	10 947 346

Tableau 7 : Chiffres de ventes des quotidiens de 2013 à 2015. Source : tableau réalisé par l'auteur à partir des données du CNP.

La prise en compte des ventes des exemplaires livrés et écoulés par chaque entreprise de presse de 2013 à 2015 révèle effectivement une baisse importante au fil des mois. Le déclin est beaucoup plus accentué à partir du troisième trimestre de l'année 2014 qui correspond à la période de l'augmentation des prix des journaux en Côte d'Ivoire. Depuis ce changement des tarifs, le recul est net sans discontinuer, excepté le dernier trimestre de l'année 2015 qui enregistre une légère hausse. Une remarque s'impose également, si l'on considère les quotidiens individuellement : le nombre de ceux qui parvenaient à vendre la moitié et plus de leurs livraisons plonge dans cette même période. En dehors de l'excellent résultat enregistré au troisième trimestre de l'année 2013 au cours duquel dix quotidiens ont obtenu plus de 50% de ventes, le reste du temps, surtout à partir de 2014, seuls deux journaux ont pu maintenir cette cadence : *Fraternité Matin*, le journal d'État et *Le Temps* le quotidien proche du FPI.

Le CNP a aussi remarqué la baisse de l'audience des journaux ivoiriens dans leur ensemble. Dans son rapport d'activités en date de l'année 2014 et publié en 2015, l'organe de régulation analyse les « volumes et chiffres de ventes de 2005 à

2014 ». ⁴⁹³ Les statistiques confirment cette tendance au recul considérable du chiffre d'affaires des entreprises de presse depuis l'année 2005 jusqu'à 2014. Les années 2010 et 2011 sont cependant marquées par une augmentation non négligeable. Ces deux périodes de crise (les tensions liées à l'élection présidentielle mouvementée et à la crise postélectorale) ont suscité de la part des usagers avides d'informations, de l'intérêt pour leur presse.

Ces méventes importantes et ininterrompues sont une menace sérieuse pour la survie des entreprises de presse fortement sous pression. Elles ont, dans l'ensemble, des résultats qui font penser qu'elles ne peuvent pas, en principe survivre à ces mauvaises performances qui perdurent. Pour ce qui concerne les quotidiens qui nous préoccupent dans cette étude, plus de la moitié de la vingtaine paraissant régulièrement occupent le bas du tableau. Ils vendent moins de 30% de leurs tirages habituels. Ces chiffres ne peuvent pas théoriquement permettre à ces journaux de fonctionner correctement (salaires, charges, frais de production...). Pourtant, nombre de ces organes continuent d'exister depuis plusieurs années, alors qu'ils auraient dû vraisemblablement fermer, au vu de leurs chiffres de vente catastrophiques. En réalité, ces entreprises de presse sont maintenues sous assistance respiratoire, pour emprunter un terme du monde médical. Tant que les propriétaires occultes issus généralement des milieux politiques ne sont pas financièrement essoufflés, la maison peut continuer à produire à perte.

Les gérants des entreprises de presse sont conscients qu'ils sont empêtrés dans une situation très délicate et qu'à tout moment, ils peuvent être contraints de cesser toute activité. Seydou Sangaré, gérant des éditions Yassine, société éditrice du quotidien *L'Expression* nous révèle :

« De façon générale, une entreprise peut cumuler des bilans déficitaires sur les trois années de sa création. Et cela s'explique par les amortissements des frais de constitution et les coûts des investissements pour l'entreprise. Le cas particuliers des entreprises de presse qui sont déficitaires de façon chronique et qui continuent d'exister s'explique par le fait que

⁴⁹³Rapport d'activités CNP, 2014, p.26.

*ces entreprises sont des instruments politiques et non agents économiques capables de produire des richesses. Comme constat nous avons : le non-respect des engagements sociaux (cumul de salaires et cotisations sociales impayées), le surendettement des entreprises vis-à-vis des tiers... ».*⁴⁹⁴

Le patron de Nord-Sud Communication, Lamine Cissé, est du même avis que son collègue des Editions Yassine. Il affirme :

*« Il faut savoir qu'ici, rares sont les entreprises qui sont créées sur un modèle de business. La plupart a été créé parce qu'il y avait quelqu'un derrière et qui était prêt à financer le journal pour ses intérêts personnels, pour ses sentiments politiques. Etant donné que ces personnes-là manquent de sous, ces entreprises n'arrivaient pas à s'en sortir. C'est un homme politique qui est derrière et qui attend des résultats, et dès que ce résultat ne vient pas vite, il commence à se lasser et il vous laisse dans la situation de business pure que vous n'avez pas préparé au départ. C'est à mon avis ce qui explique les difficultés des entreprises de presse ».*⁴⁹⁵

Si les ventes ne suivent pas la production, l'idéal pour les entreprises de presse, c'est d'escompter des recettes publicitaires substantielles. En Côte d'Ivoire, le secteur est très règlementé, afin d'éviter l'anarchie. En outre, c'est le Service de la communication publicitaire (SCP)⁴⁹⁶ anciennement baptisé Conseil supérieur de la publicité (CSP) qui contrôle ce secteur.

Le secteur de la publicité a connu un bond significatif en Afrique de l'Ouest et particulièrement en Côte d'Ivoire ces dix dernières années. L'avènement des sociétés de téléphonie mobile a contribué à son essor : « Multiplication des supports médias et des agences de publicité, explosion du nombre d'annonceurs, nouvelles habitudes de consommation : le visage de la publicité en Afrique de l'Ouest change rapidement. L'arrivée de la téléphonie mobile, à la fin des années

⁴⁹⁴Entretien réalisé avec Seydou Sangaré le 27 août 2016.

⁴⁹⁵Entretien avec Lamine Cissé, déjà cité.

⁴⁹⁶Le CSP est devenu, depuis le premier trimestre de l'année 2014, le SCP.

90, a déclenché un boom publicitaire. La Côte d'Ivoire, principal marché dans la "sous-région", compte cinq opérateurs téléphoniques, contre trois au Sénégal. Mais c'est le secteur agroalimentaire qui tire aujourd'hui le marché vers le haut ». ⁴⁹⁷ L'édition 2012 du « Baromètre des médias africains » avance quelques chiffres pour attester de cette embellie : « En 1998, le marché publicitaire pesait 4 milliards de FCFA (environ 6.106870 Euros). Aujourd'hui, il atteint les 6 milliards. Pour la publicité privée, le contrat publicitaire avec un média dépend de la capacité de ventes de ce dernier... ». ⁴⁹⁸

Cette bonne santé du domaine de la publicité en Côte d'Ivoire ne semble pas profiter au secteur de la presse écrite. A ce niveau, force est de reconnaître qu'au fil des années, la manne publicitaire, si l'on se réfère aux discours des acteurs du milieu, s'est réduite comme peau de chagrin, suivant en cela la courbe d'évolution des ventes. Pourtant, Julien Laurent M. Adhepeau, lui, fait d'emblée remarquer que : « le secteur de la publicité dans la presse écrite se consolide progressivement surtout avec la forte pénétration des quotidiens sur l'ensemble du territoire ivoirien et le rapport de prix très accessible si l'on compare les chiffres à ceux des autres médias utilisés en publicité. Cette consolidation se concentre autour d'un nombre très réduit de quotidiens qui se partagent la manne publicitaire de la presse écrite ». ⁴⁹⁹ En réalité, comme le reconnaît Julien Laurent M. Adhepeau, un nombre minime d'organes de presse réussit à attirer la publicité. L'enveloppe publicitaire se révèle très insuffisante pour les 21 quotidiens, 28 hebdomadaires, 4 bi-hebdomadaires et 19 mensuels ivoiriens, ⁵⁰⁰ sans compter les bimensuels et bimestriels. Au terme de son étude, il conclut que : « Les résultats confirment que *Fraternité-Matin* est le journal qui concentre le plus de publicité sur le marché de la presse écrite. Ce support possédant une forte notoriété acquise à travers son expérience sur le marché ivoirien est le plus souvent utilisé pour les campagnes de promotion commerciale à long terme. (...) Les autres supports attirent de façon

⁴⁹⁷Source : <http://www.strategies.fr/actualites/agences/139871W/boom-publicitaire-en-afrique-de-l-ouest.html>.

⁴⁹⁸FRIEDRICH-EBERT STIFTUNG. (2012). *Baromètre des médias africains. Côte d'Ivoire 2012*, Windhoek: Fesmedia Africa, p.32.

⁴⁹⁹ADHEPEAU, J. L. (2014). « Tendances et pratiques de la publicité dans les quotidiens ivoiriens. Une analyse des journaux *Fraternité matin*, *Le Temps* et *Soir Info* », *Communication en Question* [En ligne], numéro spécial, p.106.

⁵⁰⁰Détails obtenu à partir des tableaux statistiques du premier trimestre 2015. Voir en annexe.

sporadique ou ponctuelle l'investissement publicitaire pour les campagnes sur les supports presse ». ⁵⁰¹ Les éditeurs plaident de plus en plus pour un plus grand apport de la publicité étatique qui équitablement répartie entre toutes les publications, pourraient permettre de rehausser les chiffres d'affaires. Quant aux annonces légales dont *Fraternité Matin* a l'exclusivité, ils réclament la fin de ce monopole.

L'érosion des ventes au fil des années, obligent les éditeurs à réfléchir pour définir des actions efficaces susceptibles de faire remonter leurs chiffres d'affaires.

3. Les stratégies des éditeurs face au déclin des chiffres de vente

Comprendre les raisons de la dégringolade des ventes au numéro reste une démarche indispensable pour tout éditeur soucieux d'augmenter son chiffre d'affaires. Les responsables de presse en Côte d'Ivoire en sont conscients. Cependant, la difficulté réside dans la manière d'y parvenir surtout que les études de lectorat, bien qu'incontournables, ont un coût élevé. Selon Jean-Pierre Marhuenda, « d'une manière générale, l'analyse du lectorat, de ses habitudes comme de ses préférences, s'efforce aujourd'hui d'anticiper les contenus et les formules qui retiennent le mieux l'attention des publics. Les journaux et les magazines développent ensuite les thèmes qui semblent répondre aux préoccupations actuelles et immédiates des lecteurs ». ⁵⁰² L'une des premières tentatives de sonder les habitudes du lectorat en Côte d'Ivoire date de l'année 1998. Des organisations professionnelles des médias, en collaboration avec la fondation allemande Friedrich Ebert à Abidjan, avaient commandité à cette date une étude sur « Les motivations et comportements des lecteurs » en Côte d'Ivoire. Elle a porté sur cinq quotidiens : *Fraternité Matin*, *La Nouvelle république*, *Notre Voie*, *Soir Info* et *Le Jour*. Les résultats de cette étude concernant plusieurs titres n'ont pas été rendus publics. Toutefois, on peut émettre des hypothèses et estimer qu'en réalisant une étude portant sur cinq quotidiens, on ne peut évidemment

⁵⁰¹ADHEPEAU, J. L. Op. cit., p.111.

⁵⁰²MARHUENDA, J.-P. (1994) « L'évolution des comportements de lecture », *Quaderni* [En ligne], n°24, Crise et presse écrite, p.114.

déboucher que sur des résultats assez partiels. Elle ne pouvait pas permettre à chacun des journaux concernés d'en savoir davantage sur ses propres lecteurs, ses déceptions et ses attentes. Or, c'est la finesse de l'étude qui aurait pu être profitable à chacun des organes cités pour connaître les causes du désintérêt de leurs lecteurs respectifs et prendre en compte leurs souhaits.

Néanmoins, cet essai de compréhension des motivations du lectorat, bien que n'ayant aucun caractère général, a encouragé les responsables du journal *Fraternité Matin* à songer à réaliser une autre qui concerne principalement leur organe de presse. Mais en lieu et place d'une étude de lectorat à proprement dite, ils réunissent un panel de lecteurs, pour un « Forum de libre expression », le 1^{er} mars 2002. L'objectif était de recueillir les critiques formulées par l'échantillon de personnes sollicitées et en tenir compte dans une optique de relance éditoriale. Pour des raisons internes à l'entreprise et qu'on peut deviner aisément, les conclusions de ce panel qui a valeur de sondage n'ont pas été diffusées. Il est certain qu'ils feront en interne l'objet d'interprétations afin d'en tirer une stratégie marketing et commerciale.

Sonder les lecteurs peut permettre à n'importe quel journal de recueillir des critiques mais aussi des suggestions indispensables à une nette amélioration du contenu et de la présentation. On se rend compte ici de l'importance de l'aspect marketing. *Fraternité Matin*, l'un des plus anciens quotidiens ivoiriens et surtout celui qui a une assise financière indiscutable, en raison d'un soutien financier et matériel constant de l'Etat, ne s'est pas donné les moyens de réaliser une véritable étude de lectorat. Cela peut paraître surprenant et prêter à interprétation. Soit ses responsables n'en voyaient pas la nécessité, soit ils ont pu prendre en compte la cherté du coût dissuasif d'une vraie étude de lecteurs. La préférence a été accordée à un panel de lecteurs facile à réunir et à interroger. Ibrahim Sy Savané qui déplore la rareté de ces enquêtes pourtant indispensables en donnent les raisons. Son expérience d'ancien directeur général de *Fraternité Matin* lui permet d'établir le constat suivant : « En Afrique comme en Côte d'Ivoire, il y a une résistance culturelle voire psychologique des éditeurs pour qui le marché est connu ; point besoin donc d'aller à la limite en profondeur ».⁵⁰³ Selon lui, la

⁵⁰³DAN, A. M. et BERTHOD, F. (2007). Op. cit., p.25.

plupart des éditeurs préfèrent également se fier aux chiffres et observations de la société de distribution Edipresse pour opérer par moments quelques changements sans grandes incidences sur leurs ventes. Enfin, il explique ce manque d'intérêt pour les études de lectorat sérieux par le manque d'offres et de propositions crédibles d'études, l'absence de données fiables et de sondages et la situation économique et financière catastrophique des entreprises de presse.

Plusieurs années après ces tentatives de cerner les préférences du lectorat ivoirien, il est difficile d'affirmer que les quelques maigres solutions proposées lors des différentes rencontres, entre ce panel de lecteurs et les éditeurs, aient débouché sur des résultats probants. La courbe des invendus par organe de presse continue de grimper dangereusement au point de menacer la survie des entreprises de presse. A l'analyse des informations proposées chaque jour en manchette, on peut avancer que les journaux sont comme prisonniers de leurs propres pratiques rétrogrades. Les chiffres catastrophiques, ajoutés à une manne publicitaire inaccessible contribuent à accentuer les finances en détresse de l'ensemble des journaux ivoiriens. L'instauration d'un Fonds de soutien à la presse a été envisagée pour soulager financièrement les entreprises de presse.

III. Des aides massives peuvent-elles sauver une presse ivoirienne en détresse ?

1. Le Fonds De Soutien au Développement de la Presse (FSDP), une création de la loi de 2004

L'idée de soutenir la presse ivoirienne dans sa diversité, à travers des aides publiques, est assez récente. C'est précisément la loi de 2004 portant régime juridique de la presse du 14 décembre 2004 qui valide la création du Fonds de soutien au développement de la presse (FSDP). Effectivement, l'article 102 de cette loi de 2004 stipule : « Il est créé un fonds de soutien et de développement de la presse en lieu et place du fonds d'aide à la presse », qui comme nous l'avons dit, n'a jamais réellement fonctionné. Ce fonds est alimenté par :

- Des dotations de l'Etat ;
- La taxe sur la publicité ;
- Des concours externes en provenance des bailleurs de fonds et des facilitateurs externes.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds sont fixées par des textes réglementaires ». ⁵⁰⁴ Parlant de cette aide publique accordée aux médias privés, Marie-Soleil Frère indique : « Il s'agit d'une spécificité francophone, inspirée de la situation française, et qui semble souvent incongrue aux journalistes d'Afrique anglophone ». ⁵⁰⁵ Trois années après le vote de cette loi, un décret de décembre 2007 formalise l'existence de cette nouvelle structure destinée à soulager le secteur de la presse. L'Etat de Côte d'Ivoire, du temps du mandat du président Laurent Gbagbo, avait enfin compris la nécessité de mettre en place un Fonds destiné aux médias ivoiriens, en grande difficulté dans leur majorité.

⁵⁰⁴Extrait de la Loi portant régime juridique de la presse de 2004.

⁵⁰⁵FRERE, M.-S. (2016). Op.cit., p.194.

Toutefois, ce nouvel organisme n'est seulement officiellement installé que le 22 janvier 2009, soit près de cinq années après l'adoption de la loi sur la presse.

Les précédents pouvoirs, particulièrement celui du président Henri Konan Bédié qui a longtemps manifesté une certaine hostilité vis-à-vis des journaux privés d'opposition, n'étaient pas forcément disposé à leur allouer des fonds publics et favoriser leur développement économique. Le changement d'attitude relativement au financement des médias pourrait avoir un lien avec les injonctions contenues dans l'Accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003 qui recommandait aux autorités ivoiriennes de « favoriser l'indépendance financière des médias ». Encouragés par cette disposition, il n'est pas exclu également que les acteurs du secteur des médias aient de leurs côtés multiplié les sollicitations vis-à-vis du pouvoir, afin qu'il s'exécute dans le sens d'aider financièrement les médias ivoiriens.

Ainsi, le FSDP a pour vocation de fournir des aides matérielles et financières à toute la presse ivoirienne sans exclusion. Mouhamadou Tidiane Kassé et Diana Senghor, considérant la presse africaine, en général, écrivent au sujet de ces aides aux journaux, notamment ceux du privé : « L'État se tourne vers cette presse envers laquelle il n'a toujours affiché qu'hostilité et met en place des mécanismes d'aide publique. Les médias privés sont désormais reconnus comme éléments indispensables du système démocratique, une considération allant de pair avec une évolution plus professionnelle de leur contenu ».⁵⁰⁶

En Côte d'Ivoire, le Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP) a donc démarré officiellement ses activités en 2009. La mission de cette structure étatique placée sous la tutelle du ministère de la Communication comporte de nombreux aspects. Elle œuvre en priorité au développement du secteur de la presse et de l'audiovisuel, dans le cadre d'une « mission d'intérêt général de la presse », comme mentionné sur le site du ministère ivoirien de la Communication.⁵⁰⁷ Le FSDP appuie financièrement les entreprises de presse légalement constituées, réalise des formations, des études et soutient les actions des organisations professionnelles du secteur médiatique. Enfin, il se porte garant

⁵⁰⁶KASSE, M.T. et SENGHOR, D. (2001). Op. cit., p.66.

⁵⁰⁷<http://www.communication.gouv.ci>.

auprès des établissements bancaires pour les emprunts au bénéfice des entreprises de presse. D'après son directeur exécutif, Mme N'Guessan Bernise, « *l'enjeu est de permettre aux entreprises de presse et de communication audiovisuelle de vivre, de se développer et se professionnaliser et aux organisations professionnelles du secteur, de réaliser des projets d'intérêt collectif au profit de leurs membres* ». ⁵⁰⁸

2. Professionnaliser la presse par des aides financières et matérielles conditionnées

Le terme « professionnaliser » revient une nouvelle fois à travers les propos de la responsable du FSDP. Cela sous-entend que les aides financières et matérielles au profit de la presse devraient lui permettre d'œuvrer de manière professionnelle. En clair, l'un des maux qui minent la presse ivoirienne, c'est le manque de moyens matériels et financiers. Cet argument n'est pas du tout remis en cause dans le secteur. Leurs employés, particulièrement les journalistes sont très mal rémunérés. Les moyens pour réaliser de véritables reportages et autres enquêtes d'envergure sont quasiment insignifiants pour ne pas dire inexistantes. Les déplacements à l'intérieur du pays et à l'extérieur sont en général fréquents grâce à des voyages de presse. En août 2012, le FSDP a réalisé un bilan de ses trois premières années de fonctionnement. Dans ses statuts et règlements, son conseil de gestion a l'obligation d'établir ce bilan triennal. Il en ressort que la presse écrite dans son ensemble a bénéficié de plusieurs centaines de millions de F CFA d'aides diverses. Le Fonds a également financé de nombreuses formations de journalistes et des responsables de presse à la gestion de leurs entreprises. Des moyens matériels tels que des véhicules de reportage ont été octroyés aux rédactions. Sur proposition des patrons de presse, le Fonds a pris en charge plusieurs mois de coûts d'impression des journaux.

La subvention des frais d'imprimerie demeure l'une des doléances majeures des éditeurs. En décembre 2013 après une assemblée générale, le GEPCI, avait encore lancé un appel à l'aide au président de la République abondamment relayé dans

⁵⁰⁸Extrait de *La Lettre du FSDP* n°4 Janvier-Février-Mars 2013.

les journaux. Dans une déclaration à l'issue de cette assemblée générale, le groupement des éditeurs avait exprimé de sérieuses inquiétudes. Les éditeurs suppliaient le président de la République d' « *autoriser pour l'année 2013 le décaissement effectif de la subvention par l'État de Côte d'Ivoire de six mois d'impression aux journaux...* ». ⁵⁰⁹ De plus, les patrons de presse avouent très sincèrement que « *la situation des entreprises de presse est d'autant plus préoccupante que celles-ci croulent sous le poids de pressions multiples, alors qu'elles ont consenti des efforts et des sacrifices pour se conformer aux critères de régularité et de conformités fixés par le CNP* ». ⁵¹⁰

Finalement, à travers les déclarations de leurs responsables, les entreprises de presse donnent le sentiment de n'envisager comme solution de sortie du marasme économique aggravé par la perte massive du lectorat, que par un soutien financier conséquent. Selon les confessions du gérant d'une entreprise de presse, ⁵¹¹ le Fonds a même eu déjà à verser des aides financières directes aux entreprises légalement constituées. Celui-ci nous a fait la confiance, affirmant avoir utilisé cet argent pour éponger une grande partie des 25 millions de F CFA de dettes contractées auprès de l'imprimeur. Cette somme colossale représentait plusieurs mois d'arriérés de frais d'impression. Il nous révèle que la plupart des quotidiens procèdent ainsi : ils impriment à crédit chez les différents opérateurs de la capitale. En raison des impayés qui s'amoncellent, ces derniers ont choisi de se faire payer d'une autre façon : ils se font remettre par Edipresse, les chèques mensuels représentant les ventes réalisées par les entreprises. Ainsi, ils prélèvent directement leur dû. Lorsque le montant du chèque est consistant et couvre la totalité de la dette, la différence est alors reversée aux entreprises de presse débitrices. Dans le cas contraire, le solde négatif est inscrit au registre des dettes à honorer. Il précise que l'imprimeur consent à accorder des crédits d'impression seulement aux quotidiens pour lesquels il est sûr de pouvoir réaliser les recouvrements. Quant aux périodiques, ils doivent régler cash leurs factures avant impression. Il arrive que les imprimeurs, lassés par les arriérés qui n'en finissent

⁵⁰⁹ *Le Jour Plus* du 20 décembre 2013, p11.

⁵¹⁰ *Ibid.*

⁵¹¹ Nous l'avons rencontré en avril 2013, lors d'une visite dans une rédaction à Abidjan. En raison de la confidentialité des informations qu'il nous a communiquées, nous nous abstenons de le citer nommément.

pas de s'accumuler, rompent unilatéralement les contrats. Dans un tel cas de figure, l'éditeur pris au dépourvu est obligé de recourir dans l'urgence à une autre imprimerie.

A travers ce système, plusieurs journaux se retrouvent de plus en plus pris dans un engrenage sans entrevoir comment s'en sortir, surtout que les ventes continuent de dégringoler. De plus, les recettes publicitaires qui auraient pu permettre de couvrir les déficits permanents, sont-elles aussi devenues insignifiantes. C'est pour ces raisons liées à une santé financière compromise, que les patrons de presse insistent tant pour obtenir six mois gratuits d'impression qui représentent une manne considérable pour leur trésorerie, en termes de dettes d'impression à éponger.

Depuis sa création, l'objectif affiché du FSDP est de contribuer à la viabilité des entreprises de presse. Au vu du bilan des trois premières années d'exercice et des inquiétudes émises par les patrons de presse, on peut se demander si le Fonds a atteint ses objectifs. Certes en six années d'existence, il est peut-être difficile de combler le déficit abyssal des entreprises de presse. Par contre, la politique d'aide adoptée par le Fonds depuis sa création risque de plonger les éditeurs dans une logique d'assistanat interminable. De plus, il n'est pas évident que toutes les publications existantes puissent recevoir ces aides publiques. L'État souhaite désormais durcir les conditions pour bénéficier des subventions du FSDP. Le respect des dispositions de la loi portant régime juridique de la presse deviendrait une des conditions non négociables.

L'aide à la presse ivoirienne, au vu des résultats actuels, permet surtout d'alléger les charges d'impression de quelques entreprises de presse. Cependant, son impact semble très relatif, largement en deçà des attentes des acteurs du secteur médiatique ivoirien. Les éditeurs apprécient les aides à eux octroyées qui constituent une bouffée d'oxygène. C'est ce qui ressort des propos du gérant de l'entreprise Nord-Sud Communication, Cissé Lamine qui reconnaît que :

« Les appuis du FSDP nous aident puisque ces fonds nous permettent de limiter les mouvements de trésoreries pour couvrir nos petits besoins en termes de matériel. Tout l'argent

*que vous allez mettre pour votre équipement, si le FSDP arrive à le faire, c'est bon et ça soulage un peu ».*⁵¹²

Cependant, il admet que les appuis financiers et matériels ne parviennent pas à redynamiser les entreprises de presse. Il précise :

*« L'aide n'a pas permis aux journaux de se développer ou bien d'avoir leur équilibre parce que les journaux même ne sont pas rentables. Quelle que soit l'aide, si vous n'arrivez pas vous-même à équilibrer vos chiffres, ça sera difficile. Les journaux ne sont pas rentables, les recettes issues des ventes n'arrivent pas à couvrir les charges. Maintenant s'il y'a une aide, c'est qu'elle doit être permanente au moins pour couvrir ces pertes-là. Le FSDP apporte une contribution, mais ce n'est pas équilibré. Il faut que le FSDP pense à une stratégie pour voir comment améliorer leurs revenus ».*⁵¹³

Seydou Sangaré des Editions Yassine avance pour sa part quelques propositions en vue de rendre le soutien du Fonds davantage plus tangible pour les entreprises de presse :

« Le FSDP doit aller au-delà des aides matérielles et financières tout en s'inscrivant dans des actions à long terme. Le FSDP doit par exemple regrouper les entreprises de presse selon les lignes éditoriales ou selon un autre critère en GIE (Groupement d'Intérêt Economique). Après cela, mettre des moyens à leurs dispositions afin que chaque groupe ait une rotative pour faciliter l'impression des journaux tout en s'impliquant bien sûr dans la gestion de cette rotative. Un prix homologué sera fixé et qui pourra être supporté par les éditeurs et au même moment permettra à la rotative de fonctionner. On peut proposer à l'Etat la participation des éditeurs dans la

⁵¹²Entretien réalisé avec Lamine Cissé, déjà cité.

⁵¹³Ibid.

*gestion de la messagerie Edipresse, car c'est un des poumons du secteur qui échappe aux éditeurs ».*⁵¹⁴

La relative jeunesse du FSDP peut permettre d'entrevoir certainement, dans le moyen ou long terme, une révision de sa stratégie en vue de satisfaire pleinement les éditeurs.

Au total, les aides financières et matérielles apportées par le FSDP contribuent assurément à soulager les entreprises de presse. Mais en réalité, ces dernières, demeurent sous forte pression économique. La recherche de solutions idoines pour sortir la presse ivoirienne de la précarité et booster ses performances, oblige ses acteurs à se tourner vers d'autres initiatives.

⁵¹⁴Entretien réalisé avec Seydou Sangaré, déjà cité.

Troisième Partie :

De nouvelles initiatives pour la professionnalisation des journalistes ivoiriens à partir de 2004

Chapitre I : De nouveaux textes et formations pour professionnaliser les pratiques journalistiques

A partir de l'année 2004, plusieurs textes et dispositifs juridiques ont été élaborés pour favoriser une meilleure pratique de l'activité journalistique. Il s'agit de la loi portant régime juridique de la presse, du nouveau code de déontologie et des modalités inédites pour accéder aux informations publiques.

I. Les forces et faiblesse de la nouvelle loi de 2004 sur la presse

Le 14 décembre 2004, une nouvelle législation sur la presse est adoptée. Il s'agit de la loi n°2004-643 portant régime juridique de la presse. Son vote intervient treize ans après l'adoption de la toute première loi encadrant l'environnement des médias ivoiriens. Revisiter le précédent texte était devenu une nécessité impérieuse en raison des nombreux bouleversements qui ont émaillé l'évolution sociopolitique de la nation ivoirienne depuis quelques années et qui ont eu aussi des répercussions sur le fonctionnement des médias. Il est également bon de rappeler que cette loi votée dans un contexte de crise sociopolitique aigüe, peut masquer une volonté évidente du pouvoir de se protéger contre une presse qui ne lui est pas favorable.

Cette loi de 2004 comporte 13 titres pour un ensemble de 106 articles. A l'analyse, elle renferme des avancées mais aussi des insuffisances.

1. Une nouvelle loi pour renforcer le professionnalisme de la presse

Cette dernière législation sur la presse ivoirienne comporte quelques « innovations juridiques », pour emprunter les termes de l'avocat ivoirien Gérard

Koné Dogbemin dont l'ouvrage⁵¹⁵ reste à ce jour le seul consacré aux « avancées et reculs » de ce texte. Au nombre des points positifs qui s'y trouvent on peut retenir ceux-ci :

- L'existence juridique de l'entreprise de presse
- Le renforcement des pouvoirs du directeur de publication
- La définition du statut du journaliste professionnel et du professionnel de la communication
- Les pouvoirs disciplinaires attribués à la Commission d'attribution de la carte d'identité des journalistes professionnels
- L'exclusion de la peine d'emprisonnement pour les délits de presse
- Les conditions de publication des titres pornographiques et attentatoires aux bonnes mœurs
- L'augmentation du nombre de journalistes professionnels dans les organes de presse
- L'affirmation de la clause de conscience
- Les amendes pour la publication de fausses informations
- La création d'un fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP).

Parmi ces points énumérés, quelques-uns retiennent notre attention, car ils sont susceptibles d'influer positivement sur l'assainissement des entreprises de presse, d'enrichir le contenu des journaux et donc de renforcer la professionnalisation des médias ivoiriens.

Avec la nouvelle loi, toute personne désireuse de créer un journal devait remplir pas moins de sept conditions. La première oblige le futur promoteur à constituer avant le démarrage de son activité, « une société ayant un capital social d'au

⁵¹⁵DOGBEMIN, G. K. (2011). *La nouvelle loi sur la presse ivoirienne. Avancée ou recul ?*. Paris: L'Harmattan, 169p.

moins cinq millions de Francs CFA », ⁵¹⁶ selon l'article 12, titre II intitulé « De l'entreprise de presse ». La précédente loi n'avait pas fixé ce montant minimal. En exigeant des futurs promoteurs de presse un capital social d'un montant minimum de cinq millions de F CFA, il est indéniable que cette condition réduira sensiblement les innombrables tentatives de créer des journaux, comme ce fut le cas par le passé. Le législateur, en encadrant le processus de création d'un journal espère ainsi éviter que des entrepreneurs médiatiques peu scrupuleux se livrent à des abus, en exerçant une activité sans avoir de véritables moyens financiers, ce qui pourrait exposer d'éventuels employés, notamment des journalistes, à des risques d'exploitation abusive et à la précarité.

La rémunération des journalistes est également l'un des points importants de cette loi de 2004. Elle exige désormais, en son article 6, au directeur de publication, la signature d'une lettre d'engagement écrite, datée et signée l'obligeant à « respecter et à appliquer la convention collective interprofessionnelle régissant le secteur de la presse ». ⁵¹⁷ Cette application de la convention collective figurait depuis plusieurs années au nombre des revendications majeures des syndicats de la presse privée en Côte d'Ivoire. Elle a fait l'objet d'un interminable bras de fer entre les représentants des journalistes et leurs patrons.

L'un des enjeux de ce texte est surtout de contribuer à l'amélioration du contenu des journaux ivoiriens décriés depuis de longues années. L'article 16 de cette loi fait désormais obligation à « toute entreprise de presse dès sa création de compter au titre de son personnel permanent des journalistes professionnels au sens de la réglementation en vigueur dont obligatoirement le rédacteur en chef, le rédacteur en chef adjoint ou le secrétaire général de la rédaction ». ⁵¹⁸ L'alinéa 2 de cet article ajoute même que « l'équipe rédactionnelle des quotidiens et des périodiques doit être composée en majorité de journalistes professionnels », ⁵¹⁹ alors que la précédente loi (celle de 1991) n'exigeait qu'un minimum de deux journalistes professionnels. En principe, tout nouveau journal qui se crée et comportant en son sein ces trois responsables de rédaction, est censé être mieux

⁵¹⁶Voir texte de Loi en annexe.

⁵¹⁷Ibid.

⁵¹⁸Ibid.

⁵¹⁹Ibid.

outillé pour fournir aux lecteurs un journal plus élaboré en termes de contenu. Le rédacteur en chef et son adjoint, ainsi que le secrétaire général, tous bien formés et expérimentés, en théorie, sont à même d'influer positivement sur la production des autres journalistes peu formés et inexpérimentés et de corriger d'éventuelles lacunes dans les écrits. L'avocat Gérard Koné Dogbemin abonde dans ce sens. Il indique que « l'équipe de rédaction, le cerveau de la gestion de l'information a une importance qu'il n'est pas permis d'ignorer. Le professionnalisme de la presse et sa maturité sont tributaires de la composition de l'équipe de rédaction et des qualifications de ses membres ». ⁵²⁰ Cependant, il importe de faire preuve de circonspection dans l'argumentation qui fait le lien entre hausse du nombre de journalistes professionnels et renforcement du professionnalisme : avoir en sa possession une carte de journaliste professionnel ne signifie pas forcément être respectueux des règles éthiques et déontologiques. Pour sa part, Moussa Zio indique que la nouvelle loi « consacre quelques avancées significatives : les innovations en faveur d'une presse de qualité, avec l'impératif pour les journaux ou écrits périodiques de se constituer sous la forme de sociétés commerciales ; les exigences sur la composition de l'équipe rédactionnelle ; la situation du journaliste professionnel ; la haute qualification du journaliste ; le droit de réponse et de rectification ». ⁵²¹

En dehors de ces points importants déjà cités, nous ajouterons également le volet relatif à la suppression des peines privatives de liberté pour délits commis par voie de presse. Cet aspect de la loi relative à la dépenalisation des délits de presse est l'un de ceux qui ont d'emblée retenu l'attention des journalistes. Au cours de leurs fréquentes rencontres avec les autorités gouvernementales, les responsables des organisations professionnelles de journalistes ivoiriens ont réclamé la fin des emprisonnements des journalistes pour délit de presse, comme ce fut le cas particulièrement entre les années 1990 et 2000 au cours desquelles plusieurs dizaines de journalistes et directeurs de publications ont été arrêtés, jugés puis incarcérés principalement pour offense au Chef de l'État, injures et diffamations. Selon Jacques-Henri Robert, le terme de dépenalisation est teinté d'un certain flou : tantôt il désigne la disparition de toute sanction juridique attachée à une

⁵²⁰ DOGBEMIN, G. K. (2011). Op. cit, pp.101-102.

⁵²¹ ZIO, M. (2005). *L'Observatoire*. Revue trimestrielle de l'OLPED. Abidjan, n°1, p.8.

norme, tantôt, - et plus souvent- il s'applique à la substitution d'une sanction civile ou administrative à une sanction jusque-là pénale.⁵²² En outre, selon le Lexique des termes juridiques, « la dépénalisation, c'est l'opération qui consiste à enlever à un fait son caractère d'infraction pénale. Dans ce cas, il s'agit, ni plus ni moins, de la suppression de cette infraction de l'arsenal pénal ». ⁵²³ Marie-Soleil Frère qui pense que le terme dépénalisation est un peu utilisée de façon abusive, préfère, elle, parler de « correctionnalisation »⁵²⁴ des délits de presse.

Cette problématique de la dépénalisation a constitué l'un des combats de RSF sur le continent africain. L'association française de défense de la liberté de la presse dans le monde rappelait chaque année, à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la liberté de presse,⁵²⁵ son engagement en faveur de cette dépénalisation. La campagne régulière de RSF en faveur de son adoption dans nombre de pays africains traduit en réalité le débat entre les partisans et les adversaires de la condamnation de journalistes en cas de délits de presse. Ces derniers estiment que les arrestations ont pour but de dissuader certains journalistes de commettre des fautes graves comme les injures ou diffamations. Pour les autres, toute incarcération de journaliste vient remettre en cause le principe de la liberté d'expression et porte atteinte à la liberté de presse. En tous les cas, Thierry Perret fait la remarque suivante : « Un peu partout, les journalistes se sont efforcés d'obtenir cette dépénalisation de la juridiction, pour échapper aux procédures de garde à vue et aux peines d'emprisonnement ferme. Un plaidoyer qui pourrait peu à peu aboutir, même si rien n'est jamais gagné en la matière ». ⁵²⁶

Si cette loi de 2004 contient des aspects jugés salutaires pour une pratique journalistique acceptable, il n'en demeure pas moins que certaines de ces dispositions sont contestées.

⁵²²Cité par CHATEIN, C. (2011). *Pour une dépénalisation du droit de la presse?* [En ligne]. Mémoire Master 2 recherche : Droit pénal et sciences pénales. Paris: Université Paris 2 Panthéon-Assas.

⁵²³*Lexique des termes juridiques*. Dalloz : 12^{ème} édition, Dalloz, 1998, p.346.

⁵²⁴Frère, M.-S. (2016). Op. cit., p.171.

⁵²⁵La journée mondiale de la liberté de la presse est célébrée dans le monde le 3 mai de chaque année.

⁵²⁶PERRET, T. (2005). Op.cit. , pp.49-50.

2. Le renforcement de la répression par une hausse des amendes

La nouvelle loi sur la presse adoptée en décembre 2004 comporte quelques insuffisances en termes d'entraves au nombre desquelles :

- Le refus du Procureur de la république
- Les imprécisions relatives au salaire des journalistes
- La qualité du directeur de publication
- Le recours à la justice pour des cas de désaccord
- La hausse exponentielle des sanctions pécuniaires
- La possibilité de fermeture de l'entreprise de presse
- Le maintien des peines d'emprisonnement.

Me Gérard Koné Dogbemin dans sa monographie, énonce également quelques faiblesses contenues dans la loi. Au nombre de celles-ci, il cite : « La catégorisation du corps des journalistes : journalistes professionnels et journalistes non professionnels ; l'absence de règles de gestion du contentieux de déclaration et de délivrance de récépissé ; les proclamations de liberté comme vœu pieux ; la suppression de la clause de conscience et le rendez-vous manqué de la dépénalisation ».⁵²⁷

Comme dans la précédente loi, on peut noter un dessein clairement affiché du pouvoir de tenir par le portefeuille les journaux hargneux, ou de les effrayer par de lourdes amendes. Celles-ci ont connu une hausse très significative passant de un million (la somme la plus élevée) à vingt millions de FCFA. Ces sanctions financières particulièrement considérables pour des entreprises de presse en grande précarité concernent environ une trentaine d'articles. Les concepteurs de cette loi ont-ils voulu atténuer les peines de prison tous azimuts par les multiples amendes ? Nous devons même tenir compte des arguments qui lient les deux types de sanction, à l'instar de la démonstration juridique proposée par Me Dogbemin Koné. Il écrit : « Les militants de la dépénalisation se sont frottés les

⁵²⁷ DOGBEMIN, G. K. (2011). Op. cit., p.119.

mais pensant avoir obtenu gain de cause. Sans décourager personne, il est à noter que la dépénalisation n'est pas encore effective ».⁵²⁸ Selon lui, dépénaliser les délits de presse signifie que les actes liés à l'exercice professionnel du journaliste sont soustraits à la prescription pénale pour ne relever que de la responsabilité civile et/ou disciplinaire, ou plus simplement de la responsabilité pénale ordinaire. Il justifie son assertion par cette argumentation : « La loi nouvelle qui a supprimé la peine principale d'emprisonnement n'a pas tenu toutes ses promesses puisqu'elle maintient les peines d'amende dont on sait qu'elles peuvent être exécutées par l'emprisonnement du condamné ».⁵²⁹ L'article 72 fait référence par exemple à l'« offense ou outrage au Président de la République, outrage au Premier Ministre et aux Présidents des Institutions, offense aux Chefs d'États et de Gouvernements étrangers ». Ces délits sont réprimés comme suit, selon l'article 77 : « En matière d'outrage, d'offense ou d'injure, l'amende est de dix millions de Francs à vingt millions de Francs ; dans les autres cas, l'amende est de cinq millions de Francs à quinze millions de Francs ».⁵³⁰

Toutefois, il est important de préciser que certains délits de presse restent toujours passibles de peine d'emprisonnement. Selon l'article 69, ces infractions sont au nombre de cinq :

- Incitations diverses (vol, coups et blessures, meurtre, destruction de biens publics et privés, violence...)
- Incitation à la xénophobie, à la haine tribale, religieuse...
- Apologie des crimes de guerre
- Incitation des militaires à l'insoumission et à la rébellion
- Atteinte à l'intégrité du territoire national, à la sûreté de l'État.

L'article en question précise d'ailleurs de façon explicite : « Est passible des peines prévues par les articles 174 et 175 du code pénal, quiconque par voie de presse... ».⁵³¹ Nous avons consulté ces deux articles du code pénal ivoirien. C'est

⁵²⁸DOGBEMIN, G. K. (2011). Op. cit., p.108.

⁵²⁹Ibid., p.107.

⁵³⁰Voir texte de Loi en annexe.

⁵³¹Ibid.

surtout l'article 174 qui mentionne la peine de prison. Il y est écrit : « Quiconque par geste, propos ou menace, par écrit, image, dessin, imprimé, document, placard ou affiche ou tout autre moyen sonore ou visuel, soit dans un lieu public ou ouvert au public, soit par un moyen permettant le contact visuel ou auditif du public, provoque directement soit au vol, soit aux crimes de meurtre, pillage, incendie ou destruction d'édifices, soit à l'une des infractions prévues par le présent chapitre est puni :

1° dans le cas où cette provocation est suivie d'effet de la même peine que les auteurs de l'infraction ;

2° dans le cas où cette provocation n'est pas suivie d'effet, de l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 300.000 à 3.000.000 de francs ».⁵³²

Une autre insuffisance importante de cette loi réside dans la question de la rémunération des journalistes ivoiriens. Elle semble avoir été survolée. Nous l'avons déjà souligné plus haut : la faiblesse des salaires octroyés à un grand nombre de journalistes constitue un frein à une meilleure pratique du métier. Pour subvenir à leurs besoins, certains parmi eux n'hésitent pas à courir de reportages en reportages et espérer obtenir davantage de per diem offerts par des organisateurs de cérémonies diverses. D'autres procèdent purement et simplement par des chantages, en menaçant d'honnêtes citoyens de publier des informations compromettantes les concernant. Certes, dans son paragraphe 7, l'article 6 fait référence à une obligation des employeurs de payer les journalistes selon des salaires conventionnels. Ce passage précise : « Une lettre d'engagement écrite, datée et signée par le directeur de publication à respecter et à appliquer la convention collective interprofessionnelle régissant le secteur de la presse »⁵³³. Cependant, la loi ne donne aucune autre indication ni d'autres précisions sur la signature de cette lettre relative à l'application de ladite convention. Ce point suscite bien évidemment de nombreuses interrogations. On peut se demander à qui est destinée cette lettre d'engagement à signer par le directeur de publication ? A l'employé, aux autorités judiciaires (procureur de la république) ou à l'organe de régulation ? En outre, le statut du directeur de publication (DP) semble ici se

⁵³²Voir le texte de Loi en annexe.

⁵³³Ibid.

confondre avec celui du gérant de l'entreprise de presse. Or dans nombre de quotidiens ivoiriens, ces DP sont en général des journalistes qui eux-mêmes obéissent aux ordres d'un supérieur qui peut être le gérant ou le directeur général de l'entreprise de presse. On comprend dans ce cas que le directeur de publication ne soit qu'un simple exécutant, et ne peut donc décider à lui tout seul de faire appliquer des salaires conventionnels. Il faut remarquer également que la loi ne précise pas si le DP, comme on les appelle dans le milieu de la presse ivoirienne, est un journaliste ou non. Or, il est censé être, selon l'article 21, « civilement responsable du contenu du journal ».⁵³⁴ La loi mérite d'être certainement revisitée sur ce point, car il paraît évident que le DP doit avoir la qualité de journaliste. A ce titre, il peut être capable de contrôler le contenu du journal qu'il dirige en insistant sur la bonne application, par ces collaborateurs, des règles éthiques et déontologiques.

En dehors de cette loi de 2004, un autre texte important pour les journalistes est venu s'ajouter à ceux déjà en vigueur. Il s'agit du code de déontologie, le deuxième du genre dans l'histoire de la presse ivoirienne.

II. Un nouveau code de déontologie pour freiner les dérives

Ce nouveau code de déontologie a été adopté par « des représentants des journalistes »⁵³⁵ le 23 février 2012, à la Maison de la Presse d'Abidjan-Plateau. Les réflexions sur ce texte ont été rendues urgentes par la caducité de l'ancien code et par la volonté des acteurs médiatiques d'offrir certainement un pendant à la loi portant régime juridique de la presse en vigueur. Le document contient vingt-deux articles pour ce qui concerne les devoirs des journalistes et dix articles qui détaillent leurs droits.

⁵³⁴Voir le texte de Loi en annexe.

⁵³⁵C'est cette précision qui figure sur le document contenant le nouveau code de déontologie que nous avons reçu. Il faut entendre par "représentants", des journalistes et patrons de presse ainsi que des responsables d'organisations professionnelles qui avaient été sollicités pour participer aux réflexions en vue d'élaborer ce nouveau code de déontologie.

1. Des devoirs pour une meilleure pratique journalistique

Le premier article du code enjoint le journaliste à « respecter les faits. On attribue au poète et écrivain français du XVIII^{ème} siècle Beaumarchais, la fameuse phrase : « Les faits sont sacrés, les commentaires libres ». En raison d'une ligne éditoriale politiquement marquée, il est courant de lire des articles de compte rendu, dans la presse ivoirienne où les commentaires remplacent totalement les faits qui devaient être rapportés dans le reportage effectué.

L'article 2 du code de déontologie recommande de ne publier que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Régulièrement, des journaux se rendent coupables d'avoir publié des informations sans prendre le soin d'effectuer les vérifications d'usage. Lors d'une visite dans une rédaction, en août 2012, le rédacteur en chef qui nous reçoit venait de recevoir un courrier déposé à l'accueil de son journal par un inconnu. La lettre aurait été écrite par « un ex-milicien pro Gbagbo » qui aurait combattu aux côtés du pouvoir. Il comporte un nom sans autres indications. Il n'est pas possible d'identifier clairement l'auteur de la lettre afin de vérifier ses assertions et éventuellement procéder à des recoupements. Pourtant, les informations contenues dans le courrier mettent gravement en cause un haut responsable du parti de l'ancien président. Celui-ci est nommément accusé de recruter des miliciens et de les motiver financièrement pour mener des attaques contre « des positions militaires ». Le journaliste est très tenté de publier le document de deux pages dactylographiées. Le contenu de la lettre cadre bien avec la ligne éditoriale du journal. Son auteur accable le précédent pouvoir et dénonce les crimes qui lui sont imputés, lors de la période de crise entre 2002 et 2011. Des courriers anonymes similaires censés avoir été écrits par des militaires, des policiers, des magistrats, pour ne citer que ceux-là, sont régulièrement exploités par les journaux ivoiriens. Pourtant, l'article 13 complète le précédent et conseille de « ne jamais publier d'information dont le fournisseur réclame ou exige l'anonymat ou n'est ni identifié ni identifiable ».⁵³⁶

La multiplication des articles à caractère publicitaire est devenue monnaie courante au point d'inquiéter le Conseil national de la presse. C'est pour cette

⁵³⁶Voir en annexe le code de déontologie.

raison que l'article 6 du code invite les journalistes à « ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste ; n'accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs, des autorités administratives ou politiques. Ne jamais accepter d'offrir ses services pour faire de la publicité clandestine ou déguisée dans un média ». ⁵³⁷ Pour ne pas avoir à payer des insertions publicitaires dans les journaux, les entreprises dans lesquelles exercent parfois d'anciens journalistes devenus chargés de communication en entreprises invitent la presse à des reportages pour promouvoir de nouveaux produits commerciaux. Une rencontre de football ou la remise de dons à des organisations caritatives peut servir par exemple de prétexte. En réalité, les entreprises en profitent pour vanter leurs produits ou faire la promotion de leurs marques. Le lendemain, les journaux proposent des comptes rendus en citant abondamment la société concernée et les produits qui ont été présentés à la cérémonie, sans préciser qu'il s'agit finalement d'un publi-reportage.

Le 11 mars 2013, l'organe de régulation s'est sérieusement inquiété de la recrudescence de ces articles. Elle note dans un communiqué : « Le CNP constate la publication persistante et abondante dans les organes de presse, d'articles à caractère publicitaire, de publi-reportage et de publi-interviews déguisés, ce en dépit de ses interpellations ». ⁵³⁸ Ces articles qui prennent la forme de comptes rendus, d'interviews ou des reportages très élogieux sont formellement interdits par la loi sur la presse, en son article 15. Cette disposition juridique exige obligatoirement de précéder l'article de la mention « Publi-reportage ».

Certains articles de ce code de déontologie peuvent paraître assez irréalistes. C'est l'exemple de l'article 9 qui conseille aux journalistes d'« être indépendants vis-à-vis des forces économiques, politiques, syndicales et religieuses ». ⁵³⁹ La majorité des quotidiens ivoiriens sont rattachés à des formations politiques ou appartiennent à des entrepreneurs politiques dont certains utilisent des prête-noms pour ne pas être formellement identifiés. Ils financent et contrôlent leurs journaux créés pour soutenir leurs actions politiques et faire leur promotion. Pour des journalistes mal payés et craignant de se retrouver au chômage, en cas de refus de

⁵³⁷Voir en annexe le code de déontologie.

⁵³⁸Communiqué de presse du 11 mars 2013.

⁵³⁹Voir en annexe le code de déontologie.

suivre la ligne éditoriale du journal, il est quasiment impossible de prendre leur indépendance vis-à-vis des financiers de ces publications qui peuvent être aussi des opérateurs économiques ou des dirigeants sportifs pour le cas des journaux sportifs ou économiques. Dans une telle configuration, l'application de l'article 10 qui demande de « n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction, et cela seulement quand cette directive est conforme au strict respect de l'éthique et de la déontologie journalistiques »⁵⁴⁰ relève de l'utopie.

C'est aussi le cas pour l'article 12 qui enjoint les journalistes de « refuser tout avantage en numéraire ou en nature quelles qu'en soient la valeur et la provenance pour services rendus ou attendus ».⁵⁴¹ Le vendredi 6 septembre 2013, nous nous rendons au siège d'un quotidien proche du gouvernement pour répondre à l'invitation du Directeur général. Dans l'enceinte de ce quotidien, à proximité du parking, un diplomate gare un véhicule du type fourgonnette. Il accoste un journaliste avec qui nous échangeons des civilités. Sans se gêner, il lui tend deux grosses bouteilles, des Magnums. Le journaliste le remercie chaleureusement pour ce geste. Il nous explique, l'air heureux et tenant les cadeaux dans ses mains : « C'est un diplomate russe. Il a apprécié un article que j'ai écrit récemment et s'est déplacé spécialement pour venir me dire merci ». Des journaux comme *Fraternité Matin* défendent très clairement à leurs rédacteurs d'accepter les per diems ou autres rémunérations dans l'exercice de leur métier. Un code de bonne conduite a même été défini par la direction du journal, affiché dans la salle de rédaction et clairement visible par tous les journalistes. Dans la pratique, les organisateurs de cérémonies diverses continuent de « payer le transport » aux journalistes qui se déplacent pour les reportages. Ne pas payer ces frais, c'est courir le risque d'être boycotté par les rédacteurs. Nous nous sommes procuré, à *Nord-Sud Quotidien*, une demande de couverture au bas de laquelle figurait la mention suivante : « les frais de transports sont pris en charge ».⁵⁴² Il s'agit d'une manière très explicite de motiver le journaliste à venir assurer la couverture médiatique de cet événement.

⁵⁴⁰Voir en annexe le code de déontologie.

⁵⁴¹Ibid.

⁵⁴²Voir en annexe cette demande de couverture indiquant la prise en charge des frais de transports.

Si le code fait apparaître d'importants devoirs à mettre en œuvre par les journalistes, il leur accorde également des droits indispensables dans l'exercice de leur métier.

2. Des droits des journalistes pas toujours respectés

Des journalistes ivoiriens éprouvent d'énormes difficultés à faire leur travail. Non seulement leurs rédactions sont assez démunies au plan matériel et financier, mais aussi l'accès aux sources d'information surtout officielles ne leur est pas facilité. Pourtant, l'article 1 des droits le leur reconnaît. Il indique : « Le libre accès à toutes les sources d'information publique et le droit d'enquêter librement et en toute responsabilité sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception prévue par la loi et en vertu de motifs clairement exprimés ».⁵⁴³

Finalement, le constat que nous faisons, c'est que de nombreux journalistes n'ont pas toujours le réflexe, au moment de rédiger leurs articles, de prendre la précaution de solliciter les autorités gouvernementales pour effectuer des vérifications et assurer un équilibre du texte à publier. Un jeune journaliste spécialisé dans les faits divers nous a rapporté avoir subi des menaces de la part d'un haut magistrat lors de la réalisation d'une enquête relative à la remise en liberté de dangereux criminels à la faveur d'une grâce présidentielle. Dans son article, il écrivait que moyennant des pots-de-vin, des prisonniers condamnés pour des délits majeurs ont été libérés alors que la mesure présidentielle ne concernait que des prisonniers condamnés pour des faits moins graves. Après plusieurs tentatives infructueuses d'obtenir la version des autorités judiciaires, il a fait publier son enquête en révélant les noms des prisonniers concernés, mais sans la contribution pourtant nécessaire et indispensable du haut magistrat en charge des libertés. Dans son article, il rappelle au magistrat les dispositions conférées par les textes dans l'exercice de la fonction du journaliste, à savoir le libre accès à toutes les sources d'information publique et le droit d'enquêter librement et en toute responsabilité sur tous les faits qui rythment la vie publique.

⁵⁴³Voir en annexe le code de déontologie.

Mais l'un des gros défis qui reste à relever reste la question de la formation. Les principaux responsables des organisations professionnelles des médias le soulignent régulièrement : la majorité des journalistes ivoiriens n'ont pas reçu la formation adéquate pour exercer efficacement. L'article 4 relatif aux droits vient corriger cette lacune. Il réaffirme ce droit à « l'acquisition d'une solide formation et d'une toute aussi solide compétence dans son métier et dans son domaine de spécialisation ».⁵⁴⁴ Le code ajoute même, en son article 5, qu'il est en droit de bénéficier de « dispositions de conventions collectives, de formations régulières et d'un plan de carrière, d'un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ».⁵⁴⁵

Les patrons de presse sont visés par l'article 6 qui exige sans ambiguïté que leurs employés ont le droit d'obtenir « un contrat de travail aux termes précis et clairs définissant son statut et ses engagements professionnels ».⁵⁴⁶ Les contrôles effectués par le CNP depuis l'année 2012 ont révélé que les journalistes exercent dans de nombreuses entreprises de presse sans contrat de travail. Ils sont recrutés dans un flou total et sont mis directement à disposition de la rédaction.

Enfin, l'article 9 rappelle aux journalistes cette disposition importante dans l'exercice de leur métier, à savoir « le refus sans appel, en vertu de la clause de conscience, d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer, par contrainte ou tout autre moyen, une opinion contraire à sa conviction ».⁵⁴⁷ En considérant cette dernière disposition, nous n'avons pas souvenir de cas de démission, de départ d'une rédaction en vertu de la clause de conscience. La peur de perdre son travail et de se retrouver au chômage n'encourage pas les journalistes à recourir à ce droit pourtant fondamental. Des journalistes passent d'une rédaction à une autre et se trouvent confrontés à des lignes éditoriales totalement opposées, souvent par opportunité : des propositions d'un salaire et des avantages plus consistants ne se refusent pas.

S'il est évident que l'adoption de ces différents textes est indispensable, leur appropriation par l'ensemble des acteurs du secteur représentent un enjeu

⁵⁴⁴Voir en annexe le code de déontologie.

⁵⁴⁵Ibid.

⁵⁴⁶Ibid.

⁵⁴⁷Ibid.

important. On peut s'interroger si les concernés prennent le temps de s'y familiariser afin d'éviter de se mettre en porte-à-faux avec ces règles.

3. L'appropriation des textes juridiques: quelle réalité chez les journalistes?

Les innombrables erreurs et fautes commises par les journalistes, à l'analyse de leurs articles peuvent faire penser qu'ils ignorent les principales règles qui régissent leur secteur d'activités. Il s'agit particulièrement, des lois sur la presse dont la dernière en date est celle de décembre 2004 ainsi que du dernier code de déontologie de 2012.

Dans un communiqué daté du 23 mai 2012, le CNP s'étonnait que des journaux continuaient de se passer du nouveau code de déontologie adopté deux mois plus tôt : « Le Conseil National de la Presse observe que deux mois après l'adoption du nouveau Code de Déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire, nombre de journaux ne se conforment toujours pas aux prescriptions dudit code, notamment celles de l'article 3 alinéa b, au titre des Devoirs. Cette disposition déontologique fait obligation aux journaux de donner toutes les informations qui permettent de référencer avec précision les articles des confrères qui sont reproduits ».⁵⁴⁸

Brandissant la menace de sanction, l'organe de régulation entend mettre de l'ordre dans la reproduction des articles tant au niveau de la presse écrite que la presse en ligne et audiovisuelle. Alfred Dan Moussa pense également que ses confrères et consœurs ignorent les règles qui régissent leur secteur d'activité. Il écrit : « On a beau en parler, les lois sur les médias, ici ou ailleurs, partagent avec les autres textes législatifs le triste constat d'être méconnues du grand public. Y compris de la plupart de celles et de ceux de qui elles devaient être connues : le cercle des professionnels de l'information et de la communication, notamment ».⁵⁴⁹ Il ajoute même que : « le débat se réduit, dans la plupart des cas, à quelques articles, certes fondamentaux, mais qui ne font pas toute la loi ; et qui ne sont pas toute la loi ».⁵⁵⁰

⁵⁴⁸Communiqué du CNP du 23 mai 2012.

⁵⁴⁹Préface d'Alfred Dan Moussa, in DOGBEMIN, G. K. (2011). Op. cit., p.11.

⁵⁵⁰Préface d'Alfred Dan Moussa, in DOGBEMIN, G. K. (2011). Op. cit., p.11.

La promotion des différentes lois et codes utilisés pour l'analyse des contenus des journaux ivoiriens incombe en principe à la tutelle, le Ministère de la Communication, et par extension à l'organe de régulation. C'est d'ailleurs cette dernière structure qui met en œuvre en amont, tous les mécanismes en vue de soumettre ces textes à adoption. Mais le CNP, à travers l'un de ses responsables, refuse d'assumer sa part de responsabilité en matière de vulgarisation des textes de loi. Francis Domo affirme :

*« A l'occasion de l'élaboration de ce code (le nouveau code de déontologie), les journalistes ont été associés. Il y a eu un long processus. J'étais le coordonnateur avec le soutien financier de la Fondation pour les médias en Afrique de l'ouest. Les journalistes ont bien suivi l'élaboration, les débats étaient participatifs. Juste après l'adoption de ce code, on a organisé un séminaire d'appropriation ».*⁵⁵¹

Toutefois, il consent à admettre quelques ratés au niveau de l'organe de régulation, en termes de diffusion de ces textes. Il reconnaît cela à demi-mots en déclarant :

Peut-être ce qui n'a pas été fait, c'est l'impression de petits fascicules pour une plus grande diffusion. Toutes les rédactions ont pu avoir la version électronique du nouveau code. On n'avait pas besoin d'indiquer que chaque responsable d'entreprise puisse le vulgariser en interne. Tout journaliste professionnel soucieux de connaître et respecter les règles de sa profession s'est approprié le document en version électronique et essayé de voir ce que le CNP lui reproche. Dans toutes les interventions du CNP on donne l'extrait pertinent pour que le journaliste se rende compte. C'est l'UNJCI et l'OLPED qui en sont les dépositaires. Mais il faut dire qu'il y a quand même des organes de presse qui n'en veulent pas. Ils ne veulent pas

⁵⁵¹Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

*d'éthique ni de déontologie. Ils veulent continuer leur combat ».*⁵⁵²

En suivant les précisions de Francis Domo, la responsabilité de la faiblesse de la promotion des textes qui sous-tendent l'analyse des articles de presse tant par le CNP que par l'OLPED semble partagée entre les trois structures du monde des médias ivoiriens suivants : le CNP, l'OLPED, l'UNJCI.

Au cours des entretiens que nous avons réalisés avec les journalistes, un point concernait la connaissance de ces lois et codes et les raisons de leur non-respect. Nous leur avons posé les questions suivantes : « Avez-vous une parfaite connaissance des lois sur la presse et du nouveau code de déontologie ivoirien ? Les avez-vous en votre possession ou est-ce qu'ils sont affichés à la Rédaction » ?

Sur la vingtaine de journalistes, les avis sont partagés entre ceux qui déclarent très franchement ne pas du tout connaître ces textes ou de les connaître très vaguement, avec pour seul argument de les avoir dans leurs documentations et ceux qui affirment bien les connaître. Très précisément, nous avons 8 journalistes dans la première catégorie et 12 dans la deuxième.

Ce journaliste interrogé entre dans le lot de ceux qui affirment avoir connaissance de ces textes à travers les réunions au sein de la rédaction :

*« Je ne connais pas de façon formelle ces textes, mais je sais quand même qu'au niveau de la direction, il y a quand même une certaine police qui est faite pour ne pas que les journalistes s'adonnent à n'importe quoi. Très souvent, ça nous a été répété au niveau de notre directeur de rédaction, lorsque nous avons des réunions hebdomadaires, pour que les uns et les autres ne se laissent pas gagner par la facilité ou le gain facile comme on le dit ».*⁵⁵³

Le fait de connaître superficiellement les textes ou de ne pas du tout les maîtriser explique en grande partie les fautes régulièrement relevées par l'organe de

⁵⁵²Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁵⁵³Entretien réalisé avec un journaliste du *Sursaut*, le 13 juillet 2015.

régulation ou d'autorégulation. Le même journaliste l'admet en donnant un exemple tiré de son expérience :

*« J'ai eu à illustrer un papier que j'avais écrit concernant une jeune fille qui était une sorcière. Naturellement, j'ai été interpellé par le CNP qui note qu'il ne fallait pas écrire le nom de la fille en question, et que je ne devrais pas mettre son visage en exergue ».*⁵⁵⁴

Conscient de l'importance de bien connaître les lois sur la presse ainsi que le code de déontologie, il propose :

*« Il faut déjà une charte au sein de la rédaction. Il faut que cette charte soit écrite et affichée. Au-delà de la charte, de temps en temps faire des séminaires pour promouvoir l'ensemble des textes qui régissent notre métier ».*⁵⁵⁵

Une bonne connaissance des règles de base du journalisme aurait certainement pu permettre d'éviter certaines erreurs qui paraissent élémentaires, comme nous l'explique ce journaliste à travers une situation qu'il a vécue. Il indique :

*« C'est arrivé en 1999, lorsque je traitais une information relative au ministre des Transports Anaky Kobenan. L'information m'avait été donnée par le directeur de publication et provenant d'un magazine. Et en traitant l'information je ne l'ai pas sourcée. Et le demain matin, j'étais très malheureux que le ministère me demande un droit de réponse ».*⁵⁵⁶

Dans cette même catégorie, un journaliste nous révèle ne pas connaître les textes de base de son métier, mais confirme en avoir entendu parler à travers les propos d'un de ses responsables de la rédaction. Il nous dit ceci :

« Je ne connais pas les codes de déontologie et les lois sur la presse. Dans toutes les rédactions où je suis passé, je pense que c'est à Notre Voie qu'il y avait une charte. Elle n'était pas écrite

⁵⁵⁴Entretien réalisé avec un journaliste du *Sursaut*, déjà cité.

⁵⁵⁵Ibid.

⁵⁵⁶Entretien réalisé avec un journaliste de *Nord-Sud Quotidien*, le 27 juillet 2012.

*et distribuée aux journalistes, mais c'est le rédacteur en chef à l'époque qui, à chacune des réunions de la rédaction disait ceci : Ecoutez, on est régi par une charte d'éthique et de déontologie donc faites bien votre métier ».*⁵⁵⁷

Ceux qui déclarent avoir une parfaite connaissance des textes évoquent diverses voies d'apprentissage et de familiarisation. C'est le cas de cette journaliste qui affirme :

*« J'étais assistante pour le compte de l'Union européenne pour l'organisation des élections de 2010. J'étais chargée de rédiger les droits et devoirs du journaliste ivoirien en période électorale. C'est à cette époque, c'est à dire en 2009 que j'ai pu vraiment décortiquer toutes les lois qui régissent la presse en Côte d'Ivoire. J'ai appris beaucoup de choses notamment les règles déontologiques, car, il ne s'agissait pas seulement de les lire, mais de les retenir pour former des gens ».*⁵⁵⁸

Un autre journaliste nous donne également les méthodes qui lui ont permis de connaître les lois et codes de son métier. Il nous révèle :

*« Je suis en train de préparer un master2 sur le Droit de la communication. Je restitue tous ces textes pour travailler. Je peux dire que ce sont mes recherches personnelles qui m'ont permis d'avoir une notion sur ces textes-là, si non au sein de la rédaction, on va te dire simplement d'équilibrer le papier on ne va pas te parler d'autres règles ».*⁵⁵⁹

Certes, selon l'adage, nul n'est censé ignorer la loi. Dans la forme, cela sous-entend que les textes concernant les hommes de médias doivent être lus par eux. Expliquant cet axiome, Bruno Karsenti nous précise qu'« il ne signifie pas que le citoyen se promène avec un code en poche, ni même qu'on le suppose fictivement, mais il indique simplement que le code des règles obligatoires, ici, n'est pas premier. En toute rigueur, on suppose que personne n'est ignorant des

⁵⁵⁷Entretien réalisé avec un journaliste de *La Matinale*, le 28 juillet 2012.

⁵⁵⁸Entretien réalisé avec une journaliste du *Nouveau Courrier*, le 30 juillet 2012.

⁵⁵⁹Entretien réalisé avec un journaliste de *Nord-Sud Quotidien*, le 27 juillet 2012.

obligations relatives au droit pénal. On suppose une connaissance commune, intuitive, de l'interdit, qui le dispense de s'expliquer dans le jugement sous la forme d'une obligation définie ». ⁵⁶⁰

Ces différents textes sur lesquels les journalistes doivent en principe se référer pour ne pas commettre de délits, méritent une meilleure vulgarisation. On comprend l'appel lancé par le secrétaire général du Syndicat national de la presse privée de Côte d'Ivoire (SYNAPPCI) Guillaume Gbato, au moment d'adopter une loi pour faciliter l'accès des journalistes aux sources publiques : « *Le principe d'adopter une loi pour avoir accès aux informations d'intérêt public est une bonne chose. Au niveau du syndicat, nous saluons la loi. Ce que nous demandons, c'est d'entreprendre une vraie campagne de vulgarisation. Car au moment où je vous parle, je n'ai pas encore vu le texte. Il est souhaitable qu'on la vulgarise pour que les usagers, les premiers usagers que sont les professionnels des médias, en connaissent le contenu. Mais aussi, que ceux qui sont chargés de l'appliquer, c'est-à-dire les services de l'Etat, la connaissent et s'y soumettent* ». ⁵⁶¹

Obtenir des informations publiques est devenu un enjeu capital pour la presse ivoirienne dans sa quête d'une pratique journalistique de qualité. Désormais, une loi instaure la mise en place de la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP).

⁵⁶⁰KARSENTI, B. (2004). « Nul n'est censé ignorer la loi. Le droit pénal, de Durkheim à Fauconnet », *Archives de Philosophie* [En ligne] 4 (Tome 67), p.563.

⁵⁶¹*Nord-Sud Quotidien* jeudi 30 janvier 2014.

III. L'accès aux sources publiques : de nouvelles dispositions utiles aux journalistes

1. La CAIDP : une nouvelle structure dans le paysage médiatique ivoirien

Devant la multiplicité des écueils à obtenir des informations officielles, des journalistes sont tentés de rédiger des articles sans prendre la précaution de procéder aux vérifications d'usage. En fait, les sources publiques restent souvent muettes ou tardent délibérément à répondre aux sollicitations des journalistes. La création de la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP) vient en principe combler ces obstacles. La naissance de ce nouvel organisme est actée par le vote de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013, relative à l'accès à l'information publique. Cette structure pourrait avoir été inspirée par l'existence en France de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Elle comporte au total 7 chapitres ainsi libellés :

- « Dispositions générales
- Informations et documents communicables
- Informations et documents non communicables
- Modalités d'accès aux informations et documents publics
- Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics
- Recours
- Dispositions finales ». ⁵⁶²

⁵⁶²Voir en annexe le texte relatif à la création de la CAIDP.

Grâce à cette nouvelle loi, le public en général et les journalistes en particulier pourront, en théorie, accéder non seulement aux informations dites d'intérêts publics, mais aussi aux documents qui leur font souvent défaut dans l'exercice de leur fonction, surtout lorsqu'il s'agit d'enrichir et rendre crédibles leurs articles. S'exprimant au nom de ses confrères, le syndicaliste Guillaume Gbato journaliste politique au quotidien *Notre Voie* s'en réjouit : « *L'intérêt est que cette loi va aider les journalistes à équilibrer leurs informations. L'un des problèmes que nous avons dans l'exercice de notre métier, c'est que très souvent, nous nous heurtons à la réticence des sources publiques. Dans n'importe quelle administration lorsqu'on demande quelque chose, on nous renvoie à la hiérarchie. S'il y a une loi qui permet à chacun de savoir qu'il a l'obligation de diffuser les documents, cela permet au journaliste d'équilibrer ses informations et d'être plus professionnel* ». ⁵⁶³

Quelques-uns des sept chapitres peuvent faire l'objet d'une analyse. Le chapitre IV précise quelques formalités à remplir avant d'avoir accès à ces documents et informations publics. Son article 11 précise : « Toute personne qui souhaite accéder aux informations et aux documents publics présente une requête écrite à l'organisme concerné dans laquelle elle décline son identité et sa qualité. La requête est rédigée en langue française et comporte des données permettant raisonnablement d'identifier l'information recherchée ». ⁵⁶⁴ Toutefois, certains documents et informations ne sont pas concernés. Ils sont détaillés par l'article 9 du chapitre III. Il y est précisé : « Ne peuvent être communiqués et consultés les informations ou documents publics dont la divulgation porterait atteinte au secret. Il s'agit des délibérations du Gouvernement et des autorités relevant du pouvoir exécutif, de la défense nationale, à la conduite de la politique extérieure de l'Etat, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique des personnes, à la politique monétaire et de change de l'Etat, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou enquêtes préliminaires à de telles procédures ». ⁵⁶⁵

Si l'intérêt de cette nouvelle loi est indéniable, on peut déplorer, dans la perspective de son application pratique, les délais prévus pour obtenir une réponse

⁵⁶³Entretien avec un journaliste de *Nord-Sud Quotidien*, déjà cité.

⁵⁶⁴Voir en annexe le texte relatif à la création de la CAIDP.

⁵⁶⁵Ibid.

des organismes sollicités. En effet, l'article 12 du chapitre IV mentionne que : « l'organisme public saisi d'une demande d'accès à une information est tenu de donner suite à cette requête, par écrit, dans un délai maximum de trente jours à compter du jour de la réception de la demande. Les requêtes des chercheurs et des journalistes professionnels sont traitées dans un délai de quinze jours ».⁵⁶⁶ L'article 13 du même chapitre prévoit même un renouvellement du délai légal et une prorogation. On peut dès lors craindre que des services administratifs usent et abusent de ces dispositions pour, à dessein, faire traîner en longueur la procédure. Bien que les pouvoirs publics conviennent régulièrement les journalistes à ses activités, des hommes de médias ivoiriens notent cependant quelques difficultés à obtenir des informations compromettantes ou dérangeantes. Ils admettent que « le statut général de la fonction publique qui impose une obligation de réserve, a depuis toujours contribué à dissimuler les grands scandales ou événements publics gênants pour le pouvoir. (...) Quant aux informations publiques générales, elles sont sélectives et partielles ».⁵⁶⁷

C'est à ce niveau que la tâche de la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP) s'avère réellement décisive, surtout pour les journalistes dont le métier exige de révéler au grand jour, les faits d'intérêt national, avec une célérité dans le traitement de l'information. Cette structure est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de veiller au respect et à l'application de cette loi du 23 décembre 2013. Plus d'un an après l'adoption de la loi, elle est finalement constituée le vendredi 12 juin 2015, lors d'une cérémonie de prestation de serment devant la Cour suprême d'Abidjan. Elle comprend 12 membres⁵⁶⁸ représentant différents ministères et organismes. Deux journalistes y sont représentés : il s'agit de son président, Kébé Yacouba, ancien

⁵⁶⁶Voir en annexe le texte relatif à la création de la CAIDP

⁵⁶⁷FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG, *Baromètres des médias africains*, op. cit., p.18.

⁵⁶⁸Les membres de la CAIDP sont : Masséré Touré (Présidence de la République), Boubacar Koné (Assemblée Nationale), Enoch Désiré Ehouan (Primature), Yacouba Kébé (Ministère de la Communication), Colonel Mian Békouan (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité), Adama Sall (Ministère de l'Economie et des Finances), Lieutenant-Colonel Koffi Jean-Claude Abina, (Ministère la Défense), Nina Claude-Michèle Amoatta-Kamagaté (Conseil Supérieur de la Magistrature), Me Ange Olivier Houphouët (Le Barreau), Brou Apkoué, (Universités publiques), Adjoumani Pierre Kouamé (Organisations de Défense des Droits de l'Homme), et Hué Bi Gooré (Organismes Professionnels des Médias).

directeur de *Fraternité Matin* et un autre journaliste désigné par les organisations professionnelles des médias.

Pour lui donner un certain nombre de moyens de coercition, la CAIDP dispose, selon les articles 20 et 21 du chapitre V, d'« un pouvoir d'injonction et de sanction ». L'article 20 stipule : « En cas de non-respect de sa décision par l'organisme concerné, elle peut infliger une amende dont le montant sera fixé par décret pris en Conseil des ministres ».⁵⁶⁹ Enfin, l'article 21 ajoute : « La CAIDP peut infliger une astreinte par jour de retard à l'organisme public mis en cause dans les cas suivants : refus de réceptionner une demande sans motif légitime, rejet d'une demande sans motivation et absence de réponse à une demande dans les délais prévus ».⁵⁷⁰

Entre la promulgation de la loi et la mise en place effective de la CAIDP, il s'est écoulé environ un an et demi. Ce retard a été mis à profit pour mener une campagne de sensibilisation des usagers sur son existence et son rôle. Son président déclarait à ce propos : « Nous avons le devoir de sensibiliser et d'informer la population. C'est peut-être la première des choses que nous ferons les mois à venir. Tant que les populations ne seront pas informées du dispositif légal mis en place pour accéder aux informations pour demander des documents publics, nous ne pouvons rien faire ».⁵⁷¹ Ainsi, l'avènement de la CAIDP constitue une autre mesure visant à favoriser une meilleure pratique professionnelle, tant les sources d'information publiques participent de la vitalité des médias. Plus de deux années après sa création, on peut tenter d'esquisser un bilan de ses activités, afin de juger de son efficacité.

2. Quel engouement des journalistes pour la CAIDP ?

L'un des objectifs de la création de la CAIDP est de mettre à disposition du public, y compris des journalistes « l'information » et « l'accès aux documents publics ». En raison de son importance, on peut penser que cette Commission

⁵⁶⁹Voir en annexe le texte relatif à la CAIDP.

⁵⁷⁰Ibid.

⁵⁷¹Interview de Yacouba Kébé publiée dans le quotidien *L'Expression* du samedi 13 et dimanche 14 juin 2015, p.11.

croulerait sous les demandes des hommes de presse. Comme nous l'avons déjà rappelé, ceux-ci butent souvent sur le refus des officiels de leur fournir des informations capitales. Les responsables de la CAIDP devaient s'attendre effectivement à recevoir de nombreuses sollicitations de plusieurs catégories de requérants, au nombre desquels les médias.

Pour nous faire une idée des actions de cet organe, nous avons procédé à une analyse des saisines qui lui sont adressées et des décisions qui en ont résulté. Celles-ci peuvent être consultées sur son site internet www.caidp.ci. Après environ deux années de fonctionnement effectif,⁵⁷² elle n'a été sollicitée que très peu de fois.⁵⁷³ La première délibération fait suite à une requête en date du 28 octobre 2016. Elle est celle d'un citoyen qui a essuyé les refus d'un établissement public, l'Agence de gestion et de développement des infrastructures (AGEDI), dans sa demande d'obtenir un rapport. La CAIDP a statué sur ce dossier le 29 décembre 2016 et a donné gain de cause au requérant. On peut remarquer que les membres de la Commission ont mis près de deux mois pour analyser et fournir une réponse à cette demande. Nous notons que la société AGEDI avait, de son côté, contesté la compétence de la CAIDP à lui exiger un rapport produit en interne. Ce refus a donné lieu à un réexamen du dossier. L'organe a finalement tranché une fois encore en faveur du requérant, le 30 mars 2017.

Jusqu'au moment où nous achevons cette étude, aucun journaliste ne s'était manifesté pour obtenir des informations à caractère public. Ce manque d'engouement peut paraître surprenant. Il est possible que les journalistes n'aient pas encore intégré dans leur démarche professionnelle, le recours à la CAIDP. On peut également avancer que cette structure demeure assez méconnue des hommes de presse, malgré quelques campagnes de sensibilisation menées auprès de tous les publics cibles, y compris les journalistes. Il se peut aussi, comme nous l'avons souligné plus haut, que les délais d'analyse des requêtes et de prises de décisions constituent un motif de découragement pour les acteurs de la profession. Ceux-ci doivent faire preuve de promptitude dans le traitement des informations, surtout

⁵⁷²Le décret de nomination de ses membres n'a été signé que le 11 décembre 2014, une année après sa création.

⁵⁷³La CAIDP n'a été sollicitée que deux fois en 2016. Voir en annexe, l'une de ses délibérations.

pour les rédacteurs employés dans des quotidiens. La démarche de solliciter la CAIDP pourrait convenir à des périodiques qui, eux, sont spécialisés dans la rédaction de dossiers, reportages ou enquêtes au long cours.

Les textes seuls ne semblent pas suffisants pour obtenir un rendement efficient chez les journalistes. Il est également admis que l'insuffisance ou l'absence de formation chez nombre d'entre eux justifie leur mauvaise pratique du métier.

Chapitre II : La problématique de la formation et le statut des journalistes ivoiriens

I. Plus de deux décennies de « formations » à repenser

1. Une typologie des séminaires et ateliers de formation

De nombreuses études sur la presse ivoirienne l'admettent : l'absence ou l'insuffisance de formation reste l'un des problèmes cruciaux auxquels sont confrontés de nombreux journalistes. Plus de vingt ans après le « printemps de la presse », l'équation de la formation aux règles de base du métier ainsi qu'aux aspects liés à l'éthique et à la déontologie semble loin d'être résolu. Comme le rappelle Christine Leteinturier, « la formation des journalistes joue un rôle très important à la fois pour l'apprentissage des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la pratique professionnelle, pour la construction de l'identité professionnelle des individus mais aussi pour la transmission des valeurs propres au groupe professionnel. Elle offre également à ces apprentis-journalistes les moyens de s'adapter aux innovations en cours d'installation ainsi qu'aux incertitudes d'un avenir toujours difficile à concevoir ».⁵⁷⁴ Le problème n'est pas spécifique à la Côte d'Ivoire. Domitille Duplat estime en effet que « la majorité des journalistes africains n'a pas reçu de formation appropriée. Rares sont ceux qui ont bénéficié d'un apprentissage aux techniques de rédaction d'un article ou de réalisation d'un reportage ».⁵⁷⁵

Certes l'apprentissage sur le tas a toujours existé d'après des témoignages que nous avons recueillis, mais il faut reconnaître qu'à l'époque du parti unique, des bourses d'études étaient régulièrement octroyées aux jeunes ivoiriens qui

⁵⁷⁴LETEINTURIER, C. (2010). « La formation des journalistes français : quelles évolutions ? Quels atouts à l'embauche ? Le cas des nouveaux titulaires de la carte de presse 2008 », *Les Cahiers du journalisme* n°21, p.110.

⁵⁷⁵DUPLAT, D. (2002). Op.cit., p.26.

souhaitaient embrasser la carrière de journaliste. Ils avaient ainsi la possibilité d'aller se former aussi bien en Afrique qu'en Europe, principalement en France. Sur le continent, quelques-uns d'entre eux ont été inscrits au Centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI) de Dakar (Sénégal). En Europe, ils ont été accueillis pour les uns à l'Ecole supérieure de journalisme (ESJ) de Lille (Nord de la France) et pour les autres au Centre de formation des journalistes (CFJ) de Paris, pour ne citer que ces quelques écoles. Au terme de cette formation initiale, ceux-ci n'avaient aucune difficulté à se faire recruter dans les médias d'État, notamment à *Fraternité Matin* ou à l'*AIP*. Cependant, à mesure que les années s'égrenaient, le nombre de bourses d'études pour les formations à l'étranger s'est réduit considérablement. Moussa Zio le confirme : « A compter de la fin des années 90, il n'y a presque plus eu de promotion d'Ivoiriens dans les écoles de formation au journalisme. Le dernier ivoirien formé à l'ESJ y est entré en 1991 ».⁵⁷⁶ Cette suppression du financement étatique des études en journalisme à l'extérieur du pays pourrait s'expliquer par la crise économique qui a frappé de plein fouet la Côte d'Ivoire à partir de la fin des années 80.

Au plan national, la création des « écoles » de journalisme intervient tardivement, au début des années 1990. L'un des premiers établissements de formation de journalistes, l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC) voit effectivement le jour à partir de 1992. Dans cet établissement, les étudiants sont formés aux divers métiers de la communication et à ceux du journalisme. Sur son site internet,⁵⁷⁷ il est mentionné que l'ISTC est composé de cinq écoles qui proposent les spécialités suivantes :

- Journalisme
- Production audiovisuelle
- Télécommunications et Techniques de l'audiovisuelle
- Publicité Marketing
- Arts et images numériques.

⁵⁷⁶ZIO, M. (2007). Op. cit., p10.

⁵⁷⁷<http://www.istc-ci.net/>.

L'école de journalisme, elle, comprend cinq filières :

- Présentateur d'émission radio et télé
- Chargé de communication dans une structure de production
- Journaliste Télé-Radio
- Journaliste presse-écrite
- Assistant en communication.

En dehors de l'ISTC, l'université nationale d'Abidjan-Cocody forme également au métier de communicateur et de journaliste, à travers le Centre d'Enseignement et de Recherche en Communication (CERCOM), créé en 1988. L'Université catholique d'Afrique de l'Ouest (UCAO) située à Abidjan, a en son sein un Institut supérieur de communication (ISCOM) qui « se propose de former des jeunes, capables de réflexion et d'analyses sérieuses et profondes dans les secteurs de la recherche en information-communication, de la presse écrite, de la radio et de la télévision, des TIC, de l'éducation aux médias et à la communication, de la communication des organisations et des territoires, etc ».⁵⁷⁸ On peut aussi citer d'autres institutions comme l'antenne nationale de l'Ecole française des attachés de presse (EFAP) ouverte en 1987, les grandes écoles telles le Groupe Loko ou plus récemment l'Ecole supérieure multimédia d'Abidjan (ESMA).

Ces établissements qui dispensent une formation au métier de journaliste, et dont les plus anciens totalisent plus d'une vingtaine d'années d'existence, peuvent-ils être qualifiés d'« écoles de journalisme » au sens classique du terme ? Francis Domo, membre du CNP le réfute :

« Il n'y a pas d'école de journalisme en Côte d'Ivoire. Il y a l'ISTC qui n'est pas une école de journalisme à part entière. Il y a une filière en journalisme au sein de l'ISTC. Donc l'ISTC n'est pas une école de journalisme en tant que telle. Après l'ISTC, on a le CERCOM qui oriente son action dans le sens de la théorie de l'information. Généralement quand ils en sortent,

⁵⁷⁸Source : http://www.ucaouua.com/FR/PAGE_ISCOM.php?PHPSESSID=107ee76aef52aa17f1a3b2198814b71d.

*ils n'ont pas les aptitudes, la pratique du métier. Il y a quelques écoles comme LOKO, l'ESMA qui essaient de faire du journalisme. Mais ce ne sont pas des écoles de journalisme. Elles prévoient une filière en journalisme. Même l'EFAP forment les attachés de presse. Il y a l'UCAO aussi qui fait du bon travail. Mais c'est la dimension plutôt théorique qui prévaut ».*⁵⁷⁹

Michel Téhé qui a réalisé l'« Etude du système national de formation des journalistes » le rejoint sur ce point. Il note également l'« inexistence dans le domaine de la formation professionnelle en Côte d'Ivoire, de véritable école de formation au métier de journaliste ».⁵⁸⁰

Ainsi, le besoin en journalistes devient crucial pour la pléthore d'entreprises de presse créées à la hâte, à la faveur du « printemps de la presse » et les années qui suivent. Combien étaient-ils à exercer au sein de ces organes au moment du boom de la presse en Côte d'Ivoire entre 1990 et 1995 ? En l'absence de chiffres exacts et officiels, Moussa Zio avance « un demi-millier »⁵⁸¹ avec « moins d'une centaine passée par une école de formation et détenteurs d'un diplôme en journalisme ».⁵⁸² Notre panel de journalistes interrogés constitue une illustration. Sur la vingtaine de journalistes en activité interrogés, aucun n'est passé par une école de journalisme. Ils proviennent en grande majorité des universités et des grandes écoles.

En raison du nombre considérable de ces nouveaux journalistes qui n'ont jamais bénéficié d'une formation initiale complète dans le domaine du journalisme avant d'exercer le métier, le palliatif trouvé très vite était de les instruire par le biais de séminaires et ateliers de courte durée, d'environ trois jours voire une semaine au maximum. A travers les documents dont nous avons eu accès et de par notre propre expérience, on peut regrouper le contenu de ces formations continues en deux grandes catégories :

⁵⁷⁹Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁵⁸⁰TEHE, M. (2007). *Etude du système national de formation des journalistes. Rapport final*. Abidjan, p.7

⁵⁸¹ZIO, M. (2007). Op. cit., p.11.

⁵⁸²Ibid.

- Les règles de bases du journalisme (l'écriture journalistique, les grands genres de la presse : reportage, enquête, interview, la loi de la proximité...)
- Les sujets d'ordre général (couverture d'une élection, relation armée-presse, le traitement des questions relatives aux droits des enfants...)

Ainsi, à l'initiative des organisations professionnelles des journalistes, plusieurs dizaines de sessions de formations ont été organisées avec l'appui financier et technique de l'Union Européenne, la Fondation allemande Friedrich Ebert, les ambassades des Etats-Unis, de la France et du Canada. On peut constater que les organisations internationales, dans leur ensemble, éprouvent souvent le besoin d'accompagner les politiques de formation quand une crise survient. Elles semblent croire ainsi que les journalistes ivoiriens ne peuvent contribuer à l'apaisement du climat sociopolitique que par l'acquisition de solides connaissances mises en pratique. On n'a pas une idée précise du nombre de séminaires et ateliers de formation organisés, faute de chiffres et de statistiques précis. On peut estimer qu'il pouvait se tenir à peu près une dizaine par an. Cependant, Moussa Zio estime que : « De 1990 à 2005, ce sont quinze années dépensées en séminaires d'initiation à l'écriture journalistique en presse écrite et audiovisuelle, et cela à l'initiative de l'UNJCI et des associations professionnelles ».⁵⁸³

Entre 1997 et 1998, la délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire, en collaboration avec la représentation de la fondation allemande Friedrich Ebert, s'était proposée de combler le déficit en formation de ceux parmi les journalistes ivoiriens qui en avaient réellement besoin. Concrètement, un programme intitulé Projet Média dont la phase I était programmée pour une durée de 16 mois à compter de la date de novembre 1997, avait été mis en place. L'objectif visé était le renforcement des connaissances élémentaires des journalistes, en particulier ceux de la presse écrite privée. Quelques journalistes débutants, recevaient pour la première fois, depuis le démarrage de leur carrière, des cours sur les règles de base du journalisme. Concrètement, quatre groupes de 20 journalistes (débutants

⁵⁸³ZIO, M. (2007). Op. cit., p.24.

et anciens dans le métier) ont été constitués pour apprendre et assimiler les notions de base du métier, selon l'intitulé du module I. Pendant quatre semaines, les apprenants ont alterné formation théorique en matinée et retour dans leurs rédactions respectives l'après-midi, afin d'appliquer ce qu'ils apprennent le matin. Les semaines suivantes, le module II a regroupé les meilleurs stagiaires du module I et des journalistes spécialisés pour suivre quatre programmes de cours dont deux dans le domaine de la politique et deux autres dans le domaine économique.⁵⁸⁴ Hormis les journalistes-rédacteurs, des modules ont également été élaborés au profit des différents responsables des rédactions et les gestionnaires des entreprises de presse. Cette formation spécifique comprenait quatre séminaires et portaient sur des thèmes comme la gestion des entreprises pour les rédacteurs en chef et les directeurs de journaux privés, et le marketing pour les éditeurs et responsables des services commerciaux qui eux aussi se devaient d'avoir des notions utiles dans leurs secteurs d'activités.

Cependant, ce projet inédit et vital dans la formation des journalistes n'a pas été exécuté dans son intégralité. La seconde phase a finalement été interrompue en raison du désistement de l'organisme qui l'a financée, à savoir la délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire. Il était initialement programmé quatorze cours d'une durée de deux semaines chacun portant sur les divers domaines suivants :

- La politique nationale et internationale
- L'économie
- L'environnement
- Les affaires locales.

Les raisons de cette interruption brutale de ces formations, ne sont pas officiellement connues. Comme il se dit dans le milieu de la presse, on peut avancer l'hypothèse d'une déception des initiateurs de ce programme de formation accélérée qui ont constaté la recrudescence des dérapages journalistiques. Ces bailleurs de fonds avaient espéré, en vain, que ces journalistes

⁵⁸⁴ZIO, M. (2007). Op. cit., p.24.

appliqueraient les principes journalistiques de base qui leur avaient été enseignés dans l'objectif d'améliorer leurs pratiques au quotidien. Mais le constat est que les atteintes aux règles éthiques et déontologiques se multipliaient ; ce qui a fait penser que les formations ne servaient à pas grand-chose. C'est d'ailleurs dans ce sens que semble abonder Michel Téhé qui écrit : « Certes ces formations ont apporté des connaissances théoriques aux participants et à la presse en général, mais elles sont loin de répondre aux besoins réels d'une information de qualité. L'écriture rédactionnelle est éclairée par l'éthique et la déontologie professionnelle. Sur ce point, les différentes formations sont restées muettes ».⁵⁸⁵ Afin de donner un caractère sérieux et solennel à ces séminaires de formation et stages pratiques, des journalistes professionnels ivoiriens formés dans les écoles françaises de journalismes étaient cooptés pour les animer. Ils étaient épaulés par leurs confrères français sollicités par les bailleurs de fonds, les organismes internationaux et les chancelleries européennes en Côte d'Ivoire. Ces formateurs étaient soit des journalistes encore en fonction dans des rédactions françaises ou partis faire valoir leur droit à la retraite et crédités de longues années de solides expériences. Au plan national, ce sont presque toujours les mêmes journalistes qui étaient sollicités, en l'occurrence Zio Moussa, Alfred Dan Moussa, Kébé Yacouba, Samba Koné, Jérôme Diégou Bailly pour ne citer que ces quelques noms. Ces professionnels célèbres en Côte d'Ivoire étaient en général des responsables à de très hauts niveaux dans leurs rédactions respectives.

Au nombre des journalistes français venus en Côte d'Ivoire pour dispenser quelques cours de journalisme de base, on peut citer Roland Erbstein, Denis Polf (*L'Est Républicain*), Hervé Massia (*La Croix*), Richard Réale, Marc Toutout. Solliciter ces hommes de médias occidentaux permet aux organisateurs des séminaires et stages de donner une onction de crédibilité à leurs activités, surtout qu'ils sont reconnus avoir fait leurs preuves au sein de leurs rédactions respectives. Leurs expériences professionnelles constituaient un atout, de même que leurs parcours pourraient servir d'exemple aux journalistes ivoiriens. Pour évoquer notre cas personnel, nous avons pris également part, en tant que débutant, et pour la première fois, à ce programme de formation (Média 98). Les modules

⁵⁸⁵TEHE, M. (2007). Op. cit., pp.62-63.

de formation étaient d'un réel intérêt. Auparavant, il nous arrivait d'entendre vaguement parler des règles fondamentales du journalisme, au nombre desquelles le principe des « 5W » ; c'est-à-dire les cinq questions obligatoires à renseigner dans un article. Après la formation, on retournait à la rédaction avec l'envie de mettre en application les enseignements prodigués par ces professionnels, sans grand succès. Nos responsables de rédaction n'insistaient pas outre mesure sur l'application effective des acquis de la formation, pas plus qu'ils ne nous interrogeaient sur ce que nous y avons appris.

Certes les thèmes proposés pour ces formations étaient dignes d'intérêt, mais on peut tout de même émettre quelques remarques. Ces professionnels des médias venus de France débarquaient avec un handicap : ils ne disposaient pas d'un temps suffisant pour se familiariser avec la presse ivoirienne et mieux appréhender ses spécificités, de sorte à mettre l'accent sur ses difficultés réelles. Le court laps de temps à eux accordé pour leurs délicates missions ne facilite pas aussi leur tâche. Ce facteur qui pourrait constituer une sorte d'inconvénient ne l'est pas forcément aux yeux de Moussa Zio qui met en avant leurs précédentes expériences africaines. Il écrit : « Parmi les intervenants non nationaux, quelques-uns avaient déjà encadré des formations dans d'autres pays africains. Ils avaient donc acquis quelques connaissances sur le fonctionnement, les difficultés et les faiblesses des journalistes et des journaux africains, et certainement leurs besoins en formation ».⁵⁸⁶ Toutefois, on peut opposer au journaliste Moussa Zio que s'il est vrai qu'il peut exister des similitudes dans les pratiques journalistiques dans nombre de pays africains, particulièrement en Afrique de l'Ouest, une meilleure prise en compte des spécificités ivoiriennes auraient pu aiguillonner les formateurs venus d'Europe dans leur approche pédagogique à appliquer à leurs jeunes confrères ivoiriens.

La formation des journalistes ivoiriens a également mobilisé le GRET de février 2004 à février 2007. A cette période, l'enjeu majeur pour les organisations professionnelles du secteur des médias était de se familiariser avec la dernière loi sur la presse votée en 2004. Sur son site internet, le GRET se définit comme « une ONG française de développement, qui agit depuis 38 ans, du terrain au politique,

⁵⁸⁶ZIO, M. (2007). Op. cit., p.57.

pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Ses professionnels interviennent sur une palette de thématiques afin d'apporter des réponses durables et innovantes pour le développement solidaire. Ses professionnels interviennent sur une palette de sept thématiques dans une trentaine de pays notamment dans les pays du Sud ».⁵⁸⁷ Pendant trois ans environ, le GRET a mis en place le Programme d'appui aux médias ivoiriens (PAMI) qui consiste à proposer une formation en plusieurs modules et sur plusieurs semaines aux journalistes ivoiriens. Les experts désignés par le GRET sous la houlette du chef du projet PAMI, Franck Berthod, consultant international, ont mis plusieurs mois à sillonner les différentes entreprises de presse et surtout à répertorier les besoins de la cible, avant de mettre en place la formation à proprement dite. Il nous explique comment ce projet a pris forme, dans un contexte marqué par la rébellion du 19 septembre 2002 et les multiples processus de paix envisagés quelques mois après :

*« En réalité, le programme sera présenté et discuté en plein contexte de crise de novembre 2004 et dont un des objectifs stratégiques, pour le bailleur, était d'éviter un dérapage à la rwandaise ».*⁵⁸⁸

Concrètement, les deux projets se déroulent sur trois ans, soit de février 2004 à février 2007. 15 modules pédagogiques ont été définis à l'attention d'une soixantaine de stagiaires en salle et in situ, pour ceux provenant de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP), de la Radiotélévision ivoirienne (RTI) et de Radio Agnéby à Agboville. Ce programme a été réalisé in situ par une équipe de dix formateurs nationaux et internationaux. Franck Berthod, détaille cette formule in situ :

« Pour les in situ, une des rédactions a entretenu la formule, les autres ont joué le jeu le temps de la formation. Disons que la formation in situ permettait de fonctionner en "live" durant une période de cinq semaines. C'est la meilleure formule que je connaisse qui allie théorie et pratique et se dégage des carcans qui freinent habituellement un journaliste formé en cours et qui

⁵⁸⁷Source : <http://www.gret.org/decouvrir-le-gret/qui-sommes-nous/>

⁵⁸⁸Entretien réalisé avec Franck Berthod le 12 août 2016.

*rentre dans sa rédaction : ligne éditoriale, interventions diverses, droit d'aînesse, affinités ethno régionales, motivations, environnement, dépendances diverses. Dans le in situ, c'est l'ensemble des interactions avec la rédaction et les objectifs spécifiques retenus en accord avec le ou les journalistes (genres, écritures, collectes et traitement etc.) qui rentrent en ligne de compte ».*⁵⁸⁹

Sur les résultats d'une telle stratégie de formation, il précise :

*« Nous avons pris une rédaction de presse écrite, l'AIP et deux unités à la RTI et TV2. Je précise : à périmètre et environnement constants, sans matériel supplémentaire, démontrant ainsi que ce n'est pas, même si souvent cela fait défaut, une short liste qui change les choses. De petits miracles se sont produits, motivation, type de sujet, type de traitement, implications. Le problème étant ensuite, de savoir si les sujets passent ou pas, en l'état ou pas ».*⁵⁹⁰

Ces formations ont-elles été bénéfiques à leurs destinataires ? La question est aujourd'hui incontournable. Au vu de la production de la presse ivoirienne dans son ensemble, elles méritent d'être repensées après évaluation des précédentes.

2. Des séminaires et sessions de formation peu efficaces

Suffit-il d'organiser de nombreux séminaires de formation pour que la pratique journalistique soit améliorée ? Le contenu des séminaires répondait-il aux attentes des participants ? Les fautes professionnelles largement recensées par les organes de régulation et d'autorégulation ont-elles été réellement abordées et corrigées pour éviter des récidives massives ? Pour répondre à ces questions pertinentes, à notre avis, une évaluation s'imposait. Le profil des journalistes ivoiriens distingue les journalistes qui sont passés par une école de formation aux métiers de journalistes et la grande majorité, ceux issus des universités et des grandes écoles

⁵⁸⁹Entretien réalisé avec Franck Berthod, déjà cité.

⁵⁹⁰Ibid.

qu'il fallait absolument former aux connaissances fondamentales en journalisme. Franck Berthod juge ces programmes de formations sévèrement :

*« La durée ne permet pas de faire des miracles ni de combler un déficit entier dans ce domaine sur la formation initiale et une misère en matière de plan réels de formation. Je retiens des formations intéressantes en radio et en photographie : côté presse écrite, trop classique et pas assez percutant à mon sens, avec des intervenants déjà connus et héritant de pratiques pédagogiques pas adaptées ».*⁵⁹¹

Si de nombreux séminaires déclinés sous forme de cours magistraux ont été abondamment servis aux journalistes, les stages pratiques, eux, demeurent encore insuffisants. Les quelques-uns qui ont eu lieu ont permis de constater des difficultés inhérentes aux hommes de presse ivoiriens. Dans son rapport, à l'issue du stage d'initiation au journalisme économique qu'il a animé du 18 au 29 mai 1998, le journaliste français Richard Reale en évoquait quelques-unes. D'après lui, la plupart des participants n'avaient aucune connaissance élémentaire en Economie. Outre ce handicap, ceux-ci avaient aussi des lacunes sur les notions de base de la pratique journalistique. Le formateur était donc dans l'obligation de consacrer une partie de son temps à enseigner aux journalistes quelques notions des règles de base de la profession. Il note que « le programme de formation, sans jamais perdre de vue la spécificité "éco" de ces quinze jours de travail, a fait une place à la révision du mode d'emploi des techniques journalistiques de base, aussi bien dans les domaines de la rédaction (les divers genres : brèves, interview, reportage), de recherche de l'information, de l'angle que de l'éthique ».⁵⁹²

De plus, au cours de ce stage, les formateurs en technique de rédaction des informations économiques et politiques ont eu la surprise de constater la présence de journalistes exerçant dans des magazines sportifs ou culturels. La sélection, à la base, a donc été bâclée. Les rédactions ont-elles vraiment pris très au sérieux cette invitation à désigner des journalistes ? Les organisateurs ont-ils clairement indiqué le profil exact de journalistes qui devaient y prendre part ? Toujours est-il

⁵⁹¹Entretien réalisé avec Franck Berthod, déjà cité.

⁵⁹²ZIO, M. (2007). Op. cit., p.31.

qu'à la différence des séminaires et cours magistraux, ce stage a permis aux journalistes de mettre en pratique les notions apprises à travers des reportages sur le terrain. Un journal de fin de stage a même été réalisé.

Cependant, une réflexion approfondie sur l'organisation de ces stages permet d'en tirer quelques leçons. Regrouper des journalistes de divers profils totalisant différentes années de pratiques du métier pose forcément problème. Comment définir un contenu d'enseignement à ce type de tronc commun sans réellement prendre en compte la spécificité de chaque groupe bien précis ? Moussa Zio a bien perçu le dilemme des organisateurs de ces programmes de formations qui réunissent des journalistes au profil hétéroclite. Il s'interroge à juste titre : « Faut-il adapter le contenu de l'initiation aux néophytes ? Ce qui pourrait donner le sentiment aux initiés de faire du sur-place, soit de croire qu'ils boxent dans une catégorie inférieure et donc de ne rien apprendre qu'ils n'aient déjà appris à l'école ou éprouvé sur le tas ». ⁵⁹³

En dehors de ce décalage de niveaux et d'expériences entre les apprenants, il pointe aussi d'autres insuffisances :

- L'absence d'études préalables pour cerner les attentes des journalistes,
- Le manque de concertation entre les associations professionnelles, les patrons de presse et les partenaires au développement
- L'absence de consultation des personnes à former pour prendre en compte leur réel besoin.

Il est probable que ceux qui reçoivent les fonds pour l'organisation des séminaires ne sont pas forcément des spécialistes en conception de formations pour journalistes. Mais on se rend compte aussi que les responsables de rédaction sollicités pour autoriser un ou plusieurs de leurs rédacteurs à prendre part à des cours d'initiation en journalisme, dépêchent à la hâte un collaborateur disponible. C'est pour toutes ces raisons évoquées plus haut que Thierry Perret s'insurge contre cette qualification attribuée aux innombrables séminaires de formations concoctés à l'attention des journalistes. Il estime qu' « on a investi le secteur de la

⁵⁹³ZIO, M. (2007). Op. cit., p.31.

formation continue- avec un douteux abus de langage. Car il n'y avait en la matière aucune cohérence, si l'on veut bien admettre que toute formation continue se conçoit à partir d'un socle de formation initiale et se décline sur la base de plans de formation conçus par les entreprises pour répondre à des besoins spécifiques. Rien de tel ici. Il s'agissait surtout, dans un grand désordre d'initiatives, de répondre au coup par coup aux demandes de porteurs de projet (de tous poils), pour la plus grande satisfaction des prestataires privés de formation. Tout ceci à grand coût, et sans effectivité notable ».⁵⁹⁴

A défaut de chiffres et statistiques, on peut néanmoins avancer que les nombreux séminaires et quelques stages pratiques ont certainement aidé les journalistes qui en ont profité. Peu formés au début de leur carrière, ils ont pu se familiariser avec les notions élémentaires de leur métier. De l'avis unanime des journalistes que nous avons rencontrés, la presse ivoirienne a connu une évolution notable, même si quelques problèmes demeurent et qui affectent la qualité de la production. Abordant ce problème de formation, Francis Domo affirme :

*« On a encore des problèmes de formation des journalistes, surtout des jeunes journalistes. Parce que lorsqu'on observe les genres journalistiques qui sont utilisés aujourd'hui, on constate qu'il y a d'abord l'absence de grands genres qui font vraiment la noblesse du journalisme : c'est à dire les grands reportages, les grandes interviews, les grandes enquêtes sont devenues extrêmement rares dans les journaux. A côté de l'absence des grands genres, on a ce que le président de l'OLPED appelle la confusion des genres. On commence sur la base d'une rumeur, on fait des analyses et on tire des conclusions. Parmi ces conclusions, il se trouve même qu'on condamne des gens alors que l'information initiale n'était qu'une rumeur ou une invention ».*⁵⁹⁵

Sur la base de l'analyse des sanctions prononcées par le CNP entre 2010 et 2014 et qui ont fait l'objet de décryptage dans cette étude, nous pouvons affirmer que

⁵⁹⁴PERRET, T. (2005).Op. cit., p.267.

⁵⁹⁵Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

les fautes journalistes des plus élémentaires aux plus graves persistent dans les productions, même si elles semblent avoir sensiblement diminué. Cette continuité dans les fautes journalistiques, preuves d'une mauvaise production peut s'expliquer par une mauvaise assimilation des cours reçus par les journalistes ou encore par une mauvaise volonté des journalistes à mettre en application les quelques notions apprises en séminaires ou lors des stages. On peut ajouter à ces deux écueils, les contraintes internes ou externes aux rédactions qui pèsent sur la volonté des journalistes de produire de très bons articles.

Les patrons de presse c'est-à-dire les directeurs de publications, directeurs des rédactions et rédacteurs en chef portent aussi une grande responsabilité dans ce qui peut être considéré comme un échec des cours donnés à leurs collaborateurs, la plupart du temps de jeunes journalistes sortis des universités et des grandes écoles. Ont-ils suffisamment insisté sur l'importance de mettre en applications les enseignements reçus pour améliorer leur production ? Vu la configuration des journaux ivoiriens qui privilégient la défense des idées des partis politiques ou des hommes politiques auxquels ils sont proches, le respect des règles de base de la profession et l'amélioration des contenus ne pouvaient qu'être relégués au second plan. Moussa Zio, lui, ne semble pas surpris du faible impact des séminaires de formation sur la qualité du contenu des journaux et la production globale des journalistes. S'il révèle que quelques partenaires au développement, les soutiens des organisations professionnelles ont également fait cette remarque « hors-micro », il rejette immédiatement la faute à ces mêmes organisations professionnelles qui avaient fait de ces séminaires une « spécialité ». Pour lui, ces séances de formation n'étaient qu'un simple prétexte. Il accuse : « La formation des journalistes mise en avant pour la recherche de financement n'était en fait qu'une activité secondaire ou subsidiaire qui servait à la captation de la rente de survie. Alors, on entendait dans le milieu des réflexions du genre : puisqu'il reste encore un peu de fonds qui repartira chez le bailleur si nous ne l'utilisons pas, pourquoi ne pas organiser un séminaire de formation ».⁵⁹⁶

Si l'on considère que l'un des problèmes majeurs de la presse ivoirienne se trouve dans l'insuffisance de formation d'une majorité de journalistes ivoiriens, repenser

⁵⁹⁶ZIO, M. (2007). Op. cit., p.56.

les séminaires et stages devient donc une nécessité. Dans ses travaux sur la question de la formation des journalistes en Côte d'Ivoire, Moussa Zio a d'entrée déploré les « déperditions ». ⁵⁹⁷ A travers ses propos, il évoque les nombreux journalistes formés par le biais des séminaires et des stages onéreux et qui sortent de la profession en raison de la disparition des journaux qui les employaient ou qui se tournent vers d'autres secteurs d'activités plus rémunérateurs. Quelle est donc l'utilité et la finalité de former des personnes qui ne profiteront pas de leurs connaissances dans leurs secteurs d'activités ? Il ne faut pas s'étonner de ces départs successifs du fait que les journalistes présents en grand nombre dans le secteur de la presse privée sont très mal rémunérés. Ils ne peuvent donc pas s'empêcher de chercher un mieux-être dans un autre secteur d'activité. Nombre d'entre eux sont le plus souvent cooptés dans les services communication des ministères ou des entreprises.

Le bilan en termes de formation des journalistes par le biais des séminaires et ateliers intensifs semble donc mitigé. Thierry Perret insiste, certainement au vu des résultats discutables des formations continues peu efficaces, et en appelle à « une politique de formation des journalistes, dont le premier objectif resterait la formation initiale ». ⁵⁹⁸

En Côte d'Ivoire, de nouvelles propositions sont formulées à chaque rencontre entre les professionnels du secteur et le ministère de la Communication. Ainsi, en 2012, une nouvelle idée mûrie quelques semaines auparavant a été mise en application. Il s'agit de former les responsables de la rédaction, précisément les rédacteurs en chef, dans une école de journalisme à l'étranger. Ainsi, l'École supérieure de journalisme (ESJ) de Lille a été retenue pour cette première expérience. Quinze rédacteurs en chef de la presse écrite ont de ce fait été accueillis par la Direction du développement France et International de l'ESJ-Lille pour une formation de deux mois. Ils ont suivi d'avril à mai 2012 des cours de management ⁵⁹⁹ et effectué des visites-guidées dans des rédactions des départements du Nord de la France. Dans les détails, le 19 avril 2012, ils ont eu

⁵⁹⁷ZIO, M. (2007). Op. cit., p.57.

⁵⁹⁸PERRET, T. (2007). Op. cit., p.262.

⁵⁹⁹Nous nous sommes procurés ces cours à Abidjan, auprès de quelques-uns de ces journalistes formés à Lille.

droit à un module intitulé : « Le management c'est quoi ? ». Ils ont appris, à travers ces cours, à animer une équipe. Quelques objectifs assignés à ce module spécifique sont :

- Prendre du recul par rapport au fonctionnement au quotidien,
- Analyser son style de management et l'adapter à son équipe,
- Connaître les facteurs de dynamisation d'une équipe de travail
- Utiliser des grilles de lecture, d'analyse et d'aide à la décision.

A travers ces thèmes, l'accent est mis sur les tâches d'un responsable d'équipe. Les journalistes ivoiriens se sont ainsi familiarisés avec le processus de management en quatre étapes gigognes : la planification, l'organisation, la motivation et le contrôle. Ils sont invités, une fois de retour dans leurs rédactions respectives, à alterner les réunions et les entretiens, à concevoir une fiche de suivi pour chacun de leurs collaborateurs en y notant les dates d'entretien et les propos échangés.

D'avril à mai 2012, la formation a été davantage axée sur le « Management des rédactions ». Dans ce module, les apprenants ont suivi un cours magistral portant sur les « Caractéristiques d'un objectif : "SMART" », à savoir : Spécifique (il est précisément destiné à la personne qu'on a en face), Mesurable (expliquer et formaliser les résultats concrets attendus et à évaluer), Ambitieux et atteignable, Relié aux priorités et Temps défini et traçable. En clair, on leur demande d'être vigilants afin d'identifier très rapidement les signes de démotivation de leurs collaborateurs, au nombre desquels le caractère agressif, le désengagement, la fatigue, l'absentéisme, pour ne citer que ceux-là.

Durant cette formation, les participants ont été initiés également à la réalisation d'un entretien annuel. C'est un acte de management qui consiste entre autres à faire un bilan de l'activité du collaborateur, d'exprimer ce qu'il pense de son travail actuel, d'identifier ses points forts afin de rechercher ses points d'amélioration et les solutions. L'entretien annuel qui n'est pas courant en Côte d'Ivoire, dans les entreprises de presse, à notre connaissance, pourrait être une opportunité pour le collaborateur. Ce dernier pourrait profiter de l'occasion pour

exprimer à son supérieur hiérarchique ses difficultés et ses attentes dans l'exécution des tâches à lui assignées. Enfin, le 10 mai 2012, ils ont eu droit à des cours sur les « Techniques de créativité » dans le management. Ces cours ont été dispensés par Sylvie Larrière de l'ESJ-Lille. La formatrice a proposé l'utilisation de la technique des « groupes nominaux » pour faire face aux difficultés posées par la conduite des réunions et les rentabiliser. Le constat effectué et décrit dans son avant-propos est que « L'expression orale de problèmes ou de propositions lors de réunions est souvent source de conflits entre les membres du groupe. Et la réunion se transforme rapidement en débat contradictoire ».⁶⁰⁰ Cette méthode des groupes nominaux permet de distinguer un groupe de problèmes et un autre de solutions. Elle offre la possibilité à tout le monde (entre six et quinze personnes), en soixante minutes, de s'exprimer et permet une souplesse dans la conduite des réunions.

Chacun de ces rédacteurs en chefs formés à Lille devrait pouvoir, à la fin de la formation à Lille, répercuter au sein de son entreprise de presse, les enseignements reçus. Ces responsables de rédaction devraient pouvoir ainsi améliorer certaines pratiques professionnelles en vigueur au sein de leurs organes de presse, en appliquant ou en faisant appliquer les leçons issues des formations reçues. Des évaluations des participants à ce programme inédit de formation avaient été prévues, à la demande du Fonds de Soutien au Développement de la Presse (FSDP),⁶⁰¹ afin de mesurer l'efficacité et l'impact de cette nouvelle politique de formation dans des écoles de journalisme situées hors de Côte d'Ivoire, et destinée aux plus hauts responsables des organes de presse et en particulier les rédacteurs en chefs. Cependant, en attendant l'évaluation du FSDP qui pourrait statuer sur l'utilité et surtout la conformité de ces formations en management, avec les réalités des rédactions ivoiriennes, on peut déjà souligner que les initiateurs du programme lillois ont donné dans la précipitation, sans chercher à déterminer les besoins spécifiques de ces rédacteurs en chefs. Leur

⁶⁰⁰LARRIERE, S. (2012). Techniques de créativité. Management des rédactions. Lille, ESJ-Lille, p.3.

⁶⁰¹Le FSDP avait envoyé un courrier aux rédactions pour les prévenir d'une mission d'évaluation des rédacteurs en chef formés à Lille. Jusqu'en juin 2017, cette mission n'a jamais réalisé l'évaluation programmée. Voir en annexe le courrier adressé le 17 avril 2013 à l'un des participants.

handicap réside-t-il dans le management de leurs équipes respectives ? N'est-ce pas principalement les contenus des journaux ivoiriens qui sont remis en cause ? Nous pensons qu'il aurait été judicieux de proposer une formation qui prend en compte leur spécificité éditoriale, à savoir le journalisme partisan. Par exemple, comment concilier pratique journalistique et accointance avec un parti ou un leader politique ? De la lecture des articles des journaux partisans, il ressort que les rédacteurs éprouvent des difficultés à concilier engagement politique et respect des règles éthiques et déontologiques.

Si le problème de formation demeure pour les journalistes titulaires, ceux ayant le statut de stagiaire sont aussi concernés. Les propositions de l'UNESCO à ce sujet pourraient intéressées les acteurs du secteur médiatique ivoirien.

3. La problématique de la formation des journalistes-stagiaires et les offres de l'UNESCO

Dans les études sur la formation des journalistes ivoiriens, il est rarement fait mention de la catégorie des journalistes-stagiaires. Ces apprentis-journalistes proviennent des universités publiques ou privées et également des grandes écoles. Ils y ont suivi un cursus qui débouche sur le diplôme de Brevet de techniciens supérieurs en Communication, pour la plupart, ou encore la Licence et la Maîtrise. Ces étudiants sollicitent les rédactions pour y effectuer des stages en journalisme ou pour valider leurs diplômes de fin d'études, pour ce qui concerne ceux qui ont été inscrits en BTS Communication. Ils se retrouvent ainsi dans les rédactions à apprendre les rudiments du métier de journalistes aux côtés de leurs aînés. Or, comme on l'a déjà évoqué plus haut, nombre de ces journalistes confirmés traînent eux-mêmes d'importantes lacunes et ont une pratique du métier qui pose parfois problème. C'est paradoxalement à ces « anciens » que la formation des « stagiaires » est confiée. On peut déjà exprimer quelques doutes quant à la réussite de ce temps d'apprentissage obligatoire. Venance Konan a été lui-même ancien stagiaire au groupe *Fraternité Matin*. Lui qui a gravi les échelons jusqu'à devenir le patron du journal gouvernemental, s'inquiète de la perpétuation de générations de journalistes mal formés, à travers ces stagiaires pris en charge par les plus anciens dans la profession. Il affirme :

« Aujourd'hui, il y a des "grands noms" (du journalisme) qui sont là juste parce qu'ils sont anciens. Il y a des grands qui sont là depuis 20 ans mais qui ne savent pas te faire un article. Dès le départ, c'était n'importe quoi. Et plus ça dure, on voit leur nom et on dit "celui-là c'est l'un des grands journalistes du pays" ; c'est un ancien, mais ce n'est pas le meilleur. Malheureusement, ils n'ont pas l'humilité de dire "bon, ok je vais apprendre" ». ⁶⁰²

En effet, si une grande majorité de journalistes-titulaires présents dans les rédactions traînent des lacunes pour cause de formation insuffisante, on peut par extrapolation déduire que l'initiation des stagiaires posera aussi problème. Cela se justifie par le fait qu'ils se retrouvent à apprendre le métier sur le tas, auprès de leurs devanciers, qui eux-mêmes traînent d'énormes faiblesses.

A travers la rédaction de *Nord-Sud Quotidien*, nous avons noté le passage régulier de plusieurs dizaines de ces stagiaires entre 2012 et 2015. Nous notons dans ce lot, le cas de ceux que nous qualifierons de « stagiaires permanents ». Ceux-ci sillonnent plusieurs rédactions au sein desquelles ils ont la possibilité d'effectuer des tâches diverses sur plusieurs mois, voire plusieurs années, avant d'être remerciés pour motif de fin de stage. Ils se retrouveront dans une autre rédaction et reprendront le même cycle, sans espoir d'être embauchés. Aghi Bahi a réalisé une étude sur ces étudiants-journalistes qui cumulent les stages sans véritables perspectives d'être intégrés dans les entreprises médiatiques. Il nous apprend qu'« en tant qu'étudiant, beaucoup d'entre eux souffrent de privation de travail salarié qui leur assurerait une reconnaissance sociale. Cette situation est une atteinte à l'estime de soi, et induit des relations difficiles avec autrui. Pour ces jeunes, "fatigués de rester comme ça [à ne rien faire] chez les parents", le stage, sas d'entrée dans le champ, est alors un "tremplin", un début de construction d'identité au travail et même de reconnaissance sociale. Le fait de s'investir dans les activités du journal est une quête de reconnaissance ». ⁶⁰³

⁶⁰²Entretien réalisé avec Venance Konan, déjà cité.

⁶⁰³BAHI, A. A. (2008a). « De la salle de cours à la salle de rédaction : les jeunes diplômés dans le champ journalistique ivoirien. Approche préliminaire », *Prisma.com* [En ligne], n°6, p.204.

Dans les rédactions, ces étudiants au bout de quelques jours de « formation », sont envoyés sur des reportages variés. Ils viennent alors combler les déficits en rédacteurs de certains organes de presse. On a donc là une probabilité de répétition des lacunes qui sont observables chez les titulaires et qui seraient copiées par les jeunes. C'est ce qui fait dire à Aghi Bahi que « c'est dans ce contexte d'un journalisme en manque de repères que se fait la socialisation journalistique des jeunes diplômés, l'enfance même du journalisme ». ⁶⁰⁴ Certains parmi ces étudiants auraient pu s'orienter, dès la fin de leurs études, dans un autre secteur d'activités, en lien avec leurs formations initiales. Mais ils ont choisi le journalisme, soit pour ne pas rester chez eux à se tourner les pouces, soit parce qu'ils aiment le métier. Ce stagiaire nous explique :

« Au fait... (Il cherche les mots) comme je l'ai dit, quand vous sortez de l'école, vous avez des amis et tout le monde ne gagne pas un premier emploi au même moment. Donc c'est vrai que moi-même j'aimais la chose. C'est pourquoi je voulais faire la communication. Mais au-delà, un ami m'a également dit puisqu'il a commencé à effectuer le métier avant moi, il dit ah Barro⁶⁰⁵, je te connais, si vraiment tu sens la chose, tu peux essayer. Donc c'est lui qui m'a encouragé. Je me suis dit, c'est vrai, je peux essayer, parce que c'est quelque chose que j'apprécie beaucoup. J'ai essayé et j'ai eu le goût de la chose ». ⁶⁰⁶

Que ce soit pour ces stagiaires comme pour les rédacteurs confirmés, la formation des journalistes africains demeure un sujet préoccupant. Les responsables de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en sont convaincus ; eux qui ont même consacré, ces dernières années, de nombreuses réflexions sur des modèles de cursus pour la formation au journalisme dans les pays en voie de développement. En effet, en décembre 2005 à Paris, l'UNESCO a organisé une réunion de formateurs au journalisme avec

⁶⁰⁴BAHI, A. A. (2008a). Op. cit., p.208.

⁶⁰⁵Le stagiaire en question se nomme Lassana Barro.

⁶⁰⁶Entretien réalisé le 20 juillet 2015 avec ce stagiaire qui a été successivement formé à *L'Inter*, à *L'Intelligent d'Abidjan* et à *Nord-Sud Quotidien*, entre 2013 et 2015.

pour but de « mettre au point les grands traits d'un programme d'études de formation au journalisme destiné au pays en voie de développement et aux démocraties émergentes ». ⁶⁰⁷ L'organisation a sollicité l'expertise de vingt formateurs au journalisme « seniors » ⁶⁰⁸ très expérimentés « issus de ces pays en voie de développement ou des démocraties émergentes afin de définir des programmes d'études ; sous la supervision du réseau Théophraste ⁶⁰⁹. Ces programmes de formations ont été élaborés particulièrement à destination des universités ou des écoles de type universitaire, à un niveau de premier ou de deuxième cycle. Elles sont proposées à partir de modèles de programmes d'études pour trois niveaux : ⁶¹⁰

- Une formation universitaire de premier degré en trois ou quatre ans
- Une formation de maîtrise (Master) de deux ans pour les étudiants ayant déjà ou non un acquis journalistique
- Une formation diplômante comportant deux branches : l'une de deux ans qui peut être considérée comme une passerelle entre l'enseignement secondaire et un programme universitaire en journalisme et l'autre d'une année spécifiquement destinée aux journalistes professionnels sans formation initiale.

Le projet de l'UNESCO insiste particulièrement sur « des cours destinés à aider les étudiants à comprendre le contexte dans lequel s'exerce leur métier, y compris son histoire, et le cadre économique, social, juridique, culturel... dans lequel les médias sont organisés et évoluent au sein d'une société. L'accent est mis également sur l'importance de préparer les étudiants à être critiques vis-à-vis des pratiques journalistiques en général, mais aussi, sinon et surtout, vis-à-vis de leurs propres pratiques ». ⁶¹¹ Ainsi, en dehors des enseignements sur l'écriture

⁶⁰⁷UNESCO. (2009). *Modèles de cursus pour la formation au journalisme*. Paris: Unesco, p.8.

⁶⁰⁸Ibid., p.4.

⁶⁰⁹Selon le site internet www.theophraste.org, le réseau Théophraste, créé en 1994, est un réseau qui regroupe 18 centres francophones de formation au journalisme. Pour y adhérer, il faut remplir les critères suivants : Etre une institution de formation au journalisme, distincte d'une formation générale à la communication, enseigner en français, totalement ou partiellement, et/ou mener des actions de coopération avec des centres de journalisme de la francophonie, adhérer aux termes de la charte du Réseau et payer sa cotisation annuelle.

⁶¹⁰UNESCO. (2009). Op. cit., p19.

⁶¹¹Ibid., pp.12-13.

journalistique et ses différents aspects connexes, les apprenants pourront se familiariser avec le Droit des médias et de l'information, l'Éthique et déontologie du journalisme ainsi que l'Économie des médias. Sur les dix-huit centres francophones de formation au journalisme, sept sont issus du continent africain⁶¹², dont la Côte d'Ivoire à travers l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC) qui se positionne comme la plus solide des établissements nationaux de formation des journalistes.

Les réflexions sur une vraie politique de formation à destination des journalistes ivoiriens donc sont loin d'être achevées, surtout que leur nombre ne cesse de croître de façon considérable. Dans le même temps, se pose la question de leur traitement salarial.

II. Une étude sociodémographique des journalistes ivoiriens et l'application de la convention collective

1. Le statut professionnel des journalistes ivoiriens

Le nombre de journalistes professionnels ivoiriens ne cesse de croître au fil des années. Cette évolution sociographique des hommes de médias ivoiriens est attestée par les chiffres rendus publics par la Commission Paritaire d'Attribution de la Carte d'Identité de journalistes Professionnels et de Professionnel de la Communication (CIJP) qui siège depuis plus de vingt ans. Les textes de la CIJP instaurent une distinction nette entre deux catégories du champ médiatique ivoirien : les journalistes professionnels et les professionnels de la communication.⁶¹³

La première catégorie renferme l'ensemble des personnels rédactionnels (précisément ceux qui produisent des articles et leurs responsables éditoriaux)

⁶¹²Il s'agit de la Tunisie, du Sénégal, du Cameroun, de Madagascar, du Maroc et de la Côte d'Ivoire.

⁶¹³Entre 2006 et 2007, à l'issue d'un congrès, les journalistes ivoiriens ont décidé d'opérer une nette distinction entre les journalistes-rédacteurs et ceux qualifiés d'« assimilés » au sein d'une rédaction, c'est-à-dire qui ne sont pas journalistes, bien qu'ils participent à la réalisation du journal. Ils sont également appelés professionnels de la communication.

intervenant dans la presse écrite, la radio, la télévision et la presse en ligne. Quant à la seconde catégorie, elle regroupe : les documentalistes, les correcteurs, les traducteurs, les maquettistes, les photographes et les dessinateurs de presse. Nous nous intéresserons particulièrement à la catégorie des journalistes-rédacteurs. Chaque année, cette commission se réunit en session ordinaire et si nécessaire, en session extraordinaire, pour étudier les demandes d'attribution (les nouvelles demandes) et les renouvellements (les demandes formulées par les anciens titulaires de la carte). Les requêtes sont examinées par douze membres, tous journalistes, totalisant plusieurs années d'ancienneté chacun. Statuer pour attribuer une carte de journaliste professionnel suppose d'examiner les fiches reçues sur la base des conditions préalablement définies. Dans le principe, n'importe qui ne peut se prévaloir de la qualité de journalistes, surtout que la législation encadre strictement l'exercice de la profession. Dans son article 23, la loi de 2004 stipule : « Est journaliste professionnel, dans les conditions prévues par la présente loi, toute personne physique justifiant d'un diplôme supérieur délivré par une école professionnelle de journalisme. A défaut, d'une licence de l'enseignement supérieur assortie d'une formation professionnelle de deux ans ou à défaut, d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent, assortie d'une formation professionnelle d'un an dispensée dans une école de journalisme agréée ou reconnue par l'Etat ou d'un stage professionnel d'un an ». ⁶¹⁴ Cette disposition ajoute d'autres conditions : « Ayant pour occupation principale, régulière et rétribuée, la recherche, la collecte, la sélection, l'exploitation et la présentation de l'information ; exerçant cette activité dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques, ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle, ou dans une ou plusieurs agences de presse soumises à la Convention Collective ou au Statut Général de la Fonction Publique ». L'article se termine en indiquant que « La qualité de journaliste professionnel est attestée par la carte d'identité de journaliste professionnel ». ⁶¹⁵

Cette dernière précision vient rappeler l'importance de posséder la carte. Une personne peut remplir toutes les autres conditions, mais sans la carte dite « carte CIJP » de journaliste professionnel, elle ne peut prétendre faire partie du groupe

⁶¹⁴Voir en annexe, la Loi de 2004.

⁶¹⁵Ibid.

professionnel des journalistes. Cette définition normative place dans un dilemme, tous ces « journalistes » exerçant, depuis plusieurs années, sans être en possession de la carte CIJP. Dans les faits, les entreprises de presse continuent de délivrer une carte de presse maison, indiquant le nom de l'entreprise et fournissant des précisions sur l'identité ainsi que la qualité de son détenteur qui n'est pourtant pas reconnu par la loi, comme membre de la profession. Ces journalistes périphériques signent pourtant des articles comme les autres, vu qu'aucune disposition légale n'interdit de publier le texte d'un rédacteur non reconnu devant la loi. Dans le cadre ivoirien, des hommes de presse peuvent donc exercer tranquillement leur métier sans avoir cette carte officielle, attribuée sous la supervision du ministère de la communication. D'ailleurs, sur les lieux de reportage, aucune distinction n'est faite entre les deux groupes.

Combien sont-ils ces journalistes travaillant sans cartes de presse ? Aucun chiffre officiel ne donne des précisions sur leur effectif. Toutefois, le président de la commission paritaire, Abdoulaye Villard Sanogo⁶¹⁶ rappelle les risques à exercer sans carte CIJP. Il déclare : « *Le journaliste ou le professionnel de communication qui n'a pas la CIJP est assuré de ne point figurer sur la liste de ceux qui doivent être payés selon la convention collective. Ce n'est pas tout. (...). Autre chose et pas des moindres, s'il est poursuivi devant les tribunaux pour délit de presse parce qu'il a publié un dessin provocateur ou mis mal à l'aise l'autorité à travers un papier, ses avocats et lui ne pourront pas prévaloir de la qualité de journaliste professionnel qui est protégé par la loi contre l'emprisonnement* ». ⁶¹⁷

Les campagnes de sensibilisation en direction des journalistes portent leurs fruits. Les candidatures pour l'obtention de cette carte CIJP prennent de l'ampleur au fil des années.

⁶¹⁶Abdoulaye Villard Sanogo est journaliste, directeur général du journal *Notre Voie*, proche du FPI, le principal parti d'opposition au pouvoir du président Alassane Ouattara.

⁶¹⁷*Soir Info* du mardi 19 novembre 2013.

2. Une augmentation constante du nombre de journalistes professionnels

Les chiffres de la CIJP permettent de constater un accroissement du nombre de journalistes encartés. Les dernières sessions d'attribution et de renouvellement des cartes, celle de 2014-2015, donnent un nombre total de 1026 bénéficiaires. Parmi eux, on dénombre 628 journalistes professionnels (dont 48 indépendants), une somme qui équivaut à 61,20% de l'effectif total. La proportion de femmes journalistes professionnelles est estimée à 116, pour un pourcentage de 18,47, y compris les indépendantes au nombre de 10, soit 1,59%. Les statistiques disponibles révèlent qu'au cours de ces dernières sessions, les membres de la commission paritaire avaient reçu 1155 dossiers au nombre desquels 517 anciens journalistes titulaires de la carte, ceux de la session 2013-2014, pour être plus précis. A la fin des délibérations, 41 demandes de renouvellement ont été rejetées. Seuls 476 cartes ont été renouvelées. En principe, la reconduction de la qualité de journaliste professionnel est automatique : il suffit pour le requérant de remplir la fiche de demande de renouvellement⁶¹⁸ et d'y joindre une attestation d'emploi accompagnée de la photocopie de l'ancienne carte CIJP. Ainsi, on a une idée précise des nouveaux titulaires de la carte pour l'année 2014-2015. Ils sont au nombre de 152 entrants dans la profession. Quels sont les profils de ces nouveaux admis au sein de la corporation ? En d'autres termes, quel est le taux de diplômés issus des universités, des grandes écoles et ceux des filières de journalisme ? Quelle est la répartition pour ceux de sexe masculin et ceux de sexe féminin ? Combien de ces nouveaux journalistes intègrent le secteur de la presse écrite qui est l'objet de notre étude ?

Pour avoir ces précisions, nous avons sollicité les responsables de la Commission Paritaire d'Attribution de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnel et de Professionnel de la Communication. Ceux-ci ont argué le caractère confidentiel des dossiers pour ne pas donner de suite à notre demande. Il faut souligner que la littérature portant sur une sociologie des journalistes professionnels ivoiriens demeure rarissime. L'une des rares monographies sur le sujet reste celle de

⁶¹⁸Voir en annexe un exemple de fiche de renouvellement.

Moussa Zio⁶¹⁹ qui met davantage l'accent sur les enseignements dispensés aux journalistes depuis une quinzaine d'années, au titre de la formation continue. Etudier ce groupe sociologique dans les moindres détails s'avère impossible : la Commission paritaire n'autorise personne « en dehors des membres statutaires »⁶²⁰ à accéder aux dossiers des journalistes, anciens comme nouveaux, afin d'affiner cette étude. Finalement, pour mieux appréhender la tendance évolutive du nombre de journalistes professionnels ivoiriens, notre étude a été réalisée à partir des statistiques générales issues des bases de données internes rendues publiques.

Depuis l'année 2011, le nombre de journalistes professionnels ne cesse d'aller crescendo. Nous avons choisi cette date de départ, car, avant l'année 2011, les données chiffrées étaient peu précises : elles présentaient une situation générale, sans faire de différence entre journalistes et professionnels de la communication. Sur ces quatre années, le nombre de journalistes professionnels est passé respectivement de 342, à 443, puis à 490 et à 628. On constate, ici, une hausse constante du nombre de journalistes professionnels au fil des années. On note particulièrement un bond quantitatif entre 2013 et 2014. L'augmentation significative constatée en 2014 peut s'expliquer par la prise en compte désormais, dans les statistiques, de journalistes indépendants. Ces derniers, sur l'ensemble des sessions de l'année 2014-2015, s'élèvent à 48. Plusieurs autres raisons peuvent être avancées pour décrypter cette hausse exponentielle. On peut déduire que la profession attire de plus en plus de diplômés des filières de journalisme de certains établissements et ceux issus également des universités et des grandes écoles ; malgré l'ambiance de précarité dans laquelle baigne le milieu depuis plusieurs années qui contraint les éditeurs à solliciter l'aide massive de l'État. Le taux de chômage élevé parmi les jeunes diplômés pousse certains parmi eux à s'essayer au métier de journaliste, en attendant certainement de décrocher un travail plus stable et mieux rémunéré. Cette alternative n'a rien d'inédit dans le milieu de la presse ivoirienne. Cet accroissement du nombre de journalistes professionnels s'explique également par la volonté affichée de tous ceux qui exercent depuis des années dans la profession de se faire encarter et sortir d'une

⁶¹⁹ZIO, M. (2007). Op. cit.,85p.

⁶²⁰Ce sont les termes d'un journaliste membre de la commission à qui nous nous sommes adressé.

forme d'illégalité pas toujours supportable. En effet, si la carte CIJP est moins exigée sur les lieux de reportage, elle fait néanmoins partie des pièces exigées dans certaines démarches administratives, par exemple lors des dépôts de dossier d'obtention d'un visa pour se rendre en mission à l'étranger. En outre, la participation au prix Ebony qui récompense chaque année les meilleures productions est aussi conditionnée par la possession de cette carte. De son côté, le président de la commission paritaire, Abdoulaye Villard Sanogo expose aussi quelques raisons de cette croissance des demandes d'attribution. Il affirme dans une interview que : « *C'est le résultat d'une politique de communication agressive mise sur pied par nous pour mieux informer les confrères et les amener à s'approprier le travail que nous faisons pour eux, pour nous. (...). C'est enfin le résultat de la prise de conscience exceptionnelle d'une corporation qui veut travailler désormais selon la nouvelle règle des trois 'ité' : tranquillité, dignité et responsabilité* ». ⁶²¹

Au sein des rédactions, on note de plus en plus un véritable enthousiasme qui dénote de l'importance d'avoir un nombre élevé de journalistes encartés. Chaque année, le nombre de journalistes professionnels est rendu public avec un classement par organe de presse. Figurer parmi les journaux qui disposent des plus grands nombres de journalistes encartés procure une forme de fierté. Cela peut être un argument commercial, dans une volonté de se montrer davantage crédible aux yeux de l'opinion. On peut raisonnablement s'interroger sur l'impact de ces journalistes professionnels, désormais en grand nombre dans les rédactions, sur la production de leurs journaux respectifs, et donc sur l'ensemble de la presse écrite ivoirienne. Au fil des années, leur nombre augmente sans influencer sur la qualité des écrits, si l'on s'en tient à la récurrence des critiques toujours formulées contre la presse écrite de Côte d'Ivoire. Il y a lieu d'observer que ceux qu'on qualifie de journalistes professionnels ne sont dans leur grande majorité que les mêmes acteurs qui exercent dans le secteur de la presse depuis dix ans voir plus. L'instauration de la carte CIJP est certes une mesure de professionnalisation du secteur de la presse. Mais son objectif premier était de mettre de l'ordre à l'intérieur de la corporation, en éloignant les brebis galeuses et en identifiant

⁶²¹ *Soir Info*, mardi 19 novembre 2013, op. cit.

clairement ceux qui exercent en qualité de journaliste professionnel. Cette carte est prise en compte également pour l'application des salaires définis selon la convention.

3. Nouveaux salaires conventionnels des journalistes : sortir de la paupérisation

Dans les années antérieures, les rémunérations jugées dérisoires et pratiquées par de nombreuses entreprises de presse privée ont suscité des mécontentements au sein de la corporation. Elles ont même justifié les mauvaises pratiques journalistiques et les penchants pour la corruption, d'après les discours répandus dans le milieu. Pour cela, depuis plusieurs années, le traitement salarial est au centre des négociations interminables et compliquées entre les patrons de presse et les syndicats de journalistes.

A présent, l'espoir semble permis, si l'on tient compte de l'aboutissement des discussions, matérialisées par la signature d'une nouvelle convention synonyme d'un consensus établi entre syndicalistes et éditeurs. Mais, pour mieux apprécier les avantages liés à ces nouveaux salaires, il est important de rappeler que les membres du secteur de la presse ivoirienne avaient eu à adopter plusieurs conventions collectives ces vingt dernières années, avec toujours pour objectif de rehausser la condition socioéconomique des journalistes. Quelle que soit la Convention collective annexe des journalistes et assimilés de la presse privée en Côte d'Ivoire, celle-ci précisait que les rédacteurs ou assimilés (reporters-photographes, reporters-dessinateurs, documentalistes de presse, correcteurs...), classés dans des catégories et par échelons, sont rémunérés selon un système de coefficient permettant le calcul du salaire minimum. Ainsi, le salaire est déterminé en multipliant la valeur du point fixé à 1700 F CFA⁶²² et révisable à la demande de l'une des parties. De ce fait, un journaliste-rédacteur stagiaire était assuré de percevoir un salaire brut de 170000 F CFA⁶²³ à ses débuts, tandis que son collègue confirmé, lui, touchera 215000 F CFA,⁶²⁴ en dehors des indemnités

⁶²²2,59 Euros.

⁶²³259,16 Euros.

⁶²⁴327,76 Euros.

inhérentes à son emploi. Mais en réalité, très peu de journaux, pour ne pas dire un nombre très minime d'entreprises de presse avaient adopté cette convention. La majorité des rédactions disposant de ressources financières maigres, en raison des ventes insignifiantes, ont carrément remis son application aux calendes grecques.

Dans les rédactions, les salaires étaient dérisoires, pour ceux qui en versaient à leurs employés. En l'absence d'écrits sur le sujet, il est difficile de connaître les montants exacts, tant les concernés eux-mêmes en faisaient mystère, préférant la dérision à travers l'expression en vogue à l'époque : « salaires payés au lance-pierre ».

Comme nous l'avons déjà souligné, pour survivre dans de telles conditions, des journalistes préfèrent recourir aux « gombos »⁶²⁵ et dans des cas extrêmes aux rackets. Ces pratiques perdurent. Les reportages, surtout les conférences de presse sont des moments propices pour espérer recevoir à la fin des enveloppes (le transport, comme l'appellent les organisateurs). La course aux reportages quotidiens pour obtenir des per diem consistants est devenue la panacée, pour espérer récolter un peu d'argent de poche et mieux aborder les besoins quotidiens les plus élémentaires. En discutant avec des journalistes, on peut entendre quelques confidences se rapportant à certains reporters qui, en une journée, se donnent les moyens de pouvoir sillonner plusieurs lieux de reportages afin de glaner davantage de pots-de-vin. Au sein des rédactions, ceux qui ne sont pas journalistes-rédacteurs et photojournalistes (correcteurs, infographistes...) ont tendance à se plaindre d'être dans l'impossibilité d'aller en reportage et percevoir ces per diems.

En février 2008, au terme de longs mois de négociations, une nouvelle Convention collective des journalistes et professionnels de la communication a été approuvée. Les patrons de presse s'engageaient à l'appliquer en émettant des conditions. Ils réclamaient désormais des exonérations fiscales, des mesures d'apurement d'arriérés d'impôts, pour ne citer que ces quelques exigences, conditions sine qua non au versement de salaires acceptables à leurs employés. Le document final a été paraphé par les ministres de la Communication et de

⁶²⁵Dans le jargon argotique ivoirien, le « gombo », en réalité le nom d'une plante comestible, signifie se faire de l'argent en effectuant des travaux supplémentaires, non déclarés.

l'Emploi, les patrons de presse réunis au sein du Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), l'UNJCI et le principal syndicat, le Syndicat National des Agents de la Presse Privée de Côte d'Ivoire (SYNAPPCI). Un moratoire de 18 mois a été fixé pour un début d'application de cette Convention, pour tenir compte des difficultés socioéconomiques liées à la crise politique à cette période. A l'échéance de ce délai, les journalistes n'ont toujours pas obtenu de changement significatif sur leurs fiches de paie.

Devant ce qui peut être interprété comme une forme de réticence des patrons de presse, les journalistes ont pu désormais compter sur un soutien de poids : le Conseil National de la Presse. En effet, l'organe de régulation a pour mission, entre autres, de veiller à l'application d'une disposition de la nouvelle loi portant régime juridique de la presse. Celle-ci conditionne l'existence des entreprises de presse au paiement des salaires sur la base de la Convention. Certes, la loi fait obligation au CNP de faire respecter cette clause liée à l'application du salaire conventionnel. Cependant, il s'agit en majorité d'entreprises de presse existant bien avant cette date et qui ne peuvent être immédiatement contraintes à appliquer cette mesure, selon le principe de la non-rétroactivité⁶²⁶. Le réalisme impose au Conseil de procéder par la concertation avec les patrons concernés qui eux évoquent de nombreux obstacles à surmonter avant de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi.

Dans une série d'interviews parues au mois de juillet 2013, le président du GEPCI, Amédée Assi aborde les difficultés qui freinent la volonté des patrons de presse à s'inscrire dans la logique de la Convention. Il semble rejeter la faute de la non-application de la convention sur l'Etat : « *Ayant donc fait notre part, nous disons simplement à l'État de faire la sienne en nous apportant ce qui est prévu par la loi* ». ⁶²⁷ Le groupement des éditeurs exige surtout de l'État davantage de subventions, au même titre que les partis politiques, qui « *sont également des privés et, pourtant, ils sont annuellement subventionnés par l'État à coups de*

⁶²⁶Le principe de la non rétroactivité de la loi pénale permet d'empêcher l'application d'une nouvelle loi à une infraction non encore jugée qui a été commise avant l'entrée en vigueur de cette loi.

⁶²⁷Propos extrait d'une interview accordée par M. Amédée Assi, président du GEPCI, au journal *Le Nouveau Réveil* n° 3442 daté des 20 et 21 juillet 2013, p.11.

milliards... ». ⁶²⁸ Le GEPCI réclame également la ratification des conventions de Florence et de Nairobi⁶²⁹ qui portent sur l'exonération fiscale dans le secteur de la presse.

En résumé, les promoteurs de journaux ne rejettent pas le salaire conventionnel dans son principe. Cependant, ils justifient leur réticence et font état d'une situation économique et financière désastreuse, en raison de la longue crise sociopolitique de 2002 à 2011 et qui a eu aussi des répercussions négatives sur le secteur de la presse écrite privée. Pour eux, non seulement ils ne peuvent pas s'exécuter dans l'immédiat, mais en plus ils conditionnent leur acceptation à la reprise de la santé financière des organes de presse à travers une aide massive de l'État de Côte d'Ivoire. Amédée Assi le confirme : « *Dans l'ensemble, je pense que c'est plutôt des problèmes de gestion liés à la situation économique que nous avons connue et non la mauvaise foi. Je précise que le Chef de l'État a reconnu lui-même en 2012 que le secteur avait été sinistré et aussi dit que l'État allait injecter des ressources massives dans notre milieu* ». ⁶³⁰ Le GEPCI, par la voix de son président, formule d'autres doléances à l'État : le financement de 6 mois d'impression gratuite pour l'ensemble des journaux, la répartition de la manne publicitaire, l'aide au recouvrement de près de 400 millions de F CFA dûs par l'État et des annonceurs au titre des insertions publicitaires des années précédentes. Finalement, c'est sous l'effet de la contrainte, notamment les menaces de fermeture des entreprises de presse par la CNP, que la nouvelle convention, celle de 2008 non appliquée depuis près de sept ans, est timidement entrée en vigueur depuis janvier 2015. L'organe de régulation, conscient de la roublardise dont veut user certains éditeurs, continue de procéder à des contrôles et à des vérifications au sein des entreprises de presse.

Dans le milieu de la presse ivoirienne, des voix s'élèvent pour dénoncer le

⁶²⁸Propos extrait d'une interview accordée par M. Amédée Assi, président du GEPCI, au journal *Le Nouveau Réveil* n° 3442 daté des 20 et 21 juillet 2013, p.11.

⁶²⁹L'accord de Florence date du 17 juin 1950. Les Etats signataires de cet accord s'engagent à ne pas appliquer de droits de douane et autres impositions ou à l'occasion de l'importation des produits suivants : livres, publications et documents, objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel. Son protocole annexe, dit « Protocole de Nairobi » a été signé le 26 novembre 1976 au Kenya.

⁶³⁰Propos extrait d'une interview accordée par M. Amédée Assi, président du GEPCI, au journal *Le Patriote* n°4099 du 22 juillet 2013, p.12.

caractère utopique de cette convention : des journaux qui vendent à peine 30% de leurs tirages, par jour, peuvent-ils raisonnablement payer ces salaires qui passent presque du simple au double, dans certaines entreprises ? Elle pourrait donner lieu à des réductions drastiques d'effectifs, en vue d'aligner la masse salariale sur la nouvelle grille consensuelle. Avec la fermeté affichée par le CNP, l'observation de ces nouveaux salaires pourrait devenir une réalité dans la majorité des organes de presse. Par contre, certaines parmi celles des entreprises qui ne pourront pas s'y conformer seront obligées de cesser définitivement leurs activités.

D'autres initiatives sont entreprises également dans le but de réfléchir aux problèmes des journalistes et de contribuer à améliorer leur pratique du métier. C'est ainsi que des états généraux ont été organisés pour la première fois en Côte d'Ivoire en 2012.

Chapitre III : Les Etats généraux de la presse : vers un nouveau départ pour mieux affronter de nouveaux défis ?

I. Les états généraux de la presse ivoirienne et le mea culpa des journalistes

En août 2012, pour la première fois en Côte d'Ivoire, des états généraux de la presse sont organisés. Ils ont pour but de mener de profondes réflexions sur les difficultés du secteur de la presse écrite ivoirienne et d'aboutir à des solutions idoines formulées par ses propres acteurs.

1. Les maux de la presse ivoirienne diagnostiqués par ses acteurs

L'organisation des états généraux de la presse ivoirienne est une initiative du ministère de la Communication du gouvernement mis en place par le nouveau président ivoirien Alassane Ouattara. Ils se tiennent seize mois après son arrivée au pouvoir dans des conditions chaotiques, comme nous l'avons déjà rappelé. Il pourrait s'agir d'une manière subtile pour ce pouvoir, de s'investir davantage dans le secteur médiatique dont le contrôle a toujours constitué un enjeu majeur pour les précédents gouvernements. Le 24 mai 2012, des consultations sont initiées en vue de sa tenue effective. Ce grand rassemblement des acteurs directs et indirects du secteur des médias est un peu à l'image de celui organisé en France, le 2 octobre 2008, par la présidence de la république. Son organisation intervient quelques mois après l'élaboration du nouveau code de déontologie rédigé par les journalistes.

La proposition d'organiser des états généraux de la presse ivoirienne rencontre l'assentiment de l'ensemble des acteurs du milieu de la presse qui se mobilisent.

Un comité scientifique de dix membres regroupant des professionnels des médias et d'experts est mis en place et présidé par une figure de l'élite de la presse ivoirienne, en l'occurrence Samba Koné, journaliste de formation, ancien directeur de l'*Agence Ivoirienne de Presse (AIP)*. Quelques membres dudit comité ont été désignés pour former cinq commissions thématiques qui doivent guider les réflexions. Ce sont :

- La commission Environnement juridique et réglementaire
- La commission Environnement économique, financier et social
- La commission Formation, pratique éditoriale, conditions d'exercice et formation
- La commission Perspectives : la presse écrite face au numérique
- La commission Régulation et autorégulation.

Cinq objectifs spécifiques ont été également définis. Ce sont :

- L'adaptation du cadre juridique et réglementaire de la presse imprimée
- L'amélioration de l'environnement économique et financier
- La professionnalisation de l'exercice du métier de journaliste
- La dynamisation des structures de régulation et d'autorégulation et la presse écrite à l'ère du numérique.

Les discussions en séances plénières se sont déroulées à Yamoussoukro⁶³¹ du 30 au 31 août 2012. Selon les chiffres rendus publics par le ministère de la Communication, près de 200 personnes ont pris part à ces assises. Si les commissions avaient eu un mois environ pour réfléchir sur les thèmes de référence, on peut remarquer que les travaux n'ont pas excédé deux journées. Ce temps peut paraître très insuffisant pour débattre en profondeur les problèmes de la presse ivoirienne et élaborer des solutions très concrètes pour permettre à ce

⁶³¹Capitale politique située à 200 kilomètres d'Abidjan.

secteur de faire sa mue. A titre de comparaison, le même événement organisé en France a duré trois mois.

Au terme des deux journées de travaux, les participants ont élaboré plusieurs recommandations censées favoriser l'atteinte des objectifs initiaux.

2. Des recommandations pour une renaissance de la presse ivoirienne

Dans le rapport du comité scientifique, figurent les conclusions produites dans les différents ateliers. La commission « environnement juridique et réglementaire » a d'abord établi l'état des lieux du régime juridique applicable à la presse avant de formuler ensuite quelques recommandations. Tout en se réjouissant du fait que « dans l'ensemble, la loi portant régime juridique de la presse instaure un régime favorable à la liberté de la presse »,⁶³² elle regrette que cette loi datant de 2004 comporte quelques faiblesses.

Pour chacune des failles relevées, des propositions ont été formulées dans le but de les corriger. La commission estime qu'il est indispensable d'encadrer le pouvoir de refus de délivrer un récépissé de déclaration par le procureur de la République. Elle estime qu'il existe une possibilité de porter un coup au principe de la liberté d'imprimer. En outre, elle souhaite voir mentionner dans la prochaine loi sur la presse que le refus de délivrer le récépissé de création d'un journal par le procureur de la République doit être motivé uniquement par le non-respect des formalités prévues par la loi. Cette précaution vise certainement à réduire les avis défavorables arbitraires susceptibles d'être émis par un magistrat zélé.

Quant au chapitre relatif à la régulation de la presse, les réflexions ont abondé dans le sens d'en attribuer le monopole au Conseil national de presse. Les arguments s'appuient en fait sur l'ordonnance n°2012-292 du 21 mars 2012 qui modifie l'article 34 de la loi de 2004. Cette ordonnance ajoute : « En cas de manquement aux règles d'éthique et de déontologie, la commission paritaire de la carte d'identité de journaliste professionnel ou de professionnel de la

⁶³²Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p19.

communication peut prononcer les sanctions disciplinaires ». ⁶³³ Visiblement, cette nouvelle disposition juridique confère à la Commission paritaire un pouvoir de régulation, fût-il minime, au même titre que le Conseil national de la presse, tel que stipulé par l'article 38. Les craintes des membres de la commission « environnement juridique et réglementaire » paraissent donc fondées. Il existe un risque réel de voir les deux structures prononcer des décisions contradictoires qui pourraient semer la confusion au sein de la profession. Ils proposent en conclusion « l'abrogation de l'article 34 dans sa formule actuelle ». ⁶³⁴

Enfin, concernant le volet relatif à la répression des délits de presse, les montants des peines d'amende sont jugés excessifs : ils doivent être révisés à la baisse. La commission justifie ses remarques en estimant que « les montants peuvent nuire gravement aux finances des entreprises de presse déjà éprouvées par un contexte économique difficile ». ⁶³⁵ Elle note qu' « en définitive, les peines d'amendes dans leurs montants actuels pourraient constituer un frein à la liberté de la presse ». ⁶³⁶ Elle propose ainsi de fixer les amendes à un montant compris entre 1 et 15 millions de F CFA. En effectuant une comparaison, on observe que cette proposition ne semble pas différente des sommes fixées par la loi sur la presse, comprises entre 3 et 20 millions. Les membres de cette commission, au vu de l'extrême dénuement financier des journaux, auraient pu proposer un montant assez faible, à défaut de réclamer purement et simplement la suppression de ces amendes.

La deuxième commission qui a planché sur la « pratique éditoriale, les conditions d'exercice et la formation » s'est davantage appesantie sur le contenu des journaux. Elle peut être considérée, de notre point de vue, comme la plus importante, car la presse ivoirienne a régulièrement été critiquée surtout pour le peu de qualité de son contenu ainsi que pour ses outrances sans limite. La tâche de cette commission consistait donc à émettre des propositions intéressantes visant à améliorer les pratiques professionnelles qui pourraient impacter positivement sur la production. Au cours des travaux, elle a rappelé les conditions de travail

⁶³³Source : Ordonnance n°2012-292 du 21 mars 2012 modifiant la loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse. Ce texte apporte d'importantes précisions sur le CNP.

⁶³⁴Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p.18.

⁶³⁵Ibid.

⁶³⁶Ibid.

catastrophiques des journalistes. Elle remarque que « dans la chaîne de la collecte et du traitement de l'information par les médias ivoiriens, les dérapages déplorés (...) trouvent leur explication dans une responsabilité à la fois individuelle et collective ». ⁶³⁷ Il s'agit ici d'une responsabilité partagée, comme nous l'avons évoqué plus haut. Elle a également énuméré d'autres maux qui entravent la pratique journalistique :

- « La mauvaise organisation des rédactions pour la plupart financièrement et techniquement démunies
- Des responsables de rédaction qui ignorent des règles de base du journalisme
- Un accès aux sources d'information obstrué
- L'avènement du numérique qui démultiplie les informations peu fiables ». ⁶³⁸

Au terme de ses travaux, la commission « pratique éditoriale, conditions d'exercice et formation » énumère plusieurs recommandations. La toute première fait référence à la dernière loi sur la presse, celle de décembre 2004, jugée globalement positive. Les journalistes, les éditeurs, les associations et les syndicats du secteur des médias sont invités à « s'imprégner du contenu de cette loi pour se l'approprier en vue d'en tirer avantage de ses dispositions les plus favorables ». ⁶³⁹ La commission formule d'autres propositions relatives à l'application par les éditeurs de la Convention collective interprofessionnelle afin de sortir les journalistes d'une situation de « précarité qui frise la clochardisation ». ⁶⁴⁰

Elle met également l'accent sur les moyens pour parvenir à une réelle professionnalisation du journalisme en Côte d'Ivoire, condition sine qua non d'obtention d'un contenu éditorial respectant les règles de base de la profession. Il s'agit notamment :

⁶³⁷Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p.18.

⁶³⁸Ibid

⁶³⁹Ibid., p.38.

⁶⁴⁰Ibid.

- « De la formation
- Du durcissement des conditions pour être directeur de publication d'un journal
- La facilitation de l'accès aux sources publiques par l'adoption d'un texte de loi
- L'instauration dans chaque rédaction d'une charte de bonne pratique professionnelle et de lutte contre la corruption
- Le lancement d'une vaste campagne de sensibilisation en direction des journalistes sur les manquements constatés ». ⁶⁴¹

Certes, ces propositions peuvent permettre de réduire sensiblement les dérapages dans la presse, à condition qu'elles soient effectivement observées ; mais nous remarquons qu'elles auraient méritées d'être plus détaillées, vu leur importance. On se pose ici quelques questions, en considérant ces propositions formulées par les participants. Quelle formation proposée aux journalistes en activité depuis plusieurs années et qui se différencient des multiples séminaires habituellement organisés ? Comment mieux prendre en charge les stagiaires au sein des rédactions ? Quel type d'approche définir pour discuter avec les journalistes des manquements fréquents relevés dans leurs productions, afin que les suggestions soient mises en application ?

La troisième commission, elle, a travaillé sur l'« environnement financier et social ». Elle a diagnostiqué le fait que durant de nombreuses années, à partir de 1990, de nombreuses entreprises de presse ont fonctionné dans le flou, en l'absence de tout cadre de gestion saine. Elle a donc déduit qu'« il n'est pas exagéré de dire que la recherche de rentabilité, voire plus simplement de l'équilibre, n'est pas la principale motivation » ⁶⁴² de la grande majorité de ces entreprises médiatique. Celles-ci ont fonctionné presque à vue en cumulant des problèmes d'organisation et de gestion, le faible niveau des ventes, les charges internes et externes élevées pour ne citer que ces quelques constats.

⁶⁴¹Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p.38

⁶⁴²Ibid., p.45.

D'autres recommandations ont également été avancées par cette commission, à savoir :

- « L'amélioration de la gestion des entreprises de presse écrite par des formations
- Le soutien à la production des journaux
- La facilitation de l'accès des entreprises de presse aux crédits bancaires
- L'application « pleine et entière » de la convention collective annexe des journalistes professionnels et des professionnels de la communication ». ⁶⁴³

A propos de l'application de ces dernières mesures, il importe de faire des observations. Si l'État à travers le FSDP accorde depuis quelques années, de considérables soutiens financiers et matériels aux entreprises de presse, la proposition relative à l'accès aux crédits bancaires peut paraître irréalisable. Selon un gérant de presse que nous avons interrogé au cours de notre enquête de terrain, les banques ivoiriennes ne sont pas favorables à accorder des prêts aux entreprises médiatiques, surtout la presse écrite privée. Les responsables du milieu bancaire jugent le secteur des médias très peu rentable et sans véritables perspectives. De plus, comme nous l'avons déjà indiqué, la majorité des entreprises de presse accumulent des déficits énormes qui constituent un frein à l'application des salaires conventionnels. Cette réalité semble être ignorée ici.

L'« évolution de la régulation et l'autorégulation » a été analysée par la quatrième commission. Celle-ci a identifié quelques insuffisances à propos de la régulation et de l'autorégulation de la presse. Les réflexions ont préconisé l'intensification de l'autorité des instances de régulation à travers le renforcement de la légitimité de leurs responsables. Pour ce qui concerne l'unique organe d'autorégulation, l'OLPED dont les activités sont en veilleuse depuis plusieurs années, il a été demandé qu'elle soit reconnue d'utilité publique pour palier ses difficultés matérielle et financières. Ce sont d'ailleurs ces problèmes endogènes qui ont conduit à l'arrêt de ses activités plusieurs années durant. Enfin, elles proposent de « renforcer le contrôle périodique de l'application de la convention

⁶⁴³Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p.45.

collective des journalises à travers l'exigence du dépôt de la liste des journalistes professionnels employés, les contrats et la déclaration CNPS tous les six mois ». ⁶⁴⁴

La dernière commission, celle concernant « la presse écrite à l'ère du numérique », a remarqué l'absence de véritables rédactions en ligne en Côte d'Ivoire, à l'exception de celle du quotidien gouvernemental *Fraternité Matin*. Elle a néanmoins recensé 20 sites qui publient des articles avec plus ou moins de réussite. Cet essor des publications en ligne pose immédiatement la question de leur régulation. La commission constate le vide juridique dans ce domaine et conclut que « l'absence de textes juridiques et réglementaires spécifiques au secteur offre une liberté d'actions qui n'est pas propice à un développement harmonieux ». ⁶⁴⁵ C'est pour cela qu'elle propose de combler le vide juridique concernant les conditions de création d'une entreprise de presse numérique et la création d'une structure de régulation.

Toutes ces analyses et recommandations issues des travaux des états généraux sur la presse en Côte d'Ivoire, pourraient constituer une excellente base pour une professionnalisation de la presse ivoirienne. Elles doivent être mises en application et ne pas être abandonnées dans les tiroirs. C'est pour cette raison qu'à l'issue des séances plénières d'août 2012, les participants avaient émis le vœu de voir les propositions être suivies d'actes concrets, afin qu'elles ne soient pas de simples vœux pieux. Un an après ces états généraux, le ministère ivoirien de la Communication a mis en place un comité de suivi des recommandations.

Certes, ces différentes ébauches de solutions issues des travaux visent concrètement à promouvoir une bonne pratique journalistique. Mais, plus de cinq années après, leur mise en œuvre est loin d'être effectives. On peut finalement estimer que les effets de ces états généraux, sont aujourd'hui moins visibles en termes de résultats concrets. La majorité des réflexions émises par l'une des commissions phares, celle ayant travaillé sur la pratique éditoriale, les conditions d'exercice et la formation, sont restées sans suite. Nous pouvons citer celles relatives à la formation et à la sensibilisation des journalistes sur leurs fautes

⁶⁴⁴Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse. Op. cit., p.48

⁶⁴⁵Ibid.

régulières qui sont parfois lourdement sanctionnées par le CNP. En outre, au cours de ces états généraux, les discussions ont mis en exergue les insuffisances de la loi sur la presse de 2004. Celles-ci n'ont pas encore été revues et corrigées. Un projet de loi portant régime juridique de la presse ivoirienne est en cours d'élaboration. Mais la mouture qui devait être discutée à l'assemblée nationale au mois de mai 2017 a été vivement retoquée par les organisations des journalistes qui rejettent le maintien de la peine de prison au titre des sanctions des délits de presse. Le projet a été retiré in-extremis pour tenir compte de la protestation des hommes de presse.

Si l'amélioration du contenu des journaux ivoiriens a été au centre des préoccupations pendant les états généraux, on peut rappeler d'autres moyens élaborés pour inciter les journalistes à parfaire leur pratique professionnelle. C'est le cas des prix Ebony et CNP.

II. Améliorer le contenu des articles par des récompenses : les exemples des prix Ebony et Prix CNP

Les prix Ebony et CNP figurent au nombre des distinctions majeures du secteur de la presse écrite ivoirienne dont les objectifs visent une plus grande professionnalisation de ces médias.

1. Le prix Ebony deux décennies après sa création : un engouement sans cesse croissant

Le prix Ebony doit son appellation à un journaliste ivoirien qui signait sous le nom de Noël X. Ebony. Ce dernier, né en 1953 se nomme à l'état-civil Noël Essy Kouamé. Son parcours atypique a marqué l'ensemble des journalistes de son époque, au point que son nom soit associé au plus prestigieux des prix décernés aux journalistes en Côte d'Ivoire. Selon les quelques informations disponibles à propos de sa biographie, Noël X. Ebony n'a pas terminé ses études secondaires lorsqu'il s'est lancé dans le journalisme. Il a exercé d'abord à *Fraternité Matin* puis à *Africa International*, un magazine panafricain, où il a

occupé le poste de rédacteur en chef. Il trouve la mort le 22 juillet 1986 dans un accident de voiture, à Dakar (Sénégal). Dans le milieu de la presse ivoirienne, on le décrit comme un journaliste qui cultivait l'indépendance, la compétence, la rigueur et le courage qui sont autant d'atouts assez rares pour être soulignés.

Instauré depuis plus d'une vingtaine d'années en Côte d'Ivoire, dans un contexte où les écrits étaient voués aux gémonies, il a pour but de promouvoir un journalisme de qualité. Il suscite depuis quelques années, comme nous le verrons, un engouement des hommes des médias attirés aussi par les nombreux gains en espèce et en nature offerts.

L'organisation du prix Ebony récompense les meilleures productions en presse écrite, radio et télévision, avec un accent particulier mis sur les grands genres. Cette récompense est calquée sur le modèle des grands prix mondiaux en journalisme tels les prix Pulitzer, Albert-Londres, Bayeux-Calvados, CNN MultiChoice (à l'attention des journalistes africains) pour ne citer que ces exemples. Dans de nombreux pays africains également, des journalistes voient leurs meilleures productions primées. On peut citer les cas du Mali, avec le « Soroké d'or »⁶⁴⁶, ou au Cameroun, avec « Médiations press trophies ».⁶⁴⁷

Pour faire acte de candidature, les participants au prix Ebony ont l'obligation de proposer un ensemble de neuf articles comprenant 3 enquêtes ou dossiers, 3 reportages et 3 interviews. Chacun des genres présentés pour le concours est récompensé au cours d'une cérémonie très médiatisée. En outre, le journaliste qui totalise le plus de points sur l'ensemble des productions primées c'est-à-dire les trois genres présentés remporte le prestigieux prix dénommé « Super prix Ebony » doté d'une maison et d'une voiture, sans compter les dons en espèces. Comme conditions de participation, les journalistes doivent remplir deux critères essentiels tels que définis dans le règlement intérieur du prix : être détenteur de la carte d'identité de journaliste professionnel (CIJP) et avoir réalisé au moins 3 productions dans chacun des grands genres journalistiques. L'institution de ce prix constitue pour ses organisateurs un moyen d'inciter les hommes de média à une quête permanente du journalisme d'excellence. C'est d'ailleurs la raison pour

⁶⁴⁶<http://bamanet.net/actualite/les-echos/soroke-dor-les-meilleurs-journalistes-primés.html>

⁶⁴⁷<http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=16879>.

laquelle se sont essentiellement les grands genres journalistiques qui sont soumis à l'appréciation d'un jury composé de journalistes d'expériences, d'enseignants et de chercheurs ivoiriens de renom. Ebony en tant que distinction et récompense constitue, ici, une source de motivation pour les animateurs du champ journalistique ivoirien. Ce concours peut donc constituer en tant que tel une sorte de baromètre pour évaluer la production de l'ensemble des acteurs médiatiques.

On observe cependant que très peu de productions franchissent le stade de la présélection. Nous nous appuyons ici en guise d'illustration sur quelques statistiques fournies par les organisateurs, au moment du dépouillement de milliers candidatures, de 2010 à 2013. En 2010, seulement 10 journalistes ont été retenus dont 9 de la presse écrite. L'année suivante, ils étaient 21 dont 14 issus de la presse écrite. En 2012, lors de la 14^{ème} édition, 11 candidats avaient été sélectionnés dont 9 en presse écrite. Les réalisations de la presse en ligne sont désormais prises en compte depuis l'année 2013. Ainsi, lors de la célébration de la 15^{ème} édition du prix Ebony,⁶⁴⁸ la collecte avait porté sur 11.657 productions dont 2510 articles en presse écrite et en ligne et sur 9.147 productions en Télévision et Radiodiffusion. Finalement, la commission permanente a retenu, à l'attention des membres du jury, les productions de 20 journalistes réalisées sur la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013. Sur ces vingt candidats à départager, quatorze sont issus de la presse écrite et un pour la presse en ligne. Pour l'avant-dernière phase de sélection, le jury n'a retenu que 10 noms au total dont 4 journalistes de la presse écrite et un de la presse en ligne. C'est donc parmi ce groupe de dix que les vainqueurs seront proclamés.

Si l'on considère le nombre de journalistes encartés et susceptibles de concourir, le faible nombre de candidatures et de sélectionnés peut témoigner d'une production de qualité assez insuffisante. Le fait de demander à un journaliste de fournir 3 articles par grand genre est déjà un encouragement à privilégier les productions valorisantes dans la profession. Il peut également contribuer à décourager la masse de journalistes habitués à courir les multiples cérémonies et

⁶⁴⁸La 15^{ème} édition s'est déroulée le 28 décembre 2013.

manifestations sans grande importance éditoriale et se complaisant dans des écrits factuels. Réaliser de véritables enquêtes journalistiques et des reportages qui sortent de l'ordinaire demande cependant des moyens financiers assez importants. Or, les entreprises de presse privée sont dans leur grande majorité assez démunies et fonctionnent avec le strict minimum en termes de moyens humains, matériels et financiers. On peut donc comprendre les raisons du faible nombre de candidatures au prix.

Au moment de la remise des distinctions, il est de coutume que les membres du jury commentent leur choix et justifient l'insuffisance de productions véritablement attrayantes, répondant aux normes journalistiques. Ils déplorent souvent les carences des postulants qui ignorent les principes de base de la rédaction des grands genres. Selon eux, la plupart des articles reçus confondent par exemple l'enquête avec le reportage. Par exemple, en décembre 2012, le président du jury du prix Ebony, Antoine Kacou déclarait : « *De nombreuses insuffisances demeurent encore dans le traitement de l'information. Dans la presse écrite, nos journalistes professionnels traînent encore des lacunes techniques et grammaticales qu'il convient de corriger* ». ⁶⁴⁹ Il importe de rappeler que les membres du jury évaluent et récompensent les articles en tenant compte de sept critères :

- La forme du texte
- Le titre
- L'attaque
- La chute
- La construction
- La qualité de l'information traitée
- Les intertitres.

La question de la formation revient également dans les propos des membres du jury. Sur ce point, le président du jury préconisait : « *Nous insistons beaucoup sur le fait. Il faut le traiter en le construisant techniquement. En guise de*

⁶⁴⁹Les propos du président du jury Antoine Kacou ont été recueillis lors de la cérémonie du prix Ebony de 2012.

recommandations, le jury propose à l'UNJCI, aux autres organisations professionnelles et surtout aux autres prétendants du concours Ebony, de s'imprégner de ces critères de rédaction d'un bon article et de les vulgariser aux différents séminaires et ateliers de renforcement destinés aux journalistes professionnels ». ⁶⁵⁰

Les organisateurs du prix Ebony souhaitent désormais lui donner un prestige en y associant de grandes figures du journalisme international. Cette nouvelle idée a été testée au cours de l'édition de 2012. Elle a enregistré la participation du journaliste français Christophe Boisbouvier, journaliste-vedette à *Radio France Internationale (RFI)*, une radio à forte audience en Afrique, en général, et en Côte d'Ivoire en particulier. La présence de journalistes de renommée internationale au cours de cette importante cérémonie de valorisation de l'excellence du journalisme a pour but d'inciter l'ensemble des journalistes à suivre leurs itinéraires et exemples. Si l'initiative est louable, il n'est pas très sûr que la présence de grands journalistes, fussent-ils du journal *Le Monde* ou du *Washington Post* puisse rehausser immédiatement la pratique journalistique en Côte d'Ivoire. Leur présence peut-être juste symbolique, mais ne peut pas combler le handicap de la formation largement déplorée. Si le prix Ebony jouit d'un prestige dans le milieu de la presse ivoirienne, il est loin cependant de faire l'unanimité pour ce qui concerne le choix des vainqueurs. Il suscite par moments des critiques plus ou moins objectives. Aghi Bahi avait remarqué que « le prix Ebony par exemple récompense les meilleurs journalistes ivoiriens. Mais, dans le champ journalistique ivoirien, ce prix n'a toujours pas de consensus sur les critères d'appréciation et de nomination des récipiendaires, ainsi que dans son organisation. Encore controversé, il ne constituerait pas encore, pour tous, une figure de la réussite ». ⁶⁵¹

La proclamation des résultats lors de l'édition 2013 vient corroborer ces propos. Cette édition, en effet, a été suivie d'une indignation générale et de vives critiques. Le samedi 28 décembre 2013, au cours de la nuit de la communication,

⁶⁵⁰Extrait du discours d'Antoine Kacou, lors de la nuit des Ebony de 2012.

⁶⁵¹BAHI, A. A. (2008a). Op. cit., p.203.

les membres du jury présidé par le journaliste Yacouba Kébé ont décidé à l'unanimité de ne pas décerner le super prix, celui qui récompense le meilleur journaliste parmi les meilleurs de l'année. Devant un public composé de nombreux hommes de média, d'annonceurs, ainsi que de quelques personnalités triées sur le volet, tous stupéfaits par cette annonce, le jury a estimé, cette nuit-là qu'aucun des postulants ne méritait d'obtenir ce prestigieux prix. Au nom des membres du jury, Moussa Zio a largement expliqué les raisons de ce qui sonne comme un camouflet pour l'ensemble de la corporation, la cérémonie ayant été largement médiatisée et retransmise en direct sur la première chaîne de la télévision ivoirienne. Selon lui, le jury a analysé 180 productions. Il s'explique : *« le prix Ebony est donc la mesure, l'une des bonnes mesures possibles de notre professionnalisme. Le jury observe que les productions évaluées sont dans l'ensemble moins que moyennes. C'est là une tendance qui date déjà de quelques éditions avant la 15ème. En clair, le niveau baisse d'une édition à une autre. Et ce niveau ne semble pas se relever »*.⁶⁵² Sur l'ensemble des articles proposés, le jury a seulement récompensé la meilleure enquête et le meilleur reportage. Aucune interview n'a été jugée apte à être primée. Au total, le jury a tranché, en avançant quelques explications : *« Nous avons travaillé en toute indépendance. Le prix Ebony, qui se veut un prix d'excellence, doit refléter sa vraie valeur. Le jury à l'unanimité de ses membres a décidé de ne pas décerner le super prix Ebony ; les notes obtenues par les candidats ne dépassant pas 6,5/10 »*.⁶⁵³

Quelques quotidiens parus au lendemain de la cérémonie des Ebony ont émis de vifs commentaires sur cette sentence inédite des membres du jury. Les journalistes sont très partagés, si l'on s'en tient à leurs articles. *L'Intelligent d'Abidjan*, par exemple, note à sa manchette : *« Le journalisme wouya-wouya⁶⁵⁴ enfin sanctionné »*. En page intérieure, le rédacteur interprète la décision du jury et analyse : *« C'est une invite à sortir de la médiocrité et de la complaisance. La presse ivoirienne au plan qualitatif est en baisse. Il faut remercier l'UNJCI et le*

⁶⁵²Extrait du discours de Moussa Zio, membre du jury, lors de la cérémonie de remise du prix Ebony 2013.

⁶⁵³Extrait du discours de Yacouba Kébé, président du jury, lors de la cérémonie de remise du prix Ebony édition 2013.

⁶⁵⁴Le terme « wouya-wouya » en argot local est relatif à du faux, de la pacotille, à une chose de peu de valeur.

jury qui ont mis fin au laxisme. Un laxisme de longue date ». ⁶⁵⁵ D'après ce journal, la sanction des membres du jury est « *une interpellation de toute la presse ivoirienne à sortir des sentiers battus et à regarder dans son propre miroir. (...) L'UNJCI et les rédactions sont interpellées à l'éclosion d'une meilleure presse ivoirienne et non à un journalisme wouya-wouya* ». ⁶⁵⁶ *Le Patriote*, pour sa part juge : « *Ce cinglant revers, pour d'aucuns, loin de jeter l'opprobre sur la corporation, s'apparente à une interpellation* ». ⁶⁵⁷

Pour sa part, *Fraternité Matin*, le quotidien gouvernemental titre : « *Presse ivoirienne. La gifle !* ». En page intérieure, le journal qui avait dépêché des envoyés spéciaux pour la couverture de la cérémonie consacre naturellement plusieurs articles au sujet y compris un éditorial signé du directeur général. *Fraternité Matin* pense que « *ce choix doit inviter les uns et les autres à se surpasser, à carburer au super, pour mériter la villa, le lot le plus onéreux de ce concours* ». ⁶⁵⁸ L'éditorial est plus explicite sur la récompense non attribuée. Son auteur, Venance Konan, lui-même ancien lauréat du prix Ebony écrit : « *Nous ne pouvons qu'applaudir une telle décision qui, du reste, ne nous surprend guère, venant de Kébé Yacouba et Zio Moussa, deux grands noms de la presse ivoirienne, reconnus pour leur rigueur* ». ⁶⁵⁹ Pour lui, « *le vrai problème que le jury des Ebony a osé toucher du doigt dans la nuit du 28 décembre est que nos journaux sont mal faits, que la qualité de nos écrits laisse à désirer. Et le public qui n'est pas dupe nous le fait payer en ne les achetant plus* ». ⁶⁶⁰

En somme, le prix Ebony est perçu comme un baromètre pour juger les productions journalistiques en Côte d'Ivoire et distinguer les meilleurs. L'autre prix, celui du CNP rencontre une adhésion massive des entreprises, mais diffère quelque peu du prix Ebony.

⁶⁵⁵ *L'Intelligent d'Abidjan* du lundi 30 décembre 2013, p.7.

⁶⁵⁶ *Ibid.*

⁶⁵⁷ *Le Patriote* du lundi 30 décembre 2013, p.11.

⁶⁵⁸ *Fraternité Matin* du lundi 30 décembre 2013, p.28.

⁶⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁶⁰ *Ibid.*

2. Le Prix CNP : une récompense liée au respect de la loi sur la presse

Depuis l'année 2006, le Conseil national de la presse s'est également lancé dans l'attribution d'un prix annuel. En prenant connaissance de l'existence de cette autre récompense, on se demande à juste titre, s'il ne s'agit pas d'une de trop. En fait, l'initiative du CNP se distingue nettement de celle de l'UNJCI qui organise les Ebony. Contrairement au prix Ebony qui récompense des journalistes individuellement, en prenant en compte leurs meilleurs articles, celui du CNP est, lui, destiné à honorer spécifiquement des entreprises de presse. Pour être sélectionnées, celles-ci doivent se conformer au respect de la loi portant régime juridique de la presse.⁶⁶¹

Avant même d'analyser plus en profondeur les attentes de l'organe de régulation, on peut estimer qu'il a dû prendre en compte le fait que l'argument répressif à lui seul reste insuffisant et qu'une distinction fortement médiatisée peut créer un déclic et une motivation chez les promoteurs de presse qui rechignent à appliquer la loi sur la presse ou qui en éprouvent des difficultés.

Pour l'organisation pratique, le Conseil a dû définir quelques critères qui lui paraissent fondamentaux, au vu de l'ensemble des dispositifs de cette loi sur la presse. C'est d'ailleurs ainsi à chaque édition : des conditions sont retenues pour déterminer le choix des lauréats. Par exemple, en 2006, la constitution régulière de l'entreprise, et le nombre de sanctions accumulées ont été déterminantes pour proclamer la liste des vainqueurs, à savoir les quotidiens *L'Intelligent d'Abidjan* et *L'Inter*. En 2007, d'autres conditions sont venues s'ajouter aux précédentes : la déclaration du personnel à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), la diversification éditoriale ou encore les chiffres de ventes. Cette année-là, les journaux *Fraternité-Matin*, *L'Inter* et *Nord-Sud Quotidien* ont obtenu respectivement les trois prix dénommés Plume d'Or, Plume d'Argent et Plume de Bronze. Ces deux derniers quotidiens seront régulièrement primés jusqu'en 2010.

⁶⁶¹<http://www.lecnp.com/actualite/index2.php?n=TEVTIENSSVTIUkVTIERVIFBSSVggQ05QIEQnRVhDRUxMRU5DRQ==&Id=NTA=>

Ainsi, les prix ont été décernés de 2006 à 2010, puis interrompus cinq années durant, avant d'être reprises en 2015. En effet, la cessation de cette activité annuelle a coïncidé avec la crise électorale et postélectorale en Côte d'Ivoire à partir de la fin de l'année 2010. Les élections présidentielles de cette période ont été suivies de plusieurs mois de violences meurtrières qui ont ralenti les activités dans le pays. Cet environnement sociopolitique malsain a eu ainsi des répercussions négatives sur le fonctionnement de l'organe de régulation, paralysé par un bicéphalisme.⁶⁶² C'est donc une fois l'accalmie revenue, que les responsables de l'organe de régulation ont annoncé avoir revisité le prix afin de lui donner une nouvelle dimension.

L'édition 2015 s'est donc finalement déroulée le 9 avril 2015 avec l'attribution des nouveaux prix rebaptisés "Prix CNP d'excellence" au quotidien sportif *Supersport* et à l'hebdomadaire à vocation culturelle *Go Magazine*. Chacun des lauréats a reçu un trophée, un diplôme et un lot composé d'ordinateurs Macintosh et des appareils photos. Ces deux titres se sont distingués parmi les 25 autres présélectionnés. On peut remarquer l'absence, dans ce nouveau palmarès, de quotidiens d'informations générales qui privilégient dans leur grande majorité les informations politiques présentées de manière partisane. Si ces distinctions du CNP peuvent avoir la prétention de contribuer au respect de la législation en vigueur, l'initiative en elle-même n'échappe pas à quelques observations. L'organisation d'un prix ne figure pas explicitement dans ses attributions. Des entreprises de presse peuvent le lui contester. Il aurait été sans doute souhaitable que l'organisation de ces récompenses soit confiée à une autre structure, par exemple à l'instance d'autorégulation, l'OLPED.

Les problèmes de la presse ivoirienne, malgré l'instauration des prix pour encourager une bonne pratique professionnelle, restent importants. Pendant que les acteurs se débattent pour trouver des solutions et les mettre en pratique, de

⁶⁶²Les deux candidats à l'élection présidentielle, ont nommé chacun de leur côté, au terme du scrutin très controversé, un président du Conseil national de la presse.

nouveaux défis se présentent à eux, parmi lesquels l'essor de l'internet et du numérique.

III. Journalistes et patrons de presse face aux nouveaux défis

La presse ivoirienne dans son ensemble se trouve aujourd'hui confrontée à l'essor de l'internet et ses conséquences. Lors des états généraux de 2012, les participants s'étaient inquiétés des conséquences de l'avènement du numérique qui démultiplie les informations peu fiables, lesquelles représentent une menace face aux tentatives de professionnalisation des médias ivoiriens.

1. La presse ivoirienne face à l'Internet et au numérique: une reconfiguration des pratiques journalistiques

Les médias ivoiriens essaient tant bien que mal de s'adapter à l'avènement planétaire du numérique qui s'est imposé à eux.

L'une des premières expériences locales d'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TIC)⁶⁶³ dans le secteur médiatique, s'est vérifiée à travers la présence des journaux sur l'internet. Selon Philippe Jallon, « les deux pays ouest-africains francophones les plus avancés ont été et demeurent la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Les internautes du monde entier ont découvert avec stupéfaction, au tournant des années 1996 et 1997, la mise en ligne d'une bonne demi-douzaine de quotidiens et hebdomadaire ivoiriens. Les journaux progouvernementaux voisinaient avec ceux de l'opposition radicale. Tous ou presque étaient hébergés par le même prestataire, Africa Online ».⁶⁶⁴

⁶⁶³Selon le *Lexique d'information communication* (p 434), les technologies de l'information et de la communication constituent un ensemble de réseaux et de services liés à l'échange et à la gestion numérique des communications électroniques.

⁶⁶⁴INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST. (2004). *Les médias et Internet en Afrique de l'Ouest*. Dakar: IPAO, p.14.

Deux décennies après, les journaux ivoiriens se sont tous familiarisés à l'univers de l'informatique et de l'internet qui a littéralement transformé la chaîne de fabrication de l'information, sa diffusion et sa réception. Les rédactions sont désormais de plus en plus équipées d'ordinateurs de bureau et d'ordinateurs portables. Grâce à la généralisation de la bureautique, les journalistes ne rédigent plus sur des feuillets,⁶⁶⁵ comme cela se faisait dans les années antérieures à l'introduction de l'informatique dans les rédactions, à l'aube des années 2000. Désormais, ils saisissent eux-mêmes leurs articles, alors que par le passé, cette tâche incombait à des opératrices de saisie dont le métier a aujourd'hui complètement disparu dans le secteur de la presse écrite.

Quant au phénomène mondial de l'internet, il affecte indéniablement la manière de travailler des hommes de presse aussi bien en Côte d'Ivoire qu'ailleurs. Il génère surtout de nombreuses utilités dans le travail rédactionnel. Évoquant quelques exemples de pays africains qu'il a étudiés, à l'instar de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, Philippe Jallon note : « Internet est de plus en plus utilisé comme outil de travail par les journalistes. A peu près tous les journaux que nous avons interrogés nous ont dit utiliser le réseau informatique mondial à des fins de recherche documentaire, voire de vérification des informations. (...) De plus en plus d'interviews se préparent via l'e-mail, ce qui permet de gagner du temps ».⁶⁶⁶ A l'heure actuelle, en raison de l'essoufflement du modèle économique de la presse imprimée, le numérique constitue, en théorie, une importante source de revenu face à la masse de journaux invendus qui s'amoncellent dans les locaux des entreprises de presse ivoirienne au fil des années. Il présente des enjeux mais aussi des défis pour cette presse dans sa généralité.

Lors des états généraux de la presse en Côte d'Ivoire, les hommes de médias avaient exprimé des inquiétudes quant à l'avenir de la presse écrite devant l'essor du numérique. Dans les discussions, quelques exemples d'échecs dans le passage de la presse dans sa version papier à une version numérique étaient largement commentés pour étayer leurs appréhensions. Dans le rapport produit à l'issue des travaux relatifs au chapitre sur « la presse écrite à l'ère du numérique », il est

⁶⁶⁵Par le passé, ils rédigeaient sur des feuillets et le traitement sur des ordinateurs était assuré par des opératrices de saisie qui devaient à leur tour transmettre les textes à l'infographe.

⁶⁶⁶INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST. (2004). Op. cit., p.19.

mentionné : « Face à l'intrusion des technologies de la communication dans le secteur des médias, de prestigieux quotidiens à travers le monde n'ont eu d'autres solutions que de mettre la clef sous le paillason après avoir tenté l'aventure du numérique. Ce fut par exemple, le cas pour *France Soir* dont le tirage quotidien a chuté de 1.115.000 exemplaires en 1996, à 76000 exemplaires en 2009, avant de disparaître. L'aventure de ce titre sur le Net a été de courte durée. Aux Etats-Unis, d'illustres quotidiens ont également subi la même trajectoire ». ⁶⁶⁷ Les débats sur ce sujet et les conclusions qui en découlent confirment une certaine méfiance et inquiétude des journalistes ivoiriens. On peut toutefois remarquer qu'ils se sont plutôt focalisés sur des exemples d'échecs sans nuancer leurs observations avec d'autres tentatives qui ont pu bien fonctionner aussi bien en France qu'aux Etats-Unis, les deux pays auxquels ils se réfèrent dans leurs argumentations.

Les éditeurs ivoiriens ont néanmoins perçu l'intérêt de composer avec les progrès technologiques. Ainsi, pour épouser l'air du temps, l'une de leurs stratégies réside dans la vente de leurs journaux au format PDF. ⁶⁶⁸ Ils utilisent à cet effet une plateforme du site portail www.abidjan.net qui permet aux internautes et au public de se procurer des titres qui sont affichés chaque jour dans la rubrique « titrologie ». En outre, d'autres nouvelles possibilités de commercialisation des journaux dématérialisés aux usagers se multiplient. Au nombre des innovations proposées aux entreprises médiatiques ivoiriennes, on retrouve l'application dénommée e-kiosque mobile, développée aussi bien en Côte d'Ivoire que dans d'autres pays africains. Sur leur site internet, les concepteurs de cette application expliquent son efficacité avec un sens du marketing très pointu : « Ekiosk mobile offre une option originale de feuilletage qui répond aux nouvelles manières de lire la presse en transposant la réalité physique au monde numérique. Vous avez ainsi, la sensation du papier à la surface d'un écran tactile. Ekiosk est avant tout un service mobile innovant, qui s'appuie sur une plateforme technologique centrée sur une expérience utilisateur simple et intuitive, notamment en permettant : la lecture hors ligne grâce au téléchargement, la constitution d'une bibliothèque virtuelle, le

⁶⁶⁷Rapport des états généraux. Op. cit., p.75.

⁶⁶⁸Portable Document Format ou PDF, est, selon *Le Dictionnaire de l'information* (p.180), un format de représentation universelle d'un document créé par la société Adobe. Ce format permet de lire ou d'imprimer n'importe quel document sur n'importe quel ordinateur ou smartphone.

stockage illimité des magazines ou journaux, l'archivage de tous les anciens numéros etc. ». ⁶⁶⁹ Outre ces avantages, les intéressés ont la possibilité d'obtenir des réductions allant jusqu'à 20% des prix pratiqués dans les points de vente habituels. Enfin, nous pouvons citer quelques expériences de vente d'articles ou des informations sous forme d'alertes, via les réseaux téléphoniques depuis 2014. Elles sont à mettre à l'actif du quotidien *Fraternité Matin* et de *l'Agence ivoirienne de presse (AIP)*. Ces deux entreprises de presse, en association avec des opérateurs téléphoniques locaux (Orange, MTN et Moov) et grâce au haut débit (la 4G) font payer ces nouvelles brèves ou des alertes-infos à des consommateurs avides d'informations actualisées en temps réel. Pour obtenir ces services, l'utilisateur doit simplement faire une souscription hebdomadaire ou mensuelle dont le coût est débité directement sur son crédit mobile.

L'ampleur que prennent ces formes d'usage de la presse font dire à Annie Lenoble-Bart et Annie Chéneau-Loquay que : « L'extraordinaire déploiement du téléphone portable sur le continent ne pouvait pas manquer de bouleverser les méthodes journalistiques ». ⁶⁷⁰ On peut néanmoins s'interroger sur la rentabilité pour les entreprises de presse. Les éditeurs ne communiquent pas réellement sur les ventes de nouvelles à travers ces canaux autre que les moyens traditionnels. Nous ne disposons pas de chiffres ni de témoignages qui pourraient indiquer que les journaux réalisent des gains substantiels en adoptant ces innovations. A l'évidence, il y a encore toute une réflexion à mûrir dans ce sens pour développer les ventes de journaux sur le Web. En effet, comment proposer des offres de médias ou d'articles à la carte via internet aujourd'hui quand les moyens de paiement par carte bancaire ou autres services de paiement en ligne comme Paypal sont peu utilisés par une grande majorité de la population ivoirienne habituée à manipuler les espèces ?

La presse ivoirienne, dans sa volonté d'épouser cette ère du numérique, a fait son apparition sur les réseaux sociaux principalement Facebook. Quelques quotidiens comme *L'Intelligent d'Abidjan*, *L'Expression*, *Nord-Sud Quotidien*, *Le Mandat*, *Soir Info*, *L'Inter* et autres périodiques, à l'instar de *La Synthèse*, profitent déjà de

⁶⁶⁹<http://www.ekioskmobile.net/index.php?m=about&s=slide&a=fct1>.

⁶⁷⁰LENOBLE-BART, A. et CHÉNEAU-LOQUAY, A. (s/d). (2010). *Les médias africains à l'heure du numérique*. Paris: L'Harmattan, p.7.

ce canal. Ils affichent dès la veille la une de leurs éditions à paraître le lendemain et annoncent quelques titres alléchants susceptibles d'attirer la curiosité du consommateur et susciter l'acte d'achat. A travers ces réseaux sociaux, ils ont également la possibilité de recueillir quelques remarques, suggestions ou critiques d'internautes qu'on peut lire immédiatement en dessous des unes publiées. Dans le secteur ivoirien des Télécoms en plein boom, le nombre d'opérateurs s'est accru, même si une part considérable du marché est détenue par trois d'entre eux. Selon les chiffres de l'Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI),⁶⁷¹ ces entreprises téléphoniques totalisaient au mois de juin 2016 plus de vingt-cinq millions d'abonnés.⁶⁷² En outre, l'usage de l'Internet qui était peu répandu au début des années 2000, s'est largement démocratisé une décennie plus tard, grâce à la baisse significative des tarifs de la connexion⁶⁷³. Les cybercafés⁶⁷⁴ se sont également multipliés dans les grandes villes du pays où l'ARTCI en dénombrait officiellement 1345, à la date du 11/07/2015. La connexion d'un nombre considérable de personnes au sein de la population grâce notamment aux téléphones portables et aux tablettes, représente une aubaine pour les entreprises médiatiques. Celles-ci pourraient être intéressées par les propositions de Philippe Jallon pour la rentabilisation de leurs sites internet : « Le média en ligne devra choisir entre trois options : primo un financement par la publicité ; secundo la vente de services payants ; tertio un financement hybride avec, à la fois, de la publicité et des services payants. L'accès au site variera, lui aussi, selon trois modalités au choix : entièrement gratuit, entièrement payant, en partie gratuit et en partie payant ».⁶⁷⁵ En Côte d'Ivoire, la troisième option semble davantage privilégiée pour le moment, comme on l'a noté pour *Fraternité Matin*, par exemple.

⁶⁷¹Selon un cadre d'Orange Côte d'Ivoire que nous avons interrogé à cette période, concernant ces chiffres, il nous informe que les données ont été collectées et validées par les opérateurs téléphoniques qui les communiquent à l'ARTCI. C'est donc cette structure qui après vérification les transmet à l'Union internationale des télécommunications (UIT).

⁶⁷²Source : <http://www.artci.ci/index.php/Telephonie-mobile/abonnes-service-mobile.html>

⁶⁷³Les entreprises téléphoniques développent plusieurs stratégies commerciales. Elles proposent des pass Internet mobile à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou pour seulement la soirée.

⁶⁷⁴Source : http://www.artci.ci/images/stories/pdf/publication/liste_au_11juillet2015.pdf

⁶⁷⁵INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST. (2004). Op. cit., p.58.

Pendant que le secteur de la presse écrite cherche une meilleure voie pour mieux aborder cette révolution du numérique, de plus en plus d'entreprises médiatiques et de particuliers se lancent dans la création de sites d'informations en ligne qui pourraient concurrencer les journaux papiers.

2. La difficile émergence de la presse en ligne

L'avènement du numérique a suscité la naissance de divers projets de création de rédactions en ligne. Dans les entreprises médiatiques, principalement dans le secteur de la presse écrite, on dénombre très peu de rédactions internet.

Dans ce domaine, le quotidien *Fraternité Matin* qui dispose de moyens humains et financiers conséquents, semble avoir pris une longueur d'avance sur ses concurrents. On y trouve en effet une rédaction web dénommée *Fratmat.info*, animée par cinq journalistes titulaires et trois stagiaires. *Fratmat.info* qui affiche sa volonté de faire de « l'actualité en continu », d'après son slogan, propose aux visiteurs 11 rubriques au choix : « Nos unes », « Editos », « Politique », « Politique », « Economie », « Société », « Sports », « Culture », « Région », « Etranger », « Focus » et « Nécrologie ». Certes, le site dévoile ses propres articles. Mais on y retrouve aussi des textes provenant du journal papier et d'autres sites web de la presse étrangère comme *Le Monde*, *La Dépêche* etc. Le site est conçu de telle sorte que les internautes y laissent des commentaires après avoir consulté un article. Le public a la possibilité de lire gratuitement les articles publiés sur le site. Mais il peut aussi se procurer les autres publications du groupe, en passant par le site. Il s'agit du quotidien *Fraternité Matin*, des magazines *Femme d'Afrique* et *Emergence économique*. Selon Sokhna Fatou Seck-Sarr, « *Fratmat.info*, la rédaction web du groupe *Fraternité Matin*, enregistre près de 5000 visiteurs par jour avec un chiffre d'affaires d'environ 3 000 000 FCFA pour les abonnements en ligne ». ⁶⁷⁶ Cette enseignante-chercheuse donne ses précisions

⁶⁷⁶SECK-SARR, S.F. (2017). *La presse en ligne en Afrique francophone. Dynamiques et défis d'une filière en construction*. Paris : L'Harmattan, p.49.

sur la base d'entretien effectué avec « l'équipe de *Fratmat.info* le 21/9/2013 à Abidjan ». ⁶⁷⁷

Outre le quotidien progouvernemental, le groupe Olympe a lancé à son tour un site d'information appelé *L'infodrome*. Ce site se présente comme étant « le portail de référence de l'actualité ivoirienne indépendante ». Les internautes peuvent y trouver des articles, mais aussi des vidéos en cliquant sur les rubriques suivantes : « Actualités », « Faits divers », « Economie », « Sports », « People », « High-Tech », « Divertissement », « Vidéodrome », « Billets », « Education » et « Service ». Comme le site *Fratmat.info*, *L'infodrome* publie des articles de ses journalistes, au nombre de deux, mais également ceux des journaux du groupe de presse, à savoir les quotidiens *Soir Info* et *L'Inter*. Le site propose « aux entreprises et aux particuliers » un abonnement payant pour accéder à l'intégralité des contenus des deux quotidiens.

En dehors de ces deux groupes de presse mentionnés plus haut, les autres organes de presse écrite ivoirienne n'ont pas de rédactions web à proprement dit. Ils se contentent uniquement de reproduire sur leurs sites internet l'intégralité ou quelques articles de l'édition papier et consultables gratuitement. C'est ce qu'avait d'ailleurs remarqué Philippe Jallon qui conclue que « la plupart des journaux en ligne se contentent de recopier sur le Web tout ou partie de leur version papier, sans le moindre travail d'adaptation ou de réécriture. Quant aux quelques rubriques et articles spécialement rédigés pour la version Web, ils sont écrits exactement comme s'il s'agissait d'un journal papier à diffusion locale ou nationale, donc inadaptés à la mise en ligne ». ⁶⁷⁸ Dans la même veine, Cyriaque Paré qui avait effectué une enquête en 2010, à propos de la présence sur le web de 47 journaux de sept pays africains dont la Côte d'Ivoire a également fait le constat de « simple reproduction de la version papier » ⁶⁷⁹ sur la Toile, en lieu et place d'une véritable offre informationnelle en ligne. Cette politique de la gratuité des contenus sur Internet n'est pas sans conséquence pour les éditeurs. Effectivement, les états généraux de la presse d'août 2012 avaient établi le constat selon lequel

⁶⁷⁷SECK-SARR, S.F. (2017). Op.cit., p.49.

⁶⁷⁸INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST. (2004). Op. cit., pp.20-21.

⁶⁷⁹PARE, C. (2010). « Médias et société de l'information en Afrique. La difficile révolution du multimédia dans les médias ouest-africains », LENOBLE-BART, A. et CHENEAU-LOQUAY, A. (s/d). *Les médias africains à l'heure du numérique*. Op.cit., p.16.

« la quasi-totalité de la presse ivoirienne a recouru au web comme vitrine, exposant naïvement l'intégralité de leur production papier. Mais très tôt, il a fallu déchanter. En effet, un tel usage qui offrait gracieusement aux internautes la possibilité de lire – voire d'imprimer- les principaux articles des journaux, a entraîné une mévente du support papier ». ⁶⁸⁰

Toutefois, si les entreprises de presse sont à la traîne en termes de création de sites d'information, ce n'est pas le cas chez les particuliers qui se lancent massivement dans ce secteur. En effet, depuis quelques années, on assiste à leur prolifération en Côte d'Ivoire. Dans ce domaine, le portail *Abidjan.net* fondé en 1998 demeure l'un des pionniers. D'après l'étude que lui a consacrée Sokhna Fatou Seck-Sarr, *Abidjan.net* allie « contenu informationnel et contenu commercial ». ⁶⁸¹ On peut remarquer, à quelques rares exceptions, que la majorité de ces sites d'information qui proposent gratuitement des contenus aux internautes ont envahi les réseaux sociaux où ils assurent leur autopromotion. Cette frénésie est semblable à celle observée à l'époque du « printemps de la presse », dans les premiers mois de l'année 1990. Les initiateurs de ces sites d'informations en ligne s'engouffrent dans un secteur qui était jusque-là totalement vierge en Côte d'Ivoire. En outre, leur conception et leur développement semblent nécessiter très peu de moyens financiers et matériels, en comparaison avec le journal papier et ses charges énormes, ce qui donne l'impression d'un filon peu coûteux et rentable. Ainsi, en quelques années, le nombre de sites d'informations en ligne a pris de l'ascension et une majorité d'entre eux vivote dans l'informel. Dans le répertoire de la presse en ligne de 2013-2014 que nous nous sommes procurés au CNP, 49 d'entre elles ont été officiellement déclarées dont 10 agrégateurs. En janvier 2015, nous avons comptabilisé une trentaine, sans tenir compte des sites mis en ligne depuis l'extérieur et qui font la part belle aux informations dédiées à la Côte d'Ivoire. Leur apparition contribue, en théorie, au pluralisme de l'information indispensable dans une société démocratique.

Dans une interview, David Youant, président du Réseau de la Presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPRELCI) déplore que : « *La plupart des publications en ligne*

⁶⁸⁰Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse, op. cit., p.76.

⁶⁸¹SECK-SARR, S.F. (2017). Op.cit., p.119.

en Côte d'Ivoire évolue dans l'informel total. C'est-à-dire qu'en majorité, elles n'ont pas de bureau, n'ont pas de journalistes en tant que tels. Elles sont animées souvent par une seule personne, ou bien à partir d'un cyber café. Et en majorité, elles n'ont pas de charge. Et il n'y a même pas de personne morale derrière ces www qu'on voit sur la toile ». ⁶⁸² A travers la préoccupation du président du REPRELCI, se profile toute la difficulté de définir ce que c'est qu'une presse en ligne. En Côte d'Ivoire, ce secteur n'a pas encore de statut normatif clair et échappe pour le moment au contrôle du CNP. Ce vide juridique fait dire à Moustapha Samb que « la question qui se pose aujourd'hui, c'est la capacité des instances africaines à relever le défi de la mondialisation de l'information provoquée par la révolution numérique. Internet par exemple doit être contrôlé de la même manière que les autres médias classiques. Mais il se pose la question de savoir comment réguler Internet ? Ce réseau où circulent aujourd'hui les informations dans un cadre mondial, avec les problèmes de censure et de contrôle de l'information qui sont un enjeu pour les démocraties contemporaines ». ⁶⁸³ On peut se référer à l'exemple français, à travers la définition suivante, mentionnée dans la loi du 12 juin 2009 relatif à l'éditeur en ligne : « Est considéré comme site de presse en ligne le site qui se donne une "mission d'information professionnelle", qui emploie au moins un journaliste professionnel et qui publie des "contenus originaux et renouvelés" en lien avec l'actualité et faisant l'objet d'un "traitement à caractère journalistique" ». ⁶⁸⁴

Le témoignage d'un acteur de cette nouvelle presse en ligne peut être utile pour comprendre l'évolution de ce secteur d'activités. Guy Tressia, directeur du site *5minutesinfos.net* explique son parcours :

« Dans le milieu de la presse, presque tout le monde sait que je suis à la fois journaliste depuis 1993, et infographiste depuis 2000. J'ai eu à travailler pour plusieurs journaux. J'ai décidé de créer mon propre journal en ligne : 5minutesinfos.net. Ce n'est donc pas un nomadisme fortuit, mais imposé par ma

⁶⁸²L'Inter du 28 mai 2013, p.10.

⁶⁸³SAMB, M. (2001). « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Les Cahiers du journalisme*, n°20, p.220.

⁶⁸⁴DAGIRAL, E. et PARASIE, S. (2010). « Presse en ligne : où en est la recherche ? », *Réseaux*, 2 (n°160-161), p.14.

*compétence et mon évolution dans le métier. Je suis à la fois rédacteur, correcteur, commercial et infographiste. Des confrères disent que je suis presque complet (rire). Mais moi, je dis que je suis un éternel apprenant. Je me forme tous les jours pour guérir mes petits handicaps (rire) ».*⁶⁸⁵

Ce journaliste donne également un aperçu de la composition de sa rédaction :

*« Nous sommes deux, mon associé et moi, qui l'avons créé. En fait, c'est mon associé qui est venu vers moi pour me proposer sa création. Il est expert en TIC, il construit des sites et moi, je suis journaliste avec une expérience de près de 20 ans, dans plus de 15 journaux avec presque tous les postes de responsabilités occupés. Nous avons donc mis nos compétences en commun pour créer ce journal. Donc, je suis le seul garant du contenu du journal, lui s'occupe du côté technique web ».*⁶⁸⁶

En général, certains sites contournent le manque ou l'insuffisance de rédacteurs-web en piochant, parfois sans leurs accords, des articles sur d'autres sites d'information plus achalandés ou même directement dans d'autres journaux. Pour le moment, très peu de plaintes sont formulées contre ce type de pratiques, ce qui peut être considéré comme une manière plus ou moins implicite d'encourager ces reproductions d'articles non autorisées. Les éditeurs des journaux ne semblent pas prendre au sérieux la menace de ces nouveaux concurrents. D'ailleurs, aucune estimation n'est encore disponible pour attester leur impact sur les chiffres d'affaires de la presse écrite.

Le responsable de *5minutesinfos.net*, lui, explique comment il parvient à fournir son site en contenu informationnel :

« Je voudrais adresser mes sincères remerciements à Assalé Tiémoko qui a demandé, sans être actionnaire à mon journal, à ses collaborateurs de L'Eléphant déchaîné de m'accompagner en me donnant des articles qui ne répondent pas à la ligne de

⁶⁸⁵Source : www.ivoireactu.net

⁶⁸⁶Source : www.ivoireactu.net

*son journal, mais qui, en plus, passe un encart gratuitement pour que ses lecteurs lisent aussi 5minutesinfos.net. Il y a aussi des amis des autres journaux de tous les bords qui m'envoient des articles sans réclamer quoi que ce soit. Ils ne me demandent que la liberté d'expression. Ce qui fait de notre journal une plate-forme où tous les Ivoiriens se retrouvent et émettent librement leurs opinions ».*⁶⁸⁷

Pour ne pas laisser le désordre perdurer dans ce secteur qui attire de plus en plus, les promoteurs ont compris la nécessité de s'organiser. Le REPPRELCI, pour répondre à un besoin d'assainissement du secteur, a procédé à son propre recensement des sites web d'information. L'objectif est de « les identifier, de les structurer et de constituer une base de données sur ce secteur en Côte d'Ivoire ».⁶⁸⁸

La concurrence devient de plus en plus rude entre ces sites d'informations en ligne et les journaux traditionnels qui éprouvaient déjà des difficultés à se vendre convenablement. La presse ivoirienne qui est souvent critiquée pour son mauvais traitement de l'actualité semble prise au piège des contenus provenant du Web.

3. L'interaction informelle entre les journaux et le public et le piège des ressources issues du Web

La consultation régulière des sites ivoiriens dits d'information et une veille sur les réseaux sociaux, à travers notre propre profil Facebook, depuis près de cinq années, nous ont permis d'établir quelques constatations. Au nombre de celles-ci, nous choisissons d'évoquer l'utilisation parfois avec imprudence des ressources issues du Web par la presse ivoirienne et également les réactions des internautes sur la production journalistique. Jean Gabszewicz et Nathalie Sonnac nous rappellent fort à propos que : « Internet bouleverse les pratiques et les usages des consommateurs ».⁶⁸⁹ Nous sommes ici dans une configuration qui convoque les

⁶⁸⁷Source : www.ivoireactu.net

⁶⁸⁸Source : Dépêche AIP du mardi 5 mai 2015.

⁶⁸⁹GABSZEWIC, J. et SONNAC, N. (2010). *L'industrie des médias à l'ère numérique*. Paris: La Découverte, p.38.

différentes fonctions du gatewatching. Cette notion a été théorisée en 2003 par Axel Bruns qui en a défini ses caractéristiques. Dans une étude spécialement consacrée au gatewatching, Katarina Stanoevska-Slabeva, Vittoria Sacco et Marco Giardina énumèrent les différentes phases du processus qui conduit au gatewatching, dans la logique du « citizen journalism » cher aux yeux de Bruns. Les trois auteurs distinguent les différents niveaux suivants : la contribution ou l'entrée, la sortie et la réponse. Pour résumer, cela donne respectivement : « Proposition d'informations à tous les usagers », « Publication instantanée ou publication collaborative d'informations » et « Discussions et commentaires ouverts à tous les usagers ».⁶⁹⁰ Dans l'esprit de Bruns, les journalistes ne sont plus désormais les seuls à l'initiative des informations journalistiques. Avec l'essor de l'Internet et des nouveaux médias, les sources se démultiplient. En se référant à Axel Bruns, Katarina Stanoevska-Slabeva, Vittoria Sacco et Marco Giardina ressortent quelques caractéristiques du gatewatching :

- Gatewatching est basé sur une veille constante aux portes et ces portes sont les plus susceptibles d'ouvrir sur des sources utiles
- Les sources sont rendues transparentes et accessibles aux utilisateurs. En conséquence, la désinformation et le biais dans les sources d'origine seront transmis aux lecteurs
- Le public est un lecteur actif en prenant certains des rôles des gardiens traditionnels, tels que l'évaluation des sources et le biais de désinformation modéré par les commentaires des veilleurs
- Le processus de veille tend à imposer peu ou pas de limites à la capacité des utilisateurs à devenir contributeurs au stade de la réponse.⁶⁹¹

Comme nous l'avons écrit plus haut, des millions d'utilisateurs sont connectés à Internet, via les services proposés par les entreprises de téléphonies mobiles. Ils parcourent chaque jour les articles des journaux ivoiriens sur la Toile, réagissent et interagissent entre eux sur les sujets majeurs de l'actualité ivoirienne. Ils ne se

⁶⁹⁰STANOEVSKA-SLABEVA, K., SACCO, V. et GIARDINA, M. (2012). Content Curation: a new form of gatewatching for social media?, *Proceedings of the International Symposium on Online Journalism*. Austin, TX [En ligne]. Academic Press, p.8.

⁶⁹¹STANOEVSKA-SLABEVA, K., SACCO, V. et GIARDINA, M. (2012). Op. cit., pp.10-11.

privent pas de dénoncer de façon véhémement des articles et ce qu'ils considèrent comme de mauvaises pratiques journalistiques. C'est pour eux une manière de jeter un regard critique sur la production des journalistes. Pour le cas ivoirien, il faut signaler que cette forme de participation du public a d'emblée été inaugurée dès 1998 par le site portail le plus célèbre d'Afrique de l'Ouest, *Abidjan.net*, qui reprenait et les unes et les articles de la presse nationale gratuitement consultables. Ainsi, à partir de l'espace « commentaires », les internautes intervenaient pour donner leurs points de vue sur des sujets liés à l'actualité ou sur le traitement d'un sujet par les journaux. Cyriaque Paré a pu noter que « les forums du portail ivoirien *Abidjan.net* qui sont très célèbres dans la sous-région par les débats souvent passionnés qui s'y tiennent ». ⁶⁹² Cependant, depuis l'émergence des réseaux sociaux, la donne a quelque peu changé. Désormais, ce n'est plus uniquement sur *Abidjan.net* que les internautes se mobilisent pour discuter. Nous avons remarqué que les réactions se font davantage sur *Facebook*, soit à titre individuel accompagné d'un partage avec leurs amis soit sur des groupes de discussion, comme l'illustre cet exemple loin d'être anecdotique et l'un des plus significatifs parmi ceux que nous avons pu noter.

Le mardi 15 octobre 2013, le site portail *Abidjan.net* publie une information. Il fait référence à un crash survenu à Daloa, une ville située au centre-ouest et distante de la capitale économique Abidjan d'environ 400 kilomètres. L'article signé de l'Agence *France Presse* dresse un bilan de 3 morts dont un ressortissant français. Le lendemain, cinq quotidiens ont intégralement repris cette dépêche de l'AFP avec une photo illustrant un accident d'avion. Seul un journal a démenti l'information, après avoir pris le soin d'effectuer quelques recoupements et vérifications, le jour même de la parution de l'article sur *Abidjan.net*. En réalité, il ne s'est pas produit d'accident d'avion ce mardi 15 octobre 2013 à Daloa. *Abidjan.net* a malencontreusement ressorti un article qui datait de 2011. Un responsable de ce site nous a expliqué comment la bourde s'est produite. Il précise :

⁶⁹²PARE, C. (2010). Op. cit., p.17.

« C'est l'une de nos opératrices qui s'est trompée en mettant en ligne cette dépêche de l'AFP contenue dans la boîte mail de weblogy.⁶⁹³ Un bug informatique a provoqué une confusion dans les dates d'arrivée des dépêches et a fait remonter des anciennes publications. La dame n'a pas véritablement fait attention et a mis cette information très sensationnelle en ligne ». ⁶⁹⁴

Abidjan.net a souscrit un abonnement textes, photos et vidéos à des agences d'information comme l'AFP qu'il met à disposition des internautes. Ces contenus sont repris par les journaux, généralement sans autorisation préalable. Notre source précise à cet effet :

« Les journaux qui n'ont pas les moyens de souscrire ce type d'abonnement assez coûteux chez AFP reprennent systématiquement nos articles quand ils sont surtout en manque d'informations. C'est pour cela qu'ils ne l'ont même pas vérifiée. Ce type de bug informatique peut se produire ». ⁶⁹⁵

Manifestement, les cinq quotidiens, à savoir : *Notre Voie*, *Le Jour*, *Le Patriote*, *L'Inter* et *Le Temps* n'ont pas pris la peine de vérifier et de recouper l'information. Sur les cinq quotidiens cités, trois se sont contentés simplement de reproduire la dépêche de l'AFP. Deux autres, à savoir *L'Inter* et *Le Temps* ont fait plus que reproduire la dépêche : ils l'ont assumé après l'avoir réécrit et signé par deux journalistes.

Dans la même journée du mardi 15 octobre 2013, des sites d'information en ligne et les réseaux sociaux, surtout *Facebook*, avaient promptement relayé sans précautions cette information parue sur *Abidjan.net*. Certains internautes vigilants ont immédiatement réagi après sa publication. Ils ont exprimé dans leur majorité un doute à propos de cette nouvelle. D'autres ont judicieusement rappelé qu'elle

⁶⁹³La société Weblogy est un groupe média digitale indépendant créé en 1998, offrant un mélange unique de créativité et d'expertise marketing dans les médias internet, mobile, et réseaux sociaux. C'est à cette entreprise qu'appartient le portail *Abidjan.net*. Source : <http://www.weblogy.com/fr/qui-sommes-nous/notre-entreprise>

⁶⁹⁴Cette explication nous a été donnée en octobre 2013 par un responsable de la rédaction du site internet.

⁶⁹⁵Ibid.

datait d'il y a deux ans. Les journalistes ivoiriens qui sont pourtant massivement présents sur *Facebook* auraient pu se méfier de l'information en prenant connaissance du flot de commentaires qu'elle a suscités sur les réseaux sociaux. Si les journalistes qui ont reproduit la dépêche ont fait preuve de légèreté manifeste, leurs responsables hiérarchiques ne sont pas en reste. Ceux-ci auraient pu exiger à leurs collaborateurs de joindre par téléphone ou par d'autres moyens, les responsables de l'aviation civile à Abidjan ou ceux de la ville concernée pour obtenir confirmation. Ils avaient également la possibilité de solliciter les témoignages d'habitants de Daloa pour en savoir davantage sur ce crash. En parcourant la presse ce jour-là, nous avons remarqué que le journal *Nord-Sud Quotidien* a effectué cette démarche journalistique en sollicitant des responsables de l'aviation civile ivoirienne. Naturellement, elles se sont inscrites en faux contre cette actualité.

Pris en flagrant délit de publication de fausse information, les journaux concernés ne pouvaient pas, en principe, rester silencieux dans leur parution du lendemain. Trois d'entre eux ont effectivement produit un démenti sans ambiguïté, tandis que deux autres n'ont même pas pris la peine de revenir sur l'information et s'excuser pour cette faute qui pouvait entacher leur crédibilité vis-à-vis de l'opinion. *Le Patriote* a produit en sa page intérieure un « erratum » ainsi libellé : « Dans notre parution d'hier, nous avons malencontreusement repris une dépêche relative à un crash d'avion, à Daloa. Toutes nos excuses à nos lecteurs qui ont dû s'apercevoir de cette erreur indépendante de notre volonté ». ⁶⁹⁶ Toutefois, on remarque que le journal tente de trouver un alibi en évoquant une simple « erreur ». En outre, *Le Patriote* n'a pas fait figurer ce démenti en première page, alors que le titre relatif au crash y était. Cela aurait surtout permis aux personnes qui se contentent de lire les titres figurant en première page, dans les kiosques ou sur Internet, sans acheter les journaux, ⁶⁹⁷ de réaliser la bétise.

Contrairement au journal *Le Patriote*, les quotidiens *L'Inter* et *Notre Voie* ont fait cas de cette affaire de crash à leurs unes du jeudi 17 octobre 2013. *L'inter* a écrit : « Rectificatif : La vérité sur le crash d'avion » tandis que *Notre Voie* a publié une

⁶⁹⁶*Le Patriote* n° 4170 du jeudi 17 octobre 2013, p.11.

⁶⁹⁷Ici, la masse des « titrologues » dont nous avons déjà parlé.

« Note d'excuses ». En page intérieure, *L'Inter* produit une note signée de la rédaction et libellée comme suit : « (...) *En vérité, le drame est survenu en 2011, soit deux ans en arrière. Une malencontreuse erreur de manipulation de nos réseaux d'information nous a fait exploiter une dépêche de l'AFP relative à cet accident. La Rédaction présente ses excuses à ses lecteurs qui ont dû rectifier d'eux-mêmes* ». ⁶⁹⁸

Le journal *L'Inter* a choisi également de se dédouaner en mettant en cause ses « réseaux d'informations », sans fournir d'autres précisions. En réalité, le journal refuse d'assumer son erreur. Faire porter la faute à ses « réseaux d'information » est une manière pour la hiérarchie de ce journal de se dédouaner et fuir ses responsabilités. Pour sa part, le quotidien *Notre Voie*, dans sa note d'excuses signée de la rédaction, écrit : « *Hier, à l'instar de plusieurs quotidiens de la place, nous avons publié un article selon lequel un crash d'avion aurait fait trois morts à Daloa. Il n'en n'est rien du tout. S'il est vrai qu'il y a bien eu crash d'avion à Daloa, c'était le lundi 14 novembre 2011 et non le lundi 14 octobre 2013. En fait, votre quotidien préféré a été induit en erreur par un site internet qui a mis en ligne une vieille information. (...)* ». ⁶⁹⁹ Tout comme ses autres confrères, le journal a cherché et trouvé une justification à sa faute. Il met en cause « un site internet » sans le nommer.

Cette affaire de crash est un cas parmi d'autres de cette négligence ou encore lacunes que traînent certains journaux ivoiriens. L'impression qui se dégage en lisant la « mésaventure » de ces organes de presse, c'est le peu d'attention accordé à l'analyse des sources sur le net. L'avertissement de Tristan Mattelart, qui donne son avis sur le rôle des nouveaux médias, prend ici tout son sens. Pour lui, « à travers le web, à travers certains réseaux comme *Facebook*, à travers certaines plates-formes comme *Youtube*, des informations peuvent être diffusées, mais la première question à se poser est : quelle est la source de ces informations ? ». ⁷⁰⁰

Ces journaux ne prennent plus de précautions indispensables pour relayer des informations publiées sur les réseaux sociaux, des blogs ou sur des sites

⁶⁹⁸*L'Inter* n°4612 du jeudi 17 octobre 2013, p.3.

⁶⁹⁹*Notre Voie* n°4546 du jeudi 17 octobre 2013.

⁷⁰⁰MATTELART, T. (2015). « L'Afrique dans la circulation mondiale de l'information : pratiques et interrogations au XXIème siècle », *Médias d'Afrique. Vingt-cinq années de pluralisme de l'information (1990-2015)*. Paris : Karthala, p.246.

d'information en ligne. Ce n'est pas la fréquence de ces reprises maladroites qui nous intéresse ici, mais plutôt les réactions du public face à ces formes de "copier-coller journalistique". Il se pose ici, en filigrane, la problématique de l'attitude des médias traditionnels face aux contenus publiés sur l'Internet. En effet, Eric Dagiral et Sylvain Parasie notent : « Popularisée à travers les expressions "journalisme participatif" et "journalisme citoyen", la question de la participation des internautes à la production de l'information occupe une bonne place dans les débats publics sur la presse en ligne ».⁷⁰¹ Dans les exemples que nous citons, on constate que ce sont surtout les internautes qui interpellent les journalistes ivoiriens et s'émeuvent de leur manque de discernement devant des informations fausses ou aux origines douteuses. En effet, dès que l'information du crash avait été mise en ligne par *Abidjan.net* le mardi 15 octobre 2013 en fin de matinée, de nombreux internautes avaient réagi et signalé que les faits datent de l'année 2011. Nous reproduisons quelques commentaires tels que recueillis sur *Facebook*. Nathalie Coppeti Privé écrit : « *Cette info est fausse. Il suffit qu'un pseudo journaliste poste une info pour que 1000 personnes partagent sans vérifier. C'est faux* ». Le profil nommé Séka de Canaan préconise : « (...) *Il va falloir instaurer la culture du net dans les écoles de journalisme* ». Pour sa part Moussa Sylla déplore : « *Les réseaux sociaux sont devenus source d'information des journaux ivoiriens. Et ça c'est pas bon du tout* ». La remarque d'un des internautes à propos de cette information nous semble également pertinente. Pour lui, c'est la mention *AFP* comme source de l'information et figurant au bas de l'article qui a pu fortement annihiler l'effort de discernement des journalistes. De plus, le fait que de nombreux autres sites internet plus ou moins crédibles ont relayé l'information, photos d'archives à l'appui, a pu encourager ces journalistes à la prendre très au sérieux.

Notre constat est que de nombreux internautes semblent jouer désormais la vigie à propos du contenu des journaux ivoiriens. Ils n'hésitent pas à signaler ceux qui ne reculent pas devant le plagiat sur Internet ; ou qui se servent de *Facebook* comme source principale de leurs articles sans le signaler expressément et sans ajouts d'informations complémentaires. Effectivement, des publications diffusées sur

⁷⁰¹DAGIRAL, E. et PARASIE, S. (2010). Op. cit., p.17.

Internet se retrouvent le lendemain dans les journaux qui les reprennent en intégralité. Un exemple : le jeudi 2 juillet 2015, *Lepointsur.com* publie un article sur un ancien combattant issu de la rébellion qui se dit déçu et qui menace de s'enrôler au sein des mouvements djihadistes qui pullulent au Mali voisin. Le lendemain, *Le Nouveau Courrier*, un quotidien ivoirien reprend l'article sans indiquer la source et titre : « Se disant trahi par le pouvoir Ouattara. Un ex-rebelle menace de rejoindre le Djihad ». La même photo publiée par le site, illustre l'article du *Nouveau Courrier*.



Image 1 : Capture d'écran présentant la une de trois journaux ivoiriens, dont celle du *Nouveau Courrier*, à gauche.

Le titre à la une du journal *Le Nouveau Courrier* et la photo du soldat proviennent du site, comme on peut le vérifier sur la capture d'écran ci-dessus. D'ailleurs, un internaute qui avait lu l'article sur le site *www.lepointsur.com*, l'a partagé sur un forum *Facebook* de discussion dénommé Observatoire démocratique en Côte d'Ivoire (ODCI) qui regroupe plus de quatre-vingt-dix mille membres. C'est donc plusieurs milliers de personnes qui ont vu et peut-être lu cet article la veille, avant sa parution dans *Le Nouveau Courrier*.



Image 2 : Capture d'écran d'une page Facebook présentant l'article du site *www.lepointsur.com* et repris le lendemain par *Le Nouveau Courrier*.

Lorsqu'il ne s'agit pas de photos, ce sont des textes entiers qui sont récupérés sur le Web et insérés dans les colonnes des journaux sans en indiquer la provenance. Ces pratiques sont souvent révélées et dénoncées sur la Toile par les internautes désabusés. Mais les journalistes, eux, ne se privent pas de continuer ces agissements qui les discréditent totalement auprès du public.

Des usagers se servent également des réseaux sociaux et principalement de Facebook pour attirer l'attention des organes de presse sur des informations erronées ou parfois contradictoires qu'ils publient. On peut classer ces internautes dans la catégorie de lecteurs-contributeurs, en ce sens qu'ils apportent également leurs points de vue sur le sujet traité dans les médias. Nous pouvons illustrer cet aspect à travers l'exemple de deux unes, celle de *Fraternité Matin* et celle du *Patriote*, proposées aux lecteurs le jeudi 25 juin 2015. Le premier mentionne sur sa première page : « Ajustement du tarif de l'électricité le 1^{er} juillet. 40% des

abonnés pas concernés ». Le second journal affirme : « Hausse du tarif de l'électricité. Seuls 40% des abonnés touchés ».



Image 3 : Capture d'écrans présentant deux « unes » contradictoires publiées par *Fraternité Matin* et *Le Patriote*.

Un tel écart de chiffres est de nature à perturber la compréhension des lecteurs et de l'ensemble des populations. Des internautes ont très rapidement mis en relief ces contradictions. Le sujet relatif à l'augmentation du tarif de l'électricité en Côte d'Ivoire est si important qu'il intéresse toutes les couches sociales avides d'information vraie. Chaque citoyen attend de savoir si sa facture subira une hausse ou pas. Il faut prendre connaissance du communiqué du conseil des ministres de la veille, pour comprendre les raisons de cet écart des chiffres. Le communiqué précise : « Les abonnés au tarif social, soit 39,4% du parc, ne subiront aucune hausse ; les petits consommateurs, qui représentent 30% des abonnés, supporteront une hausse relativement modeste comprise entre 500 et 600 F CFA par mois ; les gros consommateurs, soit environ 30,3% des abonnés supporteront une hausse en moyenne comprise entre 2500 F CFA et 12500 F CFA par mois ». En conclusion, seuls 39,4% (le chiffre est arrondi à 40) des abonnés ne sont pas concernés, comme l'a relevé *Fraternité Matin*.

Un autre intérêt de ces internautes réside dans la dénonciation des fautes d'orthographe, de grammaire ou de vocabulaire dans les articles. En effectuant leur revue de presse au quotidien, particulièrement les unes des journaux, le public prête une attention aux fautes et coquilles relevées dans les différents titres de la une. Ils les dévoilent sur les réseaux sociaux en pointant les organes de presse qui les ont commises. Ils réagissent aussi lorsqu'une information qui figure en

première page leur semble assez sensationnelle et dénuée de tout fondement. Leurs posts⁷⁰² sont généralement suivis de réactions des autres internautes qui suscitent d'abondants commentaires.

Le vendredi 5 décembre 2014, *Le Quotidien d'Abidjan* titre à sa une : « Après avoir défié Hollande sur RFI. Ouattara "convoqué" hier à l'Élysée ». Une autre information accompagne la première : « Au cœur des échanges entre le président français et son homologue ivoirien ».



Image 4 : Capture d'écran présentant la une du journal *Le Quotidien d'Abidjan* évoquant une rencontre entre les présidents Ouattara et Hollande.

L'internaute Medy Fran qui a posté cette une du *Quotidien d'Abidjan* sur *Facebook*, l'a partagée sur le forum de discussion, l'Observatoire démocratique en Côte d'Ivoire (ODCI). Le titre de son post est sans équivoque : « Le journalisme en Côte d'Ivoire : un sérieux problème ». Son intention est double : il veut d'abord relever le caractère invraisemblable des affirmations de ce journal. Effectivement, il n'y a eu aucune confirmation d'une rencontre entre les deux présidents à cette date, a fortiori des échanges entre eux. Il essaie également de

⁷⁰²Selon le *Lexique d'information communication* (p318), un post est un commentaire quotidien « posté » sur un blog.

recueillir à partir de son post, les réactions des autres internautes membres de ce groupe. De nombreux commentaires ont, en effet, suivi son post. La majorité des propos condamne les journalistes dans leur ensemble et déplore un manque de professionnalisme. Adams Bamba Tiemoko réagit en écrivant : « *Le problème de nos journalistes soi-disant professionnels c'est comment vendre. Et les meilleurs produits sur le marché sont le PRADO⁷⁰³ et OPAH⁷⁰⁴* ». Aequo Animo Dixi ajoute : « *Tant que les journalistes ivoiriens réfléchiront en Pro-Gbagbo, Pro-Alassane, Pro-RHDP ou Pro-LMP, ils ne pourront pas faire des articles Professionnels ! Bon on viendra me dire que chacun voit midi devant sa porte* ». Quant à Traoré Foussemi, il juge sévèrement les hommes de médias. Il écrit : « *Des vrais menteurs ces journalistes* ». Enfin, Elisabeth Beugré ironise : « *Les journaux bleus et verts vont me tuer. Mais les bleus battent tous les records de la paranoïa* ».

Pour ce qui concerne les critiques relatives aux fautes et coquilles, l'hebdomadaire *Déclic Magazine* n° 710 du 19 mai 2005 nous offre une illustration. L'un des titres au bas de la première page, mentionne : « *A'salfo⁷⁰⁵ : Il ne faut pas attendre que les gens meurent pour les rendre hommage* ». Les lecteurs et les internautes relèvent l'erreur. Le journal aurait dû écrire « *leur rendre hommage* » au lieu de « *les rendre hommage* ». La une de ce magazine culturel fait le tour du web en quelques heures. Quelques commentaires d'internautes ont retenu notre attention. Ankon Justin Miessan conseille : « *Ces journalistes gagneraient à assister à des cours de grammaire. Un super journaliste-présentateur du 20h sur RTI 1 est toujours en train d'accorder les adjectifs numéraux cardinaux...* ». Valentin Doho, lui, affirme : « *C'est écœurant qu'un magazine lu et partagé par tant de jeunes publie de telles fautes... Cela nous déchire le cœur nous autres enseignants* ».

⁷⁰³PRADO est un surnom du président Alassane Ouattara. « PR » pour président et « ADO » pour Alassane Dramane Ouattara.

⁷⁰⁴OPAH est un surnom de l'ancien président Laurent Gbagbo. OPAH signifie papa ou père en langue bété, une ethnie de l'Ouest de la Côte d'Ivoire.

⁷⁰⁵A'Salfo est le lead vocal du célèbre groupe musical ivoirien Magic System composé de quatre personnes.



Image 5 : Capture d'écran de la « une » de l'hebdomadaire *Déclic Magazine*

Ces différents types de coquilles et autres maladroites tournées en dérision par les internautes, peuvent s'expliquer par un manque de vigilance de la part de tous les acteurs qui participent à la réalisation du journal jusqu'au tirage des exemplaires à l'imprimerie. En général, dans la presse écrite ivoirienne, les journaux sont confectionnés et bouclés entre 18 heures et 23 heures, avant d'être acheminés vers l'une des trois grandes imprimeries d'Abidjan.⁷⁰⁶ A ces heures, il est possible que les membres de la chaîne de fabrication n'aient pas remarqué certaines bévues. Les employés de l'imprimerie n'ont aucune possibilité de porter des corrections sur les films transparents stabiphanes qu'ils reçoivent pour le tirage des journaux.

Il faut cependant souligner que les fautes et coquilles figurant à la une du journal sont facilement repérables, de par leur positionnement en première page, par les lecteurs et autres adeptes de la « titrologie » qui ont la possibilité de les consulter sur internet⁷⁰⁷ ou directement en kiosque. Mais l'absence de vigilance n'explique pas toujours les incorrections à la une. Un enseignant de Lettres habitué à traquer les fautes répétées des journalistes, publie souvent des analyses qui se veulent

⁷⁰⁶Les imprimeries du groupe *Fraternité Matin*, du groupe Olympe et Sud'Imprim.

⁷⁰⁷Le site *Abidjan.net* propose chaque jour au public, la une de tous les quotidiens et autres périodiques vendus en Côte d'Ivoire.

instructives pour les hommes de médias ivoiriens. Dans son édition N° 288 du mardi 07 Octobre 2014, le journal *Le Point d'Abidjan* écrit en première page sur le côté droit : « Audience de l'ex-leader de la galaxie patriotique. Ce qui va coulé Blé Goudé ». Evidemment, l'erreur est frappante. Il fallait écrire « couler » au lieu de « coulé ». Soilé Cheick Amidou, enseignant de lycée réagit le lendemain sur les réseaux sociaux, dès la parution du journal.



Image 6 : Capture d'écran du quotidien *Le Point d'Abidjan* sur laquelle la faute a été commise.

Il interpelle, à travers son post, journalistes et internautes : « *Observons à droite ! Une prouesse grammaticale et syntaxique sur un espace très réduit. "Ce qui va coulé". On retiendra que le semi-auxiliaire ALLER conjugué est suivi d'un INFINITIF. Donc on aura : "Ce qui va (aller conjugué) CouLER (infinitif)..."*. Ne soyons pas offusqués. *Le Point* est coutumier du fait. Les coquilles, de vrais grains de beauté pour la Une ! ». Cet enseignant qui est également écrivain-poète,⁷⁰⁸ avait déjà publié le 15 décembre 2010, une réaction à propos des erreurs qu'il avait notées dans une parution du journal *Nord-Sud Quotidien*. Il écrivait ce jour-

⁷⁰⁸Il est notamment l'auteur du recueil de poème intitulé *Envoûtement*, paru en 2012 chez dhArt-Éditions.

là : « *NSQ de ce mercredi 15 décembre page 4. Reportage de I.B : "Sur les traces de la CEI". Une réaction de lecteur s'imposait. Franchement, ce papier est indigne du journal que je lis depuis les débuts (Mai 2005). Inacceptable que Nord-Sud qui a toujours été primé laisse passer de telles légèretés. Pour ce minuscule, M. I.B se permet de nous canarder avec au bas mot, neuf (9) fautes de tous genres ! Grammaire (fini, étés, coté, des), orthographe (vigils), date anachronique (2 novembre), syntaxe (d'autres, au lieu de certains), conjugaison (voir légende : YB n'a pas retourné), tout y passe ! (...) Scandaleux ! Révoltant de laisser un journaliste saborder la crédibilité du journal de la sorte (...) Aux responsables du canard de réagir à leur tour pour que ne paraisse plus ce genre de navet... ».*

Les fautes récurrentes dans un journal peuvent rebuter les lecteurs, en raison de l'inconfort qu'elles entraînent dans la lecture. Elles peuvent aussi décourager le public et contribuer ainsi à une baisse du lectorat. L'universitaire Bernard Zadi Zaourou, ancien ministre ivoirien de la Culture avait également attiré l'attention des journalistes sur le sujet. Lors d'un séminaire de relance éditoriale organisé par le quotidien *Fraternité Matin* en 2002, il avait exprimé son dégoût du fait de la mauvaise qualité de la presse. « J'ai lu certains journaux que je ne nommerai pas ici. Où on a relevé dans une seule parution une cinquantaine de fautes d'usage. Ce sont des choses absolument terrifiantes et qui atteignent un taux tel que le discours se trouve totalement dénaturé et ne correspond plus à rien du tout ». ⁷⁰⁹ C'est certainement pour pallier ces insuffisances dans l'écriture de la langue française qu'une initiative de la section ivoirienne de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a initié depuis mars 2015, des cours de Français à l'attention des journalistes ivoiriens. Ces enseignements qui se déroulent chaque mercredi à la Maison de la presse d'Abidjan-Plateau (MPA), pourraient éventuellement contribuer à une prise de conscience des hommes de presse et réduire les imperfections de la langue dans les productions journalistiques.

Toutefois, on peut souligner les cas où les reproches formulés par ces internautes-commentateurs-contributeurs ne soient pas totalement fondés. En effet, Il arrive

⁷⁰⁹DOCUMENT DE SYNTHÈSE. (2002). Abidjan, SII, p.19.

que, sans avoir pris connaissance du contenu réel de la presse, des internautes émettent des critiques désagréables. C'est le cas, d'un post qui met en cause trois journaux qui ont rapporté différemment un même fait. L'auteur, Magellan Concret écrit : « *la Presse en Côte d'Ivoire ; on pourra mettre comme titre : Analyse comparative de la Une de 3 supports media en Côte d'ivoire sur le cas position des Etats Unis sur la CEI. Sérieusement, ce pays à besoin d'un vrai coup de chasse pour vider les escrementes car ce n'est simplement pas -PLUS possible* ». ⁷¹⁰



Image 7 : Capture d'écran du post de l'internaute qui analyse le contenu de trois journaux.

En lisant cette contribution, on s'aperçoit que l'auteur compare les hommes de médias à des « excréments », ce qui nous semble très excessif comme propos. La colère qu'il éprouve en constatant une différence entre les titres, au sujet d'un même événement ne peut justifier l'usage de ce terme injurieux. Dans une volonté d'échanges compréhensifs, nous avons invité "Magellan Concret" à être plus explicite sur ce qu'il reproche réellement à ces trois publications. Nous avons lancé la conversation à travers ces phrases : « *Magellan Concret, il aurait été intéressant de proposer un détail de ton analyse de contenu à propos des unes des*

⁷¹⁰Nous avons choisi de ne pas corriger les fautes contenues dans ce post en le proposant à l'identique, comme on peut le voir sur la capture d'écran.

journaux cités, pour apprécier la justesse de ton post et de ta colère contre les journalistes. Juste pour enrichir les contributions, il faut savoir qu'un même événement peut être rapporté sous des ANGLES différents, selon la ligne éditoriale d'un journal, sans trahir les faits. Est-ce le cas ici ? ». Signalons que dès qu'il a mis en ligne son observation, quelques internautes ont promptement réagi. De façon unanime, les commentaires ont mis en avant un dédain de la production journalistique en Côte d'Ivoire. Leurs propos ne sont pas nuancés.



Image 8 : Capture d'écran des réactions d'internautes sur Facebook, à propos du post de Magellan Concret.

Derk Diarass écrit : « *Lool. Vaut mieux en rire. Les journalistes sont les premiers ennemis des ivoiriens...* ». Bertin Konan enchaîne : « *La presse ivoirienne est à l'image de la mentalité des ivoiriens : clivage et mensonge* ». Magellan Concret renchérit : « *Pourtant que de séminaires faits, que de millions engloutis dans la formation continue, que de subventions données par l'Etat ou des associations internationales, hélas, mille fois mille milliards de mille sabords hélas!!* ». Répondant à notre remarque, l'internaute Magellan Concret précise : « *On ne parle pas d'angles différents quand les faits sont uniques, ce n'est pas un*

reportage, c'est un compte rendu d'information, sur un même fait. Re: conf de presse et position des Etats Unis sur le dossier CEI, vous avez 3 niveaux de "bruits journalistiques", 2 tirant une couverture très claire et nette en fonction de leur appartenance politique (RDHP & Opposition), l'autre qui a mis la balle au milieu ».

Pour vérifier l'exactitude de la critique de cet internaute, nous avons analysé les articles des trois journaux nommément cités. Le premier constat est que les propos de Mme Bisa Williams, Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires africaines, rapportés par les trois organes de presse n'ont pas été recueillis dans les mêmes contextes. Le journaliste de *Notre Voie* a proposé à ses lecteurs, un compte-rendu d'une conférence publique prononcée par la diplomate américaine, à l'Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (ENSEA), devant des étudiants et leurs professeurs. Pour sa part, *Nord-Sud Quotidien* a mentionné à sa une : « Bisa Williams, émissaire d'Obama : Les Usa n'ont pas de directives à donner à Ouattara ». L'article qui évoque cette prise de position est en page 3. Le journaliste informe que Mme Williams s'exprimait « *au cours d'une conférence de presse, hier, à Cocody, à l'issue d'une conférence publique qu'elle a animée sur l'importance des élections inclusives, transparentes et apaisées* ». ⁷¹¹ Dans le reste de l'article, la phrase indiquée à la une du journal n'est pas mis entre guillemets par le journaliste. Il est écrit : « Cependant, la diplomate a tenu à préciser que les Etats-Unis ne sont pas en Côte d'Ivoire pour donner une quelconque feuille de route à Alassane Ouattara ». ⁷¹² A ce niveau, le journal entretient une certaine confusion dans l'esprit du public. On peut s'interroger si Mme Bisa Williams a tenu exactement ces propos ou si c'est le journaliste qui a voulu résumer la pensée de l'oratrice.

Quant au troisième journal, *Le Nouveau Réveil*, il écrit à sa première page : « Mme Bisa Williams, Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines, brise de la CNC : Je ne partage pas le doute de l'opposition sur la CEI ». Cette phrase est censée provenir d'une interview accordée par Mme Williams au journal *Le Nouveau Réveil* et placée en page 2, à la rubrique « Aujourd'hui ». Dans l'article,

⁷¹¹Extrait de *Nord-Sud Quotidien* du 8 juillet 2015, p.3.

⁷¹²*Nord-Sud Quotidien* du 8 juillet 2015, op. cit., p.3.

la phrase exacte prononcée par la diplomate américaine est : « *Je vais écouter l'opposition mais je ne peux pas partager cette idée de se méfier de la Commission électorale et ensuite de ne rien faire pour indiquer si on a tort ou pas...* ». ⁷¹³ Pour conclure, nous observons que les trois phrases attribuées à Mme Bisa Williams n'ont pas été tenues dans les mêmes circonstances, mais dans trois contextes différents.

Cependant, si les trois publications avaient apporté la précision et relevé in extenso, les phrases telles que formulées par Mme Williams, Magellan Concret aurait sans doute tempéré son jugement. Finalement, en réponse à notre demande, il a reconnu n'avoir pas pris connaissance des articles à l'intérieur des pages. Il écrit, un brin taquin : « *You're right may be effectivement, j'ai fait mon analyse sur les Unes, je regarderai ultérieurement le contenu mais si tu le dis ! Mais c'est quand même un peu atypique pour une personne d'avoir 3 avis différents* ».

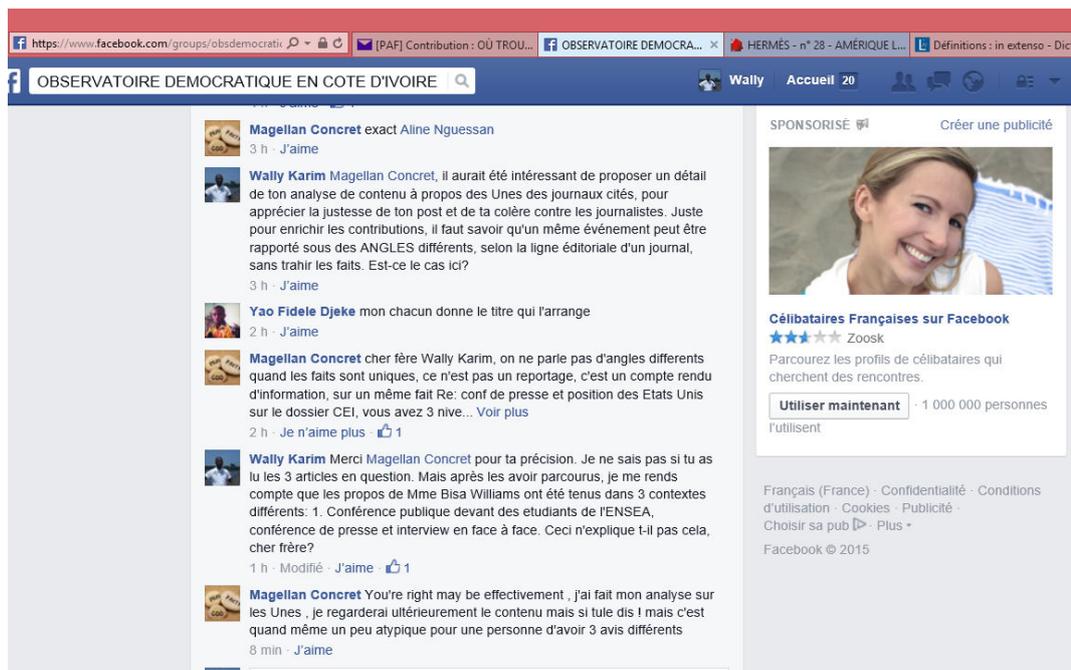


Image 9 : Capture d'écran de nos échanges avec l'internaute Magellan Concret.

⁷¹³Extrait du *Nouveau Réveil* du 8 juillet 2015, p.2.

Durant nos échanges avec Magellan Concret, nous avons espéré que les journalistes de la presse ivoirienne, pourtant massivement présents sur *Facebook*, réagiraient pour apporter des éclairages. Nous n'avons noté aucune contribution de leur part. Antoine de Tarlé n'avait pas tort, lui qui se posait cette question fondamentale et incontournable aujourd'hui : « Internet va-t-il tuer les journaux ? ». ⁷¹⁴ En considérant les quelques exemples détaillés ci-dessus, il est indéniable que l'avènement de l'Internet bouscule les pratiques journalistiques en Côte d'Ivoire et oblige les organes de presse à davantage de vigilance dans le traitement de l'information, et donc à être plus professionnels.

⁷¹⁴DE TARLE, A. (2012). « Internet va-t-il tuer les journaux ? », *Etudes*, [En ligne], n°4161.

Conclusion

Au terme de cette recherche, il convient d'établir un bilan des moyens mis en œuvre pour responsabiliser les acteurs de la presse écrite en Côte d'Ivoire et professionnaliser le secteur. Cela nous paraît indispensable pour apprécier l'évolution qualitative de la presse écrite ivoirienne. En effet, à travers les problèmes que nous avons évoqués en introduction, nous nous sommes particulièrement intéressés à la presse quotidienne nationale prise dans sa globalité et qui entretient une relation très étroite avec les milieux politiques. Cette configuration qui est toujours d'actualité, tire ses racines de la période coloniale. A cette époque, précisément entre 1945 et 1950, des formations politiques, notamment le PDCI-RDA, entreprennent de lancer des publications pour non seulement dénoncer les abus de l'administration coloniale, mais également assurer la promotion de leurs idéaux politiques. Après l'indépendance, et plus particulièrement à l'époque du « printemps de la presse », ce modèle éditorial revient en force : de nombreux titres essaient à partir de 1990, à la faveur du multipartisme, et se placent sous le giron d'hommes et formation politiques.

Cette tendance n'est évidemment pas sans conséquence sur la production journalistique. C'est précisément au début des années 1990, avec l'explosion du nombre de journaux dans le paysage médiatique ivoirien que l'opinion se montre très critique vis-à-vis du contenu d'un certain nombre de publications. Ces titres donnent l'impression de persister dans les outrances et la désinformation, pervertissant ainsi la noblesse du journalisme. Leurs excès multipliés régulièrement ont pu masquer les efforts d'une poignée de publications, qui elles, accordent aux règles de la profession un minimum de respect. En fait, en voulant défendre le leader politique ou le parti qu'ils sont censés soutenir par la plume, des journalistes basculent totalement dans des dérives à travers des articles qui incitent à la haine, à la xénophobie, à la violence. Les injures abondantes visant à déprécier l'adversaire sont monnaie courante. Le non-respect des règles éthiques et déontologiques s'est tellement banalisé, devenant ainsi la norme, au point que c'est l'ensemble des journaux ivoiriens qui se retrouvent ainsi mis en accusation.

« Le journalisme de combat, le journalisme militant où la norme est la défense des positions politiques partisanses », ⁷¹⁵ prospérait à l'intérieur des rédactions.

Les pouvoirs publics prennent ces prétextes susmentionnés pour s'impliquer durablement dans le secteur médiatique. Ils sont à l'origine de la plupart des dispositifs mis en place pour les obliger à se professionnaliser :

- Adoption de lois sur la presse
- Création d'organes de régulation
- Fonds d'aide aux médias
- Etats généraux de la presse
- Financement des programmes de formation.

Il s'agissait également de sensibiliser à plus de responsabilité les animateurs de toutes les rédactions, y compris leurs responsables. Le maintien d'une cohésion sociale fragile, dans un pays traversé par des crises de plusieurs ordres, surtout à la fin des années 80, était en jeu. Si l'engagement étatique dans le domaine des médias est justifié par une volonté de les orienter sur le chemin du professionnalisme, il n'en demeure pas moins qu'il a pu au fil des années contribuer à asseoir sa domination sur le secteur. Les différents pouvoirs qui se sont succédé depuis les années 1990 ont tenté par diverses méthodes, des plus subtils au plus visibles, de bâillonner les journaux aux tons volontairement impertinents et donc dérangeants. De leur côté, les acteurs du secteur médiatique se sont employés comme ils le peuvent à réduire la toute-puissance étatique sur le monde des médias ivoiriens. Appuyés par des organisations non gouvernementales (Fondation Friedrich-Ebert, GRET, RSF...), ils déploient régulièrement une batterie de mesures et d'idées en vue de sensibiliser les journalistes à respecter les règles qui régissent leur profession. L'ensemble de ces actions se regroupe en quelques points :

- Regroupements au sein d'associations de journalistes
- Création d'organe d'autorégulation

⁷¹⁵Rapport du comité scientifique des Etats généraux de la presse. Op. cit., p.29.

- Multiplication des séminaires et ateliers de formation visant à renforcer les capacités des journalistes en activité
- Création de prix pour encourager les journalistes et les entreprises de presse soucieux du respect des règles éthiques et déontologiques
- L'encouragement à l'adoption d'une nouvelle convention collective qui garantit un traitement salarial acceptable

En analysant cette panoplie de démarches sur plus d'une vingtaine d'années après, une question revient à l'esprit : quels résultats ces dispositifs ont-ils produit concrètement ? La plupart des acteurs de la presse en Côte d'Ivoire prétendent qu'il y a eu dans l'ensemble quelques changements notables dans les productions journalistiques et dans les comportements professionnels des acteurs. Francis Domo, responsable de la presse au CNP livre son appréciation :

*« Aujourd'hui, je peux l'avouer avec certitude : on n'a plus la presse poubelle dans les kiosques. C'était cette presse où l'apologie du sang et de la violence était monnaie courante et où aussi on faisait l'apologie du sexe : les deux S. Ça a évolué sérieusement. Les journaux avaient l'habitude dans le temps du printemps de la presse de tirer leur vocabulaire dans le champ lexical de la violence, la lutte, la boxe, la guerre. Aujourd'hui, il le tire dans d'autres champs plus civilisés, quoiqu'on déplore encore beaucoup de faiblesses. (...) ».*⁷¹⁶

La comparaison du contenu actuel de la presse ivoirienne, à celui d'il y a une vingtaine d'années, permet effectivement de dire que des efforts et non des moindres ont été réalisés par ses acteurs, dans le sens de tenir compte des critiques qui leur sont régulièrement formulées. Toutefois, au regard des exigences de l'organe de régulation (qui est ici un baromètre essentiel), nous pouvons insister sur le fait que les fautes restent encore nombreuses. Cette tendance peut faire penser qu'il reste du chemin à parcourir, surtout en termes de productions de qualité et de respect des règles du métier. Franck Berthod qui a piloté un programme de formation l'admet également avec quelques nuances :

⁷¹⁶Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

« C'est une grande question. D'un point de vue du consommateur, je ne m'y retrouve toujours pas. Si l'on parle de la presse quotidienne, la tonalité est moins "criarde", mais le traitement de l'information et l'innovation éditoriale sont pauvres et très "pensée unique", et toujours dépendant d'une actualité politicienne plus que politique. On progresse en information économique, mais on stagne sur l'essentiel et les lecteurs de papiers véritablement "consistants" abandonnent. La communication a pris le pas sur une information qui sert l'actualité et répond aux objectifs essentiels du journalisme : informer, divertir et éduquer ». ⁷¹⁷

Il ajoute :

« Des journalistes de métiers ont disparu, le niveau d'orthographe est mauvais et le genre journalistique se résume à des comptes rendus. Il n'y a pas de compensation par ailleurs sur le on line où le réseau social se prend pour un journalisme du quotidien. Ce qui entraîne une absence de régulation et de vide juridique, une confusion totale et ne permet pas à la jeunesse de faire la différence entre une rumeur et une info, une pensée et une opinion, un argument et une polémique au demeurant constructif. Cela veut dire qu'il y a tout à faire en servant un contenu "normal" qui passerait pour extraordinaire ». ⁷¹⁸

A travers ces deux points de vue, on mesure à quel point du travail reste encore à accomplir dans le sens de l'amélioration du contenu des journaux. Les remarques de plusieurs de nos interlocuteurs rappellent surtout quelques faiblesses à corriger.

Il s'agit notamment :

- Du respect de l'équilibre dans le traitement de l'information
- Du mauvais traitement de l'information
- De nombreuses fautes grammaticales et orthographiques contenues dans les articles

⁷¹⁷Entretien réalisé avec Franck Berthod, déjà cité.

⁷¹⁸Ibid.

- Du plagiat des informations provenant des sources numériques.

Pour sa part, Francis Domo insiste sur l'insuffisance concernant l'équilibre de l'information :

*« A l'occasion de nos tournées, chaque fois qu'on a l'opportunité de le faire, on a fait remarquer, pour ce qui concerne la qualité du contenu, qu'il faut que les journaux insistent sur l'équilibre de l'information. Quelque part, la presse partisane peut être réfractaire à l'équilibre de l'information. On leur a toujours rappelé que l'équilibre de l'information fait la force d'un article. Quand il y a un article sur un sujet de contentieux, il faut que les deux parties aient l'opportunité d'exposer leur version du fait et que le lecteur s'en fasse une opinion ».*⁷¹⁹

L'analyse des communiqués et décisions du CNP, principalement ceux de la période comprise entre 2010 et 2014 constitue de notre point de vue, un indicateur permettant de mesurer le chemin parcouru par la presse quotidienne nationale. Nous pouvons les comparer avec les statistiques publiées par l'OLPED à travers ses rapports de monitoring quotidiens entre 1995 et l'année 2005. Notre constat permet d'indiquer que s'il existe moins de fautes accablantes commises à l'échelle de l'ensemble des organes de presse ces cinq dernières années, on peut cependant remarquer la persistance d'un certain nombre de manquements. L'organe de régulation dans un rapport remis au président de la République en 2015, abonde dans ce sens : « Force est de constater que les journalistes et les entreprises de presse demeurent constants dans la violation des règles régissant le secteur ».⁷²⁰

A propos de ces fautes qui se maintiennent, nous citons :

- Injures et irrévérences
- Incitations à la révolte et à la violence
- Accusations graves sans fondements

⁷¹⁹Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁷²⁰Rapport d'activités CNP 2014, p.54.

- Déséquilibre ou mauvais traitement de l'information.

Ces quatre principaux manquements paraissent liés à la politisation à outrance des journaux et à leur caractère partisan. Mais, on ne peut pas exclure aussi l'insuffisance de formation et de maîtrise de la démarche journalistique qui influent négativement sur le contenu des journaux. Enfin, il y a également le refus volontaire de certains journalistes d'appliquer quelques principes de base du journalisme. Les jurys du prix Ebony l'évoquent régulièrement et insistent sur la nécessité de bien connaître les règles de base du journalisme. Les campagnes de sensibilisation à une meilleure pratique professionnelle ont beau se poursuivre, elles semblent vaines à empêcher la multiplication de ces fautes. La présence dans le paysage médiatique ivoirien de publications très politiques contribue à les multiplier à volonté, dans leur logique de médias de combat. Finalement, les quelques satisfactions proviennent de fautes qui ont été recensées dès 1995 et qui tendent à disparaître totalement du contenu des journaux :

- Atteintes aux bonnes mœurs
- Incitation au fanatisme religieux
- Incitation au racisme et à la xénophobie.

En associant le non-respect des règles éthiques et déontologiques par les journalistes à la connivence avec les politiques, c'est surtout le modèle éditorial répandu dans le secteur médiatique ivoirien depuis plusieurs décennies qui pourrait être remis en cause. C'est l'une des caractéristiques de l'évolution de la presse écrite ivoirienne depuis de longues années. En effet, la majorité des promoteurs de presse plus ou moins officiels se compte parmi les entrepreneurs politiques qui, généralement, ne rechignent pas à investir de considérables moyens financiers dans les médias. Lorsque ceux-ci suscitent la création d'un titre, ils ne le font pas en tant que mécènes. Au contraire, leur objectif primordial est d'en faire un instrument de promotion personnelle, de propagande, afin de parvenir au pouvoir, dans le cadre des activités de leurs partis politiques, ou de défense de leurs actions lorsqu'ils sont au pouvoir. Il ne s'agit donc pas à priori pour eux de viser la rentabilité du titre en tant qu'objet marchand. C'est une démarche qui semble contradictoire pour des personnes qui aspirent s'adresser à un large public

à travers ces journaux dont l'audience restreinte, du fait de son caractère partisans, ne permet pas d'atteindre cet objectif initial. On peut remarquer surtout que ces entrepreneurs politiques entretiennent malgré tout, un imaginaire tenace de l'influence de leurs journaux sur les populations. Pour ce faire, ils peuvent toujours les financer à perte. Dans ce cas précis, nous avons affaire à une autre logique, bien loin du « statut de la presse comme activité entrepreneuriale ». ⁷²¹

Certes, les journaux partisans, à la solde de leurs financiers-actionnaires perdurent dans le paysage médiatique ivoirien. Ils intéressent encore aujourd'hui, d'un point de vue éditorial, quelques centaines de militants et sympathisants enthousiastes de lire chaque matin des informations relatives à la vie de leurs partis politiques et de leurs leaders. Mais, les actes d'achats de ce lectorat faible, ne suffisent plus à maintenir l'équilibre de ces entreprises de presse en termes de viabilité économique. Les chiffres de vente en très forte baisse et régulièrement publiés l'attestent. Le journaliste français Laurent Joffrin désapprouve ce modèle de journaux sous tutelle. Dans un éditorial paru dans le quotidien *Libération* en mai 1998, il écrit : « Les actionnaires n'ont pas toujours intérêt à influencer sur le contenu culturel ou politique de leurs journaux (...) les journaux en question risquent leur crédit auprès des lecteurs, et donc une partie de leurs recettes ». ⁷²² On peut appliquer à la Côte d'Ivoire, ces propos tenus dans un autre contexte.

C'est surtout l'archétype même de cette presse, qui ne fait plus recette, qui pourrait disparaître dans les prochaines années, en raison de l'érosion des ventes. La plupart des journaux, notamment les quotidiens proches des partis politiques se maintiennent de plus en plus difficilement, du moment où leurs financiers, les donneurs d'ordres de l'ombre semblent montrer par moments des réticences à engager d'énormes moyens financiers indispensables à la survie de ces organes. Mais ce « miracle comptable » ⁷²³ (selon les termes de Reporters Sans Frontières) pourrait s'estomper. Comme nous l'avons montré, en analysant leurs chiffres de vente, la plupart des quotidiens ivoiriens sont en déficit chronique, au point qu'ils auraient dû fermer depuis de longues années. Cependant, les appuis financiers de

⁷²¹NEVEU, E. (2004). Op. cit., p.11.

⁷²²ROBINET, P. et GUERIN, S. (1998). Op. cit., pp.73-74.

⁷²³REPORTERS SANS FRONTIERES. (2005). « Côte d'Ivoire. Il est temps de "désarmer les esprits, les plumes et les micros" ». Paris, p.7.

politiques ou hommes d'affaires prolongent leur longévité précaire. Sur ce point, Lamine Cissé, gérant de l'entreprise Nord-Sud Communication précise :

*« Il faut savoir qu'ici, rares sont les entreprises qui sont créées sur un modèle de business. La plupart a été créée parce qu'il y avait quelqu'un derrière et qui était prêt à financer le journal pour ses intérêts personnels, pour ses sentiments politiques. Etant donné que ces personnes-là manquent de sous, ces entreprises n'arrivaient pas à s'en sortir. C'est un homme politique qui est derrière et qui attend des résultats, et dès que ce résultat ne vient pas vite, il commence à se lasser et il vous laisse dans la situation de business pure que vous n'avez pas préparé au départ. C'est à mon avis ce qui explique les difficultés des entreprises de presse ».*⁷²⁴

En tenant compte du passé de ces journaux ultra politisés, il est peut-être possible d'envisager un autre schéma : celui du renforcement de ce standard qui consacrerait l'avènement de journaux entièrement dédiés aux hommes et partis politiques, sans ambiguïté et de façon officielle. Cela impliquerait un financement total et franc de ces acteurs politiques qui ne sont pas forcément guidés par un souci de rentabilité de ces publications. Pour eux, le plus important réside dans le soutien de leurs actions. Cette option éditoriale clairement définie doit être accompagnée d'une volonté de permettre aux journalistes à leurs soldes de faire correctement leur métier de manière décomplexée et de leur fournir un traitement salarial décent et régulier. Ibrahim Sy Savané semble ne pas épouser cette perspective. Il soutient :

*« Dans l'absolu pourquoi ces "aides" ne sont pas formalisées ? Parce que ceux qui interviennent ont encore peur d'investir ouvertement. En même temps, ils ont des projets de contrôles des contenus ou à tout le moins des velléités de les neutraliser, sinon de les instrumentaliser ».*⁷²⁵

⁷²⁴Entretien réalisé avec Cissé Lamine, déjà cité.

⁷²⁵Interview réalisée avec Ibrahim Sy Savané, déjà cité.

Pour sa part, le journaliste Samba Koné semble catégorique : ce modèle éditorial tire à sa fin. Il prédit que « le temps de la presse d'opinion, de la presse de combat qui s'enferme dans une logique de déni de la réalité des faits, est révolu ». ⁷²⁶

Ce point de vue de Samba Koné rejoint celui émis par de nombreux acteurs dans un passé récent. Les disparitions en cascade d'un nombre important de publications, seulement quelques mois après le « printemps de la presse », a fait dire à certains analystes ivoiriens des médias que les journaux dits de combats étaient voués à une mort irrémédiable. Mais, c'était sans compter la volonté sans cesse renouveler d'entrepreneurs, aux ambitions constamment réaffirmées, d'avoir des journaux à leur solde. Depuis ces premières prédictions alarmistes, tel un effet domino, on observe une sorte de maintien et de perpétuel renouvellement de ce modèle avec des créations chaque année de nouveaux journaux proches de personnalités politiques et des fermetures de quelques-uns d'entre eux.

A l'instar des observations faites par Bernard Poulet dans son ouvrage, on reste persuadé que c'est « l'avenir de l'information » ⁷²⁷ qui est ici en jeu. Pour sortir de cette tradition journalistique ivoirienne dont le modèle éditorial paraît dépassé, la volonté des patrons de presse par procuration pourrait être déterminante. Ceux-ci pourraient, par exemple, revoir leurs stratégies marketing, œuvrer à promouvoir des journaux économiquement rentables. L'idée peut sembler utopique, vu l'enracinement des anciennes pratiques. Pour sa part, Lamine Cissé de Nord-Sud Communication, n'y songe pas. A la question de savoir s'il était possible d'envisager un autre modèle différent de celui en vigueur actuellement, il répond :

« Pour l'heure non. Tant qu'il n'y aura pas une autre stratégie pour permettre à ces journaux d'être indépendants. Sinon, pour l'instant ça sera difficile à ces journaux d'arriver à subvenir à leurs besoins. Sans ces appuis financiers, je ne pense pas que ça soit facile pour l'instant ». ⁷²⁸

⁷²⁶KONE, S. S. (2015). *Information et désinformation. La presse ivoirienne aux élections de 2010*. Abidjan: Editions Samgraphic, p.337.

⁷²⁷POULET, B. (2009). *La fin des journaux et l'avenir de l'information*. Paris: Gallimard, 218p.

⁷²⁸Entretien réalisé avec Lamine Cissé, déjà cité.

Les appréhensions ici exprimées illustrent en filigrane les difficultés du groupement des éditeurs à adopter des solutions efficaces afin de relancer les ventes des journaux en baisse de manière drastique depuis plusieurs années. Nous l'avons déjà souligné, le GEPCI, dans ses revendications principales, se contente régulièrement de réclamer de l'État ivoirien, des mois d'impression gratuite pour chaque organe de presse. L'une des politiques de relance des ventes initiée en 2014, consistant à augmenter les prix des quotidiens à 300 F CFA, au lieu de 200 F CFA pratiqués depuis des dizaines d'années, s'est avérée catastrophique. Elle a été prise dans la précipitation et sans véritable étude préalable, comme l'admet Seydou Sangaré, patron des éditions Yassine qui affirme :

*« Cette décision a été mal menée. Selon mes propres démarches, le bureau exécutif du GEPCI n'a pas été en mesure de me produire les résultats d'une étude de marché en ce qui concerne cette décision. Une étude est en cours pour voir les effets de l'augmentation des prix des journaux ».*⁷²⁹

Toutefois, il existe des chantiers auxquels le groupement des éditeurs pourrait se consacrer résolument et parvenir à une indépendance financière qui réduirait la mainmise des financiers politiques sur la ligne éditoriale. C'est le cas par exemple de la distribution de leurs journaux qui ne sont assurés par Edipresse que sur 30% du territoire ivoirien. A quoi sert finalement de produire chaque matin des millions d'exemplaires et ne pas pouvoir les écouler efficacement ? Une réflexion d'envergure sur un système de distribution optimale pourrait certainement favoriser la hausse des ventes au numéro.

Pour ce qui concerne les structures de régulation et d'autorégulation, on peut estimer que leur existence dans le paysage de la presse ivoirienne est importante et permet, malgré tout une certaine prise de conscience. Plusieurs journalistes nous l'ont confirmé. Cependant, elles devraient accentuer leurs rôles, dans le sens de poursuivre la sensibilisation des hommes de médias à emprunter résolument la voie de la professionnalisation. Pour plus d'efficacité, il devient indispensable pour elles de marquer un arrêt afin d'évaluer les actions déjà entreprises depuis

⁷²⁹Entretien réalisé avec Seydou Sangaré, déjà cité.

plusieurs années, en vue de les réorienter le cas échéant. Nous l'avons déjà indiqué, se contenter simplement de dénoncer les articles incriminés et prendre des sanctions à l'avenant ne paraissent pas toujours d'une grande efficacité. Si l'idée est d'obtenir des journalistes une pratique répondant aux normes définies par les instances de régulation et d'autorégulation, une réelle interaction entre les deux parties pourrait s'avérer fructueuse. Cela suppose une rencontre entre le journaliste fautif et l'organe de régulation, dans le but de lui présenter le ou les passages de son article qui violent les règles éthiques et déontologiques, et si possible, lui suggérer comment son texte pouvait être réécrit pour être jugé acceptable. Le CNP étant un organe sous la tutelle du ministère de la Communication, les journaux d'opposition ont tendance à le considérer comme un instrument du pouvoir visant à les empêcher de soutenir leurs formations politiques et à exposer au grand jour les insuffisances gouvernementales. Les suspensions en cascade de ces publications défavorables au pouvoir en place peuvent être perçues comme une atteinte à la liberté de la presse. La nécessité de l'existence de ces publications peut se justifier si l'on se réfère à la pensée de Michael Schudson. Pour lui, un journalisme « rebutant » ou « détestable »⁷³⁰ peut être profitable pour la démocratie. Francis Domo du CNP admet que la multiplicité des sanctions peut être mal comprise par les concernés. Il affirme :

« Trop de sanctions tuent la sanction ? C'est une question que nous nous posons au sein du CNP particulièrement au sein du comité de monitoring qui débat des contenus. On s'est rendu compte que rédaction par rédaction, on peut identifier les fautes les plus récurrentes. Donc, on envisage de faire une tournée des rédactions pour discuter avec les responsables de rédactions et les journalistes de la persistance de certaines fautes. Exemple : une rédaction où on se rend compte que l'image des enfants n'est pas respectée, en violation récurrente de la charte pour le respect des enfants. S'il s'avère que c'est un problème de formation, on va renforcer leur capacité à ce niveau-là. Maintenant s'il s'avère que c'est volontaire, on va en prendre

⁷³⁰SCHUDSON, M. (2009). « Pourquoi les démocraties ont-elles besoin d'un journalisme détestable? », [En ligne], *Réseaux*, n° 157-158, p. 213-232.

*acte. On le fera après la mission de régulation économique.
C'est un aspect de la régulation éditoriale ».*⁷³¹

Pour en revenir à notre interrogation initiale, nous pouvons, malgré les insuffisances du CNP, espérer que cette structure parvienne à force de persévérance, à contribuer progressivement à la professionnalisation des journaux ivoiriens. Elle a déjà favorisé (directement ou indirectement) la prise de conscience des journalistes. Mais il n'est pas évident pour ces rédacteurs et leurs responsables de s'imposer aux financiers politiques ou d'obtenir un accord qui reconnaîtrait la suprématie des règles éthiques et déontologiques sur la défense des intérêts politiques. Francis Domo du CNP va plus loin en conseillant un dialogue entre les différentes parties, en termes de clarification des objectifs. Il précise ses idées :

*« La contribution du CNP et d'autres partenaires, c'est de ramener l'activité journalistique dans sa dimension économique, en tout cas le secteur de l'entreprise de presse, on veut les inciter à penser objectif, à penser rentabilité... Quand on a ces objectifs-là, la question de la rentabilité d'une entreprise de presse, la question de la productivité d'une entreprise de presse, la question d'obtenir un marché porteur n'a plus de coloration politique ni partisane. Tout le monde est devant la même équation. Dans ces conditions-là, on est obligé d'exposer au gourou, au maître-penseur certaines réalités. On lui dit : « Ecoutez, vous voulez qu'on fasse ça. Mais ça va à l'opposé des exigences de rentabilité. Nous, nous sommes de passage dans votre entreprise ont doit vivre. Mais on doit aussi bien vivre, de manière décente, de notre travail ».*⁷³²

C'est en pensant à ces défis qui se dressent en face des journalistes que Francis Barbey et Moussa Zio les interpellent en ces termes : « Il leur faut aussi se donner

⁷³¹Entretien réalisé avec Francis Domo, déjà cité.

⁷³²Ibid.

les moyens de hisser leur profession vers le plus haut niveau d'exigence en termes de qualité de l'information, pour eux-mêmes d'abord, et les citoyens ensuite ». ⁷³³

Cette prise de conscience pour une meilleure pratique du métier ne peut se révéler profitable que si la question de la formation de chacun des journalistes est correctement abordée et repensée. S'il est couramment admis qu'on peut être journaliste sans passer par une école de formation, mais uniquement en se contentant de connaissances empiriques, il est tout aussi évident que sans une certaine maîtrise des règles de base de la profession, sa pratique efficace s'avère compliquée. Jean-François Bège fait remarquer que « le métier de journaliste ne s'improvise pas. Toute personne cultivée (...) peut rédiger un article ou apporter un témoignage vivant sur un sujet qu'elle connaît bien. Mais, c'est une toute affaire que de livrer chaque jour (...) une copie de lecture facile sur des thèmes dont on ignorait parfois tout avant d'en faire le tour ». ⁷³⁴

On remarque aujourd'hui que les séminaires de formation de courte durée et autres ateliers destinés à renforcer les connaissances des rédacteurs en matière de rudiments indispensables, ont produit un résultat en deçà des attentes. L'idée de former les rédacteurs en chef en France, adoptée en 2012 nous paraissait judicieuse. Mais c'est le contenu de la formation qui n'a pas été bien pensé. Ces premiers responsables des équipes rédactionnelles ont dans leur grande majorité besoin d'une véritable formation complète qui prendrait en compte la maîtrise des techniques de base du métier, mais également l'aspect relatif à l'enseignement de la culture générale, notamment la sociologie du journalisme. Outre ces rédacteurs en chef, il serait également judicieux d'adopter une politique de formation complète des autres membres de la rédaction de façon tournante, puisque les effectifs des rédactions sont assez réduits, en dehors de *Fraternité Matin*. C'est aussi le souhait des journalistes que nous avons rencontrés. On peut tenir compte également de la proposition de Thierry Perret qui a analysé la pratique journalistique dans nombre de pays africains. Il estime que « la formation (des journalistes en particulier) demeure la pierre d'achoppement de toute émancipation effective. L'enjeu n'est pas tant la formation dite continue qui a été

⁷³³BARBEY, F. et ZIO, M. (2015). *Du journalisme en Côte d'Ivoire*. Paris: L'Harmattan, p.14.

⁷³⁴BÈGE, J.-F.M (2012). *Manuel de la rédaction. Les techniques journalistiques de base*. Paris: CFPJ-Editions, p.11.

favorisée à l'excès avec le concours des bailleurs de fonds – et qui tend finalement, sous l'apparence d'actions de professionnalisation peu efficaces, à la reproduction des comportements déviants-, mais bien la formation initiale, qui est partout déficiente ». ⁷³⁵

Enfin, l'Etat de son côté devrait continuer à apporter une contribution plus accrue à la professionnalisation de la presse en Côte d'Ivoire en octroyant d'importants moyens financiers aux entreprises de presse. C'est ainsi dans tout système démocratique, comme le souligne Nadine Toussaint-Desmoulin : « Pour assurer la survie de journaux en difficulté et garantir le pluralisme de la pensée, les États qui se veulent garants du droit de l'information et de la liberté de la presse ont souvent créé des systèmes d'aide à la presse ». ⁷³⁶ Les patrons de presse, eux, ne manquent pas d'occasion de rappeler que les appuis du Fonds de soutien mis à leur disposition ne parviennent pas à les sortir de la précarité. Or, l'un des facteurs de cette pratique journalistique décriée, c'est le manque de moyens financiers qui placent les entreprises de presse et leurs employés dans une position d'indigence permanente. L'engagement financier massif de l'Etat devient finalement une absolue nécessité, ainsi que l'avait déjà préconisé RSF en 2005. L'ONG indiquait que : « Pour la presse écrite, dont le modèle économique existant n'est pas viable, Reporters sans frontières préconise une concertation étroite avec l'OLPED pour trouver, dans la transparence et le meilleur respect des normes professionnelles, les aides publiques appropriées (régime fiscal, tarifs postaux, subventions du papier journal ou de la distribution, abonnements institutionnels, etc.) afin de relativiser l'actuelle inféodation aux "donneurs d'ordres" ». ⁷³⁷

En attendant l'avènement de nouveaux promoteurs de presse disposant d'une nouvelle politique éditoriale alléchante dans le sens de ratisser large au sein du public des lecteurs, d'autres propositions sont de plus en plus envisagées. Il s'agit de regrouper les journaux, de faire fonctionner la mutualisation des moyens pour sauver de nombreux journaux dont le pronostic vital est depuis très longtemps engagé. En 2014, lors d'une série de rencontres avec les responsables

⁷³⁵PERRET, T. (2015). Op. cit, p.26.

⁷³⁶TOUSSAINT-DESMOULINS, N. (2011). *L'économie des médias*. Paris: PUF, (8^e édition), p.92

⁷³⁷REPORTERS SANS FRONTIERES. (2005). Op. cit., p.9.

d'entreprises de presse, dans leurs locaux respectifs, l'ancienne ministre de la Communication, Affoussiata Bamba-Lamine leur avait vivement conseillé de se regrouper selon les lignes éditoriales analogues et de songer à mutualiser les moyens de production. Une année après, aucune suite n'a été donnée à cette proposition. Dans son essai sur la presse écrite d'Afrique francophone, Pierre Daubert conseillait cette piste de solution pour une viabilité des journaux africains aux moyens faibles. Il écrivait : « Il fait peu de doutes que dans un pays de 8 à 10 millions d'habitants, la presse dans son ensemble se porterait mieux avec 3 ou 4 journaux politiques au lieu de 8 ou 10, et avec 2 ou 3 quotidiens au lieu de 6 ou 7. Chaque entreprise serait plus rentable, les journalistes seraient mieux payés, leurs conditions de travail seraient meilleures et la qualité s'en trouverait améliorée ». ⁷³⁸ C'est d'ailleurs l'avis d'Ibrahim Sy Savané :

« Pour ma part, j'ai toujours pensé que le regroupement des titres et la mutualisation de leurs moyens sont une nécessité. Mais il ne s'agit pas d'envisager sous l'angle d'une addition de faiblesses. Il faut au contraire une véritable stratégie et des investissements conséquents. Pour cela, il faut à la fois beaucoup d'humilité et un sens élevé des intérêts bien compris ». ⁷³⁹

Le thème que nous avons développé dans ce travail peut susciter d'autres approches ou perspectives. Il semble en effet utile de mener de nouvelles réflexions, dans la continuité des initiatives visant la professionnalisation de la presse écrite en Côte d'Ivoire. A titre d'exemple, on peut prolonger au moment opportun, les analyses sur la loi portant régime juridique de la presse attendue depuis les états généraux d'août 2012. Celle-ci est en préparation et devait en principe être présentée aux députés ivoiriens au second trimestre de l'année 2017. Elle est censée prendre en compte les différents changements intervenus dans l'évolution des médias ivoiriens. Il s'agit entre autres de :

⁷³⁸DAUBERT, P. (2009). *La presse écrite d'Afrique francophone en question. Essai nourri par l'analyse de l'essor de la presse française*. Paris: L'Harmattan, pp.166-167.

⁷³⁹Entretien réalisé avec Sy Savané, déjà cité.

- La multiplication des journaux en ligne qui pose un problème de régulation
- Les défis liés à l'usage de plus en plus important de l'Internet par le public ivoirien
- La question de la dépénalisation incomplète.

Bibliographie

I. Ouvrages généraux

- ADJOVI, E. (2003). *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*. Paris, éd. Karthala, 278p.
- AKINDES, F. A. (s/d), (2011). *Côte d'Ivoire : la réinvention de soi dans la violence*. Dakar : Codesria, 256p.
- AKINDES, F. FOFANA, M. et KOUAME, S.Y. (2014). « Pourquoi et comment se mobilise-t-on en Côte d'Ivoire ? », in SYLLA, N.S. (s/d). *Les mouvements sociaux en Afrique de l'ouest. Entre les ravages du libéralisme économique et la promesse du libéralisme politique*. Dakar: L'Harmattan.
- ATGER, P. (1962). *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893 (Cinquante ans d'hésitations politiques et commerciales)*. Dakar : Université de Dakar, 204p.
- BAHI, A. A. (2013). *L'ivoirité mouvementée : Jeunes, Médias et Politique en Côte d'Ivoire*, Mankon, Langaa RPCID, 362p.
- BAILLY, D. (1995). *La restauration du multipartisme en Côte-d'Ivoire, ou, La double mort d'Houphouët-Boigny*. Paris : L'Harmattan. 290p.
- BALLE, F. (S/D), (2006). *Lexique d'information communication*. Paris : Dalloz, 476p.
- BANQUE MONDIALE. (2005). *Le droit d'informer : le rôle des médias dans le développement économique*. Bruxelles : De Boeck, 408p.
- BAULIN, J. (1982). *La politique intérieure d'Houphouët-Boigny*. Paris: Editions Eurafor-Press, 215p.
- BEGE, J.-F. (2012). *Manuel de la rédaction. Les techniques journalistiques de base*. Paris : CFPJ-Editions, 128p.
- BEMBA, J. (2008). *Justice internationale et liberté d'expression. Les médias face aux crimes internationaux*. Paris : L'Harmattan, 432p.
- BERNIER, M.-F. (2014). *Ethique et déontologie du journalisme*. Laval: PUL, 408p.
- BIGOT, C. (2004). *Connaître la loi de 1881 sur la presse*. Paris : Victoires Edition, 214p.
- BRAECKMAN, C. (1994). *Rwanda, Histoire d'un génocide*. Paris : Fayard, 341p.

- CAMPBELL, W. J. (1998). *The Emergent Independent Press in Benin and Côte d'Ivoire: From Voice of the State to Advocate of Democracy*. Westport (Connecticut): Praeger Publishers, 152p.
- CHRETIEN, J.-P. (1995). Rwanda. *Les médias du génocide*. Paris : Karthala, 408p.
- CHRETIEN, J.-P. et KABANDA, M. (2013). *Rwanda, racisme et génocide : l'idéologie hamitique*. Paris : Belin, 379p.
- CIVARD-RACINAIS, A. (2003). *La déontologie des journalistes. Principes et pratiques*, Paris, Ellipses, 112p.
- DAUBERT, P. (2009). *La presse écrite d'Afrique francophone en question. Essai nourri par l'analyse de l'essor de la presse française*. Paris : L'Harmattan, 192p.
- DAVID, P. (2010). *La Côte d'Ivoire*. Paris : Karthala, 312p.
- DE LA BROSSE, R. (S/D), (1995). *Les médias de la haine*. Paris : La Découverte-Reporters sans frontières, 163p.
- DHOTEL, G. (2006). *Le dico de l'Info*. Paris : Edition 84, 94p.
- Dictionnaire *Le Robert illustré 2016*, 2112p.
- FAYE, M. (2013). *Presse privée écrite en Afrique francophone. Enjeux démocratiques*. Paris : L'Harmattan, 402p.
- FRERE, M.-S. (2000). *Presse et démocratie en Afrique francophone: les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*. Paris : Karthala, 540p.
- FRERE, M-S (2016). *Journalismes d'Afrique*. Bruxelles : De Boeck Université, 392p.
- GABSZEWIC, J. et SONNAC, N. (2010). *L'industrie des médias à l'ère numérique*. Paris: La Découverte, 128p.
- GBAGBO, L. (1983). *Côte d'Ivoire. Pour une alternative démocratique*. Paris: L'Harmattan, 180p.
- GRAH MEL, F. (2010). *Félix Houphouët-Boigny, la fin et la suite*, Abidjan. Paris : CERAP, Karthala, 611p.
- GUIBERT, J. et JUMEL, G. (2002). *La socio-histoire*. Paris : Armand Colin, 192p.
- INSTITUT PANOS. (1996). *Ne tirez pas sur les médias. Ethique et déontologie de l'information en Afrique de l'Ouest*. Paris : L'Harmattan.

- INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST. (2004). *Les médias et Internet en Afrique de l'Ouest*. Dakar : IPAO, 118p.
- KIPRE, P. (1991). *Histoire de Côte d'Ivoire*. Abidjan : édition AMI, coll. « Manuels du premier cycle », 195p.
- KOKORA, D.P. (1999). *Le Front populaire ivoirien: De la clandestinité à la légalité. Le vécu d'un fondateur*. Paris: L'Harmattan, 240p.
- KOUI, T. (2007). *Multipartisme et idéologie en Côte d'Ivoire. Droite, centre, gauche*. Paris : L'Harmattan, 224p.
- KOVACH, B. et ROSENSTIEL, T. (2015). *Principes du journalisme. Ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger*. Paris : Gallimard, collection Folio actuel, 384p.
- LAMBERT, F. (2007). *L'écriture en recherche*. Cannes : Parcours (sic), 50p.
- LE FLOCH, P. et SONNAC, N. (2005). *Economie de la presse*. Paris: La Découverte, 123p.
- LEMIEUX, C. (2000). *Mauvaise presse*. Paris : Métailié, 420p.
- LENOBLE-BART, A. et CHENEAU-LOQUAY, A. (s/d). (2010). *Les médias africains à l'heure du numérique*. Paris: L'Harmattan, 136p.
- LEPRETTE, J. et PIGEAT, H. (2004). *Ethique et qualité de l'information*. Paris : PUF, 128p.
- LOHENTO, K. (s/d). (2007). *Enjeux et usages des TIC en Afrique: les médias entrent dans le débat*. [En ligne]. Dakar : Institut Panos Afrique de l'Ouest, 262p.
- LOUCOU, J-N. et al. (1987). « Le Parti démocratique de Côte d'Ivoire et les partis politiques ivoiriens de 1946 à 1960 » In : *Colloque international sur l'histoire du RDA, Actes du Colloque international sur l'histoire du RDA : Yamoussoukro, 18-25 octobre 1986 / Rassemblement démocratique africain*. Abidjan : CEDA, tome1, 526p.
- LOUCOU, J.-N. (2012). *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*. Abidjan: Editions FHB-CERAP, 365p.
- MARTIN-LAGARDETTE, J.-L. (2009). *Le guide de l'écriture journalistique*. Paris : Syros, 256p.
- N'DA, P. (1999). *Le drame démocratique africain sur scène en Côte d'Ivoire*. Paris : L'Harmattan, 288p.
- NEVEU, E. (2004). *Sociologie du journalisme*. Paris: La Découverte, 128p.

- N'GORAN K. D. (2012). *Les enfants de la lutte. Chroniques d'une imagination politique à Abidjan*. Paris: Publibook, 209p.
- NYAMNJOH, B. F. (2005). *Africa's Media: Democracy and the Politics of Belonging*. [En ligne]. Zed Books: London, 308p.
- NYAMNJOH, B. F. (2009). *Africas' Media : Between Professional Ethics and Cultural Belonging*. Friedrich-Ebert-Stiftung : Windhoek, 28p.
- NOIRIEL, G. (2006). *Introduction à la socio-histoire*. Paris: La Découverte, 128p.
- OUEDRAOGO J.-B. et SALL E. (s/d). (2008). *Les frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*. Dakar : Codesria, 217p.
- PERRET, T. (2005). *Le temps des journalistes: l'invention de la presse en Afrique francophone*. Paris: Karthala, 320p.
- POULET, B. (2011). *La fin des journaux et l'avenir de l'information*. Paris: Gallimard, 288p.
- ROBINET, P. et GUERIN, S. (1998). *La presse quotidienne*. Paris : Flammarion, 127p.
- RUELLAN, D. (2007). *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*. Rennes: PUG, 232p.
- TESSY, D. B. A. (2000). *La démocratie par le haut en Côte d'Ivoire*. Paris: L'Harmattan, 318p.
- TOUSSAINT-DESMOULINS, N. (2011). *L'économie des médias*. Paris: PUF, 128p.
- TUDESQ, A.-J. (1995). *Feuilles d'Afrique. Etude de la presse de l'Afrique subsaharienne*. Talence: MSHA, 362p.
- TUDESQ, A.-J. (1999). *Les médias en Afrique*. Bordeaux: Ellipses Marketing, 160p.
- UNESCO. (2009). *Modèles de cursus pour la formation au journalisme*. Paris: UNESCO éditions, 213p.
- WODIE, F. (1995). *A l'Assemblée Nationale: A quoi sert un député de l'opposition ? Les cinq premières années du multipartisme : 1990-1995*. Abidjan: SNEPCI.
- ZORO-BI, E. (2004). *Juge en Côte d'Ivoire: désarmer la violence*. Paris: Karthala, 2004, 224p.

II. Ouvrages spécifiques

- BARBEY, F. et ZIO, M. (2015). *Du journalisme en Côte d'Ivoire*. Paris: L'Harmattan, 152p.
- DAN, A. M. et BERTHOD, F. (2007). *Le printemps des lecteurs: petit traité printanier de la réhabilitation du journalisme ivoirien, d'avril 2005 à avril 2007*. Paris: Gret, 131p.
- DOGBEMIN, G. K. (2011). *La nouvelle loi sur la presse ivoirienne. Avancée ou recul ?* Paris: L'Harmattan, 170p.
- DUPLAT, D. (2002). *Liberté de la presse, responsabilité des medias : l'Afrique sur la voie de l'autorégulation*. Paris: GRET, 96p.
- FRIEDRICH-EBERT STIFTUNG. (2013). *Baromètre des médias africains. Côte d'Ivoire 2012*. Windhoek: Fesmedia Africa, 122p.
- KONE, S. S. (2015). *Information et désinformation. La presse ivoirienne aux élections de 2010*. Abidjan : Editions Samgraphic, 352p.
- KRAGBE, J. M. (S/D), (1983). *Presse et information en Côte d'Ivoire*. Abidjan: UIJPLF Section ivoirienne, 132p.
- OLPED. (2004). *Les cahiers de l'OLPED. L'autorégulation face au défi de la liberté de la presse*. Abidjan: SNPECI, 282p.
- SECK-SARR, S.F. (2017). *La presse en ligne en Afrique francophone. Dynamiques et défis d'une filière en construction*. Paris: L'Harmattan, 240p.
- ZIO, M. (2007). *Etude sur la formation des journalistes ivoiriens de 1990 à 2005*. Paris: Gret, 85p.
- ZIO, M. (2012). *Les Médias et la Crise Politique en Côte d'Ivoire*. Legon: MFWA, 67p.
- TEHE, M. (2007). *Etude du système national de formation des journalistes. Rapport final*. Abidjan: Ivoir Consulting, 95p.

III. Revues et communications

- ADHEPEAU, M. J. L. (2014). « Tendances et pratiques de la publicité dans les quotidiens ivoiriens. Une analyse des journaux *Fraternité matin*, *Le Temps* et *Soir Info* », in *Communication en Question*, Numéro spécial.
- BAHI, A. A. (1998). « Les tambours bâillonnés: Contrôle et mainmise du pouvoir sur les médias en Côte d'Ivoire », in *Media Development*, vol. XLV.
- BAHI, A. A. (2003). « La Sorbonne d'Abidjan: rêve de démocratie ou naissance d'un espace public ? » in *African Sociological Review*, 1.
- BAHI, A. A. (2004d). « Les lanternes de la cité. Ethique professionnelle de la presse plurielle en Côte d'Ivoire », in BRUNET, P.J. et DAVID-BLAIS, M. (s/d). *Valeurs et éthiques dans les médias. Approche transnationale*. Sainte Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- BAHI, A. A. (2008). « De la salle de cours à la salle de rédaction: les jeunes diplômés dans le champ journalistique ivoirien. Approche préliminaire », [En ligne] in *Prisma.com*, n°6.
- BAILLY, D. (2001). « Profession: journaliste, "en attendant"... », in *Les Cahiers du journalisme*, n°9.
- BANEGAS, R. et LOSCH, B. (2002). « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique africaine*, n°87.
- BANEGAS, R. et OTAYEK R. (2003). « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne. Effets d'aubaine et incertitudes politiques », *Politique africaine*, n° 89.
- BLE, R. G. (2009). « La guerre dans les médias, les médias dans la guerre en Côte d'Ivoire », [En ligne], *Afrique et développement*, Vol. XXXIV, n°2.
- BOUQUET, C. (2003). « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire / The importance of foreigners in Ivory Coast », *Annales de Géographie*, n°630.
- CAPITANT, S. et FRERE, M.-S. (2011). « Les Afriques médiatiques. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, (n° 240).
- CHAMPIN, C. (2001). « La pactole de la communication politique en Afrique francophone », *Les Cahiers du journalisme* n°9.
- CHEVASSU, J.-M. (1997). « Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie (PMI) », *Le modèle ivoirien en questions: crises, ajustements, recompositions*, Paris: Karthala; Orstom.
- CONTE, B. (2003). « Côte d'Ivoire: du clientélisme "éclairé" au clientélisme "appauvri" », [En ligne], *Review of African Political Economy* (Roape).

- DAGIRAL, E. et PARASIE, S. (2010). « Presse en ligne: où en est la recherche? », *Réseaux*, 2 (n°160-161).
- DE LA BROSSE, R. (2001). Le rôle des médias et des nouvelles technologies de la communication et de l'information dans la démocratisation des sociétés d'Afrique subsaharienne, *Les Cahiers du journalisme*, n°9.
- DE TARLE, A. (2012). « Internet va-t-il tuer les journaux ? », *Etudes*, n°4161.
- DIABI, Y. (2000). « L'information et le pouvoir politique en Côte d'Ivoire entre 1960 et 1990 », *Hermès* n°28, CNRS-Edition.
- DIABI, Y. (2004). « Les médias, facteurs de cohésion et de paix en temps de conflit: Le cas de la Côte d'Ivoire et d'ailleurs », Communication au colloque international de l'Association des journalistes croyants du Mali (AJCM), du 23 au 30 juillet 2014, à Bamako, Thème central du colloque: « *Les médias, expression plurielle religieuse et facteurs de paix en Afrique* ».
- FRERE, M.-S. (2001). « Dix ans de pluralisme en Afrique francophone », *Les Cahiers du journalisme*, n°9.
- FRERE, M.-S. (2005). « Médias en mutation: de l'émancipation aux nouvelles contraintes », *Politique africaine*, n° 97.
- JARRET, M.-F. et MAHIEU, F. R. (1991). « Ajustement structurel, croissance et répartition: l'exemple de la Côte d'Ivoire », [En ligne], *Tiers-Monde*, tome 32 n°125.
- KARSENTI, B. (2004). « « Nul n'est censé ignorer la loi ». Le droit pénal, de Durkheim à Fauconnet », [En ligne], *Archives de Philosophie*, Tome 67.
- KASSE, M. T. et SENHOR, D. (2001). « Pluralisme médiatique en Afrique de l'Ouest: 10 années pour tout changer », in *Les Cahiers du journalisme* n°9.
- KIEFFER G.-A. (2002). « Armée ivoirienne : le refus du déclassement », *Politique Africaine*, n°78.
- KONATE, Y. (1996). « Elections générales en Côte-d'Ivoire. Grandeur et misère de l'opposition », *Politique africaine* [En ligne], n°64.
- LAURENT, S. (1970). « Formation, information et développement en Côte d'Ivoire ». In: *Cahiers d'études africaines*. Vol. 10 n°39.
- LETEINTURIER, C. (2010). « La formation des journalistes français: quelles évolutions ? Quels atouts à l'embauche ? Le cas des nouveaux titulaires de la carte de presse 2008 », *Les Cahiers du journalisme* n°21.

- MARHUENDA J.-P. (1994). « L'évolution des comportements de lecture », [En ligne], *Quaderni*, n°24, Crise et presse écrite.
- MATTELART, T. (2015). « L'Afrique dans la circulation mondiale de l'information: pratiques et interrogations au XXIème siècle », *Médias d'Afrique. Vingt-cinq années de pluralisme de l'information (1990-2015)*. Paris : Karthala.
- PARE, C. (2010). « Médias et société de l'information en Afrique. La difficile révolution du multimédia dans les médias ouest-africains », LENOBLE-BART, A. et CHENEAU-LOQUAY, A. (s/d). *Les médias africains à l'heure du numérique*. Paris : L'Harmattan.
- PASQUIER, R. (1962). « Les débuts de la presse au Sénégal ». In: *Cahiers d'études africaines*. Vol. 2, n°7.
- PERRET, T. (2001). « Le journaliste africain face à son statut », *Les Cahiers du journalisme*, n°9.
- PERRET, T. (2015). « La fabrique de l'opinion en Afrique », *Médias d'Afrique. Vingt-cinq années de pluralisme de l'information (1990-2015)*. Paris: Karthala.
- PROTEAU, L. (2002) « La rhétorique journalistique », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [En ligne], 1.
- RUELLAN, D. (1992). « Le professionnalisme du flou », [En ligne], *Réseaux*, volume 10, n°51.
- SADA, H. (2003). « Le conflit ivoirien: enjeux régionaux et maintien de la paix en Afrique », *Politique étrangère* n°2, 68e année.
- SAMB, M. (2009). « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Les Cahiers du journalisme* n°20.
- SMITH, S. (2003). « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n°89.
- SCHUDSON, M. (2009). « Pourquoi les démocraties ont-elles besoin d'un journalisme détestable? », [En ligne], *Réseaux*, n° 157-158.
- STANOEVSKA-SLABEVA, K., SACCO, V. et GIARDINA, M. (2012). Content Curation: a new form of gatwatching for social media? *Proceedings of the International Symposium on Online Journalism*. Austin, TX [En ligne]. Academic Press.

YAO, K. (2003). « La vie politique en Côte d'Ivoire: de l'instauration du multipartisme à l'Accord de Marcoussis (mai 1990 à janvier) », *Revue ivoirienne d'Histoire*.

ZIO, M. (2005). *L'Observatoire. Revue trimestrielle de l'OLPED*. Abidjan, n°1,

IV. Mémoires et Thèses

AHIPEAUD, M. J. (2003). *Elite Ideologies and the Politics of Media. A critical history of Ivorian Elite ideologies and their Press from the Brazaville conference to the December 24th 1999 military coup*. Thesis submitted for the degree of Doctor: Philosophy. London: University of London.

CHATEIN, C. (2011). *Pour une dépenalisation du droit de la presse?* [En ligne]. Mémoire Master 2 recherche : Droit pénal et sciences pénales. Paris : Université Paris 2 Panthéon-Assas.

EUVRARD, G.-F. (1982). *La presse en Afrique occidentale française des origines aux indépendances et conservée à la Bibliothèque nationale* [En ligne]. Mémoire de fin d'études: Sciences de l'Information et des Bibliothèques. Lyon : ENSB de Villeurbanne.

GNONZION, C. (2008). *Les facteurs de décisions éthiques et de construction de l'identité des journalistes ivoiriens. Le cas de l'influence politique*. Thèse de doctorat: Sciences de l'Information et de la Communication : Rome, Pontificia Università Gregoriana.

GUILLANEUF, R. (1975). *La presse en Côte d'Ivoire, la colonisation, l'aube de la décolonisation*. Thèse de doctorat de 3^e cycle: Histoire. Paris: Université de Paris I.

KAZEMI, Z. (1989). *L'image de la culture dans Fraternité Matin. Une analyse de contenu*. Période: 1973-1983. Thèse de doctorat 3^eme cycle : Lettres modernes. Abidjan: Université de Cocody.

KONE, H. (1989). *La dynamique des médias dans les sociétés en mutation. Le cas de la Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat d'État: Sciences de l'Education. Strasbourg: Université de Strasbourg, Tomes 1 et 2.

KONE, T. (2009). *Médias et démocratie en Côte d'Ivoire: Traitement et analyse de l'information pluraliste sur le report des échéances électorales (Octobre 2005- Octobre 2006)*. Thèse de doctorat: Sciences de l'Information et de la Communication. Bordeaux: Université Bordeaux Montaigne.

LABONTE, N. (2006). « *La guerre civile en Côte d'Ivoire: L'influence des facteurs économiques, politiques et identitaires* », [En ligne]. Mémoire: Etudes internationales. Québec: Faculté des études supérieures de l'Université Laval.

TOPPE, G. (2010). *La typologie des médias dans les pays en développement : le cas de la Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat : Sciences de l'Information et de la Communication. Paris: Université Paris 2.

V. Articles de la presse nationale

AIP du 20 juillet 2014

AIP du 5 mai 2015

Aujourd'hui du jeudi 23 juin 2011

Fraternité-Matin du 9 décembre 1964

Fraternité-Matin du mercredi 11 décembre 1974

Fraternité Matin, numéro spécial An 25, décembre 1989

Fraternité Matin des samedi 5 et dimanche 6 janvier 1991

Fraternité Matin du 9 décembre 1991

Fraternité Matin du 30 décembre 1991

Fraternité-Matin du 25 février 1994

Fraternité-Matin des 16 et 17 avril 1994

Fraternité Matin du lundi 2 octobre 1995

Fraternité Matin du mercredi 4 octobre 1995

Fraternité Matin du jeudi 5 octobre 1995

Fraternité-Matin du 16 octobre 1995

Fraternité Matin du 6 janvier 1999

Fraternité Matin du 24 novembre 1999

Fraternité Matin du 15 Mai 2002.

Fraternité Matin du mercredi 28 janvier 2004
Fraternité Matin du lundi 30 décembre 2013
La Voie numéro du 5 octobre 1992
La Voie du 11 avril 1995
Le Démocrate du 4 juillet 1991
Le Jour Plus du 20 décembre 2013
Le National du samedi 11 et dimanche 12 mars 2000
Le Nouveau Réveil des 20 et 21 juillet 2013
Le Nouveau Réveil du lundi 30 décembre 2013
Le Nouveau Réveil du 8 juillet 2015
Le Nouvel Horizon du vendredi 15 janvier 1993
Le Temps du jeudi 26 décembre 2013, p3.
Le Temps du samedi 28 et dimanche 29 décembre 2013
Le Patriote Express du mardi 25 janvier 1994
Le Patriote du Jeudi 22 Décembre 2005
Le Patriote du mercredi 29 mai 2013
Le Patriote du 22 juillet 2013
Le Patriote du 17 octobre 2013
Le Patriote 30 décembre 2013
Le Patriote Hors-série des anciens du jeudi 12 juin 2014
Le Quotidien d'Abidjan du mardi 18 juin 2013
L'Expression des 13 et 14 juin 2015
L'Intelligent d'Abidjan du 8 novembre 2013
L'Inter du 28 mai 2013
L'Inter du 17 octobre 2013
Nord-Sud Quotidien du 14 Juillet 2006
Nord-Sud Quotidien du 12 octobre 2012
Nord-Sud Quotidien du 13 juillet 2013
Nord-Sud Quotidien jeudi 30 janvier 2014
Nord-Sud Quotidien du 13 juillet 2014
Nord-Sud Quotidien du 8 juillet 2015
Notre Voie du 6 mars 2000

Notre Voie du 21 septembre 2010

Notre Voie du 17 octobre 2013

Notre Voie du 26 décembre 2013

Notre Voie du 27 décembre 2013

Soir Info du 19 novembre 2013

Tassouman du 24 septembre 2001

Tassouman du 7 novembre 2001

Téré du 22 au 29 juillet 1991

Téré du 4 août 1992

VI. Articles de la presse internationale

Le Courrier international, « *Des médias inspirés par la haine* » du 12 au 18 décembre 2002.

Le Figaro du 5 février 2000

Libération du jeudi 9 décembre 1999.

Le Monde du 29 avril 1999

Le Monde 12 octobre 2002

Le Monde 10 juin 2003

SMITH Stephen, « *Le National, la xénophobie ordinaire au quotidien* »,

Libération du 9 décembre 1999

SOTINEL, T. « *Le retour de la presse poubelle* », *Le Monde* du 29 avril 1999.

VII. Sites internet (sources électroniques)

http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2012/12/10/la-presse-occidentale-s-enfonce-dans-la-crise_1801986_3236.html

Cf. <http://legitogo.gouv.tg/sommaires/1946/som%2046.pdf>

http://www1.rfi.fr/actufr/articles/009/article_3352.asp

www.lecnp.com

www.theophraste.org

<http://burkina24.com/2014/11/29/reguler-la-presse-en-ligne-une-urgence-mille-questions/>

<http://www.idrc.ca/FR/Resources/Publications/Pages/ArticleDetails.aspx?PublicationID=1039>

<http://www.afrik.com/article2191.html>

<http://news.abidjan.net/h/552192.html>

<http://www.communication.gouv.ci/?code=com&com=5>

<http://www.strategies.fr/actualites/agences/139871W/boom-publicitaire-en-afrique-de-l-ouest.html>

<http://www.gret.org/decouvrir-le-gret/qui-sommes-nous/>

<http://www.monde-diplomatique.fr/2014/12/RIMBERT/51030>

<http://cerclevictorbiakaboda.blogspot.com/2013/10/la-mort-de-kpea-domin-et-le.html>

<https://www.fidh.org/IMG/pdf/yopoucot-2.pdf>

<http://www.lawcentralalberta.ca/fr/savoir/vij>

<http://fr.rsf.org/cote-d-ivoire-deux-journalistes-de-television-31-01-2011,39430.html>

<http://www.istc-ci.net/>

<http://www.rfi.fr/afrique/20130503-depenalisation-delits-presse-enjeu-crucial-continent>

<http://www.ekioskmobile.net/index.php?m=about&s=slide&a=fct1>

www.ivoireactu.net

<http://www.artci.ci/index.php/Telephonie-mobile/abonnes-service-mobile.html>

http://www.artci.ci/images/stories/pdf/publication/liste_au_11juillet2015.pdf

<http://www.lecnp.com/actualite/index2.php?n=TEVTIENSSVTIUkVTIERVIFBS SVggQ05QIEQnRVhDRUxMRU5DRQ==&Id=NTA=>

<http://bamanet.net/actualite/les-echos/soroke-dor-les-meilleurs-journalistes-primes.html>

<http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=16879>

http://www.ucaouua.com/FR/PAGE_ISCOM.php?PHPSESSID=107ee76aef52aa17f1a3b2198814b71d

<http://www.youtube.com/watch?v=W9vOwfHjszU>

VIII. Rapports et documents divers

Code de déontologie de la presse ivoirienne 1992
Code de déontologie de la presse ivoirienne 2012
Communiqué CNP n° 4 du 19 mars 2013
Communiqué CNP n° 11 du 27 juin 2013.
Communiqué de RSF du 10 février 2011
Communiqué de RSF, 29 août 2005
Document de synthèse, 2002.
Extrait du communiqué de Reporters Sans Frontières, 29 juillet 2005
LARRIERE Sylvie, *Techniques de créativité. Management des rédactions*, ESJ-Lille, Mai 2012.
La Lettre du FSDP n°4 Janvier-Février-Mars 2013
Loi sur la presse de décembre 1991
Loi sur la presse de décembre 2004
Loi portant création de la CAIDP
Rapport d'information du Sénat du 18 septembre 2013.
Rapport annuel de Reporters Sans Frontières, 2002
Rapport annuel de Reporters Sans Frontières, 2005
Rapport d'activités CNP 2001/2002
Rapport d'activités CNP 2003
Rapport d'activités CNP 2005
Rapport d'activités CNP 2014
Rapport du comité scientifique des états généraux de la presse, août 2012
Rapport de l'Onu sur les Droits de l'Homme dans la crise ivoirienne 2002
Rapports de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies 2005
Recommandations de Linas-Marcoussis 2003
REPORTERS SANS FRONTIERES, « Côte d'Ivoire. Il est temps de "désarmer les esprits, les plumes et les micros "», Paris, Mai 2005
UNESCO, *Vers un droit d'accès à l'information publique. Les avancées récentes des normes et des pratiques*, 2014
UNJCI. (2001). *UNJCI 10 ans*, Abidjan.

Table des illustrations

Image 1 : Capture d'écran présentant la une de trois journaux ivoiriens, dont celle du *Nouveau Courrier*, à gauche.

Image 2 : Capture d'écran d'une page Facebook présentant l'article du site www.lepointsur.com et repris le lendemain par le journal

Image 3 : Capture d'écrans présentant deux unes contradictoires publiées par *Fraternité Matin* et *Le Patriote*.

Image 4 : Capture d'écran présentant la une du journal *Le Quotidien d'Abidjan* relative aux président Ouattara et Hollande

Image 5 : Capture d'écran de la une de l'hebdomadaire *Déclic Magazine*

Image 6 : Capture d'écran du quotidien *Le Point d'Abidjan* sur laquelle la faute a été commise

Image 7 : Capture d'écran du post de l'internaute qui analyse le contenu des trois journaux qu'il met en exergue

Image 8 : Capture d'écran des réactions d'internautes sur Facebook, à propos du post de Magellan Concret

Image 9 : Capture d'écran de nos échanges avec l'internaute Magellan Concret

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2010

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2011

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2012

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2013

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2014

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours des années 2010 à 2014.

Tableau 7 : Chiffres de ventes de 2013 à 2015. Source : tableau réalisé par l'auteur à partir des données du CNP.



Image 1 : Capture d'écran présentant la une de trois journaux ivoiriens, dont celle du *Nouveau Courrier*, à gauche.



Image 2 : Capture d'écran d'une page Facebook présentant l'article du site www.lepointsur.com et repris le lendemain par le journal



Image 3 : Capture d'écrans présentant deux unes contradictoires publiées par *Fraternité Matin* et *Le Patriote*.



Image 4 : Capture d'écran présentant la une du journal *Le Quotidien d'Abidjan* relative aux président Ouattara et Hollande



Image 5 : Capture d'écran de la une de l'hebdomadaire *Déclic Magazine*

MonKiosk.com :: Côte d'Ivoire :: Journaux :: Le point d'Abidjan :: Le point d'Abidjan N° 288 du mardi 07 Octobre 2014

https://monkiosk.com/product.php?productid=26504 informations nationales AIP du... Facebook Monkiosk.com :: Côte d'Ivo...

Identification

Se connecter
S'inscrire
Avez-vous oublié le mot de passe?

Vu(s) récemment

 Le point d'Abidjan N° 288 du mardi 07 Octobre 2014
\$0.60 (354.00 CFA)

Devenir fournisseur

Cliquer ici pour vous inscrire en tant que fournisseur

Le point d'Abidjan N° 288 du mardi 07 Octobre 2014

← Produit précédent | Produit suivant →



N° 288

Paru le mardi 07 Octobre 2014

A la Une :

- Echéances 2015 : Graves menaces sur les élections
- Visite de Ouattara en Corée : De bonnes nouvelles déjà
- Audience de l'ex-leader de la galaxie patriotique : Ce qui va couler Blé Goudé

Détails

SKU: SKU26504

Notre prix: **\$0.60** (354.00 CFA)

Informations supplémentaires

Qté 1 : Accédez à la lecture en ligne de votre produit dès l'achat !

[Ajouter au panier](#)

[Voir d'autres images de ce produit \(3\)](#) [Acheter en 1-click avec votre crédit](#)

Image 6 : Capture d'écran du quotidien *Le Point d'Abidjan* sur laquelle la faute a été commise



Image 7 : Capture d'écran du post de l'internaute qui analyse le contenu des trois journaux qu'il met en exergue



Image 8 : Capture d'écran des réactions d'internautes sur Facebook, à propos du post de Magellan Concret

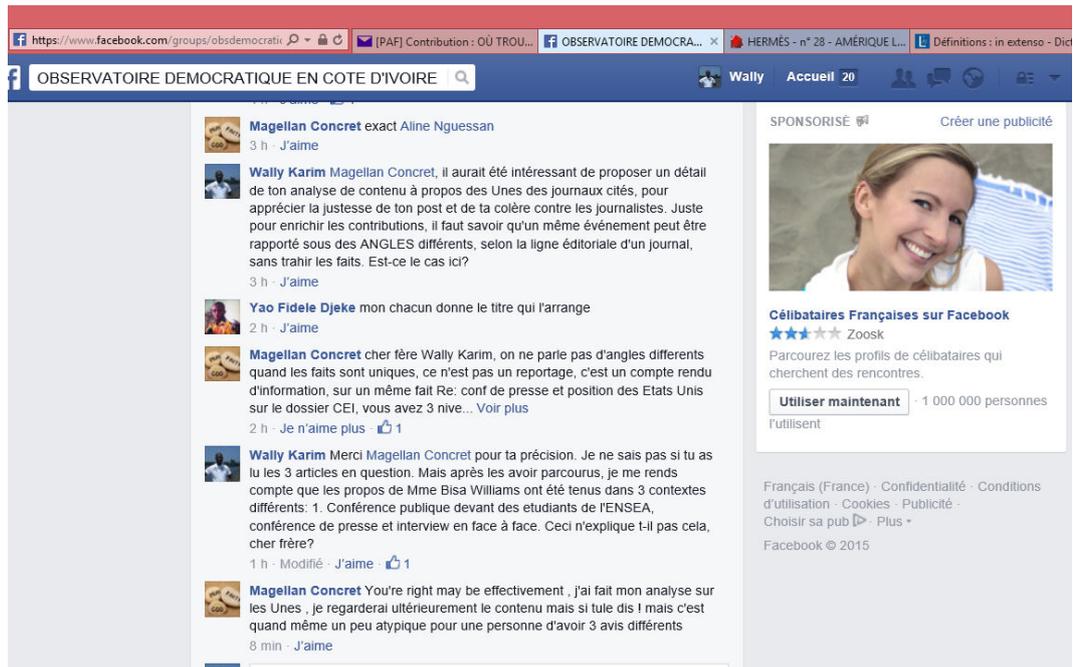


Image 9 : Capture d'écran de nos échanges avec l'internaute Magellan Concret

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2010						
QUOT.		FAUTES																												SANCTIONS						
N°		AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende				
1	A24																																			
2	AJ																																			
3	BK																																			
4	DM																																			
5	EDK																																			
6	FM							1																			1								4 M	
7	LAT																																			
8	LDP	2	1						1		1	4																			16 P					
9	LDV																																			
10	LE																										1								1 M	
11	LED																																			
12	LFA																																			
13	LGI																																			
14	LI																										1									1 M
15	LIA																										1									1 M
16	LJP																										1									1 M
17	LM																										1									3 M
18	LMA																																			
19	LNC																																			
20	LP										1	1	1	1	1																3P					
21	LQA		1																		1														250 m	
22	LSA	1							1		1																			8P						
23	LT																						1				3								10 M	
24	ND	2																																	2 M	
25	NV																																		10 M	
26	NVI																																			
27	PDA																																			
28	PM																																			
29	PP																																			
30	SI	1														1											1								4 M	
31	SIN	1																																		

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2010

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2011						
QUOT.		FAUTES																												SANCTIONS						
N°		AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende				
1	A24																																			
2	AJ			1							1	3	2		1			1				3		1									64P	3 mois		
3	BK																																			
4	DM																																			
5	EDK																																			
6	FM																																			
7	LAT																																			
8	LDP																																			
9	LDV																										1								1M	
10	LE																									1									1M	
11	LED																																			
12	LFA																																			
13	LGI																																			
14	LI																							1									2P	2 J/1mois		
15	LIA																																			
16	LJP																																			
17	LM		1																															6P		
18	LMA																																			
19	LNC																																			
20	LP																										1								1 M	
21	LQA									1	1	1																					6P			
22	LSA																																			
23	LT		2								1		2																					24P		
24	ND																																			
25	NV		1									1		1		1																		3P		
26	NVI																																			
27	PDA																																			
28	PM							1	1													1												8P		
29	PP																																			
30	SI																																			
31	SIN																																			

Tableau 2 :Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2011

N°	QUOT.	FAUTES																												ANNEE 2013				
		AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende		
1	A24	1						1																										2 M
2	AJ																																	
3	BK					1															2											8P		
4	DM																																	
5	EDK	1	1					1			1																						8P	
6	FM																																	
7	LAT																																	
8	LDP																																	
9	LDV																																	
10	LE																																	
11	LED					1																												
12	LFA	2								1		2					1																30P	
13	LGI																											1						1 M
14	LI																																	
15	LIA																																	
16	LJP																								1								3 mois	1 M
17	LM																																3P	
18	LMA																																	
19	LNC																																	
20	LP																																	
21	LQA	2				1				1		1					2				1												33P	2 mois
22	LSA																																	
23	LT																																	
24	ND																																	
25	NV																																	
26	NVI																																	
27	PDA																																	
28	PM	1		1			1		1		1																						8P	3J/3mois
29	PP																																	
30	SI																																	
31	SIN																																	

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2013

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	ANNEE 2014							
QUOT.		FAUTES																										SANCTIONS									
N°	QUOT.	AGP	AHO	ANC	APM	APT	CAL	DES	DIF	IMR	INH	INJ	INR	INT	INX	IRR	LIR	MIF	MTI	NVP	OPR	TUT	PFI	PLG	PRI	PSI	RAP	RDR	RPI	Parution	Journaliste	Amende					
1	A24																																				
2	AJ																					1												12P			
3	BK																																				
4	DM	1						1																											2P		
5	EDK																																				
6	FM																																				
7	LAT																																				
8	LDP																																				
9	LDV																																				
10	LE																																				
11	LED																																				
12	LFA																																				
13	LGI																																				
14	LI																																				
15	LIA																	1																	12P		
16	LJP	1										1																							1 mois	1 M	
17	LM																																				
18	LMA											1	1	1									1												78P		
19	LNC	1							1			1		1							1														1 mois	500 m	
20	LP																																				
21	LQA	1							1								1																		52P	1 mois	
22	LSA																																				
23	LT																																				
24	ND																																				
25	NV							1				1		1																						1 mois	3 M
26	NVI																																				
27	PDA																																				
28	PM																																				
29	PP																																				
30	SI																																			3P	
31	SIN																																				

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des fautes et sanctions au cours de l'année 2014

		Année 2013	Année 2014	Année 2015
VENTES	1er Trimestre	4 874 341	4 627 190	2 998 887
	2e Trimestre	4 654 309	3 375 469	2 680 214
	3e Trimestre	4 889 135	3 098 005	2 628 180
	4e Trimestre	4 455 870	3 104 937	2 640 065
	TOTAL DES VENTES	18 873 655	14 205 601	10 947 346

Tableau 7 : Chiffres de ventes de 2013 à 2015. Source : tableau réalisé par l'auteur à partir des données du CNP.

Table des annexes

- Annexe 1:** La Loi N° 91-1033 du 31 Décembre 1991 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire
- Annexe 2:** Code de déontologie du journaliste, Yamoussoukro, 29 Août 1992
- Annexe 3:** Charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant 2003
- Annexe 4:** Grille de lecture du Conseil National de la Presse (CNP) 2004
- Annexe 5:** Les Médias et la crise politique en Côte d'Ivoire, Tableau des fautes commises par les journalistes d'octobre 1995 au 31 Décembre 2003
- Annexe 6:** Loi N° 2004-643 du 14 Décembre 2004 portant régime juridique de la presse
- Annexe 7:** Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire, Maison de la Presse (MPA), 23 février 2012
- Annexe 8:** Rapport de la mission d'évaluation des entreprises de presse, Novembre 2012
- Annexe 9:** Loi N° 2013-867 du 23 Décembre 2013, relative à l'accès à l'information d'intérêt public, Assemblée Nationale
- Annexe 10:** Communiqué du Conseil National de la Presse relatif à la mission d'évaluation des entreprises de presse, 19 mars 2013
- Annexe 11:** Demande de reportage 2013
- Annexe 12:** Statistiques de vente, 2ème trimestre 2014, Conseil National de la Presse (CNP)
- Annexe 13:** Statistiques de vente, 2ème trimestre 2015, Conseil National de la Presse (CNP)
- Annexe 14:** Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, décision N° 003/CAIDP/2017 du 30 mars 2017
- Annexe 15:** Contrat de distribution entre EDIPRESS et un Editeur
- Annexe 16:** Demande de renouvellement de la carte d'identité de journaliste professionnel.
- Annexe 17:** Quelques Entretiens